

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**Sous-projet d'Electrification rurale de neuf (9) localités
du District de la Vallée du Bandama**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)**

-- Rapport final --

-- Janvier 2026 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	8
LISTE DES TABLEAUX.....	10
LISTE DES FIGURES.....	12
LISTE DES PLANCHES.....	13
LISTE DES PHOTOS.....	13
RESUME NON TECHNIQUE.....	14
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	63
 1. INTRODUCTION.....	 111
1.1. Contexte du sous-projet et justification de l'étude.....	111
1.2. Objectif du sous-projet et justification de l'Etude.....	111
1.2.1. Objectif du sous-projet.....	111
1.2.2. Justification de l'EIESA.....	112
1.3. Objectifs de l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie.....	112
1.4. Méthodologie de conduite de l'étude.....	113
1.4.1. Réunion de cadrage.....	113
1.4.2. Revue documentaire et recueil des données secondaires.....	113
1.4.3. Enquête de terrain.....	113
1.4.4. Traitement, analyse et synthèse des données.....	114
1.4.5. Organisation de séance d'information et de consultation du public.....	115
1.5. Programme de travail.....	115
1.6. Présentation du bureau d'Etude en charge de la réalisation de l'Etude.....	116
1.7. Procédure et portée de la présente étude.....	116
1.7.1. Procédure de l'étude.....	116
1.7.2. Portée de l'étude.....	117
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	118
2.1. Présentation du promoteur du projet et de sa mission.....	118
2.1.1. Promoteur du projet.....	118
2.1.2. Mission du promoteur.....	119
2.2. Bénéficiaires du sous-projet.....	119
2.3. Consistance des travaux.....	120
2.4. Intérêt du sous-projet.....	121
2.5. Spécifications techniques liées aux travaux.....	121
2.5.1. Ouvrages en Moyenne Tension.....	121
2.5.2. Ouvrages en Basse Tension et éclairage public.....	121
2.6. Description des travaux en fonction des phases du sous-projet.....	121
2.6.1. Phase de préparation et d'aménagement.....	122
2.6.2. Phase de construction.....	122
2.6.3. Phase post-construction de l'ensemble des travaux.....	123
2.6.4. Phase d'exploitation – entretien – réhabilitation EER.....	123
2.7. Moyens humains.....	123
2.8. Mode de gestion des déchets et nuisances.....	123
2.8.1. Identification des déchets issus du sous-projet.....	123
2.8.2. Mode de gestion des déchets solides.....	124
2.8.3. Gestion des rejets liquides.....	125
2.8.4. Gestion des huiles usagées.....	126
2.8.5. Mode de gestion des nuisances.....	126
2.8.6. Mode de gestion des déchets biomédicaux.....	126
2.9. Coût de financement du projet.....	126
2.10. Délais d'exécution des travaux.....	127

3. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET	128
3.1. Alternatives considérées.....	128
3.2. Description des variantes	128
3.3. Méthode d'évaluation et comparaison des solutions de rechange	129
3.4. Evaluation des solutions de rechange	131
3.4.1. Option retenue	134
3.4.2. Justification du choix retenu	134
3.4.3. Conclusion	134
3.5. Contraintes essentielles du sous-projet	135
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	136
4.1. Cadre politique.....	136
4.1.1. Politique environnementale.....	136
4.1.2. Politique nationale en matière d'électricité.....	136
4.1.3. Politique de Lutte contre la Pauvreté dans le domaine de l'électricité	137
4.1.4. Politique Nationale en matière du genre.....	137
4.1.5. Politique de décentralisation	138
4.1.6. Plan National de Développement (PND 2021-2025)	138
4.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.....	139
4.2.1. Institutions publiques nationales :	139
4.2.2. Institutions internationales	146
4.3. Cadre législatif et réglementaire de l'étude	149
4.3.1. Cadre législatif et réglementaire national	149
4.3.2. Textes juridiques internationaux	176
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	
187	
5.1. Aire de l'étude	187
5.2. Méthode de collecte de données	188
5.3. Données documentaires	188
5.4. Investigations de terrain.....	188
5.5. Définition des emprises et des zones d'influences du sous-projet.....	188
5.5.1. Emprises des travaux	188
5.5.2. Zones d'influences	188
5.6. Description du milieu physique et humain du District de la Vallée du Bandama	190
5.6.1. Milieu physique	190
5.6.2. Caractéristiques socio-économiques	196
5.7. Description du milieu biophysique et humain de la région du Hambol	199
5.7.1. Milieu Biophysique	199
5.7.2. Environnement Socio-économique	202
5.7.3. Milieu humain de la région du Hambol	204
5.8. Description de l'état initial des itinéraires du sous-projet	210
5.8.1. Itinéraires du Département de Niakara.....	211
5.8.2. Itinéraires du Département de Dabakala	214
5.8.3. Itinéraire du Département de Katiola.....	216
5.9. Propriétaires d'activités agricoles situées dans les emprises du sous-projet	222
5.10. Inventaire des espèces floristiques.....	222
5.11. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet	224
5.12. Principales contraintes liées à la mise en œuvre du sous-projet.....	225
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS	
POTENTIELS DU SOUS-PROJET	226
6.1. Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques et impacts	
environnementaux et sociaux	226

6.1.1. Détermination des impacts directs et indirects	226
6.1.2. Identification d'impacts	226
6.1.3. Indicateurs de qualité environnementale et sociale	227
6.1.4. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux	228
6.2. Identification des interactions des activités du sous-projet avec les composantes environnementales et sociales	230
6.2.1. Activités sources d'impacts	231
6.2.2. Matrice d'interrelation	231
6.3. Identification et Evaluation des impacts potentiels du sous-projet.....	235
6.3.1. Impacts de la phase d'aménagement du site	235
6.3.2. Impacts de la phase de construction et mise en place des équipements	246
6.3.3. Impacts de la phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet.....	253
6.3.4. Impacts cumulatifs.....	256
6.4. Evaluation des impacts du sous-projet.....	261
7. MESURES DE GESTION DES IMPACTS NEGATIFS ET POSITIFS	271
7.1. Mesures de bonification des impacts positifs	271
7.1.1. Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi	271
7.1.2. Dispositions générales pour la bonification des impacts sur les AGR	271
7.2. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire ou d'aménagement	271
7.2.1. Mesures générales pour le fonctionnement du chantier	271
7.2.2. Mesures spécifiques pour la gestion des impacts négatifs du sous-projet en phase d'aménagement.....	272
7.2.3. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain	273
7.3. Mesures pour la gestion des impacts en phase de construction et de mise en place des équipements	278
7.3.1. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique	278
7.3.2. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain	279
7.4. Mesures pour la gestion des impacts en phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet	288
7.4.1. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique	288
7.4.2. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain	289
7.5. Mesures pour la gestion des impacts cumulatifs.....	289
8. CHANGEMENT CLIMATIQUE	294
8.1. Engagement pris par l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de Changement Climatique	294
8.2. Objectifs du PNCC.....	294
8.2.1. Rôle de l'Agence Nationale de l'Environnement en matière de Changement Climatique	295
8.2.2. Importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre dans les projets de développement	295
8.3. Etape du processus d'évaluation de l'impact par les GES des projets de développement .	295
8.3.1. Identification des activités du projet	295
8.3.2. Identification des sources de production et des types de GES associés aux sources.....	296
8.3.3. Quantification des GES Identification des sources de production et des types de GES associés aux sources	298
8.3.4. Identification des postes significatifs	299
8.3.5. Plan d'action de réduction des émissions au niveau des postes significatifs.....	299
9. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	301
9.1. Objet de la gestion des risques et accidents	301
9.2. Identification des phases de travaux/activités, renseignements sur le matériel et évaluation des obligations et de l'organisation de sécurité.....	302
9.3. Identification et description des dangers et risques d'accidents	304
9.4. Description des dangers et des risques	305
9.5. Évaluation des risques	307
9.5.1. Critères de cotation et calcul de la criticité du risque	307
9.5.2. Hiérarchisation des actions.....	308

9.6. Restitution des résultats de l'analyse des risques	309
9.7. Évaluation des risques aux différentes phases de réalisation du sous-projet	309
9.8. Actions de gestion des risques	310
9.9. Mesures de gestion des accidents et incidents	311
9.9.1. Prévention de risques liés au projet.....	311
9.9.2. Principes de prévention au poste de travail	313
9.9.3. Moyens de maîtrise de risque	314
9.9.4. Gestion de la santé sécurité du Personnel d'intervention	315
9.9.5. Gestion du matériel de Sécurité	318
9.9.6. Moyens organisationnels	319
9.9.7. Moyens de prévention technologique et collective mise.....	322
9.9.8. Moyens d'intervention en cas incendie et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.	322
9.9.9. En cas d'Incendie sur ou près des ouvrages ou des installations électriques	322
9.9.10. Prescriptions générales	322
9.9.11. Prescriptions complémentaires concernant l'utilisation d'extincteurs sur des ouvrages sous tension ou susceptibles de l'être	323
9.9.12. Prescriptions complémentaires concernant les lances de pulvérisation sur des ouvrages sous tension ou susceptibles de l'être	323
9.9.13. Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique sur les ouvrages, les installations électriques ou dans leur voisinage.	323
9.9.14. Consignes de sécurité.....	326
9.9.15. Plan de mesure d'urgence	326
10. SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	329
10.1. Matrice de synthèse du PAR.....	329
10.2. Objectifs du PAR	330
10.3. Profil des personnes affectées.....	331
10.4. Biens impactés	332
10.5. Impacts socio-économiques justifiant la réinstallation	333
10.6. Cadre légal et réglementaire.....	333
10.7. Plan de compensation.....	334
10.8. Budget du PAR	336
11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	337
11.1. Typologie des plaintes.....	337
11.2. Niveaux de traitement des plaintes	338
11.3. Procédure de gestion d'une plainte	339
11.4. Plaintes sensibles.....	344
11.4.1. Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	344
11.4.2. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS	344
11.4.3. Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS	345
11.4.4. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS	345
11.4.5. Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS.....	345
11.4.6. Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS.....	346
11.4.7. Archivage des plaintes VBG/EAS/HS	346
11.4.8. Procédure de signalement / référencement et prise en charge des VBG	346
11.4.9. Délais de traitement des plaintes.....	347
12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	349
12.1. Objectifs du PGES.....	349
12.2. Approche méthodologique	349
12.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	349
12.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale	349
12.3.2. Plan de suivi environnemental et social	350

12.3.3. Supervision-Evaluation	351
12.3.4. Dispositif de rapportage	351
12.3.5. Indicateurs de suivi environnemental et social	351
12.3.6. Mesures renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	352
12.3.7. Programme de formation, sensibilisation et renforcement des capacités	353
12.3.8. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES.....	354
12.3.9. Programme de reboisement compensatoire des localités de la région du Hambol	356
12.4. Coût du financement du projet	359
12.4.1. Coût du financement du PGES	359
12.4.2. Coût du financement du PAR.....	361
12.4.3. Santé-Sécurité	362
12.5. Phase d'aménagement du site du sous-projet	362
12.6. Phase de construction et de mise en place des équipements.....	363
12.7. Phase d'exploitation des ouvrages	363
12.8. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	364
13. PARTICIPATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	394
13.1. Principes de base de la participation du public	394
13.2. Objectif de la consultation des parties prenantes	394
13.3. Méthodologie du processus de participation communautaire	394
13.3.1. Rencontres préalables d'informations avec les autorités locales	394
13.3.2. Organisation des consultations communautaires	395
13.4. Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).....	399
13.4.1. Principes et objectifs du Plan de Participation des Parties Prenantes	399
13.4.2. Identification et analyse des parties prenantes	399
13.4.3 Objectifs et calendrier du plan de participation des parties prenantes (P3P).....	405
13.5. Suivi et établissement des rapports des parties prenantes pertinentes	409
13.5.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi.....	409
13.5.2. Rapports aux groupes de parties prenantes	409
13.5.3. Renforcement des capacités	409
13.5.4. Suivi et rapports.....	410
13.5.5. Implication des parties prenantes dans les activités de suivi	410
CONCLUSION	412
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	413
ANNEXES	414
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'EIESA.....	414
ANNEXE 2 : LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	443
ANNEXE 3 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	447
ANNEXE 4 : DECHARGES DES COURRIERS	461
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	472
ANNEXE 6 : CODE DE BONNE CONDUITE	514
ANNEXE 7 : FICHE DE NOTIFICATION INCIDENT/ACCIDENT	516
ANNEXE 8 : MODELE DE TDR DE RECRUTEMENT D'UN HSE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE.	518

SIGLES ET ACRONYMES

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ALC	Agent de Liaison Communautaire
APD	Avant-Projet Détaillé
BAD	Banque Africaine de Développement
BEEA	Bureau d'Etudes Environnementales Agréé
BTA	Basse Tension Aérien
BT	Basse Tension
CEI	Commission Electrotechnique Internationale
CE-PAR	Cellule d'Exécution du PAR
CEP	Cellule d'Exécution du Projet
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIE	Compagnie Ivoirienne de l'Electricité
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Energies
CS PAR	Comité de Suivi du PAR
DEMO	Direction des Etudes et de la Maîtrise d'Œuvre
DGDDTE	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGE	Direction Générale de l'Energie
DR	Direction Régionale
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIESA	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EIESS	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
EP	Eclairage Public
ESPC	Etablissements Sanitaires de Premier Contact
E&S	Environnemental et Social
GES	Gaz à Effet de Serre
HS	Harcèlement Sexuel
HTA	Haute Tension de catégorie A (Moyenne Tension)
HTB	Haute Tension de catégorie B (Haute Tension)
INHP	Institut National d'Hygiène Publique
INS	Institut National de la Statistique
IRA	Infection Respiratoire Aigue
KV	Kilo Volt
LNSP	Laboratoire National de Santé Publique
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEER	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
OIT	Organisation Internationale du Travail
OESU	Unité de l'environnement et du Développement Durable
OPSD	Département du secteur privé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PEPT	Programme Electricité pour Tous
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier

PIC	Plan d'Installation de Chantier
PND	Plan National de Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SNLVBG	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SO	Sauvegardes Opérationnelles
SPNCC	Stratégies du Programme National du Changement Climatique
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
SISS	Système intégré de suivi des sauvegardes
SMS	Short Message service (service de messages courts)
TDR	Termes De Référence
TFO	Transformateur de puissance
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VCE	Violence Contre les Enfants
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Programme de travail de l'équipe expert	115
Tableau 2 : Identification du Consultant	116
Tableau 3:l'identification complète de CI-ENERGIES	118
Tableau 4 : Détails de la réalisation du sous-projet dans le district de la Vallée du Bandama	121
Tableau 5 : Identification des déchets issus du sous-projet	124
Tableau 6 : Type de déchet et leur mode de traitement	125
Tableau 7 : Solutions des rechanges évaluées	128
Tableau 8: Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de la variante 1	128
Tableau 9: Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de la variante 2	129
Tableau 10: Lien de description du milieu récepteur-Enjeux-Critères	130
Tableau 11 : Grille d'évaluation des impacts potentiels	131
Tableau 12 : Evaluation des solutions étudiées	133
Tableau 13: Identification des institutions publiques concernées par le sous-projet	140
Tableau 14: Textes législatifs et réglementaires applicables dans le cadre de ce sous-projet	151
Tableau 15 : Conventions et Accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le sous- projet	171
Tableau 16: Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet	176
Tableau 17 : Analyse comparative entre la SO 1 de la BAD et la législation nationale relative à l` environnement	179
Tableau 18 : Localités concernées par le sous-projet	187
Tableau 19 : Estimation des superficies des principales cultures de rente dans le District par région	197
Tableau 20 : Production en tonne des types de cultures de la région du Hambol	202
Tableau 21 : Taux de réussite scolaire dans la région	204
Tableau 22 : Situation démographique de la région du Hambol	205
Tableau 23 : Répartition des localités par département	210
Tableau 24: Effectifs des PAP par départements	222
Tableau 25: Inventaire des espèces floristiques sur les Itinéraires	223
Tableau 26: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet	224
Tableau 27: Éléments Valorisés de l'Environnement	227
Tableau 28 : Indicateurs physique et biologiques, atmosphériques et socio-économiques :	227
Tableau 29 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts	229
Tableau 30 : Détermination de la conséquence des impacts	230
Tableau 31 : Matrice d'identification des interactions du projet et avec les composantes de l'environnement	233
Tableau 32 : Résumé des impacts cumulatifs anticipés	240
Tableau 33: Matrice d'évaluation des impacts cumulatifs du projet	242
Tableau 34 : Matrice de synthèse des impacts pendant la phase d'aménagement	244
Tableau 35 : Matrice de synthèse des impacts pendant la phase de construction et de mise en place des équipements	251
Tableau 36 : Résumé des impacts cumulatifs anticipés	257
Tableau 37 : Matrice de synthèse des impacts en phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet	260
Tableau 38: Matrice d'évaluation des impacts positifs des différentes phases du sous-projet	262
Tableau 39 : Matrice des impacts négatifs des différentes phases du sous-projet	264
Tableau 40: Matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase d'aménagement du sous-projet	276
Tableau 41 : Matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase de construction et de mise en place des équipements	283
Tableau 42 : Matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet	292
Tableau 43: Différentes activités du projet	296
Tableau 44: Gaz à effet de serre générés par le sous-projet	297
Tableau 45 : Classification des émissions des GES	297
Tableau 46: Bilan des émissions de GES sur 3 ans	299
Tableau 47: Le critère de gravité	307

Tableau 48: Critère de fréquence	308
Tableau 49: Combinaison des critères de cotation.....	308
Tableau 50: Classement de la criticité.....	309
Tableau 51: Matrice des risques	309
Tableau 52: Synthèse des activités et action par chaque acteur pour chaque phase des activités du sous-projet afin d'assurer une prévention efficace des risques	312
Tableau 53: Synthèse de la matrice du PAR	329
Tableau 54: Typologie des biens affectés par le sous-projet	332
Tableau 55: Budget du PAR.....	336
Tableau 56: Typologie des plaintes.....	337
Tableau 57: Etape et délai maximum de traitement des plaintes	348
Tableau 58: Coût du suivi/surveillance et Audit-Évaluation.....	352
Tableau 59 : Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	352
Tableau 60: Exemples de thèmes de formation et de sensibilisation	354
Tableau 61: Chronogramme des travaux Année 1	358
Tableau 62: Coût de mise en place d'une parcelle d'un hectare	358
Tableau 63: Détails des coûts de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet	360
Tableau 64: Budget global du PAR.....	362
Tableau 65: Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	365
Tableau 66: Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	373
Tableau 67: Matrice de synthèse du Plan de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	382
Tableau 68: Répartition des participants aux consultations par genre	395
Tableau 69: Répartition des participants aux consultations par genre	397
Tableau 70: Grille de répartition des parties prenantes.....	401
Tableau 71 : Catégories des parties prenantes et leurs rôles	401
Tableau 72: Analyse des parties prenantes	404
Tableau 73 : Programme d'engagement des parties prenantes	406
Tableau 74 : Stratégie proposée pour la diffusion des informations	408

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Organigramme Simplifié de CI-ENERGIES.....	119
Figure 2 : Localisation du District de la Vallée du Bandama	191
Figure 3 : Variation des précipitations dans le district de la vallée du Bandama	192
Figure 4 : Pédologie du District de la Vallée du Bandama	193
Figure 5 : Hydrographie du District de la Vallée du Bandama	194
Figure 6 : Relief du District de la Vallée de Bandama	195
Figure 7 : Aires Protégées du District de la Vallée du Bandama	196
Figure 8 : Pluviométrie moyenne mensuelle du District de la Vallée du Bandama	200
Figure 9 : Répartition de l'insolation moyenne mensuelle dans la zone du sous projet	200
Figure 10 : Humidité relative dans la région du Hambol	201
Figure 11 : Localisation de la Région du Hambol	205
Figure 12 : Carte de répartition des localités concernées par le Sous-projet	211
Figure 13: Démarche de formation à la prévention des risques électrique et habilitation	316
Figure 14:Schéma d'alerte en cas de sinistre pour le déclenchement d'un plan d'urgence	325
Figure 15 : Etapes de traitement des plaintes.....	344
Figure 16:Circuit de prise en charge des VBG.....	347

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Profil en long des Itinéraires	189
Planche 2 : Vue de l'emprise de l'itinéraire du tracé de Konibatogo	212
Planche 3 : Vue de la Végétation de l'emprise du sous-projet	213
Planche 4 : Vue de l'environnement de la ligne de raccordement de Tortiya	214
Planche 5 : Vue de l'emprise de l'itinéraire de Lato	214
Planche 6 : Vue d'un bas-fond dans l'emprise de la ligne	215
Planche 7 : Vue des activités et la végétation sur le tronçon	216
Planche 8 : Vue de l'emprise de la ligne HTA	217
Planche 9 : Vue de la végétation de l'emprise de la ligne	218
Planche 10 : Vue d'un bas-fond dans l'emprise de la ligne HTA	218
Planche 11 : Vue de l'emprise de la ligne de Kolokaha	219
Planche 12 : Vue d'un bas-fond dans l'emprise de la HTA	219
Planche 13 : Vue d'une plantation d'anacarde et la végétation sur le tronçon	220
Planche 14 : Vue du type d'Habitat de la zone du sous-projet	220
Planche 15 : Vue de la Ligne HTA de Kouamékaha	221
Planche 16 : Vue de la Ligne de Nahobankaha	221
Planche 17 : Vue de la Ligne de Perabohinkaha	222
Planche 18 : Séances de Consultation et d'information	396

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue du relief de la zone du Sous-projet	212
Photo 2 : Vue d'une pompe hydraulique villageoise à Kolokaha	219

RESUME NON TECHNIQUE

I. Contexte du Projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Le sous-projet d'électrification rurale de 9 localités dans le district de la Vallée du Bandama – lot 8 s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) qui vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Au-delà des opportunités socio-économiques et financières qu'offre ce sous-projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales.

En effet, le sous-projet d'électrification de 181 localités rurales réparties dans 20 régions de la Côte d'Ivoire, dans sa mise en œuvre est susceptible d'avoir des impacts et des risques environnementaux et sociaux majeurs.

Les travaux prévus dans le cadre du sous-projet d'électrification rurale permettront le raccordement au réseau électrique de la Côte d'Ivoire de 09 localités rurales de la région du Hambol par la construction de :

- 31,84 Km de ligne HTA ;
- 1912 Km de lignes Basse Tension (BT) ;
- Installation d'un jeu de trois (03) régulateurs de tension monophasée
- Installation de deux (02) IAT 36 kV et de deux (02) détecteurs de défauts aériens communicants
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution.

II. Justification de l'Etude

Les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité ont été relevés sur certains tracés et des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le PROSER 2 est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).

Par ailleurs, sur les dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, neuf (9) sont applicables au PROSER 2, à savoir :

- SO 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 : Conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation Involontaire ;
- SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 : Groupes vulnérables ;
- SO 8 : Patrimoine culturel ;
- SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Cette étude vise à apporter à CI-ENERGIES, au Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE), à la Banque Africaine de Développement (BAD) et autres structures, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet du sous-projet envisagé, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

III. Objectif du sous-projet

Le sous-projet d'électrification vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

IV. Localisation Géographique du sous-projet

Le Sous-projet (électrification rurale) objet de la présente Etude d'impact environnemental et social approfondie est localisé en Côte d'Ivoire dans le district de la Vallée du Bandama où 09 localités sont concernées. La zone concernée par la présente étude comprend la région du Hambol.

Le détail des localités est récapitulé dans le tableau suivant.

Localités du district de la vallée du Bandama concernées par le sous-projet

District	Région	Départements	Sous-préfectures	Localités rurales
Vallée du Bandama	Hambol	Katiola	Katiola	Klognikaha
		Katiola	Katiola (C)	Kolokaha
		Niakara	Tafiéré	Konibatogo
		Katiola	Katiola	Kouamékaha
		Dabakala	Dabakala	Lato
		Katiola	Katiola	Nahobankaha
		Katiola	Katiola	Perabohinkaha
		Tortiya	Tortiya	Tortiya
		Katiola	Katiola	Katiola

Source : Ensembles localités PROSER II Ci-Energies, mai 2025

V. Description sommaire des travaux en fonction des phases du sous-projet

Dans la mise en œuvre du sous-projet on distingue principalement trois (03) phases : la phase préparatoire ou d'aménagement, la phase de construction, et la phase d'exploitation ou de mise en service. Chacune de ces phases comporte des activités qui ont des effets sur l'environnement.

Phase de préparation et d'aménagement

Il s'agit essentiellement des activités préliminaires avant le démarrage des travaux.

Phase préparatoire en Moyenne Tension

Pendant cette phase, l'entreprise d'exécution procédera à l'ensemble des activités suivantes :

- L'installation de la base vie de l'entreprise ;
- La mobilisation dans la zone des travaux des engins, machinerie et équipements nécessaires au démarrage du chantier ;
- Le recrutement de la main d'œuvre ;
- La libération et la préparation de l'emprise des travaux ;

Les travaux comprennent :

- Terrassement pour le dégagement des emprises ;
 - Les travaux préalables ;
 - Les reprises d'alignement ;
 - Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes ;
 - Transport et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau.
- **Phase préparatoire en Base Tension et éclairage public**
- Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes ;
 - Transport et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau.

Phase de construction

➤ **Phase de construction en Moyenne Tension**

Durant la phase de construction, les travaux suivants seront réalisés. :

- L'exécution des fouilles ;
- Le coffrage des poteaux ;
- Le transport et levage des supports béton ;
- La fabrication du béton pour massif ;
- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Le déroulage des câbles ;
- La confection des manchons de raccordement et de réparation ;
- La mise sur pinces des conducteurs ;
- La pose des plaques de numérotation et de danger ;
- La confection des mises à la terre ;
- L'inspection finale de la ligne ;
- Les essais électriques ;
- La confection de tous les plans et documents relatifs aux ouvrages construits

- La mise en service de la ligne.

➤ **Phase de construction en Basse Tension et éclairage public**

- Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;
- Mise en place des prises de terre du neutre ainsi que leur raccordement ;
- Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ;
- Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ;
- Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ;
- Réalisation de l'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés ;
- Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau ;
- Mesure des résistances de prise de terre, effectuées en présence du Maître de l'ouvrage ;
- Mise en place des plaques de numérotation ;
- Ouvrages spéciaux pour l'exécution des travaux de traversée des voies publiques, lignes électriques, lignes de télécommunication.

A la fin des travaux, l'entreprise travaux procédera au démantèlement de toutes les installations fixes de chantier, la restauration des sites, le nettoyage des sites des travaux.

Phase d'exploitation – entretien – réhabilitation EER

L'exploitation des infrastructures réalisées par le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes liés au fonctionnement de ces infrastructures électriques construites, en vue de prévenir tout problème environnemental et de sécurité.

Au cours de cette phase, l'implication conjuguée des autorités municipales et techniques sera nécessaire pour préserver la qualité des infrastructures électriques mises à disposition.

Toutes les activités réalisées auront inévitablement des impacts sur l'environnement.

VI. Méthodologie de conduite de l'étude

Cette étude préparatoire s'est appuyée sur la démarche suivante :

- ✓ Le cadrage de la mission ;
- ✓ La revue documentaire et le recueil de données secondaires ;
- ✓ Les enquêtes de terrain pour la collecte des données biophysiques et socio-économiques ;
- ✓ La rencontre des parties prenantes impliquées dans le sous-projet ;
- ✓ L'organisation de séance d'information et de consultation publique.

➤ **Réunion de cadrage**

La réunion de cadrage s'est tenue le 23 Avril 2025 dans les locaux de CI-ENERGIES.

Au cours de cette rencontre, le consultant a été informé sur sa zone d'intervention et sur les activités à réaliser dans le cadre des visites des zones du sous-projet.

Cette réunion a permis également de prendre connaissance du chronogramme de travail, la méthodologie de travail et l'organisation pratique des tâches en vue du respect du délai proposé par le promoteur.

➤ **Revue documentaire et le recueil de données secondaires**

Cette étape de l'étude a consisté en l'exploitation des documents existants sur le Projet, notamment les Termes De Référence (TDR) du Projet, les APS des différentes levées de contrainte et les itinéraires des réseaux fournis par CI-ENERGIES.

En dehors des documents fournis par CI-ENERGIES, les rapports des EIESS du PROSER 1, des rapports de Projets similaires, des données sur la démographie, les milieux physiques, biologiques et humains portant sur les zones du sous-projet ont été étudiés.

Ces informations énumérées ci-dessus ont été recherchées auprès des institutions telles que les universités et les structures de recherche et aussi dans la documentation existante.

➤ **Enquête de terrain**

Pour mener à bien la mission d'enquête de terrain, le Consultant s'est appuyé sur la démarche suivante :

- Élaboration et mobilisation des outils de l'enquête ;
- Observations directes sur le terrain ;
- Analyses du milieu biophysique et humain ;
- Réalisation d'enquête socio-économique.

A cet effet, une mission de reconnaissance et de collecte des données des zones devant abriter le sous-projet a été effectué du lundi 28 avril au vendredi 23 mai 2025. La collecte des données a permis d'étayer les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires sur les conditions environnementales et sociales et surtout, de discuter des enjeux environnementaux et socio-économiques des activités du sous-projet. En effet, il s'est agi :

- D'identifier les zones d'influence du sous-projet et les composantes environnementales et socioéconomiques impliquées dans le sous-projet ;
- D'avoir un aperçu plus détaillé de l'environnement biophysique et humain ;
- De parcourir les itinéraires des réseaux devant être construits ;
- D'identifier les différentes contraintes ainsi que les impacts probables durant les phasages de réalisation des travaux.

Ainsi, pour la collecte des données le milieu physique, le consultant a procédé à l'observation directe de la nature du relief, des sols, de la qualité de l'air ambiant et de la qualité du climat acoustique. La collecte de ces données s'est effectuée au moyen des fiches élaborées à cet effet.

Pour ce qui concerne les données sur la biodiversité, la méthodologie pour l'évaluation de la flore et la végétation initiales est la suivante :

- Revue bibliographique consistant à exploiter tous les rapports d'études floristiques et de végétation disponibles sur la zone d'étude ;
- Mobilisation de matériel technique de travail : GPS pour enregistrer les coordonnées géographiques de quelques points clés des sites visités (forêts et autres sites sacrés), sécateur pour la récolte des échantillons, appareil photographique pour réaliser les prises de vues ;
- Relevé itinérant de part et d'autre des voies menant dans les différentes localités et à une distance de 20 m, afin de recenser tous les types de végétation (plantation, jachères, forêts, savanes, etc.) rencontrés.

- Échantillonnage de plantes récoltées pour une identification par comparaison à la documentation existante et dans l'herbier du jardin botanique de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;
- Application d'une échelle de dégradation permettant de mesurer le niveau de dégradation des forêts rencontrées ;
- Enquêtes ethnobotaniques pour appréhender l'importance alimentaire, médicinale, artisanale et ou culturelle des espèces végétales et animales présentes sur les sites ;
- Observations visuelles de la faune dans la zone du sous-projet.

Toutes les données floristiques ont été saisies à l'aide du logiciel Excel.

Avec ce logiciel, des tableaux croisés dynamiques ont été réalisés, ainsi que les fréquences des espèces ont été calculées.

➤ **Traitement, analyse et synthèse des données**

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données qui a servi de support à l'étude d'impact environnemental et social approfondie. La base de données comprend plusieurs volets : l'étude de la situation initiale, l'identification des impacts, la consultation publique, le cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les mesures d'atténuation, les besoins en formation et le suivi-évaluation.

De manière spécifique, l'analyse des informations recueillies a permis de/d' :

- Décrire le sous-projet ;
- Décrire le contexte législatif et réglementaire de l'EIES en Côte d'Ivoire ;
- Délimiter la zone d'influence du sous-projet ;
- Décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysique et humain) ;
- Évaluer l'impact potentiel du sous-projet sur les différentes composantes des milieux biophysiques et humains ;
- Identifier les biens susceptibles d'être affectés par les travaux ;
- Proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Identifier les indicateurs d'impact du sous-projet sur l'environnement qui devront faire l'objet de suivi ;
- Élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Évaluer les coûts liés à la mise en œuvre des principales mesures environnementales et sociales
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet
- Rédiger des différents rapports.

L'ensemble des données collectées a été traité et analysé au moyen de logiciels standards (Word et Excel) et spécialisés, puis complété selon le besoin et intégré au rapport. Cette phase a permis l'élaboration des tableaux, cartes et graphiques, et la rédaction du présent rapport d'EIESA en tenant compte du contexte du sous-projet et des évolutions des données disponibles.

➤ Organisation de séance d'information et de consultation du public

La présente étude a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur la consultation et la concertation avec les acteurs sociaux directement concernés par la réalisation du sous-projet, conformément au décret n°24-595 du 26 Juin 2024, règlementant la participation du public et à la Sauvegarde Opérationnelle (SO 10) de la BAD : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Plusieurs rencontres d'information pendant la mission de terrain, ont été organisées dans le cadre de ce sous-projet.

En effet, des consultations publiques ont été organisées dans les préfectures de Niakara, Katiola et Dabakala bénéficiaires du sous-projet. Ces consultations ont regroupé les autorités administratives ainsi que les services techniques des ministères concernés par le sous-projet ; les autorités coutumières locales, les Présidents des jeunes, les Présidentes des femmes, les populations affectées par les activités du sous-projet et les ONGs. L'ensemble des participants aux consultations était composé de 66 personnes dont 10 Femmes et 56 Hommes.

Ces séances d'informations avaient pour but non seulement de présenter à tous les acteurs directement impliqués dans la réalisation de ce sous-projet (autorités et structures techniques de l'administration, populations riveraines et opérateurs économiques), la nécessité de la prise en compte de l'environnement biophysique et humain dans sa conception, sa réalisation et son exploitation, mais aussi de recueillir leur avis et/ou recommandations.

Au terme de la phase de terrain, les données collectées ont été saisies, traitées et analysées.

VII. Description des alternatives du sous-projet

L'analyse des alternatives en prenant en compte les critères techniques, environnementaux et socio-économiques s'est basée sur deux variantes technologiques :

Variante 1 : Extension du réseau national ;

Variante 2 : Systèmes solaires décentralisés ;

➤ Variante 1 : Extension du réseau national

Cette option consiste à raccorder les localités ciblées au réseau électrique national de la Côte d'Ivoire, géré par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Le Tableau suivant présente les critères techniques, environnementaux et socio-économiques de cette option.

Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de la variante 1

Critères	Avantages	Inconvénients
Techniques	Accès à une source d'énergie stable et de grande capacité Maintenance et gestion par la CIE Réduction des coûts d'accès pour la communauté Augmentation future de la consommation sans nécessiter d'investissement majeur dans l'infrastructure de production locale	Coûts de construction des lignes de transport et de distribution pouvant être très élevés, surtout pour les villages éloignés Déploiement pouvant être long en raison des travaux Pertes d'énergie sur de longues distances
Environnementaux	-	Défrichage des emprises des lignes envisagées Production de déchets durant les travaux

Critères	Avantages	Inconvénients
		Pertes de terres agricoles Empreinte carbone liée au mix énergétique national
Socio-économiques	Tarifs de l'électricité régulés et potentiellement subventionnés par l'État, les rendant plus accessibles aux ménages Accès à une énergie de qualité pour les activités productives (transformation agricole, artisanat) et les services publics (hôpitaux, écoles) Création d'emploi durant les travaux	Dépendance des communautés liée à l'approvisionnement énergétique Coût de raccordement pouvant être élevé pour les ménages les plus pauvres

Sources : Données de rapports techniques du Plan Directeur d'Électrification Rurale

➤ **Variante 2 – Systèmes solaires décentralisés**

Cette option propose l'installation de mini-réseaux (mini-grids) ou de systèmes solaires individuels (SHS) pour chaque foyer ou village.

Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de la variante 2

Critères	Avantages	Inconvénients
Techniques	Installation plus rapide car non liée à l'infrastructure nationale Possibilité d'ajuster la taille du système en fonction des besoins réels de la communauté Pertes d'énergie très faibles, car la production est proche de la consommation	Capacité de production limitée et insuffisante pour des activités industrielles Compétences locales pour la maintenance et la réparation des systèmes Dépendance aux batteries pour le stockage de l'énergie, ce qui représente un coût et un défi de gestion
Environnementaux	Utilisation d'une source d'énergie renouvelable (solaire) qui n'émet pas de gaz à effet de serre Impact minimal sur les terres et la biodiversité	Gestion des batteries en fin de vie Empreinte carbone liée à la production des panneaux solaires
Socio-économiques	Autonomie des communautés et implication de celles-ci dans la gestion Création de 200 emplois locaux pour l'installation et la maintenance des systèmes	Coût initial d'installation élevé Recherche de modèles de financement durables nécessaire

Sources : Données de rapports techniques du Plan Directeur d'Électrification Rurale

Option retenue

La variante 1 avec l'extension au réseau national, permet la connexion des villages proches des localités déjà électrifiées et bénéficiant du réseau national. De plus, cette option offre une solution pérenne, fiable et plus économique à long terme.

La variante 2 est adaptée aux villages éloignées et/ou isolées, car disposant d'un déploiement rapide et ciblé et tout en favorisant l'autonomie et l'utilisation d'une énergie propre. Cependant, le principal défi reste la maintenance des systèmes qui devra exiger la formation des communautés.

Au regard de ces analyses, la variante 1 : avec l'extension au réseau national est celle retenue pour ce sous-projet car les localités concernées sont proches du réseau national et peuvent bénéficier de l'électricité.

VIII. Description sommaire de l'environnement initial de la zone du sous-projet

i. District de la Vallée du Bandama

• Milieu biophysique

Climat

Le climat du District de la Vallée du Bandama correspond à un climat de type équatorial de transition atténuée avec 03 zones climatiques :

- La partie sud du District, influencée par un climat de type guinéen avec quatre saisons :
- Une grande saison sèche (novembre-février) ;
- Une petite saison sèche (juillet-août) ;
- Une grande saison de pluie (mars-juillet) ;
- Une petite saison de pluie (septembre-octobre).

Les précipitations annuelles sont presque les mêmes pour l'ensemble du département, avec une moyenne annuelle de 800mm de pluies et une moyenne mensuelle de 1200mm pour les mois de juin à septembre. Cependant, on relève qu'un phénomène cyclique, environ tous les cinq ans, fait varier cette moyenne annuelle entre 800mm et 900mm de pluies.

Pédologie

La quasi-totalité du District est constituée de sols ferrallitiques moyennement, voire faiblement désaturés, à l'exception de la région du Hambol qui comporte des sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, notamment dans sa zone est. Ce sont des sols très riches, mais extrêmement fragiles. Dès l'instant où le couvert forestier qui les protège de l'érosion est détruit, ces sols se transforment rapidement en cuirasses par suite d'une latéritisation.

Hydrographie

Le réseau hydrographique est constitué de 03 principaux cours d'eau :

- Le fleuve Bandama Blanc, qui prend sa source dans le nord du pays, à l'ouest de la ville de Korhogo qu'il contourne par le nord, avant de s'orienter vers le sud. Sa longueur totale est de 1 050 km et son bassin couvre près de 100 000 km² ;
- Le fleuve Comoé prend sa source au Burkina Faso, il traverse la Côte d'Ivoire du nord au sud. Il a une longueur de 813 kilomètres et son bassin versant couvre 82 048 km².

La rivière N'Zi, affluent du Bandama, traverse les Districts des Lacs et de la Vallée du Bandama

Végétation de la zone du sous-projet

Le District de la Vallée du Bandama se trouve sur une zone composée majoritairement de forêts défrichées mésophiles principalement au sud du District. Des zones clairsemées de forêts denses humides semi-décidues et de savanes arborées sont également présentes au nord du District.

Le District compte un total de 33 forêts classées, dont 20 dans la région du Hambol pour une superficie totale estimée à près de 520 000 hectares et 13 forêts classées.

La Réserve de faune et de flore du Haut Bandama, localisée dans la région du Hambol, près de Katiola, est issue des forêts classées situées sur la rive gauche du fleuve et de la forêt classée du Bandama Blanc sur la rive droite. D'une superficie de 123 000 hectares, la réserve couvre une zone de savanes et abrite des éléphants, des buffles et antilopes. Cette réserve a pour objectif principal, la conservation de la forêt sèche, de la forêt-galerie du fleuve Bandama et de la savane soudanaise.

Dans l'ensemble, les ressources naturelles faunistiques et floristiques ont souffert du braconnage et de l'exploitation illégale durant les années de crise. Le potentiel forestier du District est menacé par :

- Les besoins de l'activité agricole
- Les perturbations climatiques, notamment la durée des saisons sèches ;
- Le défrichement par le feu, lié à la pression démographique et au besoin croissant en foncier.

Espèces floristiques

Les inventaires botaniques effectués sur le long des couloirs ont permis de recenser 71 espèces réparties en 21 genres et 15 familles. Les familles qui dominent en nombre d'espèces sont les Fabaceae avec 17 p.c. des espèces, les Moraceae avec 11 p.c. des espèces comme indiquée dans le tableau ci-dessous.

DÉPARTEMENT DE NIAKARA			
Espèces végétales	Familles botaniques	Itinéraires	Total
<i>Abrus precatorius</i> Linn.	Fabaceae	Konibatogo	3
<i>Adenia lobata</i> (Jacq.) Engl.	Meliaceae		2
<i>Ageratum conyzoides</i> Linn.	Fabaceae		5
<i>Albizia zygia</i> (DC.) J.F. Macbr.	Burseraceae		6
<i>Mangifera indica</i> L	Anacardiaceae		3
<i>Lchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll.Arg.	Phyllanthaceae	Tortiya	6
<i>Amaranthus viridis</i> Linn.	Malvaceae		4
<i>Anacardium occidentale</i> Linn	Moreacea		3
<i>Annona senegalensis</i> Pers.	Arecaceae		2
<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	Bombacaceae		1
DEPARTEMENT DE KATIOLA			
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Moraceae		4
<i>Imperata cylindrica</i>	Moraceae		4
<i>Margaritaria discoidea</i> (Baill.) Webster	Euphorbiaceae		2
<i>Morinda lucida</i> Benth.	Rubiaceae		1

DÉPARTEMENT DE NIAKARA			
Espèces végétales	Familles botaniques	Itinéraires	Total
<i>Mucuna pruriens</i> (Linn.) DC. var. <i>pruriens</i>	Fabaceae	Kolokaha	3
<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	Rubiaceae		5
<i>Panicum maximum</i> Jacq.	Poaceae	Klognikaha	2
<i>Pueraria phaseoloides</i> (Roxb.) Benth.	Fabaceae		3
<i>Samanea dinklagei</i> (Harrns) Keay	Fabaceae		3
<i>Secamone afzelii</i> (Schultes) K. Schum.	Asclepiadaceae		4
<i>Vitellaria paradoxa</i> C. F. Gaertn.	Sapotaceae		2
DÉPARTEMENT DE DABAKALA			
<i>Magnolia virginiana</i>	Magnoliaceae	Lato	6

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Faune

A cause de la pression anthropique, il ne reste dans cette région que des pintades sauvages, des rats, des agoutis, des biches, des singes, des serpents ainsi que des insectes volants. Toutefois, l'on rencontre une faune terrestre domestique abondante composée de bovin, de caprin et de porc ainsi que de la volaille dans les villages. Les poisons communément rencontrés dans les milieux aquatiques sont le Tilapia, le Machoiron et le Silure.

- **Milieu humain**

Situation démographique

La population de la région du Hambol est estimée à 612029 habitants, selon le RGPH 2021.

Le Hambol est habité par les Tagbana, les Djimini, les Djamala, les Mangoro et les Malinkés. En plus, une forte communauté non ivoirienne et ivoirienne non originaire venue de divers horizons vivent en parfaite harmonie avec les communautés originaires.

Historique du peuplement

Les peuples originaires de la zone du sous-projet sont les « tagouana » ou Tagbana, qualifiés souvent de « senoufo du sud », les Tagbana sont un sous- groupe du groupe sénoufo, qui se sont installés au centre-nord de la Côte d'Ivoire précisément dans la Région du Hambol (essentiellement le nord de la vallée du Bandama) et dans quelques rares villages vers Korhogo.

Les Tagbana sont divisés en six (06) clans : les Fohobélés (région de Fronan), les Katiolos (région de Katiola), les Tchiclanas (région de Timbé), les Katchalas (région de Koffissiokaha, les Tagbinins (région de Niakaramadougou), et les Trafis (région de Tafiré).

Aux côtés des peuples originaires, vivent de fortes concentrations de populations ivoiriennes non originaire et de non nationaux (Burkinabés, Maliens, guinéens).

Il existe plusieurs types de rapports entre les populations issues de groupes ethniques et de nationalités différents. La cohabitation avec les pasteurs peulhs influe sur les habitudes des peuples originaires par

l'introduction de l'élevage et ses dérivés, la culture attelée notamment. Cependant, les activités des pasteurs peulhs créent quelques désagréments aux populations.

Infrastructure de base

La région du Hambol comporte plusieurs zones urbaines peu organisées avec des habitations souvent dispersées ou regroupées en petits blocs concentrés et ne respectent pas forcément un plan directeur d'urbanisation.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par la SODECI à partir de châteaux et porté par un réseau de distribution peu développé voire absent dans plusieurs localités rurales.

La fourniture en électricité est faible et irrégulière attesté par des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité.

L'essentiel de la communication est assuré par des quotidiens à grands tirage en provenance d'Abidjan.

La couverture générale du réseau GSM plutôt acceptable via des réseaux téléphoniques actifs tels que Moov, Orange et MTN.

Les principales voies de circulation sont peu ou pas bitumées et en plus peu praticables car en mauvais état.

Accès à l'éducation

La région du Hambol compte plusieurs établissements scolaires publics et privés, dont des écoles primaires et secondaires. Dans la région du Hambol, les établissements scolaires se présentent comme suit : 16 écoles préscolaires dont 01 privé, 318 écoles primaires publiques dont 06 privés, 08 lycées publics dont 04 privés, 02 établissements secondaires techniques, 01 CAFOP.

Mode de gestion du foncier

S'agissant des conflits fonciers, nous diront plutôt qu'il existe des tensions liées aux limites de terres et territoires villageois. Ces tensions sont peu palpables de premier abord, elles se font plus prégnantes lorsque l'on creuse un peu le sujet. Elles portent essentiellement sur une tension permanente entre les communautés ivoiriennes originaires qui prétendent avoir une prévalence sur les terres occupées.

Dans l'ensemble, ces conflits fonciers sont bien contrôlés par les moyens de médiation que déploie la chefferie avec les autorités religieuses et sous-préfectorales quand elles sont informées.

Violences Basées Sur le Genre dans la région

Les violences psychologiques et les violences physiques pouvant constituer une entrave à la bonne marche du sous-projet d'électrification rurale dans la région.

Les situations de Violence Basées sur le Genre sont négligeables dans la région nonobstant le statut de la femme qui tend à évoluer avec la mentalité des générations nouvelles.

La terre est un bien inaliénable qui ne doit et ne peut être vendu. Les principaux modes d'acquisition sont le don et l'héritage. Ces modes sont définis par l'organisation sociale qui est fondée sur les principes de gérontocratie, de séniorité, d'autonomie et d'hiérarchisation des rapports de genre au détriment de la femme. Ces principes entraînent la précarité des droits de femmes, des jeunes et des populations ivoiriennes non originaires.

- **Zone d'influence directe**

La zone d'influence directe ou restreinte couvre l'ensemble des localités à électrifier susceptibles d'être influencées par les activités du sous-projet, incluant les activités connexes.

La zone d'influence directe concerne :

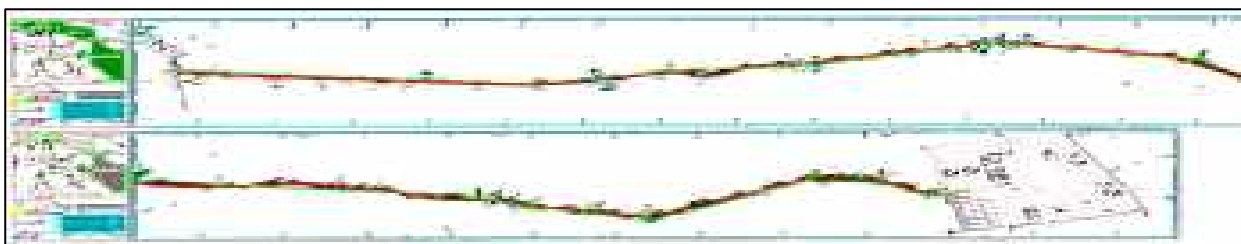
- L'ensemble des itinéraires qui recevront le sous-projet, c'est-à-dire les 14 m des layons dans chaque localité qui seront traversées par les lignes HTA.
- Les activités socioéconomiques qui seront susceptibles d'être impactées dans chacune des 9 localités qui seront traversées par les lignes HTA.

Pour analyser l'environnement (zone d'influence), plusieurs méthodes seront utilisées entre autres l'analyse documentaire, les entretiens et les observations de terrain. La description de la zone d'influence directe est tributaire des observations et évaluations qui seront menées par l'équipe de terrain.

➤ **Description des itinéraires**

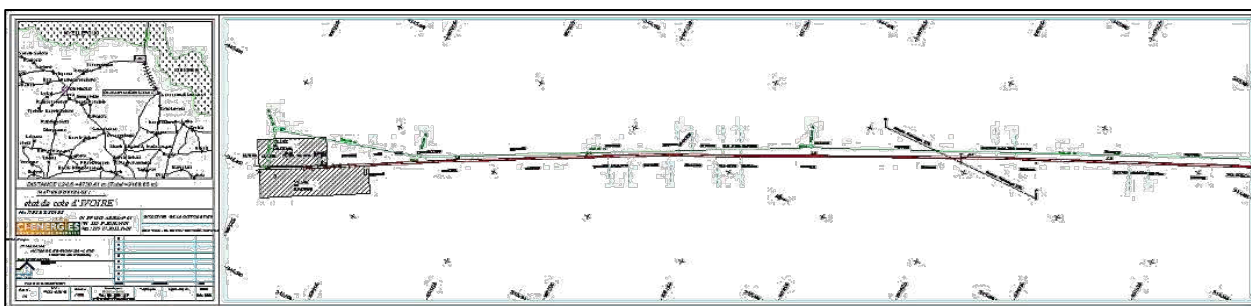
- **Itinéraire de Konibatogo**

Le tracé de la ligne électrique HTA projeté part de Tafiéré à Konibatogo en passant sur le côté gauche des bordures de la route qui mène au village. Elle traverse en certains points la route pour côtoyer le côté droit. La distance qui sépare la route de la ligne est d'environ 7 à 7,5 m. La longueur totale de ligne HTA à construire est estimée à 12,33 Km.



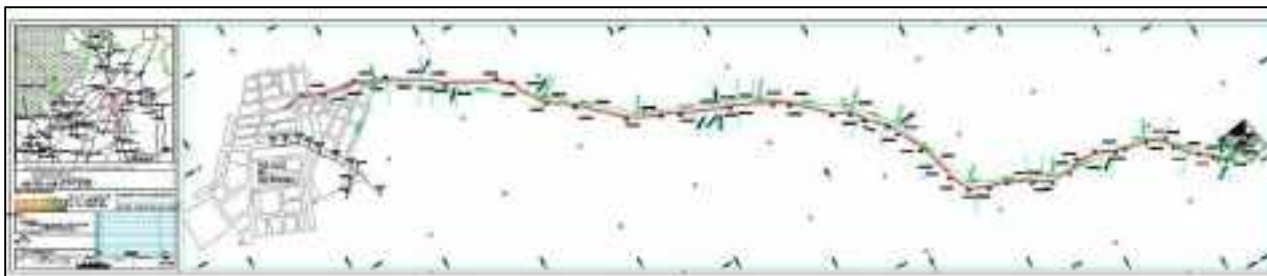
- **Itinéraire Lato**

Le tracé de la ligne électrique HTA projetée part du village Bambarasso à Lato en passant sur le côté gauche des bordures de la route qui mènent au village (Axe Dabakala-Kong) sur une distance de 9,24 Km. Une ligne HTB traverse l'itinéraire à environ 2 Km de Bambarasso.



- **Itinéraire de Klognikaha**

Long de 5,95 Km, cet itinéraire part du village Loughbonou à Klognikaha en longeant les bordures gauches et droites de la voie qui mène au village. La distance qui sépare la ligne de la voie qui mène au village est d'environ 7 m.



- **Itinéraire de Kolokaha**

L'itinéraire de Kolokaha est long de 2,67 Km. Le tracé de la ligne projeté part d'une ligne HTA provenant de Katiola.



Source : Itinéraires définitifs PROSER II, mai 2025

IX. Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Au niveau du cadre politique national, il s'agit des politiques de lutte contre la pauvreté, de gestion et de protection de l'Environnement, d'accès à l'électricité, la Politique Nationale en matière du genre, la Politique sanitaire et d'hygiène du milieu, la Politique de décentralisation.

Sur le plan juridique, l'étude s'appuie d'une part, sur les textes législatifs et réglementaires nationaux, et d'autre part, sur les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, en lien avec le sous-projet ainsi que le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le cadre juridique national s'appuie notamment sur les textes ci-après :

- Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016, modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- Loi n°99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité ;
- Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;

- Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code l'eau ;
- Ordonnance n° 20016-588 du 03 aout 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire ;
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures
- Décret n° 24-595 du 24 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail
- L'Arrêté n° 01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- L'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
- Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Les textes juridiques internationaux qui régissent les travaux du sous-projet sont relatifs aux politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (BAD) :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

➤ **Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 1 de la BAD**

La comparaison entre la législation ivoirienne et les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD indique que :

- La Loi n°23-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et la Sauvegardes opérationnelles SO1 sont concordantes car ces deux textes classifient les projets par catégories Et déterminent les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent ;
- La Loi n°23-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°24-595 du 24 Juin 2024 que la Sauvegarde opérationnelle SO1 est conforme car elle impose l'évaluation

environnementale à tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et déterminent les activités nécessaires pour la réalisation de cette évaluation.

- Le décret n°24-595 du 24 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et la Sauvegarde opérationnelle SO1 ont en commun de s'assurer que les communautés touchées par le sous-projet aient un accès en temps voulu à l'information sous des formes appropriées sur le sous-projet et sont consultées de manière significative sur les problèmes qui peuvent les affecter ;
- La Loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la Sauvegarde opérationnelle SO 2 Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations, visent toutes les deux à réduire au minimum les impacts de la réinstallation lorsque la réinstallation involontaire est inévitable. Ces textes demandent d'explorer toutes les conditions de sous-projet viables pour les populations.

➤ **Cadre institutionnel**

Les institutions et structures concernées par le sous-projet sont les suivantes :

- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers ses structures administratives dont la Direction Générale de l'Environnement (DGE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) qui interviendront depuis la phase d'élaboration des études jusqu'à la surveillance environnementale des travaux ;
- Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers CI-ENERGIES qui en est le Maître d'Ouvrage Délégué et qui comprend une Unité de Gestion du sous-projet (CEP) pour effectuer le suivi technique et la coordination, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), en charge de l'exploitation et l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI) ;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers les Préfectures de Dabakala, Katiola et Niakara et l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
- Le Ministère de l'Hydraulique, l'Assainissement et de la Salubrité à travers l'Office National d'Assainissement et de Drainage (ONAD), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)
- Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la couverture maladie universelle avec la Direction régionale de l'Hygiène Publique ;
- Le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Le Ministère des Eaux et Forêts à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et la direction régionale des eaux et forêts ;
- Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;

A ces Ministères, s'ajoutent les maîtres d'œuvre du sous-projet que sont l'Ingénieur-Conseil et les entreprises en charge des travaux.

Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- CI-ENERGIES (Maître d'ouvrage délégué) ;
- L'Ingénieur conseil ou bureau de contrôle ;

- L'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable), et l'entreprise chargée d'exécuter les travaux

X. Enjeux Environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques de l'ensemble des itinéraires concernés par le sous-projet, des enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs ont été identifiées en lien avec la réalisation du sous-projet. Ces enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution des travaux.

Enjeux	Description
ENVIRONNEMENTAUX	
Préservation des cours d'eaux et des nappes phréatiques	Certains couloirs empruntés par le réseau électrique projeté, traversent de nombreux bas-fonds drainés par de petits cours d'eau et même des cours d'eau. Ces cours d'eau sont susceptibles d'être pollués en cas de déversement de produits dangereux ou de laitance de ciment sur le sol ou dans leurs environs. Une fois sur le sol, ces produits pourraient être drainés vers ces cours d'eau provoquant ainsi leur pollution.
Protection des sols contre l'érosion et la pollution	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et les stabiliser pour éviter ou réduire l'effet de l'érosion.
Protection de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'entrepreneur doit éviter la destruction de la biodiversité et effectuer une exploitation rationnelle des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se reconstituer rapidement.
SOCIAUX	
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	Lors des opérations de dégagement des emprises des travaux, des risques existent quant à la profanation de lieux de cultes, de sites sacrés et de destruction de biens culturels. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Préservation des cultures agricoles	Les zones du sous-projet sont des zones de production de cultures pérennes (anacarde, mangue, etc.) et annuelles (coton) dont la plupart bordent ou longent les localités à électrifier. Certaines seront inévitablement affectées par les travaux. En phase des travaux, l'entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des cultures agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces cultures devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur, pour une éventuelle compensation.
Maintien de la circulation routière	La réalisation des travaux va perturber dans une certaine mesure la circulation routière sur les différents itinéraires des localités traversées.
Préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines	La réalisation des travaux pourrait présenter des risques de santé, sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines.
Préservation de la quiétude des populations riveraines	Les bruits des engins durant les travaux pourraient constituer une gêne pour les riverains. Pour ce faire, l'entrepreneur devra

Enjeux	Description
	éviter les travaux durant la nuit et installer des avertisseurs sonores sur les engins de chantier
Maintien d'un climat de cohésion sociale entre autochtones et travailleurs du chantier	Lors de la phase d'exécution du projet, il existe un risque de conflits de cohabitation entre autochtones et travailleurs du chantier et/ou nouveaux arrivants en quête de travail mais également de violences basées sur le genre. Afin d'éviter ce genre de conflits, l'entreprise des travaux devra sensibiliser ses travailleurs sur la nécessité d'éviter toutes formes de VBG ainsi que tout acte visant à entraîner des conflits avec les populations autochtones.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

• Enjeux liés au changement climatique

La mise en œuvre du sous-projet pourrait contribuer aux émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, à travers les fumées des véhicules et engins, la consommation énergétique et participer ainsi au phénomène de réchauffement climatique.

Ainsi, dans le cadre du présent sous-projet, les enjeux liés au changement climatique portent essentiellement sur :

- La nécessité de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- La réduction de la consommation en énergie.

XI. Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du sous Projet

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social a permis d'identifier les impacts générés par les travaux du sous-projet. Les impacts identifiés sont les suivants :

➤ Concernant les impacts positifs :

- Création de 200 emplois pour les populations ;
- Amélioration des conditions sociales des jeunes ;
- Réduction de la pauvreté ;
- Amélioration des conditions de la population
- Réalisation de l'éclairage public ;
- Amélioration des investissements ;
- Développement des activités économiques et génération de revenu ;
- Accès aux technologies de l'information et de divertissement ;
- Amélioration du taux de réussite scolaire ;
- Amélioration de la qualité des services publics particulièrement dans le domaine de la santé et de l'enseignement ;
- Réduction de l'exode rurale ;
- Réduction des risques sanitaires et sécuritaires ;
- Amélioration de l'accès à la fourniture électrique
- Travaux de raccordement des particuliers.

➤ Concernant les impacts négatifs :

- Exposition des sols aux effets de l'érosion ;
- Pollution/Modification de la structure des sols ;
- Modification du mode d'écoulement des eaux pluviales ;

- Pollution des eaux souterraines par l'infiltration des polluants dans le sous-sol.
- Destruction d'habitats (71 pieds d'arbres tels que les fromagers (*Ceiba pentandra* (Linn.) Gaerth) *Beurre de Karité : Vitellaria paradoxa* C. F. Gaerthn.) fauniques et migration forcée de la faune (reptiles, et oiseaux) concernée ;
- Modification de la topographie et du paysage ;
- Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail
- Altération de la qualité de l'air ;
- Détérioration de la qualité du climat sonore ;
- Pression sur les ressources en eau ;
- L'altération de l'aspect visuel des zones des travaux ;
- Densification du trafic routier ;
- Destruction des cultures (25,968 hectares) et perte de revenus agricoles ;
- Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier ;
- Restriction d'accès aux terres des localités traversées ;
- Atteintes au bien-être des populations et du personnel de chantier par les nuisances sonores et atmosphériques ;
- Exposition du personnel de chantier et des populations locales aux risques de transmission des IST-VIH/SIDA ;
- Production des déchets (fibre optique, reste des fils électriques, plastiques, etc.) ;
- Conflits entre ouvriers et communautés d'accueil du sous-projet.
- Atteinte à la santé due à la propagation des ondes magnétiques ;
- Interférences avec les ondes radio due à l'effet couronne ;

XII. Mesure de gestion des impacts négatifs du sous-projet

Les mesures d'atténuations proposées pour réduire les impacts sont les suivantes :

- Limiter les vitesses de 20 km/h à la traversée des villages sur voie en terre afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins pendant les livraisons ;
- Arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec ;
- Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port obligatoire et quotidien ;
- Couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux volatiles transportés ;
- Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ;
- Utiliser des combustibles moins polluants ;
- Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins ;
- Programmer les travaux entre 08h le matin et 16 h le soir ;
- Mettre à disposition et exiger le port obligatoire des EPI pour l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ;
- Utiliser des engins et camions moins bruyants (visite technique à jour) ;
- Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins et les sensibiliser au port régulier ;
- Élaborer un plan particulier de gestion et d'élimination de déchets (PPGED) ;
- Élaborer un plan d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle d'hydrocarbures ;
- Limiter les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;

- Faire enlever les déchets par une entreprise spécialisée avec laquelle un protocole d'accord est dument signé ;
- Commettre des entreprises spécialisées pour l'installation des fosses septiques ;
- Aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation ;
- Disposer des bacs à ordure par type de déchet ;
- Faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agréées par l'ANAGED ;
- Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules. Ce site devra disposer de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ;
- Signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans la maintenance des engins et véhicules ;
- Installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les écoulements de carburant sur le sol ;
- Signer un contrat avec une entreprise agréée par le CIAPOL pour l'enlèvement régulier et le traitement des déchets (huiles usagées, filtres, chiffons souillés par les hydrocarbures) sur le site ;
- Limiter le défrichement au couloir défini ;
- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;
- Limiter le défrichement au couloir défini (14 m) ;
- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;
- Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la faune.
- Engager les conducteurs des engins expérimentés et éviter de conduire en état de fatigue
- Respecter la limitation de vitesse et le code de la route ;
- Localiser et aménagées les sorties des camions de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Élaborer un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- Élaborer et mettre en œuvre du plan d'assurance environnementale ;
- Élaborer un plan de circulation des véhicules et engins sur le chantier ;
- Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir au niveau des zones d'intervention sur la ligne électrique.
- Fournir à CI-ENERGIES et à la mdc au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;
- Mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la mdc,
- Mettre en œuvre le plan particulier de gestion et d'élimination des déchets PPGED élaboré dès le démarrage des travaux ;
- Éviter de jeter les ordures dans la nature ;
- Collecter les ordures (emballages, reste de nourritures) et les déposer dans les décharges autorisées ou des structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets ;
- Signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée agréée pour enlever des déchets dangereux, les huiles usagées et les ferrailles.
- Réaliser un reboisement de 107 pieds d'arbres correspondant à une superficie de 0,1 hectare pour compenser les 71 pieds d'arbres qui seront abattus.

Evaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du sous-projet.

Les principales entités impliquées dans la mise en œuvre du PGES sont les suivantes :

- CI-ENERGIES ;
- ANDE ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique ;
- Collectivités territoriales.

Le tableau ci-dessous présente les capacités des entités publiques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Analyse des capacités des entités publiques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Entités	Evaluation des capacités
CI-ENERGIES	CI-ENERGIES a une expérience avérée dans la gestion de projets financés par des bailleurs internationaux. Le service évaluation environnementale et sociale en charge des études environnementales et sociales conduit avec efficacité les évaluations environnementales et les indemnisations des PAPs. Ce service est composé d'un spécialiste senior en environnement, de deux (02) spécialistes (un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et un spécialiste en sauvegarde sociale) ainsi que 2 cadres en environnement. CI-ENERGIES est représenté dans le District de la vallée du Bandama à travers les Directions régionales des mines, du pétrole et de l'énergie du Hambol.
ANDE	L'ANDE assure une gestion efficace des évaluations environnementales et sociales (EIES) des projets de développement en Côte d'Ivoire. A ce titre, elle dispose d'un personnel technique qualifié au niveau central et des outils méthodologiques (guides, procédures) pour les évaluations environnementales et sociales. Pour le suivi environnemental et social des projets, l'on note une insuffisance de personnel et de ressources logistiques dans les Directions régionales.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique	Le MINEDDTE joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection de l'environnement. Il assure la supervision des évaluations environnementales et sociales des projets de développement. Le MINEDDTE est représenté dans la vallée du Bandama à travers les Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la transition Ecologique du Hambol. Ces directions ne sont pas suffisamment dotées en moyens logistiques et financiers pour les missions de suivi des chantiers. Il faut aussi noter une lourdeur administrative et faiblesse dans le mécanisme de financement des missions de suivi environnemental et social

Entités	Evaluation des capacités
Collectivités territoriales	Les autorités administratives (Préfets, Sous-préfets, Maires ...) sont fortement impliquées dans l'exécution des projets d'électrification. Par leur présence sur le terrain, elles facilitent les consultations publiques, la sensibilisation et la gestion des plaintes. Les collectivités territoriales ont des connaissances limitées dans le domaine de la protection de l'environnement (pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des mesures environnementales et sociales).
Populations riveraines des zones des travaux	Elles sont favorables à la réalisation du sous-projet, mais n'ont pas de connaissances relatives à la gestion environnementale et sociale du sous-projet

XIII. Mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus organisé et institutionnalisé à travers lequel les parties prenantes du sous-projet peuvent soumettre leurs requêtes ou plaintes. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des requêtes et plaintes. C'est un outil de résolution amiable des litiges permettant de répondre aux problèmes et aux préoccupations des parties prenantes. Il est utilisé comme mesure d'atténuation pour éviter les conflits et les problèmes entre le projet et ses parties prenantes/personnes qui pourraient potentiellement être impactées.

Deux niveaux de règlement existent : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

Dans le cas du règlement à l'amiable, pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du projet PROSER 2, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ❖ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- ❖ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP) ;
- ❖ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP).

A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- ❖ Introduction, réception et enregistrement des plaintes ;
- ❖ Tri et traitement des plaintes ;
- ❖ Examen de la plainte et enquête pour la vérification ;
- ❖ Proposition des réponses et prise de mesure ;
- ❖ Transmission de la plainte au niveau supérieur ou procédure d'appel ;
- ❖ Résolution de la plainte ;
- ❖ Rapportage, suivi, clôture et archivage de la plainte.
- ❖ Recours au tribunal.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS bénéficient d'un traitement particulier en raison de leurs spécificités. Les CGP seront réadaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants(es). Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il s'agira de placer et former des points focaux, homme et

femme chargés de prévenir et répondre aux incidents de EAS/HS divulgués par les populations mais aussi par le personnel des entreprises et fournisseurs du programme. Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG pour la gestion et la vérification du lien avec le programme. Dans le 24 heures suivantes la réception de plaintes d'EA/HS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie. Dans le 24 heures suivantes la réception de plaintes d'EA/HS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie.

XIV. Gestion des risques et accidents

La gestion des risques et accidents présente les potentiels dangers liés aux installations, produits utilisés, aux procédés de mis en œuvre ou d'autres risques d'origine interne ou externe, afin de les caractériser, analyser, évaluer de sorte à prévenir et réduire les risques associés.

Identification et description des dangers et risques d'accidents

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans ces quatre phases (3) du sous-projet : d'abord la prévision et l'Installation du chantier avant l'implantation des ouvrages (*phase de pré-construction*), puis la phase de réalisation des Infrastructures Projetées (*phase de Construction et installation des équipements*), ensuite la phase d'exploitation et entretien.

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du projet. Nous les avons regroupés en (17) familles¹ de risques potentiels :

1. Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risque de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrisation/Électrocution [R6] ;
7. Risque dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;
9. Risque chimique - [R9] ;
10. Risque inondation/noyade - [R10] ;
11. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R11] ;
12. Risque Électricité – court-circuit [R12] ;
13. Risque d'exploitation [R13] ;
14. Risque lié à la rupture des câbles (R14) ;
15. Risque lié aux feux de brousse (R15) ;
16. Risques lié au changement climatique (R16).
17. Risque lié aux émissions de champs électromagnétiques

Moyens de maitrise des risques

En phase de réalisation l'entreprise en charge des travaux sera tenue de mettre en place un plan de santé sécurité au travail dont l'objectif sera de définir les conditions de travail en termes de santé sécurité au travail. Elle conduira son chantier en s'engageant sur l'application des meilleurs standards en matière de Santé Sécurité au travail.

Ce plan sera maintenu sur le site par l'entreprise et comprendra :

- La Politique de l'entrepreneur en matière d'hygiène, Santé et Sécurité ;
- Les objectifs et cibles en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- L'Organisation de l'entrepreneur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité et l'analyse des différents risques liés aux travaux ;
- Les provisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;
- Les mesures liées à la gestion des risques électriques (formation, habilitation, consignation déconsignation, ...) ;
- Les provisions concernant les équipements de sécurité individuels mis à la disposition des employés selon le poste occupé et les incitations à les faire effectivement porter par les employés ;
- Les mesures de sécurité adoptées pour le transport, le stockage et la manipulation de matières toxiques et dangereuses ;
- La qualification et les formations de ou des responsables santé/sécurité de l'Entrepreneur et ses interventions chez les sous-traitants qui n'en sont pas dotés ;
- La définition des équipements de premier secours existant sur les installations fixes et les chantiers mobiles ;
- Les provisions concernant les interventions médicales d'urgence en cas d'accident ;
- Les provisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines ;
- Les provisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les installations fixes et les chantiers mobiles ;
- Formation et de sensibilisation de la main d'œuvre concernant les aspects hygiène, santé et sécurité ;
- Plan de mesures d'urgence, ce plan d'urgence devra :
 - Définir les procédures qui devront être appliquées afin de faire face à une situation d'urgence qui pourrait survenir au cours des activités de l'entreprise ;
 - Définir les Procédures d'information qui sera requise au cours de la situation d'urgence ;
 - Pour chaque activité définir les mesures d'urgences adaptées ;
 - Déterminer l'identité des personnes responsables de l'application du plan d'urgence ;
 - Déterminer le rôle du personnel en place pour chaque situation d'urgence ;
 - Déterminer le rôle du personnel pour les situations de recherche et de sauvetage ;
 - Déterminer une procédure pour les situations de premiers soins ;
 - Déterminer une procédure pour les situations nécessitant une évacuation ;
 - Déterminer les moyens de communication disponibles ;
 - Déterminer l'identité et coordonnées des organismes et personnes à contacter en situation d'urgence.

XV. Consultation des parties prenantes

La consultation publique est exigée par les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, précisément la SO10, et le Décret n°24 -595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux

études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en République de Côte d'Ivoire.

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Dans le cadre de ce sous-projet, il s'est agi plus spécifiquement de :

- Informer les autorités administratives, traditionnelles et les populations des localités bénéficiaires, des activités envisagées dans le cadre du sous-projet ;
- Permettre aux populations de la zone du sous-projet d'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis dudit sous-projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations après leur avoir détaillé les activités à réaliser dans leur environnement dans le cadre de ce sous-projet

L'information et la consultation publique ont consisté à :

- Présenter le projet, ses composantes (objectifs, activités envisagées, zones d'intervention, etc.) et ses impacts ;
- Recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

Le public cible pour ces séances a été les responsables administratifs, les élus locaux et les chefs traditionnels et les populations riveraines.

Les Procès-verbaux des réunions de consultation publique avec les listes de présence et les préoccupations sont présentés en annexe du rapport.

Les indemnisations concerneront les personnes installées sur les terres nécessaires aux travaux et dont les activités seront impactées. Elles ne percevront que des indemnisations relatives aux investissements réalisés et à la perte de revenu. En effet, les cultures impactées se trouvent dans les emprises destinées à l'implantation des lignes HTA dans les différentes localités.

La mission de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie étant passée depuis le mois d'Avril 2025, aucune question majeure n'a été évoquée. Seulement que les populations sont impatientes de recevoir l'électricité. La seule inquiétude était la date d'exécution du sous-projet. Quant aux villages voisins non concernés directement par le sous-projet, les chefs avaient déjà informé les populations des impacts probables sur les cultures de certaines personnes. Ceux-ci ont été informés et ont participé pour la plupart à la consultation dans les villages

Organisation des consultations

Au total, quatre (4) réunions de consultation des parties prenantes ont été organisées par l'équipe de la mission dans les chefs-lieux de Préfecture. Ainsi, une consultation publique a été tenue le Mardi 29 Mai 2025 à la Préfecture de Niakara, une autre consultation à la Préfecture de Dabakala le Mercredi 30 Mai 2025, enfin une dernière consultation a été tenue à la Préfecture de Katiola le Vendredi 02 Mai 2025. Hormis ces consultations dans les préfectures, neuf (09) réunions d'informations ont été organisées dans les 09 localités villageoises concernées par le sous-projet. En effet, dans la planification des activités de la mission d'étude, des visites de reconnaissance et de collecte de données sont organisées dès le premier jour de mission dans les localités concernées par le sous-projet. Au cours de ces visites, l'équipe de la mission a organisé des rencontres préparatoires avec

toutes les populations bénéficiaires du sous-projet. Ces rencontres constituent également des réunions de mobilisation des populations dans les différentes localités qui seront traversées par les lignes HTA. Elles ont pour but, de les informer de la présence de l'équipe mandatée par le Consultant et sur le programme de la mission du sous-projet. Il s'agit de rencontres avec les chefs de villages et les entités représentatives des populations dans les différentes localités qui seront traversées par les lignes HTA.

Ces rencontres ont été aussi l'occasion pour l'équipe de la mission de partager la vision du sous-projet avec les autorités coutumières des localités traversées pour les impliquer entièrement dans la réalisation des objectifs de la mission. L'ensemble des participants aux consultations était composé de 66 personnes dont 10 Femmes et 56 Hommes.

En plus des consultations des parties prenantes présidées par l'autorité préfectorale, des consultations au niveau communautaire ont également été organisées dans toutes les localités qui seront traversées par les lignes HTA.

La synthèse des échanges lors des consultations publiques est consignée dans le tableau suivant.

Synthèse des préoccupations et recommandations lors des séances de consultation

N°	Groupe ou personnes rencontrés	Points de Discussion	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Réponses du Consultant
DEPARTEMENT DE NIAKARA					
1	Madame le Préfet du département de Niakara	Lotissement des villages à électrifier	29.04.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du projet PROSER par le consultant. Le préfet salut l'arrivée du projet dans le département et demande si le projet prendra en compte les voies non ouvertes et les nouveaux lotissements.	Le projet prendra en compte le lotissement que le Sous-préfet a transmis aux autorités et qui a été pris en compte par CI-ENERGIE. Si le nouveau lotissement n'est pas dans le plan qui a été pris par CI-ENERGIE, l'électrification de cette zone va attendre.
2	Madame le Préfet du département de Niakara			Nous constatons que ce sont seulement deux localités dans le département qui sont concernées, mais est-ce que tous les villages sont électrifiés ?	La quasi-totalité des localités sont électrifiées à l'exception des campements qui n'ont pas de statut de village.
3	Secrétaire Général de Préfecture	Entreprises en charge des travaux		Insérer dans le rapport que toutes les sociétés qui viendront dans le cadre de l'exécution du projet devront prendre attache avec les autorités administratives avant le début des travaux.	-
4	Représentant du Conseil Régional	Extension de la ville de Katiola		Qu'en est-il de l'extension de la ville de Niakara et l'installation des transformateurs ?	Le projet de l'extension est en cours dans les sous-préfectures et le projet qui les prend en compte est le NEDA. Lors de nos visites à Tortiya et Tafiéré, nous avons constaté des travaux dans les quartiers.
5	Chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Niakara (Brou Stéphane)	Traversée des forêts classées par la ligne		Est-ce que le projet passe dans une forêt classée ?	Non, le projet ne passe pas dans une forêt classée.
DEPARTEMENT DE DABAKALA					
1	M. le Préfet du département de Dabakala	Satisfaction	30.04.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du projet PROSER par le consultant. Le préfet salut l'arrivée du projet dans le département.	
2	Chef de village de Lato	Satisfaction		Nous remercions le commandant et notre Préfet d'avoir permis que le courant arrive chez nous.	

N°	Groupe ou personnes rencontrées	Points de Discussion	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Réponses du Consultant
				Nous sommes très contents et nous attendons que cela se réalise.	
DEPARTEMENT DE KATIOLA					
1	Madame la Secrétaire Générale 1	Procédure des plaintes	02.05.2025	A quel moment une plainte peut être émise ?	Une plainte peut être émise pour insatisfaction sur l'expertise agricole de son champ ou sur l'identification du champ
2	M. Bonka Francis Représentant DR Environnement	Critères de sélection des villages	02.05.2025	Quels sont les critères de sélection des villages pour les projets car certains villages sur la route ne sont pas électrifiés et se sont ceux qui sont éloignés qui sont sélectionnés	La sélection des localités est d'ordre stratégique car lorsqu'on électrifie les villages qui sont éloignés, on peut connecter à moindre coût ceux situés sur la route.
3	M. Koffi Noel Responsable CIE	Dédommagement lors de l'exécution de projet d'électrification antérieur	02.05.2025	Nous avons certaines difficultés lors de l'entretien des équipements sur certains tronçons à cause des plaintes relatives aux dédommagements ; certains planteurs disent qu'ils n'ont pas été dédommagés lors de l'exécution du précédent projet.	Si vous rencontrez ces situations, informez les Autorités Préfectorales afin de les gérer.
4	Chef de village de Klognikaha Autorité Coutumière	Mécanisme des plaintes	02.05.2025	Nous remercions nos autorités et nous signifions que si une personne n'est pas satisfaite, nous allons lui présenter des excuses et si nous ne pouvons pas, on viendra voir le commandant et le Gouverneur.	-
5	Président des jeunes de Kolokaha Autorité Coutumière	L'expertise agricole	02.05.2025	Les expertises n'ont encore été faites dans notre village	Hier, les agents ont fini tard à Klognikaha, Ils seront aujourd'hui à Kolokaha
6	Président des jeunes de Klognikaha Autorité Coutumière	Date de démarrage des travaux	02.05.2025	Quand est-ce que les destructions seront faites pour l'implantation des poteaux afin de voir quand nous allons arrêter de faire les cultures dans l'espace prévu.	Les travaux se feront sûrement en 2026 donc vous avez le temps de récolter vos cultures.

Source : ENVIPUR Mai 2025

XVI. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le rapport de l'étude comporte un PGES, qui comprend les responsables de surveillance, de suivi et des coûts de mesures d'atténuation. Ce PGES déroule les tâches que doit exécuter le promoteur sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement.

De façon synthétique, le responsable du suivi de la gestion de l'Environnement est l'ANDE tandis que la surveillance environnementale est de la responsabilité de CI-ENERGIES.

Le suivi et la surveillance environnementale se feront conformément à la progression des travaux au cours des trois (3) phases de mise en œuvre du Projet : Phase d'aménagement du site du sous-projet ; phase de construction et de mise en place des équipements et Phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet.

Les activités du PGES sont principalement de deux ordres :

- ✓ La surveillance environnementale ;
- ✓ Le suivi environnemental.

Les indicateurs de suivi et surveillance de la gestion environnementale :

1. Nombre de Programmes de sensibilisation ;
2. Nombre d'ouvriers sensibilisés, % d'ouvriers recrutés localement ;
3. Nombre d'accidents ;
4. Dispositif de suivi environnemental mis en place ;
5. Nombre de personnes indemnisées et montant des indemnités.

Maître d'ouvrage délégué

Côte d'Ivoire Energie (CI-Energie), en qualité de Maître d'ouvrage délégué sera chargée, de veiller à la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales préconisées et d'évaluer les résultats.

Agence Nationale De l'Environnement

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargée du suivi environnemental.

Structures locales

Les services publics, parapublics et privés dans la zone du projet interviendront à divers niveaux lors de la réalisation des travaux, selon leurs domaines de compétence.

La matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait la synthèse des mesures préconisées pour atténuer les impacts négatifs du projet et bonifier les impacts positifs. Elle indique également les organismes d'exécution, de surveillance et de suivi, de même que les indicateurs de vérification et la période de mise en œuvre.

Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des

«découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR).

Coût du financement du PGES

Pour le présent sous-projet, le coût global du financement des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, à savoir le PGES et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), s'élève à **deux cent vingt-deux millions quatre cent dix-sept mille deux cent soixante-dix-neuf (222 417 279) francs CFA**. Ce budget couvre l'ensemble des mesures d'atténuation, de compensation, de suivi environnemental et social, de renforcement des capacités ainsi que les actions spécifiques liées à la réinstallation des personnes affectées par le projet.

Le détail des coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du présent sous-projet est présenté dans le tableau ci-après

Détails des coûts de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet.

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux	Mois	12	5 000 000	60 000 000
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	Forfait	4	500 000	2 000 000
Remise en état des sites dégradés	Travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	Forfait	5	1 000 000	5 000 000
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000
Installation d'un système de collecte des eaux usées provenant du lavage et du nettoyage des véhicules et des engins lourds	Démarrage	Provision	1	10 000 000	10 000 000
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux	Hectare	0,1	1 000 000	100 000
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	5 000 000	5 000 000
Achat et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux	Forfait	1	100 000	100 000
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Forfait	1	8 000 000	8 000 000
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage	Session	1	1 000 000	1 000 000
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Sous-total 1					129 100 000
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES					
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1 000 000	12 000 000
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Session	1	2 000 000	2 000 000
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale (*)	Travaux	An	5	25 000 000	*
Sous-total 2					14 000 000
3. SUIVI DES PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR L'ANDE					
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux	An	5	8 000 000	*
Sous-total 3					0
Total					143 100 000
Cout indirect (10%)					14 310 000
COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)					157 410 000
COUT DU PAR (FCFA)					65 007 279
BUDGET TOTAL (PGES ET PAR)					222 417 279

Source : CI-ENERGIES, Mai 2025

(*) Le cout de l'audit annuel de performance environnementale et sociale est de 25 000 000 FCFA pour l'ensemble du PROSER 2, soit un total de 125 000 000 FCFA pour couvrir les 5 années d'exécution du PROSER 2. En vue d'éviter toute confusion, ce coût a été pris en compte dans le rapport de l'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de seize (16) localités du District des Savanes.

[*] Le cout des missions de suivi environnemental et social du PROSER 2 à effectuer par l'ANDE est de 4 000 000 FCFA par semestre donc 8 000 000 FCFA par an soit 40 000 000 FCFA sur les 5 années du projet. Ce coût est déjà comptabilisé dans le budget du PGES issu de l'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de seize (16) localités du District des Savanes.

Coût du financement du PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le recrutement d'ONG, le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe d'une part, et d'autre part, une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **Soixante-cinq millions sept mille deux cent soixante-dix-sept (65 007 279) francs CFA**, y compris les imprévus et des indemnisations des biens agricoles.

Détails du budget global du PAR

Code	Catégorie de coûts	Description	Montant total (En FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			Budget Etat
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	35 073 679	
1.2	Déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000	
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	Coût des mesures d'appui aux personnes vulnérables	750 000	
Sous-total - Coûts de compensations				46 097 527
2	Coût d'appui et suivi social de l'ONG			
2.1	Mécanisme de Gestion des plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	Budget MGP	Budget Etat
Sous-total - Coût d'appui et suivi social				
3	Suivi et Evaluation Externe		Budget MGP	
3.1	Audit d'achèvement du PAR		10 000 000	Budget Etat
3.2	Fonctionnement des organes de la mise en œuvre du PAR	9 départements	3 000 000	Budget Etat
Sous-total - Suivi et Evaluation Externe				13 000 000
Total				59 097 527
Imprévus (10%)			5 909 752	Budget Etat
TOTAL GENERAL				65 007 279

Source : ENVIPUR, Juin 2025

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace, un contrôle rigoureux et un suivi continu des mesures environnementales et sociales du projet, les tableaux ci-après présentent successivement la matrice de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la matrice de surveillance environnementale et sociale, ainsi que la matrice de suivi environnemental et social.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
Phase d'aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	. Installation du chantier et de la base vie ; Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ; Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ; Abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre du layon ; Ouverture des pistes d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux ; Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes.	Milieu biophysique										
			Sol	Érosion du sol	Compacter et protéger le sol contre l'érosion	Réduire l'érosion du sol	Faire un compactage du sol	Dès le démarrage des travaux	Parcelle décapée	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	500 000	Coût du PGES
				Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche	Dès le démarrage des travaux	Superficie Polluée Taux de réalisation du plan de gestion de déchets	Entreprise des travaux /CI Energies	ANDE	800 000	Coût du PGES
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Faire un arrosage régulier de la base de chantier	Dès le démarrage des travaux	Panneaux de limitation Nombre d'arrosage Visites techniques réalisées et conformes	Entreprise des travaux /CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Dès le démarrage des travaux	Rapport de constat de pollution Nombre de sites pollués	Entreprise des travaux /CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Faune et flore	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises de la ligne	Aménager le site à la fin du chantier Réaliser un reboisement compensatoire de 107 pieds d'arbres correspondant à 0,1 hectare.	Réduire la destruction de la végétation	Décaper la surface nécessaire Eviter la destruction des espèces protégées et sites sacrés	Dès le démarrage des travaux	Superficie de couvert végétal Détruite, Superficie de Reboisement Compensatoire	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Milieu humain										
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Humain	Spéculation foncière, de contestation ou de conflit Restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Travaux d'aménagement t du site des travaux	Dès le démarrage des travaux	Rapport du PAR, Niveau d'implication des autorités	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	PAR	Coût du projet
			Humain	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes, Nombre de plaintes	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	2000 000	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des travailleurs	Distribuer des équipements de protection individuelle aux travailleurs	Dès le démarrage des travaux	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	2000 000	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Nombre de travailleurs équipés	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	5 000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	6 000 000	Coût du projet
Phase de construction et de mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Milieu biophysique										
			Sol	Déstabilisation et modification de la texture du sol	Limiter le décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Réduire la modification de la texture du sol	Faire un décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Au début des travaux	Superficie décapée Surface compactée	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Panneaux de limitation de Nombre d'arrosage Visites techniques Réalisées et conformes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Au début des travaux	Rapport de constat de pollution	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	2 000 000	Coût du projet
			Faune /Flore	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Superficie de la surface utilisée lors des travaux Couvert végétal et Habitat de l'endofaune réhabilités	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Milieu humain										
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Existence d'un Système de gestion des déchets	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 500 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Existence de contrat	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 500 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Dédommager les populations à la juste valeur de leur bien.	Réduction des conflits liés au projet	Ouverture des layons ; Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;	Dès le démarrage des travaux	Rapport PAR	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	00	Coût du projet
				Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifié.	Réduction des conflits liés au projet	Ouverture des layons ; Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;	Dès le démarrage des travaux	Main-d'œuvre locale recrutée Visites de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	00	Coût du projet
			Humain	Dégradation de vestiges culturels	Informier immédiatement le maître d'ouvrage en cas de découverte des d'objets de valeur archéologique.	Perte de patrimoines archéologique et culturels	Ouverture des layons ; Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;	Dès le démarrage des travaux	Rapport de contrôle	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	00	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Nombre de Travailleurs équipés	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	4 000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées Nombre de campagnes de vaccinations	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	6 000 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduire les accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	630 000	Coût du projet
		Milieu biophysique											
		Repli du chantier	Sol	Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Début des Travaux	Certification de visite technique à jour	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Concentration de poussières et gaz dans l'air	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Rapport de constat de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 000 000	Coût du projet
			Végétation	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Superficie de la surface utilisée lors des travaux Couvert végétal et Habitat de l'endofaune réhabilités	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
			Milieu humain										
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Existence d'un système de gestion des déchet	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Existence de contrat avec les entreprises Agréées par le Ministère en charge de l'Environnement	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	700 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux		Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
Phase d'exploitation des équipements	Zone d'influence du projet	Exploitation des équipements électriques ; Travaux d'entretien des équipements électriques		Milieu biophysique									
			Sol	Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Pendant l'exploitation	Stocks des fûts de produits Pétroliers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Rapport de constat de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Rapport de constat de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 000 000	Coût du projet
				Milieu humain									
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Existence de contrat	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
			Humain	Développement de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Nombre de Travailleurs équipés	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	2 000 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	6 000 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 000 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet

Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Phase d'aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau		Milieu biophysique												
			Sol	Érosion du sol	Compacter et protéger le sol contre l'érosion	Réduire l'érosion du sol	Faire un compactage du sol	Dès le démarrage des travaux	Bon compacter	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Parcelle décapée	800 000	Coût du projet
				Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire stocker sur une aire étanche	Dès le démarrage des travaux	Pas de déversement de déversement de produits pétrolier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie Polluée Taux de réalisation du plan de gestion de déchets	600 000	Coût du projet
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Faire un arrosage régulier de la base de chantier	Dès le démarrage des travaux	Pas de poussière sur la base de chantier	Nombre d'arrosage /semaine -Visite et rapport de d'entretien	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Panneaux de limitation Nombre d'arrosage Visites techniques réalisées et conformes	600 000	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Dès le démarrage des travaux	Stockage des huiles usagées dans des fûts	Rapport de constat de pollution	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution Nombre de sites pollués	600 000	Coût du projet
			Végétation	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises de la ligne	Aménager le site à la fin du chantier Réaliser un reboisement de 107 pieds d'arbres	Réduire la destruction de la végétation	Décapage la surface nécessaire	Dès le démarrage des travaux	Surface nécessaire décapée	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie de couvert végétal Détruite, Superficie de Reboisement Compensatoire	800 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
					correspondant à une superficie de 0,1 hectare pour compenser les 71 arbres abattus											
				Milieu humain												
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	600 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Travaux d'aménagement du site des travaux	Dès le démarrage des travaux	Nombre de personnes dédommées	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport du PAR, Niveau d'implication des autorités	600 000	Coût du projet
			Humain	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes, Nombre de plaintes	800 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	600 000	Coût du projet
				Développement de Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des travailleurs	Distribuer des équipements de protection individuelle aux travailleur	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité	400 000	Coût du projet
Phase de construction et de mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ;		Milieu biophysique												
			Sol	Déstabilisation et modification de la texture du sol	Limiter le décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Réduire la modification de la texture du sol	Faire un décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Au début des travaux	Constat de l'épaisseur du décapage	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Surface Compactée	600 000	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Certificat de visite des engins	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	Panneaux de limitation Nombre d'arrosage Visites techniques réalisées et conformes	600 000	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Au début des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	800 000	Coût du projet
			Végétation	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction	Faire une revégétalisation	Après les travaux	Surface revégétalisée	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise	ANDE	Superficie de la surface utilisée lors des travaux Couvert végétal	1600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
		Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau				n de la végétation	on de la zone des travaux					Des travaux/CI Energies				
				Milieu humain												
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine		ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	600 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Travaux d'aménagement du site des travaux	Dès le démarrage des travaux	Nombre de personnes dédommées	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport PAR	00	Coût du projet
				Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés.	Réduction des conflits liés au projet	Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés.	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Main-d'œuvre locale recrutée Visites de terrain	00	Coût du projet
			Humain	Dégradation de vestiges culturels	Informier immédiatement le maître d'ouvrage en cas de découverte des objets de valeur archéologique.	Perte de patrimoines archéologiques et culturels	Mise en de l'équipe charge de la collecte des informations	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de contrôle	20000 0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri,	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un Système de gestion des déchets,	600 0 00	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
					collecte, transport, élimination)				sur le chantier					Existence de contrat Rapport de contrôle		
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence de Contrat Rapport de contrôle	800 000	Coût du projet
			Humain	Développement de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de Travailleurs équipés	2000 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Changement de comportement à risque du personnel de chantier et de la population riveraine	Rapport des campagnes de Sensibilisation	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	800 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE		600 000	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées	800 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
														EPI disponibles sur les chantiers		
		Repli du chantier		Milieu biophysique												
			Sol	Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire de la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Début des Travaux	Stock des fûts de produits pétroliers	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Stock des fûts de produits pétroliers	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Certificat de visite des engins	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	600 000	Coût du projet
			Faune et flore	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Surface revégétalisée	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale Défriché non utilisé	800 000	Coût du projet
				Milieu humain												
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	600 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Campagnes de Sensibilisation	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
Phase d'exploitation des ouvrages électriques	Zone d'influence du projet	Exploitation des équipements électriques ;	Milieu biophysique													
		Travaux d'entretien des équipements électriques	Sol	Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire stocker sur une aire étanche	Début des Travaux	Stock des fûts de produits pétroliers	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Stock des fûts de produits pétroliers	600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Certificat de visite des engins	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Absence des huiles usagées sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	600 000	Coût du projet
			Milieu humain													
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise De travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	600 000	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de travailleurs équipés	2000 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA,	Sensibilisation du personnel de chantier et de la	Réduire la contraction et de propagation des IST,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Changement de comportement à risque du	Rapport des campagnes de	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de	1000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				fièvres typhoïdes,	population riveraine	VIH/SIDA, fièvres typhoïdes			personnel de chantier et de la population riveraine	Sensibilisation				campagnes de vaccinations		
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de Sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de sensibilisation	0	Coût du projet

Source : ENVIPUR, Mai 2025

NON-TECHNICAL SUMMARY

I. Project Context

As part of its support for the development of the electricity sector in Côte d'Ivoire, the African Development Bank (AfDB) already finances several projects. In line with this commitment, it has entered discussions with the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE), through Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), for the financing of the second phase of the Project to Strengthen the Electricity System Infrastructure and Improve Access to Electricity, known as PROSER 2.

The sub-project for the rural electrification of 9 localities in the Bandama Valley district – lot 8 is part of the National Rural Electrification Program (PRONER) which aims, among other things, to strengthen the country's energy capacities and improve the living conditions of the population, through the realization of rural electrification as well as the strengthening and extension of electricity networks for the connection to electricity of new households.

Beyond the socio-economic and financial opportunities offered by this sub-project, it is not without damaging consequences on environmental and social components.

Indeed, the sub-project for the electrification of 181 rural localities spread across 20 regions of Ivory Coast, in its implementation, is likely to have major environmental and social impacts and risks.

The works planned under the rural electrification sub-project will allow the connection of 9 rural localities in the Hambol region to the Ivorian electricity grid through the construction of:

- 31.84 km of high-voltage line;
- 1912 km of Low Voltage (LV) lines;
- Installation of a set of three (03) single-phase voltage regulators
- Installation of two (02) 36 kV IATs and two (02) communicating overhead fault detectors
- The expansion and strengthening of distribution networks.

II. Justification for the Study

The investments envisaged under PROSER 2 involve the execution of works which are likely to generate environmental and social risks and impacts whose importance varies according to the specificities of the valued components of the environment of the different intervention areas.

At the end of the environmental screening carried out in the intervention areas of PROSER 2, impacts related to damage to biodiversity were noted on some routes and risks related to damage to the quality of life of local populations, to the safety of workers on construction sites, and to accidental pollution by hydrocarbons (fuel, oils, etc.) were identified.

According to the environmental classification criteria for projects of the revised Integrated Safeguards System (ISS) of the AfDB, PROSER 2 is considered to be at high risk, therefore in Category 1 and subject to the preparation of an In-Depth Environmental and Social Impact Assessment (IDEA).

Furthermore, of the ten (10) Operational Safeguards (OS) of the AfDB, nine (9) are applicable to PROSER 2, namely:

- SO 1: Evaluation and management of environmental and social risks and impacts;
- SO 2: Employment and working conditions;
- SO3: Efficient use of resources and prevention and management of pollution;

- SO 4: Health, safety and security of populations;
- SO 5: Land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement;
- SO 6: Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SO 7: Vulnerable groups;
- SO 8: Cultural Heritage;
- SO 10: Stakeholder engagement and information dissemination.

This study aims to provide CI-ENERGIES, the Ministry of Mines, Petroleum, Energy (MMPE) and the African Development Bank (AfDB) and other structures with sufficient information to justify, from an environmental and social point of view, the acceptance or modification, or even the rejection of the planned sub-project, or the selection of one or more alternatives for their financing and execution.

III. Objective of the sub-project

The electrification sub-project aims to provide quality energy and strengthen access to electricity for the population in order to improve living conditions, particularly in rural areas, through improved school success rates in the localities concerned, a reduction in rural exodus and insecurity, and the development of income-generating activities.

IV. Geographical Location of the Sub-Project

The sub-project (rural electrification) that is the subject of this in-depth environmental and social impact assessment is located in Côte d'Ivoire, in the Bandama Valley district, where nine localities are affected. The area covered by this study includes the Hambol region.

The details of the localities are summarized in the following table.

Localities in the Bandama Valley district affected by the sub-project

District	Region	Departments	Sub-prefectures	rural localities
Bandama Valley	Hambol	Katiola	Katiola	Klognikaha
		Katiola	Katiola(C)	Kolokaha
		Niakara	Tafiéré	Konibatogo
		Katiola	Katiola	Kouamékaha
		Dabakala	Dabakala	Lato
		Katiola	Katiola	Nahobankaha
		Katiola	Katiola	Perabohinkaha
		Tortiya	Tortiya	Tortiya
		Katiola	Katiola	Katiola

Source : PROSER II Ci-Energies Local Groups, May 2025

V. Summary description of the work according to the phases of the sub-project

The implementation of the sub-project is primarily divided into three (03) phases: the preparatory or planning phase, the construction phase, and the operational or commissioning phase. Each of these phases includes activities that have environmental impacts.

Preparation and planning phase

These are essentially preliminary activities before the start of the work.

Preparatory Phase in Medium Voltage

During this phase, the implementing company will carry out all of the following activities:

- The installation of the company's living quarters;
- The mobilization in the work zone of the vehicles, machinery and equipment necessary to start the construction site;
- Recruitment of the workforce;
- The release and preparation of the site for the works;

The work includes:

- Earthworks for clearing the land;
 - Preliminary work;
 - The realignment adjustments;
 - Clearing of brush along the routes in streets that are not or insufficiently opened;
 - Transport and storage of all assembly materials and tools necessary for the construction of the network.
- **Preparatory phase in Low Voltage and public lighting**
- Clearing of brush along the routes in streets that are not or insufficiently opened;
 - Transport and storage of all assembly materials and tools necessary for the construction of the network.

Construction phase

➤ **Medium Voltage Construction Phase**

During the construction phase, the following work will be carried out:

- The execution of the excavations;
 - The formwork for the columns;
 - Transport and lifting of concrete supports;
 - The manufacture of concrete for concrete blocks;
 - Assembly and fitting of line accessories;
 - Unwinding the cables;
 - The manufacture of connecting and repair sleeves;
 - The clamping of the conductors;
 - Installation of numbering and warning signs;
 - The construction of grounding systems;
 - The final inspection of the line;
 - Electrical testing;
 - The preparation of all plans and documents relating to the constructed works
 - The commissioning of the line.
- **Low Voltage Construction Phase and Public Lighting**
- Execution of excavations, foundations and installation of supports;
 - Installation of the neutral grounding points and their connection;
 - Installation of the hardware for fixing the twisted cables to the supports;
 - Unwinding, joining, pulling, adjusting and clamping of twisted cables;
 - Connection of LV/EP cables to LV circuit breaker of the substation on support;

- Implementation of public lighting;
- Control and verification of work carried out;
- Functional test of the equipment installed in the network;
- Measurement of earthing resistances, carried out in the presence of the project owner;
- Installation of numbering plates;
- Special works for the execution of works involving crossing public roads, power lines, telecommunications lines.

At the end of the work, the construction company will proceed with the dismantling of all fixed site installations, the restoration of the sites, and the cleaning of the work sites.

Operational phase – maintenance – rehabilitation EER

The operation of the infrastructure carried out by the sub-project will require consideration of the types of maintenance to be carried out and their schedules, control and emergency plans to detect and correct problems related to the operation of these electrical infrastructures built, in order to prevent any environmental and safety problems.

During this phase, the combined involvement of municipal and technical authorities will be necessary to preserve the quality of the electrical infrastructure made available.

All activities carried out will inevitably have impacts on the environment.

VI. Methodology for conducting the study

This preliminary study was based on the following approach:

- ✓ The scope of the mission;
- ✓ The literature review and the collection of secondary data;
- ✓ Field surveys for the collection of biophysical and socio-economic data;
- ✓ The meeting of stakeholders involved in the sub-project;
- ✓ Organizing information sessions and public consultations.

➤ Scoping meeting

The scoping meeting was held on April 23, 2025 at the CI-ENERGIES premises.

During this meeting, the consultant was informed about his area of intervention and the activities to be carried out as part of the visits to the sub-project areas.

This meeting also provided an opportunity to review the work schedule, the work methodology, and the practical organization of tasks in order to meet the deadline proposed by the promoter.

➤ Literature review and secondary data collection

This stage of the study consisted of analyzing existing documents on the Project, including the Project Terms of Reference (TOR), the preliminary design studies (APS) of the various restrictions lifted And the network routes provided by CI-ENERGIES.

Apart from the documents provided by CI-ENERGIES, the reports of the PROSER 1 EIESS, reports of similar projects, data on demographics, physical, biological and human environments relating to the areas of the sub-project were studied.

The information listed above was obtained from institutions such as universities and research structures, as well as from existing documentation.

➤ **Field investigation**

To successfully carry out the field investigation mission, the Consultant relied on the following approach:

- Development and mobilization of investigation tools;
- Direct observations in the field;
- Analyses of the biophysical and human environment;
- Conducting a socio-economic survey.

To this end, a mission of reconnaissance and data collection phase for the areas designated for the sub-project was carried out from Monday, April 28th to Friday, May 23rd, 2025. This data collection allowed for the sub-project to supplement the information gathered from the literature review, collect additional data on environmental and social conditions, and, most importantly, discuss the environmental and socio-economic implications of the sub-project's activities. Specifically, it involved:

- To identify the areas of influence of the sub-project and the environmental and socio-economic components involved in the sub-project;
- To have a more detailed overview of the biophysical and human environment;
- To trace the routes of the networks to be built;
- To identify the various constraints as well as the probable impacts during the phases of carrying out the work.

Thus, for the collection of data on the physical environment, the consultant proceeded with direct observation of the nature of the terrain, the soils, the ambient air quality, and the acoustic climate. This data was collected using forms developed for this purpose.

Regarding biodiversity data, the methodology for assessing the initial flora and vegetation is as follows:

- A literature review consisting of exploiting all available floristic and vegetation study reports on the study area;
- Mobilization of technical work equipment: GPS to record the geographical coordinates of some key points of the sites visited (forests and other sacred sites), pruning shears for collecting samples, camera to take pictures;
- Itinerant survey on both sides of the roads leading into the different localities and at a distance of 20 m, in order to record all types of vegetation (plantations, fallow land, forests, savannas, etc.) encountered.
- Sampling of plants collected for identification by comparison with existing documentation and in the herbarium of the botanical garden of the Félix Houphouët-Boigny University;
- Application of a degradation scale to measure the level of degradation of the forests encountered;
- Ethnobotanical surveys to understand the nutritional, medicinal, craft and/or cultural importance of the plant and animal species present on the sites;
- Visual observations of wildlife in the sub-project area.

All floristic data was entered using Excel software.

Using this software, pivot tables were created, and species frequencies were calculated.

➤ **Data processing, analysis and synthesis**

The information collected was organized into a database that served as the basis for the in-depth environmental and social impact assessment. The database comprises several components: the

baseline study, impact identification, public consultation, the environmental and social management framework which includes mitigation measures, training needs, and monitoring and evaluation.

Specifically, the analysis of the information gathered made it possible to:

- Describe the sub-project;
- Describe the legislative and regulatory context of the EIES in Côte d'Ivoire;
- Define the area of influence of the sub-project;
- Describe the current state of the environment (biophysical and human environments);
- Evaluate the potential impact of the sub-project on the different components of the biophysical and human environments;
- Identify the assets that may be affected by the works;
- Propose measures to mitigate and compensate for negative impacts as well as measures to strengthen positive impacts;
- Develop an environmental and social management plan;
- Identify the environmental impact indicators of the sub-project that will need to be monitored;
- Develop an environmental monitoring and follow-up program;
- Evaluate the costs associated with implementing key environmental and social measures
- Develop an Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the sub-project
- Write various reports.

All the collected data was processed and analyzed using standard (Word and Excel) and specialized software, then supplemented as needed and integrated into the report. This phase enabled the creation of tables, maps, and graphs, and the drafting of this EIESA report, taking into account the context of the sub-project and the evolution of the available data.

➤ **Organization of public information and consultation sessions**

This study was conducted using a participatory methodological approach based on consultation and dialogue with social actors directly involved in the implementation of the sub-project, in accordance with Decree No. 24-595 of June 26, 2024, regulating public participation and Operational Safeguarding (OS).¹⁰ of the AfDB: Stakeholder engagement and information dissemination.

Several information sessions were organized during the field mission as part of this sub-project.

Indeed, public consultations were organized in the prefectures of Niakara, Katiola, and Dabakala, which are beneficiaries of the sub-project. These consultations brought together administrative authorities and technical services from the ministries involved in the sub-project, as well as local traditional authorities., LThe youth presidents, the women's presidents, the populations affected by the sub-project activities and the NGOs.The total number of participants in the consultations was 66 people, including 10 women and 56 men.

The purpose of these information sessions was not only to present to all actors directly involved in the implementation of this sub-project (authorities and technical structures of the administration, local populations and economic operators) the need to take into account the biophysical and human environment in its design, implementation and operation, but also to gather their opinions and/or recommendations.

At the end of the fieldwork phase, the collected data was entered, processed and analyzed.

VII. Description of the sub-project alternatives

The analysis of alternatives, taking into account technical, environmental and socio-economic criteria, was based on two technological variants:

Option 1: Extension of the national network;

Variant 2: Decentralized solar systems;

➤ **Option 1: Extension of the national network**

This option involves connecting the targeted localities to the Ivorian national electricity grid, managed by the Ivorian Electricity Company (CIE). The following table presents the technical, environmental, and socio-economic criteria for this option.

Technical, environmental and socio-economic criteria of variant 1

Criteria	Benefits	Disadvantages
Techniques	Access to a stable and high-capacity energy source Maintenance and management by CIE Reduced access costs for the community Future increase in consumption without requiring major investment in local production infrastructure	Construction costs for transport and distribution lines can be very high, especially for remote villages. Deployment may be lengthy due to construction work Energy losses over long distances
Environmental	-	Clearing the land for the planned lines Waste production during construction work Loss of agricultural land Carbon footprint linked to the national energy mix
Socio-economic	Regulated electricity prices, potentially subsidized by the state, make them more affordable for households. Access to quality energy for productive activities (agricultural processing, crafts) and public services (hospitals, schools) Job creation during the construction work	Community dependence on energy supply Connection costs can be high for the poorest households.

Sources: Technical report data from Rural Electrification Master Plan

➤ **Option 2 – Decentralized solar systems**

This option proposes the installation of mini-grids or individual solar systems (SHS) for each household or village.

Technical, environmental and socio-economic criteria of variant 2

Criteria	Benefits	Disadvantages
Techniques	Faster installation because it is not tied to the national infrastructure The system size can be adjusted according to the actual needs of the community. Very low energy losses, because production is close to consumption	Limited and insufficient production capacity for industrial activities Local skills for system maintenance and repair Reliance on batteries for energy storage, which represents a cost and a management challenge

Criteria	Benefits	Disadvantages
Environmental	Use of a renewable energy source (solar) that does not emit greenhouse gases Minimal impact on land and biodiversity	End-of-life battery management Carbon footprint associated with the production of solar panels
Socio-economic	Community autonomy and their involvement in management Creation of 200 local jobs for the installation and maintenance of the systems	High initial installation cost Research into sustainable financing models is needed

Sources: Technical report data from Plan Director of Rural Electrification

Option chosen

Option 1, with the extension to the national grid, allows for the connection of villages near already electrified localities that benefit from the national grid. Furthermore, this option offers a sustainable, reliable, and more economical long-term solution.

Variant 2 is suitable for remote and/or isolated villages, as it allows for rapid and targeted deployment while promoting self-sufficiency and the use of clean energy. However, the main challenge remains system maintenance, which will require community training.

In view of these analyses, variant 1: with extension to the national network is the one chosen for this sub-project because the localities concerned are close to the national network and can benefit from electricity.

VIII. Brief description of the initial environment of the sub-project area

i. Bandama Valley District

• Biophysical environment

Climate

The climate of the Bandama Valley District corresponds to a moderately transitional equatorial climate with 3 climatic zones:

- The southern part of the District, influenced by a Guinean-type climate with four seasons:
- A long dry season (November-February);
- A short dry season (July-August);
- A long rainy season (March-July);
- A short rainy season (September-October).

Annual rainfall is almost the same across the entire department, with an annual average of 800 mm and a monthly average of 1200 mm from June to September. However, a cyclical phenomenon, occurring approximately every five years, causes this annual average to vary between 800 mm and 900 mm.

Pedology

Almost the entire district consists of moderately to slightly desaturated ferrallitic soils, with the exception of the Hambol region, which has ferruginous soils on ferallitic materials, particularly in its eastern part. These soils are very rich but extremely fragile. As soon as the forest cover that protects them from erosion is destroyed, these soils rapidly transform into lateritic crusts.

Hydrography

The hydrographic network consists of 3 main watercourses:

- The White Bandama River, which originates in the north of the country, west of the city of Korhogo which it bypasses to the north, before turning south. Its total length is 1,050 km and its basin covers nearly 100,000 km²;
- The Comoé River originates in Burkina Faso and flows through Côte d'Ivoire from north to south. It is 813 kilometers long and its drainage basin covers 82,048 km².

The N'Zi River, a tributary of the Bandama, flows through the Lakes and Bandama Valley Districts

Vegetation of the sub-project area

The Bandama Valley District is located in an area composed mainly of cleared mesophilic forests, primarily in the south of the District. Scattered areas of dense, humid, semi-deciduous forests and wooded savannas are also present in the north of the District.

The District has a total of 33 classified forests, including 20 in the Hambol region for a total area estimated at nearly 520,000 hectares and 13 classified forests.

The Upper Bandama Wildlife and Flora Reserve, located in the Hambol region near Katiola, encompasses the classified forests on the left bank of the river and the White Bandama classified forest on the right bank. Covering 123,000 hectares, the reserve includes a savanna area and is home to elephants, buffalo, and antelope. Its primary objective is the conservation of the dry forest, the gallery forest of the Bandama River, and the Sudanese savanna.

Overall, natural wildlife and plant resources suffered from poaching and illegal logging during the crisis years. The District's forestry potential is threatened by:

- The needs of agricultural activity
- Climate disruptions, particularly the length of dry seasons;
- Land clearing by fire, linked to demographic pressure and the growing need for land.

Plant species

Botanical inventories carried out along the corridors have made it possible to identify 71 species distributed among 21 genera and 15 families. The families that dominate in terms of the number of species are the Fabaceae with 17% of the species, the Moraceae with 11 pc of the species as indicated in the table below.

NIAKARA DEPARTMENT			
Plant species	Botanical families	Itinerary	Total
<i>Abrus precatorius</i> Linn.	Fabaceae	Konibatogo	3
<i>Adenia lobata</i> (Jacq.) Engl.	Meliaceae		2
<i>Ageratum conyzoides</i> Linn.	Fabaceae		5
<i>Albizia zygia</i> (DC.) JF Macbr.	Burseraceae		6
<i>Mangifera indica</i> L	Anacardiaceae		3
<i>Lchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll.Arg.	Phyllanthaceae		6

NIAKARA DEPARTMENT			
Plant species	Botanical families	Itinerary	Total
<i>Amaranthus viridis</i> Linn.	Malvaceae	Tortiya	4
<i>Anacardium occidentale</i> Linn	Moreacea		3
<i>Annona senegalensis</i> Pers.	Arecaceae		2
<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	Bombacaceae		1
KATIOLA DEPARTMENT			
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Moraceae	Kolokaha	4
<i>Imperata cylindrica</i>	Moraceae		4
<i>Margaritaria discoidea</i> (Baill.) Webster	Euphorbiaceae		2
<i>Morinda lucida</i> Benth.	Rubiaceae		1
<i>Mucuna pruriens</i> (Linn.) DC. var. <i>pruriens</i>	Fabaceae		3
<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	Rubiaceae		5
<i>Panicum maximum</i> Jacq.	Poaceae	Klognikaha	2
<i>Pueraria phaseoloides</i> (Roxb.) Benth.	Fabaceae		3
<i>Samanea dinklagei</i> (Harrns) Keay	Fabaceae		3
<i>Secamone afzelii</i> (Schultes) K. Schum.	Asclepiadaceae		4
<i>Vitellaria paradoxa</i> CF Gaertn.	Sapotaceae		2
DABAKALA DEPARTMENT			
<i>Magnolia virginiana</i>	Magnoliaceae	Lato	6

Source: ENVIPUR, May 202

Wildlife

Due to human pressure, only wild guinea fowl, rats, agoutis, deer, monkeys, snakes, and flying insects remain in this region. However, abundant domesticated land fauna, including cattle, goats, and pigs, as well as poultry, can be found in the villages. Common fish species found in aquatic environments include tilapia, catfish, and wels catfish.

- **Human environment**

Demographic situation

The population of the Hambol region is estimated at 612,029 inhabitants, according to the RGPH 2021. Hambol is inhabited by the Tagbana, Djimini, Djamala, Mangoro, and Malinke peoples. In addition, a large non-Ivorian and non-native Ivorian community from various backgrounds lives in perfect harmony with the native communities.

Settlement history

The peoples originating from the sub-project area are the "tagouana" or Tagbana, often described as "southern senufo". The Tagbana are a subgroup of the Senufo group, who settled in the north-central

part of Ivory Coast, specifically in the Hambol Region (mainly the north of the Bandama Valley) and in a few rare villages near Korhogo.

The Tagbana are divided into six (06) clans: the Fohobélés (Fronan region), the Katiolos (Katiola region), the Tchiclanas (Timbé region), the Katchalas (Koffissiokaha region), the Tagbinins (Niakaramadougou region), and the Trafis (Tafiré region).

Alongside the native peoples, there are high concentrations of non-native Ivorian populations and non-nationals (Burkinabes, Malians, Guineans).

Several types of relationships exist between populations from different ethnic groups and nationalities. Coexistence with Fulani pastoralists influences the customs of the indigenous peoples through the introduction of livestock farming and its derivatives, particularly animal traction. However, the activities of the Fulani pastoralists also create some problems for the local populations.

Basic infrastructure

The Hambol region includes several poorly organized urban areas with dwellings often scattered or grouped into small concentrated blocks and do not necessarily comply with a master urbanization plan.

The supply of drinking water is ensured by SODECI from water towers and carried by a distribution network that is underdeveloped or even absent in several rural localities.

The electricity supply is weak and irregular, evidenced by frequent load shedding and unscheduled power cuts.

The majority of communication is provided by widely circulated daily newspapers from Abidjan.

The general GSM network coverage is quite acceptable via active telephone networks such as Moov, Orange and MTN.

The main roads are poorly paved or not paved at all and are also difficult to use because they are in poor condition.

Access to education

The Hambol region has several public and private educational establishments, including primary and secondary schools. In the Hambol region, the educational establishments are as follows: 16 preschools (1 private), 318 public primary schools (6 private), 8 public high schools (4 private), 2 technical secondary schools, and 1 CAFOP (Teacher Training Center).

Land management methods

Regarding land disputes, we would say that there are tensions related to land boundaries and village territories. These tensions are not immediately apparent, but become more pronounced when the issue is examined more closely. They essentially revolve around an ongoing tension between the Ivorian communities of origin who claim primacy over the occupied lands.

Overall, these land disputes are well controlled by the means of mediation deployed by the chieftaincy with religious and sub-prefectural authorities when they are informed.

Gender-Based Violence in the Region

Psychological and physical violence can hinder the smooth running of the rural electrification sub-project in the region.

Gender-based violence is negligible in the region, notwithstanding the status of women, which tends to evolve with the mentality of new generations.

Land is an inalienable asset that cannot and should not be sold. The main methods of acquisition are gift and inheritance. These methods are defined by the social organization, which is based on the principles of gerontocracy, seniority, autonomy, and a hierarchical gender system that disadvantages women. These principles lead to precarious rights for women, young people, and non-native Ivorian populations.

- **Area of direct influence**

The area of direct or restricted influence covers all localities to be electrified that may be influenced by the activities of the sub-project, including related activities.

The area of direct influence includes:

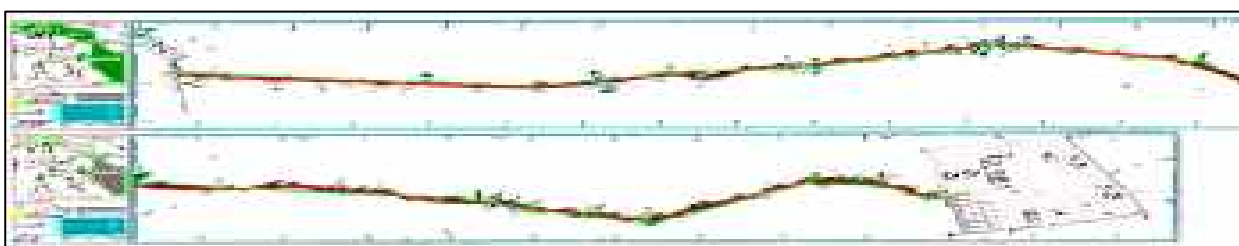
- The entire set of routes that will receive the sub-project, that is to say the 14 m of the paths in each locality that will be crossed by the HTA lines.
- The socio-economic activities that are likely to be impacted in each of the 9 localities that will be crossed by the HTA lines.

To analyze the environment (area of influence), several methods will be used, including document analysis, interviews, and field observations. The description of the direct area of influence depends on the observations and assessments conducted by the field team.

- **Route descriptions**

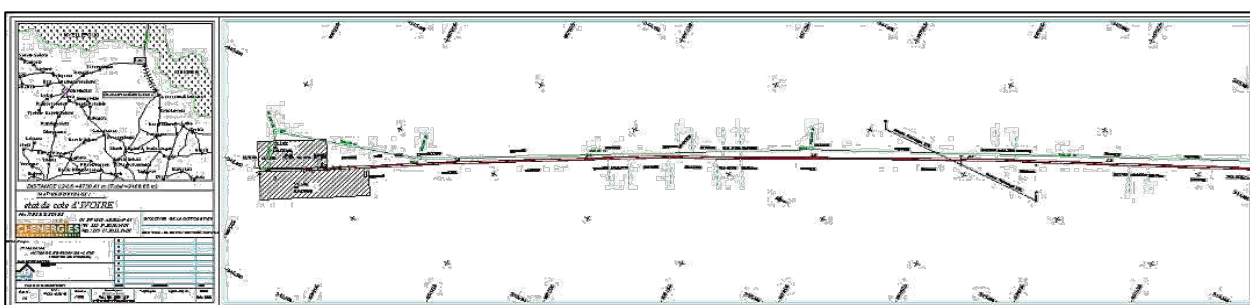
- **Konibatogo route**

The planned route of the high-voltage power line starts from Tafiéré to Konibatogo passing along the left side of the road leading to the village, it crosses the road at certain points to run alongside the right side. The distance between the road and the line is approximately 7 to 7.5 meters. The total length of the high-voltage line to be constructed is estimated at 12.33 km.



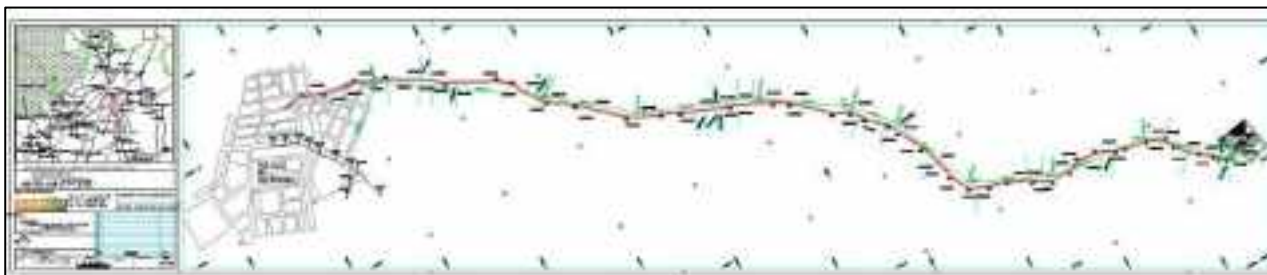
- **Lato Route**

The route of the planned high-voltage power line starts from the village of Bambarasso to Lato passing along the left side of the road leading to the village (Dabakala-Kong axis) for a distance of 9.24 km. A high-voltage power line crosses the route approximately 2 km from Bambarasso.



- **Klognikaha Route**

This 5.95 km long route starts from the village of Loughbonou in Klognikaha, following the left and right edges of the road leading to the village. The distance between the line and the road leading to the village is approximately 7 m.



- **Kolokaha Route**

The Kolokaha route is 2.67 km long. The proposed line route starts from a high-voltage line coming from Katiola.



Source: Final PROSER II routes, May 2025

IX. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project

The political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project is analyzed in accordance with the national context and the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank (AfDB).

At the national policy level, these include policies for combating poverty, environmental management and protection, access to electricity, the National Gender Policy, the Health and Environmental Hygiene Policy, and the Decentralization Policy.

From a legal standpoint, the study is based on national legislative and regulatory texts, on the one hand, and on conventions and agreements signed and ratified by Côte d'Ivoire, in connection with the sub-project, as well as the Integrated Safeguard System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

The national legal framework is based in particular on the following texts:

- Law No. 2016-886 of November 8, 2016, amended by Law No. 2020-348 of March 19, 2020 establishing the Constitution of Côte d'Ivoire;
- Law No. 87-806 of July 28, 1987 concerning the protection of cultural heritage;
- Law No. 99-477 of August 2, 1999 Constituting the Social Welfare Code, amended by Ordinance No. 2012-03 of January 11, 2012;

- Law No. 2003-208 of July 7, 2003 concerning the transfer and distribution of powers from the State to the Territorial Authorities;
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014, establishing the Electricity Code;
- Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on guidelines for sustainable development;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015, establishing the Labour Code;
- Law No. 2019-675 of July 23, 2019 establishing the Forestry Code;
- Law No. 2019-868 of October 14, 2019 amending Law No. 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land domain, as amended by Laws No. 2004-412 of August 14, 2004 and No. 2013-655 of September 13, 2013;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023, establishing the Environmental Code;
- Law No. 2023-902 of November 23, 2023, establishing the Water Code;
- Order No. 20016-588 of August 3, 2016 concerning the title of occupation of the public domain in Ivory Coast;
- Decree No. 95-817 of 29 September 1995 establishing the rules for compensation for crop destruction
- Decree No. 24-595 of June 24, 2024 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects;
- Decree No. 98-38 of 28 January 1998 relating to general hygiene measures in the workplace
- Decree No. 01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC of November 4, 2008 concerning the Regulation of Discharges and Emissions from Classified Installations for Environmental Protection;
- Interministerial Decree No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock;
- Interministerial decree no. 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB of June 17, 2014 establishing the scale of compensation for destroyed crops.

The international legal texts that govern the work of the sub-project relate to the Operational Safeguard policies of the African Development Bank (AfDB).:

- Operational Safeguard E&S 1 (SO1): Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- Operational Safeguard E&S 2 (SO2): Conditions of employment and work;
- Operational Safeguard E&S 3 (SO3): Efficient use of resources and prevention and management of pollution;
- Operational Safeguard E&S 4 (SO4): Health, safety and security of populations;
- Operational Safeguard E&S 5 (SO5): Land Acquisition, Restrictions on Access to and Use of Land, and Involuntary Resettlement;
- Operational Safeguarding E&S 6 (SO6): Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- Operational Safeguard E&S 7 (SO7): Vulnerable Groups;
- Operational Backup E&S 8 (SO8): Cultural Heritage;
- Operational Safeguard E&S 10 (SO10): Stakeholder Engagement and Information Dissemination.

➤ **Comparison between national legislation and the AfDB's Operational Safeguard 1**

A comparison between Ivorian legislation and the AfDB's Operational Safeguards indicates that:

- Law No. 23-900 of November 23, concerning the Environmental Code, and Operational Safeguards SO1 are consistent because both texts classify projects by category. And determine the resulting environmental and social assessment conditions;
- Law No. 23-900 of November 23, 2023, containing the Environmental Code and Decree No. 24-595 of June 24, 2024, that the SO1 Operational Safeguard is compliant because it requires environmental assessment for any sub-project likely to harm the environment and determines the activities necessary for carrying out this assessment.
- Decree No. 24-595 of June 24, 2024, determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects and the SO1 Operational Safeguard, have in common the aim of ensuring that communities affected by the sub-project have timely access to information in appropriate forms on the sub-project and are consulted in a meaningful way on the issues that may affect them;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998, concerning rural land tenure, as amended by Law No. 2004-412 of August 14, 2004, and Operational Safeguard SO 2 Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Displacement, and Compensation of Populations, both aim to minimize the impacts of resettlement when involuntary resettlement is unavoidable. These texts require exploring all viable sub-project options for the affected populations.

➤ **Institutional framework**

The institutions and structures involved in the sub-project are as follows:

- The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through its administrative structures including the General Directorate of the Environment (DGE), the Ivorian Anti-Pollution Center (CIAPOL), the National Environment Agency (ANDE), will intervene from the study development phase to the environmental monitoring of the works;
- The Ministry of Mines, Petroleum and Energy through CI-ENERGIES, which is the Delegated Project Owner and which includes a Sub-project Management Unit (CEP) to carry out technical monitoring and coordination, the Ivorian Electricity Company (CIE), in charge of operation and the National Regulatory Authority of the Electricity sector in Côte d'Ivoire (ANARE-CI);
- The Ministry of the Interior and Security through the Prefectures of Dabakala, Katiola and Niakara and the National Office of Civil Protection (ONPC);
- The Ministry of Water, Sanitation and Public Health through the National Sanitation and Drainage Office (ONAD), the National Waste Management Agency (ANAGED)
- The Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage, in conjunction with the Regional Directorate of Public Hygiene;
- The Ministry of Construction, Housing and Urban Planning;
- The Ministry of Water and Forests through the General Directorate of Water Resources (DGRE) and the regional directorate of water and forests;
- The Ministry of Employment and Social Protection, through the National Social Security Fund (CNPS);

In addition to these Ministries, there are the sub-project managers, namely the Consulting Engineer and the companies in charge of the works.

Within the framework of this sub-project, the implementation of the recommended measures relies on an institutional framework composed of the following entities:

- CI-ENERGIES (Delegated Project Owner);

- The consulting engineer or inspection office;
- ANDE (representing the Ministry in charge of the Environment and Sustainable Development), and the company responsible for carrying out the work

X. Environmental and social issues related to the sub-project

Following the on-site assessment, which identified all the characteristics of the routes affected by the sub-project, major environmental and socio-economic issues related to its implementation were identified. These issues will require significant attention during the execution of the works.

Challenges	Description
ENVIRONMENTAL	
Preservation of waterways and groundwater	Some of the proposed power lines cross numerous low-lying areas drained by small streams and even larger watercourses. These watercourses are susceptible to pollution in the event of spills of hazardous materials or cement slurry on or near the ground. Once on the ground, these materials could be carried to these watercourses, causing pollution.
Soil protection against erosion and pollution	The contractor must improve soil resistance and stabilize it to prevent or reduce the effect of erosion.
Protection of wildlife and flora	During the works, the contractor must avoid destroying biodiversity and ensure the rational use of borrow areas. They must also maintain soil and drainage conditions so that natural vegetation can regenerate quickly.
SOCIAL	
Protection of sacred and archaeological sites	During the clearing of construction sites, there are risks of desecration of places of worship, sacred sites, and destruction of cultural property. The contractor must take all necessary precautions to respect cultural sites in the vicinity of the work and avoid damaging them.
Preservation of agricultural crops	The sub-project areas are production zones for perennial crops (cashew, mango, etc.) and annual crops (cotton), most of which border or run alongside the localities to be electrified. Some will inevitably be affected by the works. During the construction phase, the contractor must make every effort to avoid destroying agricultural crops. If this is impossible, the owners of these crops must be identified in accordance with applicable regulations, for possible compensation.
Maintaining road traffic	The execution of the works will disrupt road traffic to some extent on the various routes of the localities crossed.
Preserving the safety and health of construction site personnel and local populations	The execution of the works could present health and safety risks for workers and local communities.
Preserving the peace and quiet of the local population	The noise from the construction equipment could be a nuisance to local residents. Therefore, the contractor must avoid working at night and install audible warning devices on the construction equipment.
Maintaining a climate of social cohesion between local people and construction workers	During the project execution phase, there is a risk of conflict arising from coexistence between Indigenous people and construction workers and/or newcomers seeking employment, as well as the risk of gender-based violence. To prevent such conflicts, the construction company must raise

Challenges	Description
	awareness among its workers about the need to avoid all forms of gender-based violence and any actions intended to provoke conflict with Indigenous communities.

Source: ENVIPUR, May 2025

- **Issues related to climate change**

The implementation of the sub-project could contribute to greenhouse gas (GHG) emissions into the atmosphere, through vehicle and machinery fumes, energy consumption, and thus contribute to the phenomenon of global warming.

Thus, within the framework of this sub-project, the issues related to climate change essentially concern:

- The need to reduce greenhouse gas (GHG) emissions;
- Reducing energy consumption.

XI. Potential environmental and social impacts of the sub-project activities

This Environmental and Social Impact Assessment has identified the impacts generated by the sub-project works. The identified impacts are as follows:

- **Regarding the positive impacts:**

- Creation of 200 jobs for the local population;
- Improvement of the social conditions of young people;
- Poverty reduction;
- Improvement of the population's conditions
- Implementation of public lighting;
- Investment improvement;
- Development of economic activities and generation of income;
- Access to information and entertainment technologies;
- Improvement in the school success rate;
- Improvement of the quality of public services, particularly in the fields of health and education;
- Reduction of rural exodus;
- Reduction of health and safety risks;
- Improved access to electricity supply
- Connection work for private individuals.

- **Regarding the negative impacts:**

- Soil exposure to the effects of erosion;
- Pollution/Change in soil structure;
- Modification of the method of rainwater drainage;
- Groundwater pollution caused by the infiltration of pollutants into the subsoil.
- Habitat destruction (71 feet of trees such as kapok trees)(*Ceiba pentandra* (Linn.) Gaerth) *Shea Butter: Vitellaria paradoxa* CF Gaerthn.) fauna and forced migration of the fauna (reptiles, and birds) concerned;
- Modification of topography and landscape;
- Exposure of construction site personnel to the risk of workplace accidents
- Air quality deterioration;
- Deterioration of the sound environment quality;

- Pressure on water resources;
- Alteration of the visual appearance of the work areas;
- Increased road traffic density;
- Destruction of crops (25,968 hectares) and loss of agricultural income;
- Degradation of the living environment due to construction waste;
- Restriction of access to the lands of the localities crossed;
- Harm to the well-being of the population and construction site personnel due to noise and atmospheric pollution;
- Exposure of construction site personnel and local populations to the risks of transmission of STIs-HIV/AIDS;
- Production of waste (fibre optics, leftover electrical wires, plastics, etc.);
- Conflicts between workers and host communities of the sub-project.
- Health damage due to the propagation of magnetic waves;
- Interference with radio waves due to the corona effect;

XII. Measures for managing the negative impacts of the sub-project

The proposed mitigation measures to reduce the impacts are as follows:

- Limit speeds to 20 km/h when passing through villages on dirt roads in order to reduce dust emissions related to the movement of vehicles and machinery during deliveries;
- Water access roads and sections crossing built-up areas during dry weather;
- Provide workers with face masks regularly and raise their awareness of the mandatory and daily wearing of them;
- Cover the transported volatile materials with tarpaulins and/or netting;
- Use vehicles and trucks that are in good condition and regularly have their technical inspections up to date;
- Use less polluting fuels;
- Raising awareness among drivers to reduce the speed of vehicles and machinery;
- Schedule the work between 8am and 4pm;
- Make available and require the mandatory wearing of PPE for the execution of work that causes noise pollution;
- Use quieter vehicles and trucks (up-to-date technical inspection);
- Provide noise-canceling headphones or earplugs to machine users and raise awareness about wearing them regularly;
- Develop a specific waste management and disposal plan (PPGED);
- Develop an intervention and communication plan in case of accidental hydrocarbon pollution;
- Limit tank overflows or fuel drips onto the ground;
- Have the waste removed by a specialist company with which a memorandum of understanding is duly signed;
- Hire specialized companies for the installation of septic tanks;
- To set up on the technical base, a sealed area solely dedicated to the storage of hydrocarbons in compliance with installation standards;
- Arrange the rubbish bins according to the type of waste;
- Sort the waste and have it collected by companies approved by ANAGED;
- Set up a site dedicated to the maintenance of machinery and vehicles. This site must have equipment for collecting used oils and absorption kits for cleaning up in case of spills;

- Sign a memorandum of understanding with a structure specializing in the maintenance of machinery and vehicles;
- Install a fuel pump for machinery and vehicles that limits tank overflows or fuel drips onto the ground;
- Sign a contract with a company approved by CIAPOL for the regular removal and treatment of waste (used oils, filters, rags soiled by hydrocarbons) on the site;
- Limit deforestation to the defined corridor;
- Ban the cutting down of trees for timber and firewood;
- Limit the clearing to the defined corridor (14 m);
- Prohibit the establishment of construction site bases on wooded sites;
- Emphasize awareness campaigns for wildlife protection.
- Hire experienced equipment operators and avoid driving while fatigued
- Respect the speed limit and the highway code;
- Locate and arrange truck exits in such a way as to present no risk to the safety of pedestrians and motorists;
- Develop a specific health and safety plan;
- Develop and implement the environmental assurance plan;
- Develop a traffic plan for vehicles and equipment on the construction site;
- Place warning signs at sufficient distances to allow motorists to slow down in areas where work is being carried out on the power line.
- Provide CI-ENERGIES and mdc at the start of the work, with a code of conduct on the protection of children and women which will serve to define the conditions for preventing violence that may be done to these vulnerable groups of people;
- Conducting awareness campaigns for the prevention of gender-based violence (GBV) for the benefit of local populations, companies in charge of the work and their potential subcontractors, and the MDC (Maison de la Culture et des Développement - House of Culture and Development).
- Implement the specific waste management and disposal plan (PPGED) developed from the start of the works;
- Avoid throwing garbage into nature;
- Collect garbage (packaging, food scraps) and deposit it in authorized landfills or structures approved by ANAGED for waste removal;
- Sign a memorandum of understanding with an approved specialist structure to remove hazardous waste, used oils and scrap metal.
- Carry out compensatory reforestation of 107 tree roots corresponding to an area of 0.1 hectares to compensate for the 71 tree roots that will be cut down

In-depth assessment of the capacities of public entities responsible for the application and monitoring of the environmental and social assessment, including how they are decentralized in the regions/jurisdictions of implementation of the sub-project.

The main entities involved in the implementation of the PGES are as follows:

- CI-ENERGIES;
- ANDE;
- Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition;
- Local authorities.

The table below presents the capacities of the public entities involved in the implementation of the sub-project.

Analysis of the capacities of the public entities involved in the implementation of the sub-project.

Entities	Capacity assessment
CI-ENERGIES	CI-ENERGIES has a proven track record in managing projects funded by international donors. The Environmental and Social Assessment department, responsible for environmental and social studies, efficiently conducts environmental assessments and manages compensation for Project Affected Persons (PAPs). This service consists of a senior environmental specialist, two (02) specialists (one environmental and social safeguard specialist and one social safeguard specialist) as well as 2 environmental managers. CI-ENERGIES is represented in the Bandama Valley District through the Hambol Regional Directorates of Mines, Petroleum and Energy.
ANDE	ANDE ensures the effective management of environmental and social impact assessments (ESIAs) for development projects in Côte d'Ivoire. To this end, it has qualified technical staff at the central level and methodological tools (guides, procedures) for environmental and social assessments. However, there is a shortage of staff and logistical resources in the regional offices for the environmental and social monitoring of projects.
Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition	The Ministry of Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE) plays a fundamental role in implementing national environmental protection policy. It oversees environmental and social impact assessments of development projects. MINEDDTE is represented in the Bandama Valley through the Hambol Regional Directorates for the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition. These departments are not adequately funded in logistical and financial resources for site monitoring missions. It is also worth noting the cumbersome administrative procedures and weaknesses in the funding mechanism for environmental and social monitoring missions.
Local authorities	Administrative authorities (Prefects, Sub-prefects, Mayors, etc.) are heavily involved in the implementation of electrification projects. Through their presence on the ground, they facilitate public consultations, awareness campaigns, and the handling of complaints. Local authorities have limited knowledge in the field of environmental protection (no training for technical management staff in environmental management and monitoring of environmental and social measures).
Residents living near construction sites	They support the implementation of the sub-project, but lack knowledge regarding its environmental and social management.

XIII. Complaints and Claims Management Mechanism

The Complaints Management Mechanism (CMM) is an organized and institutionalized process through which sub-project stakeholders can submit their requests or complaints. It is also a method for preventing, collecting, and processing requests and complaints. It serves as a tool for the amicable resolution of disputes, addressing the problems and concerns of stakeholders. It is used as a mitigation measure to avoid conflicts and problems between the project and its stakeholders/individuals who could potentially be impacted.

There are two levels of settlement: amicable settlement and settlement through legal channels.

In the case of amicable settlement, for participatory and effective management of complaints/claims arising from the implementation of PROSER 2 project activities, three (03) levels of complaint management have been identified and are as follows:

- ❖ Level 1 (villages): Village Complaints Management Committee (VCMC);
- ❖ Level 2 (sub-prefectural): Sub-Prefectural Complaints Management Committee (CSGP);
- ❖ Level 3 (departmental named mediation committee): Departmental Complaints Management Committee (CDGP).

With the exception of complaints related to GBV, the complaints handling procedure (general order, work and PAR) within the framework of PROSER 2 follows the following main steps:

- ❖ Introduction, receipt and registration of complaints;
- ❖ Sorting and processing of complaints;
- ❖ Review of the complaint and investigation for verification;
- ❖ Proposal of responses and taking action;
- ❖ Referral of the complaint to a higher level or appeal procedure;
- ❖ Complaint resolution;
- ❖ Reporting, follow-up, closure and archiving of the complaint.
- ❖ Legal recourse.

Complaints related to GBV/EAS/HS receive special attention due to their specific nature. The Community-Based Support Centers (CGPs) will be adapted to handle EAS/HS complaints. Focal points responsible for record-keeping will receive specialized training on procedures for collecting, maintaining confidentiality, and referring survivors. EAS/HS complaints will be received through entry points confirmed as safe and accessible to local communities, including children and women during consultations. This will involve establishing and training male and female focal points responsible for preventing and responding to EAS/HS incidents reported by the community, as well as by staff from companies and program providers. GBV/EAS/HS complaints will be immediately referred by the focal points to the locally identified GBV service provider for support, according to each individual's wishes and preferences. These complaints will not be handled at the local committee level and, with the survivors' consent, will be transferred to the National GBV Complaints Management Committee for processing and verification of the link to the program. Within 24 hours of receiving complaints from EA/HS, the GBV service provider will also report the complaint to the UGP/CI-ENERGIES and, in turn, to the African Development Bank, using a pre-established notification form.

XIV. Risk and Accident Management

Risk and accident management presents the potential hazards related to the facilities, products used, processes implemented or other risks of internal or external origin, in order to characterize, analyze, evaluate them so as to prevent and reduce the associated risks.

Identification and description of hazards and accident risks

Risks are identified according to their distribution in these four phases (3) of the sub-project: first the planning and site installation before the implantation of the works (pre-construction phase), then the phase of realization of the Projected Infrastructures (construction and installation of equipment phase), then the operation and maintenance phase.

Several risks could impact the health and safety of workers and the public at the various project sites. We have grouped them into 17 categories.²potential risks:

1. Risk due to lifting operations and falling objects - [R1];
2. Risks due to handling equipment and machinery - [R2];
3. Risks due to the use of machines or tools - [R3];
4. Risk of falling from height - [R4];
5. Risks related to traffic - [R5];
6. Risk Electricity – Electricization/Electrocution [R6];
7. Risk due to manual handling - [R7];
8. Risk of falling on the same level - [R8];
9. Chemical risk - [R9];
10. Flood/drowning risk - [R10];
11. Risk of infection with STIs STDs HIV - [R11];
12. Risk Electricity – short circuit [R12];
13. Operational risk [R13];
- 14 Risk related to cable breakage (R14);
- 15 Risk related to bushfires (R15);
- 16 Risks related to climate change (R16).
17. Risk related to electromagnetic field emissions

Risk management methods

In the implementation phaseThe company in charge of the work will be required to implement an occupational health and safety plan, the objective of which will be to define working conditions in terms of occupational health and safety. It will conduct its work site while committing to the application of the highest standards in occupational health and safety.

This plan will be maintained on the website by the company and will include:

- The entrepreneur's policy regarding hygiene, health and safety;
- Objectives and targets in terms of hygiene, health and safety;
- The organization of the contractor in terms of hygiene, health and safety and the analysis of the various risks related to the work;
- Provisions concerning the safety of the equipment, machinery and vehicles used;
- Measures related to the management of electrical risks (training, authorization, lockout/tagout, etc.);
- Provisions concerning personal protective equipment made available to employees according to the position held and incentives to ensure that employees actually wear it;

- The safety measures adopted for the transport, storage and handling of toxic and hazardous materials;
- The qualifications and training of the Contractor's health/safety manager(s) and their interventions at subcontractors who do not have them;
- The definition of existing first aid equipment on fixed installations and mobile construction sites;
- Provisions relating to emergency medical interventions in the event of an accident;
- Provisions concerning the safety of construction sites for local populations;
- Provisions relating to latrines and other hygiene equipment on fixed installations and mobile construction sites;
- Training and raising awareness among the workforce regarding hygiene, health and safety aspects;
- Emergency response plan; this emergency plan must:
 - o Define the procedures that will need to be applied in order to deal with an emergency situation that could arise during the course of the company's activities;
 - o Define the information procedures that will be required during the emergency situation;
 - o For each activity, define the appropriate emergency measures;
 - o Determine the identity of the people responsible for implementing the emergency plan;
 - o Determine the role of the staff in place for each emergency situation;
 - o Determine the role of personnel in search and rescue situations;
 - o Determine a procedure for first aid situations;
 - o Determine a procedure for situations requiring evacuation;
 - o Determine the available means of communication;
 - o Determine the identity and contact details of the organizations and people to contact in an emergency situation.

XV. Consultation with stakeholders

Public consultation is required by the Operational Safeguards (OS) of the AfDB, specifically SO10, and Decree No. 24-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects in the Republic of Côte d'Ivoire.

In general, stakeholder consultations aim to ensure the participation and engagement of the populations and actors involved in the sub-project in order to promote the consideration of their opinions, expectations, concerns and recommendations in the preparation, implementation and monitoring process.

Within the framework of this sub-project, the focus was more specifically on:

- Inform the administrative and traditional authorities and the populations of the beneficiary localities of the activities planned within the framework of the sub-project;
- To allow the populations in the area of the sub-project to express their opinions, concerns, needs, expectations, fears etc. with regard to said sub-project;
- Gather their suggestions and recommendations after detailing the activities to be carried out in their environment within the framework of this sub-project.

The information and public consultation process consisted of:

- Present the project, its components (objectives, planned activities, intervention areas, etc.) and its impacts;
- To gather the views, concerns and suggestions expressed during the various interviews.

The target audience for these sessions was administrative officials, local elected officials, traditional chiefs, and local populations.

The minutes of the public consultation meetings, including attendance lists and concerns, are presented in the appendix to the report.

Compensation will be provided to people whose land is affected by the construction work and whose livelihoods will be impacted. They will only receive compensation for investments made and lost income. This is because the affected crops are located within the areas designated for the installation of the high-voltage power lines in the various localities.

With the completion of the In-Depth Environmental and Social Impact Assessment in April 2025, no major issues were raised. The only concern was the eagerness of the communities to receive electricity. The sole worry was the implementation date of the sub-project. As for the neighboring villages not directly affected by the sub-project, the chiefs had already informed the residents of the likely impacts on some people's crops. These residents were informed and most participated in the village consultations.

Organization of consultations

In total, four (4) stakeholder consultation meetings were organised by the mission team in the prefecture capitals. Thus, a public consultation was held on Tuesday, May 29, 2025, at the Niakara Prefecture, another consultation at the Dabakala Prefecture on Wednesday, May 30, 2025, and finally, a last consultation was held at the Katiola Prefecture on Friday, May 2, 2025. Apart from these consultations in the prefectures, nine (9) information meetings were organized in the nine villages covered by the sub-project. Indeed, as part of the planning for the study mission's activities, reconnaissance and data collection visits were organized from the very first day of the mission in the villages concerned by the sub-project. During these visits, the mission team held preparatory meetings with all the communities benefiting from the sub-project. These meetings also served to mobilize the communities in the various villages that will be crossed by the high-voltage power lines. Their purpose was to inform them of the presence of the team mandated by the consultant and about the sub-project mission's program. These meetings included village chiefs and representative bodies of the communities in the different villages that will be crossed by the high-voltage power lines.

These meetings also provided an opportunity for the mission team to share the sub-project vision with the traditional authorities of the communities visited, ensuring their full involvement in achieving the mission's objectives. The consultations involved a total of 66 people, including 10 women and 56 men.

In addition to stakeholder consultations chaired by the prefectural authority, community-level consultations were also organised in all localities that will be crossed by the HTA lines.

The summary of discussions during the public consultations is recorded in the following table.

Summary of concerns and recommendations from the consultation sessions

No.	Group or people encountered	Discussion Points	Date of the meeting	Summary of discussions	Consultant's Responses
NIAKARA DEPARTMENT					
1	Madam Prefect of the Niakara Department	Village subdivision to be electrified	29.04.2025	Presentation of civilities and information on the purpose of the mission and the PROSER project by the consultant. The prefect welcomes the arrival of the project in the department and asks if the project will take into account unopened roads and new housing developments.	The project will take into account the subdivision that the Sub-Prefect has transmitted to the authorities and which has been taken into account by CI-ENERGIE. If the new housing development is not in the plan that was taken by CI-ENERGIE, the electrification of this area will have to wait.
2	Madam Prefect of the Niakara Department			We note that only two localities in the department are affected, but are all the villages electrified?	Almost all localities are electrified, with the exception of camps which do not have village status.
3	Secretary General of the Prefecture	Companies in charge of the work		Include in the report that all companies involved in the execution of the project must contact the administrative authorities before work begins.	-
4	Representative of the Regional Council	Extension of the city of Katiola		What about the expansion of the city of Niakara and the installation of transformers?	The extension project is underway in the sub-prefectures and the project that takes them into account is the NEDA. During our visits to Tortiya and Tafiéré, we observed construction work in the neighborhoods.
5	Head of the Water and Forestry Districtets of Niakara (Brou Stéphane)	Crossing the classified forests by the line		Does the project pass through a protected forest?	No, the project does not pass through a protected forest.
DABAKALA DEPARTMENT					
1	Mr. Prefect of the department of Dabakala	Satisfaction	30.04.2025	Presentation of civilities and information on the purpose of the mission and the PROSER project by the consultant. The prefect welcomes the arrival of the project in the department.	
2	Chief of the village of Lato	Satisfaction		We thank the commander and our Prefect for allowing electricity to reach our home.	

No.	Group or people encountered	Discussion Points	Date of the meeting	Summary of discussions	Consultant's Responses
				We are very happy and we look forward to seeing this happen.	
KATIOLA DEPARTMENT					
1	Madam Secretary General 1	Complaints procedure	02.05.2025	At what point can a complaint be filed?	A complaint can be filed due to dissatisfaction with the agricultural assessment of one's field or with the field identification.
2	Mr. Bonka Francis DR Environment Representative	Village selection criteria	02.05.2025	What are the criteria for selecting villages for the projects, since some villages along the road are not electrified and only those in remote areas are selected?	The selection of locations is strategic because when remote villages are electrified, those located on the road can be connected at a lower cost.
3	Mr. Koffi Noel CIE Manager	Compensation during the execution of a previous electrification project	02.05.2025	We have some difficulties in maintaining equipment on certain sections because of complaints about compensation; some planters say they were not compensated during the execution of the previous project.	If you encounter these situations, inform the Prefectural Authorities so that they can be dealt with.
4	Chief of the village of Klognikaha Customary Authority	Complaints Mechanism	02.05.2025	We thank our authorities and indicate that if a person is not satisfied, we will apologize to them and if we cannot, we will go to see the commander and the Governor.	-
5	President of the Kolokaha Youth Customary Authority	Agricultural expertise	02.05.2025	The assessments have not yet been carried out in our village.	Yesterday, the officers finished late in Klognikaha. They will be in Kolokaha today
6	President of the Klognikaha Youth Customary Authority	Start date of works	02.05.2025	When will the demolitions be carried out for the installation of the poles so that we can see when we will stop growing crops in the planned space?	The work will most likely be done in 2026, so you have time to harvest your crops.

Source: ENVIPUR May 2025

XVI. Environmental and Social Management Plan

The study report includes an ESMP, which includes those responsible for monitoring, tracking, and the costs of measures.'mitigation. This ESMP outlines the tasks that the promoter must carry out under the supervision of the Ministry in charge of the Environment.

In summary, the person responsible for monitoring environmental management is ANDE, while environmental monitoring is the responsibility of CI-ENERGIES.

Environmental monitoring and surveillance will be carried out in accordance with the progress of the work during the three (3) phases of implementation of the Project: Sub-project site development phase; Construction and installation of equipment phase; and Operation of sub-project works phase.

The activities of the PGES are mainly of two kinds:

- ✓ Environmental monitoring;
- ✓ Environmental monitoring.

Indicators for monitoring and tracking environmental management:

6. Number of awareness programs;
7. Number of workers made aware, % of workers recruited locally;
8. Number of accidents;
9. Environmental monitoring system put in place;
10. Number of people compensated and amount of compensation.

Project owner delegate

Côte d'Ivoire Energie (CI-Energie), as delegated project owner, will be responsible for ensuring the effective implementation of the recommended environmental and social measures and for evaluating the results.

National Environment Agency

The National Environment Agency (ANDE) is responsible for environmental monitoring.

local structures

Public, semi-public and private services in the project area will intervene at various levels during the execution of the works, according to their areas of expertise.

The Environmental and Social Management Plan matrix summarizes the measures recommended to mitigate the project's negative impacts and enhance its positive impacts. It also identifies the implementing, monitoring, and follow-up bodies, as well as the verification indicators and the implementation period.

List (in bullet points) of risk/impact management measures, including: (a) specific measures concerning each significant/moderate impact (physical activities, including programs such as reforestation, biological compensation; proposed management system and unit, management criteria, etc.); (b) specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be inserted into works contracts, including: (i) general health and safety (HS) rules on construction sites; (ii) awareness-raising on STIs and HIV; (iii) management of the relationship between employees and communities in the project area, with an emphasis on the protection of minors and other vulnerable people; (iv) consideration of gender equality and gender-based violence (GBV) as well as sexual exploitation and abuse, where applicable; (v) management of "incidental discoveries"; (c) capacity building. Also mention the main provisions of the Resettlement Action Plan (RAP).

Cost of financing the PGES

For this sub-project, the overall cost of financing the environmental and social safeguard instruments, namely the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and the Resettlement Action Plan (RAP), amounts to two hundred twenty-one million nine hundred seventy-seven thousand two hundred seventy-nine (222,417,279) CFA francs. This budget covers all mitigation, compensation, environmental and social monitoring, capacity-building, and specific actions related to the resettlement of people affected by the project.

The details of the costs relating to the environmental and social measures planned within the framework of this sub-project are presented in the table below.

Details of the costs of implementing the project's environmental measures

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost FCFA	Total amount FCFA
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES					
Recruit and mobilize one (1) HSE team with a Master's degree (BAC+5) and strong skills in Occupational Health and Safety and Environment, with a minimum of 10 years' experience, for the preparation of environmental documents, internal monitoring, and implementation of environmental and social safeguards.	Before work begins	Month	12	5,000,000	60,000,000
Preparation of a Site Environmental and Social Management Plan	Before work begins	Package	1	5,000,000	5,000,000
Development of sealed storage areas for products and pollutants, and of waste disposal areas	Start-up and Works	Package	4	500,000	2,000,000
Restoration of degraded sites	Works	Package	1	5,000,000	5,000,000
Establishing agreements with approved waste removal companies	Start-up and Works	Package	1	2,000,000	2,000,000
Waste management (acquisition of collection bins, removal, disposal or recycling by approved service providers)	Start-up and Works	Package	5	1,000,000	5,000,000
Watering of work sites during the dry season	Works	Package	1	1,000,000	1,000,000
Purchase of anti-pollution kit	Start-up and Works	Package	2	500,000	1,000,000
Installation of a wastewater collection system for the washing and cleaning of vehicles and heavy equipment	Startup	Provision	1	10,000,000	10,000,000
Carry out compensatory reforestation	Start-up and work	Hectare	0.1	1,000,000	100,000
Obtain a permit to cut down trees from the Ministry of Water and Forests	Startup	Package	1	1,000,000	1,000,000
Management of Accidental Discoveries	Start-up and Works	Provision	1	5,000,000	5,000,000
Purchase and installation of signs in work zones and traffic signs	Start-up and Works	Package	3	500,000	1,500,000

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost FCFA	Total amount FCFA
Setting up suggestion boxes	Works	Package	1	100,000	100,000
Organization of information sessions for administrative authorities	Startup	Package	1	2,000,000	2,000,000
Vaccination campaigns for workers against tetanus, meningitis, typhoid fever, influenza, etc.	Start-up and Works	Package	1	1,000,000	1,000,000
Medicine box supplies	Start-up and Works	Package	2	500,000	1,000,000
Establishment of agreements with health centers	Startup	Package	1	1,000,000	1,000,000
Certification of PPE by an accredited body (protective helmets EN 397, noise-canceling headphones EN 352, dust masks EN 149, FFP2 minimum)	Start-up and Works	Package	1	8,000,000	8,000,000
HIV/AIDS awareness campaign and free distribution of condoms, road safety awareness and electrical hazard awareness	Start-up and work	Campaign	2	5,000,000	10,000,000
Performance of rites and sacrifices before the start of work	Startup	Package	1	2,000,000	2,000,000
Training workers on the importance of biodiversity and good practices	Startup	Session	1	1,000,000	1,000,000
Training for workers on waste management and good environmental practices	Startup	Session	2	1,000,000	2,000,000
Worker Health and Safety Training	Startup	Session	2	1,000,000	2,000,000
Subtotal 1					128,700,000
2. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING BY CI-ENERGIES					
Environmental and social monitoring mission	Start-up and work	Month	12	1,000,000	12,000,000
Stakeholder Capacity Building Program	Provision	Session	1	2,000,000	2,000,000
Annual Environmental and Social Performance Audit(*)	Works	Year	5	25,000,000	*
Subtotal 2					14,000,000
3. Monitoring of Environmental and Social Performance by ANDE					
Mission to monitor ANDE agents	Start-up and work	Year	5	8,000,000	*
Subtotal 3					0
Total					142,700,000
Indirect cost (10%)					14,270,000
TOTAL COST OF IMPLEMENTATION OF THE PGES (FCFA)					156,970,000
COST PER PAR (FCFA)					65,007,279
TOTAL BUDGET (PGES AND PAR)					221 977 279

Source: CI-ENERGIES, May 2025

(*) The cost of the annual environmental and social performance audit is 25,000,000 FCFA for the entire PROSER 2, i.e. a total of 125,000,000 FCFA to cover the 5 years of execution of PROSER 2. In order to avoid any confusion, this cost has been taken into account in the EIESA report of the rural electrification sub-project of sixteen (16) localities of the Savanes District.

[*] The cost of the environmental and social monitoring missions for PROSER 2, to be carried out by ANDE, is 4,000,000 FCFA per semester, therefore 8,000,000 FCFA per year, totaling 40,000,000 FCFA over the 5 years of the project. This cost is already included in the budget of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) resulting from the Environmental Impact Assessment (EIA) of the rural electrification sub-project for sixteen (16) localities in the Savanes District.

Health and Safety

Awareness campaigns on STIs-HIV/AIDS are estimated to cost 10,000,000 FCFA.

The costs of signage and awareness materials are covered under the technical aspects. Similarly, safety measures within the company (site fencing, use of protective equipment, speed limits, etc.) are the responsibility of the company.

Cost of financing the PAR

The overall budget of the PAR takes into account all the costs of compensation for PAPs, the operating budget for the implementation of the PAR, the recruitment of NGOs, the cost of monitoring its implementation and its external evaluation on the one hand, and on the other hand, a provision for unforeseen events equivalent to 10% of these costs.

The overall budget for the implementation of the PAR is estimated at Sixty-five million seven thousand two hundred seventy-seven (65,007,279) CFA francs. Including unforeseen events and the value of compensation for agricultural property.

Details of the PAR's overall budget

Code	Cost category	Description	Total amount (in FCFA)	Source of funding
1	Cost of compensation			State Budget
1.1	Compensation for PAPs for loss of agricultural crops	Compensation for loss of agricultural income	35,073,679	
1.2	Deployment of the Livelihood Restoration Plan	Cost of Livelihood Restoration Measures	10,500,000	
1.3	Support for vulnerable people	Cost of support measures for vulnerable people	750,000	
	Subtotal - Compensation Costs			46,097,527
2	Cost of support and social monitoring by the NGO			
2.1	Complaints Management Mechanism	Implementation of a complaints management mechanism	MGP Budget	State Budget
	Subtotal - Cost of social support and monitoring			
3	External Monitoring and Evaluation		MGP Budget	
3.1	PAR Completion Audit		10,000,000	State Budget
3.2	Functioning of the bodies involved in implementing the PAR	9 departments	3,000,000	State Budget

Code	Cost category	Description	Total amount (in FCFA)	Source of funding
1	Cost of compensation			State Budget
1.1	Compensation for PAPs for loss of agricultural crops	Compensation for loss of agricultural income	35,073,679	
1.2	Deployment of the Livelihood Restoration Plan	Cost of Livelihood Restoration Measures	10,500,000	
1.3	Support for vulnerable people	Cost of support measures for vulnerable people	750,000	
	Subtotal - External Monitoring and Evaluation			13,000,000
	Total			59,097,527
	Unforeseen events (10%)		5,909,752	State Budget
	TOTAL GENERAL			65,007,279

Source: ENVIPUR, June 2025

In order to ensure effective implementation, rigorous control and continuous monitoring of the project's environmental and social measures, the tables below successively present the environmental and social measures implementation matrix, the environmental and social monitoring matrix, and the environmental and social monitoring matrix

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
Site development phase of the Project	Area of influence of the project	. Installation of the construction site and the living quarters; Transport, unloading and storage of all assembly materials and tools necessary for the construction of the network; Opening of a path following the defined route and plan of the line, consisting of felling, clearing of tree trunks and brush; Felling of trees located in the 45-degree dihedral of clearance on either side of the path; Opening of the access roads necessary for the execution of the works; Clearing of brush along the routes in streets that are not or insufficiently opened.	Biophysical environment										
			Ground	Soil erosion	Compact and protect the soil against erosion	Reduce soil erosion	To compact the soil	From the start of the work	Stripped plot	Business Works/CI Energies	ANDE	500,000	Cost of the PGES
				Soil contamination and pollution from petroleum product spills	Store petroleum products in a sealed area and under shelter before their removal.	Reduce contamination from oil spills	Store on a sealed surface	From the start of the work	Polluted Area Management plan implementation rate waste	Business works /CI Energies	ANDE	800,000	Cost of the PGES
			Air	Air pollution	Water the base of the construction site's access area.	Reduce air pollution	Water the construction site base regularly	From the start of the work	Speed limit signs Number of waterings; Technical visits carried out and compliant	Business works /CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost
			Water	Degradation of the quality / or pollution of groundwater and surface water	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have them recycled.	From the start of the work	Pollution assessment report Number of polluted sites	Business works /CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost
			Fauna and flora	Destruction of 71 trees within the right-of-way of the line	Prepare the site at the end of the construction project Carry out a compensatory reforestation of 107 tree plants corresponding to 0.1 hectares.	Reduce the destruction of vegetation	Strip the necessary surface Avoid the destruction of protected species and sacred sites	From the start of the work	Area of vegetation cover Destroyed, Area of Reforestation Compensatory	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Human environment										
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	Presence and number of rubbish bins Existence of a contract	Business works/CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	Presence and number of rubbish bins Existence of a contract	Business works/CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost
			Human	Land speculation, disputes or conflicts Land access restrictions	Prepare and implement a Resettlement Action Plan (RAP) Compensate the population for the value of their property	Reduce property losses and restrictions on access to land	Site preparation work	From the start of the work	PAR report Level of involvement of the authorities	Business works/CI Energies	ANDE	BY	Project cost
			Human	Disruption for workers and local residents	Use good quality machinery and equipment that emits little noise.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	Complaint form for individuals, Number of complaints	Business works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Human	Workplace accident	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	Business works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	Business works/CI Energies	ANDE	2,000,000	Project cost
				Diseases linked to noise pollution, dust, etc.	Wearing personal protective equipment must be mandatory	Improving worker safety	Distribute personal protective equipment to workers	From the start of the work	Compliance with instructions Presence of good quality equipment	Business works/CI Energies	ANDE	2,000,000	Project cost
			Human	Occupational diseases	Equip workers with appropriate PPE suitable for each task	Business	Equip workers with PPE	From the start of the work	Number of equipped workers	Business works/CI Energies	ANDE	5,000,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
				Contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever, and other various infections	Raising awareness among construction site personnel and local residents	To reduce the contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever,	Awareness campaigns carried out	From the start of the work	Report of campaigns awareness completed Number of campaigns vaccinations	Business Works/CI Energies	ANDE	6,000,000	Project cost
Construction and equipment installation phase	Area of influence of the project	Execution of excavations, foundations and installation of supports; Installation of the hardware for fixing the twisted cables to the supports; Unwinding, joining, pulling, adjusting and clamping of twisted cables; Installation of MV/LV substation equipment on poles at 33 kV; Connection of LV/EP cables to LV circuit breaker of the substation on support; Implementation of public lighting; Assembly and fitting of line accessories; Functional test of the equipment installed in the network	Biophysical environment										
			Ground	Destabilization and alteration of soil texture	Limit soil stripping to a depth of less than 30 cm	Reduce the modification of soil texture	Strip the soil to a depth of less than 30 cm	At the start of the work	Stripped surface Compacted surface	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Air	Smoke emission	Use equipment in good condition	Reduce air pollution	Check the condition of construction equipment and machinery	At the start of the work	Speed limit signs Number of waterings Technical visits Completed and compliant	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Water	Water quality degradation / or pollution Underground and surface	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have them recycled.	At the start of the work	Pollution assessment report	Business Works/CI Energies	ANDE	2,000,000	Project cost
			Fauna/Flo ra	Destruction of residual vegetation	Prepare the site at the end of the construction project	Reduce the destruction of vegetation	Revegetate the work zone	After the work	Surface area used during the work Plant cover and Rehabilitated endofauna habitat	Business Works/CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost
			Human environment										
			Human	Disturbance of the peace of the population	Use good quality, low-noise equipment.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	Complaint form for individuals Number of complaints	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	Existence of a Waste management system	Business Works/CI Energies	ANDE	1,500,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	Existence of a contract	Business Works/CI Energies	ANDE	1,500,000	Project cost
			Human	Loss of property or socioeconomic activities and restriction of access to land	Prepare and implement a Resettlement Action Plan (RAP). To compensate the populations with the fair value of their property.	Reduction of project-related conflicts	Opening of the paths; Execution of excavations, foundations and installation of supports;	From the start of the work	PAR Report	Business Works/CI Energies	ANDE	00	Project cost
				Social frustration arises from the underutilization of local labor.	Prioritize the recruitment of local labor for unskilled work.	Reduction of project-related conflicts	Opening of the paths; Execution of excavations, foundations and installation of supports;	From the start of the work	Local workforce recruited Field visits	Business Works/CI Energies	ANDE	00	Project cost
			Human	Degradation of cultural remains	Inform the project owner immediately in the event of the discovery of objects of archaeological value.	Loss of archaeological and cultural heritage	Opening of the paths; Execution of excavations, foundations and installation of supports;	From the start of the work	Inspection report	Business Works/CI Energies	ANDE	00	Project cost
			Human	Occupational diseases	Equip workers with appropriate PPE suitable for each task	Business	Equip workers with PPE	From the start of the work	Number of Equipped workers	Business Works/CI Energies	ANDE	4,000,000	Project cost
				Contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fevers,	Raising awareness among construction site personnel and local residents	To reduce the contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever,	Awareness campaigns carried out	From the start of the work	Report of campaigns awareness carried Number of campaigns vaccinations	Business Works/CI Energies	ANDE	6,000,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding		
			Human	Workplace accident	Adherence to the instructions of Security.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Report of campaigns awareness carried PPE available on construction sites	Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost		
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Reducing workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost		
				Diseases linked to noise pollution, dust, etc.	Wearing personal protective equipment must be mandatory	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Compliance with instructions Presence of good quality equipment	Business Works/CI Energies	ANDE	630,000	Project cost		
		Biophysical environment													
		Construction site relocation	Ground	Contamination from oil spill	Store petroleum products in a sealed area and under shelter before their removal.	Reduce contamination from oil spills	Store it on a sealed area	Beginning of Works	Current technical inspection certificate	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost		
			Air	Smoke emission	Use equipment in good condition	Reduceair pollution	Check the condition of construction equipment and machinery	At the start of the work	Concentration of dust and gases in the air	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost		
			Water	Degradation of the quality / or pollution of groundwater and surface water	Collect used oils and have them recycled	Reducewater pollution	Store used oils and have them recycled.	Beginning of Works	Field observation report	Business Works/CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost		
			Vegetation	Destruction of residual vegetation	Prepare the site at the end of the construction project	Reducethe destruction of vegetation	Revegetate the work zone	After the work	Surface area used during the work Plant cover and Rehabilitated endofauna habitat	Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost		
					Human environment										

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
			Human	Disturbance of the peace of the population	Use good quality, low-noise equipment.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	Complaint form for individuals Number of complaints	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	Existence of a waste management system	Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	Existence of a contract with companies approved by the Ministry in charge of the Environment	Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost
			Human	Workplace accident	Adherence to the instructions of Security.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Report of campaigns awareness carried PPE available on construction sites	Business Works/CI Energies	ANDE	700,000	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
				Diseases linked to noise pollution, dust, etc.	Wearing personal protective equipment must be mandatory	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work		Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost
			Biophysical environment										
Equipment operation phase	Area of influence	Operation of electrical equipment; Electrical equipment maintenance work	Ground	Contamination from oil spill	Store petroleum products in a sealed area and under shelter before their removal.	Reduce contamination from oil spills	Store it on a sealed area	During exploitation	Stocks of petroleum product drums	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
	of the project		Air	Smoke emission	Use equipment in good condition	Reduce air pollution	Check the condition of construction equipment and machinery	At the start of the work	Field observation report	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Water	Water quality degradation / or pollution Underground and surface	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have them recycled.	Beginning of Works	Field observation report	Business Works/CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost
			Human environment										
			Human	Disturbance of the peace of the population	Use good quality, low-noise equipment.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	Complaint form for individuals Number of complaints	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	Presence and number of rubbish bins Existence of a contract	Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	Existence of a contract	Business Works/CI Energies	ANDE	600,000	Project cost
			Human	Development of occupational diseases	Equip workers with appropriate PPE suitable for each task	Business	Equip workers with PPE	From the start of the work	Number of Equipped workers	Business Works/CI Energies	ANDE	2,000,000	Project cost
				Contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever, and others	Raising awareness among construction site personnel and local residents	To reduce the contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever,	Awareness campaigns carried out	From the start of the work	Report of campaigns awareness completed Number of campaigns vaccinations	Business Works/CI Energies	ANDE	6,000,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Performance Indicators	Implementation on stakeholders	Monitoring Officer	Implementation cost in FCFA	Source of funding
			Human	Workplace accident	Adherence to the instructions of Security.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Report of campaigns awareness carried PPE available on construction sites	Business Works/CI Energies	ANDE	1,000,000	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	Business Works/CI Energies	ANDE	0	Project cost

Summary matrix of the Monitoring Plan for the implementation of environmental and social measures

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
Site development phase of the Project	Area of influence of the project	Execution of excavations, foundations and installation of supports; Installation of the hardware for fixing the twisted cables to the supports; Unwinding, joining, pulling, adjusting and clamping of twisted cables; Installation of MV/LV substation equipment on poles at 33 kV; Connection of LV/EP cables to LV circuit breaker of the substation on support; Implementation of public lighting; Assembly and fitting of line accessories; Functional test of the equipment installed in the network		Biophysical environment												
			Ground	Soil erosion	Compact and protect the soil against erosion	Reduce soil erosion	To compact the soil	From the start of the work	Good compactor	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Stripped plot	800,000	Project cost
				Contamination from oil spill	Store petroleum products in a sealed area and under shelter before their removal.	Reduce contamination from oil spills	Store in a sealed area	From the start of the work	No oil spill	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Polluted Area Waste management plan implementation rate	600,000	Project cost
			Air	Air pollution	Water the base of the construction site's access area.	Reduce air pollution	Water the construction site base regularly	From the start of the work	No dust on the construction site	Number of waterings per week - Maintenance visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Speed limit signs Number of waterings; Technical visits carried out and compliant	600,000	Project cost
			Water	Degradation of the quality / or pollution of groundwater and surface water	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have them recycled.	From the start of the work	Used oil is stored in drums.	Pollution assessment report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Pollution assessment report Number of polluted sites	600,000	Project cost
			Vegetation	Destruction of 71 trees within the right-of-way of the line	Prepare the site at the end of the construction project Replant 107 trees covering an area of 0.1	Reduce the destruction of vegetation	Strip the necessary surface	From the start of the work	Surface area to be stripped	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Area of vegetation cover Destroyed, Area of Reforestation Compensatory	800,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
					hectares to compensate for the 71 trees that were cut down.											
				Human environment												
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Presence and number of rubbish bins Existence of a contract	600,000	Project cost
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Presence and number of rubbish bins Existence of a contract	600,000	Project cost
				Loss of property or socioeconomic activities and restriction of access to land	Prepare and implement a Resettlement Action Plan (RAP) Compensate the population for the value of their property	Reduce property losses and restrictions on access to land	Site preparation work	From the start of the work	Number of people compensated	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	PAR report Level of involvement of the authorities	600,000	Project cost
				Disruption for workers and local residents	Use good quality machinery and equipment that emits little noise.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	No loud noises on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Complaint form for individuals, Number of complaints	800,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
			Human	Workplace accident	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns carried out PPE available on construction sites	600,000	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to the instructions of Security.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	600,000	Project cost
				Development of diseases linked to noise pollution, dust, etc.	Wearing personal protective equipment must be mandatory	Improving worker safety	Distribute personal protective equipment to workers	From the start of the work	Wearing PPE on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Compliance with instructions Presence of good quality equipment	400,000	Project cost
Construction and equipment installation phase	Area of influence of the project	Execution of excavations, foundations and installation of supports; Installation of the hardware for fixing the twisted cables to the supports; Unwinding, joining, pulling, adjusting and clamping of twisted cables; Installation of MV/LV substation equipment on poles at 33 kV; Connection of LV/EP cables to LV		Biophysical environment												
			Ground	Destabilization and alteration of soil texture	Limit soil stripping to a depth of less than 30 cm	Reduce soil texture modification	Strip the soil to a depth of less than 30 cm	At the start of the work	Observation of the stripping thickness	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Surface Compacted	600,000	Project cost
			Air	Smoke emission	Use equipment in good condition	Reduce air pollution	Check the condition of construction equipment and machinery	At the start of the work	Vehicle inspection certificate	Site visit	Each week	Business works/CI Energies	ANDE	Speed limit signs Number of waterings Technical visits completed and compliant	600,000	Project cost
			Water	Water quality degradation / or pollution Underground and surface	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have them recycled.	At the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report of findings pollution	800,000	Project cost
			Vegetation	Destruction of residual vegetation	Prepare the site at the end of the construction project	Reduce the destruction of vegetation	Revegetate the work zone	After the work	Revegetated surface	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Surface area used during the work Plant cover	1600,000	Project cost
				Human environment												

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
		circuit breaker of the substation on support; Implementation of public lighting; Assembly and fitting of line accessories;	Human	Disturbance of the peace of the population	Use good quality, low-noise equipment.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	No loud noises on the construction site	Site visit	Each week		ANDE	Complaint form for individuals Number of complaints	600,000	Project cost
		Functional test of the equipment installed in the network	Human	Loss of property or socioeconomic activities and restriction of access to land	Prepare and implement a Resettlement Action Plan (RAP) Compensate the population for the value of their property	Reduce property losses and restrictions on access to land	Site preparation work	From the start of the work	Number of people compensated	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	PAR Report	00	Project cost
				Social frustration arises from the underutilization of local labor.	Prioritize the recruitment of local labor for unskilled work.	Reduction of project-related conflicts	Recruitment of local labor for unskilled work.	From the start of the work	Business	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Local recruited workforce Field visits	00	Project cost
			Human	Degradation of cultural remains	Inform the project owner immediately in the event of the discovery of objects of archaeological value.	Loss of archaeological and cultural heritage	Setting up the team responsible for collecting information	From the start of the work	Business	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Inspection report	200,000	Project cost
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Existence of a Waste management system, Existence of a contract Inspection report	600,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Existence of a Contract Inspection report	800,000	Project cost
			Human	Development of occupational diseases	Equip workers with appropriate PPE suitable for each task	Business	Equip workers with PPE	From the start of the work	Wearing PPE on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Number of Equipped Workers	2,000,000	Project cost
				Contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fevers,	Raising awareness among construction site personnel and local residents	To reduce the contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever,	Awareness campaigns carried out	From the start of the work	Change in risky behavior among construction workers and local residents	Awareness Campaign Report	Each month	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns carried out, Number of vaccination campaigns	800,000	Project cost
			Human	Workplace accident	Adherence to the instructions of Security.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns carried out PPE available on construction sites	600,000	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE		600,000	Project cost
				Diseases linked to noise pollution, dust, etc.	Wearing personal protective equipment must be mandatory	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Wearing PPE on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns carried out PPE available on construction sites	800,000	Project cost
				Biophysical environment												

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
		Construction site relocation	Ground	Soil contamination and pollution from petroleum product spills	Store petroleum products in a sealed area and under shelter before their removal.	Reduce contamination from oil spills	Store it on a sealed area	Beginning of Works	Storage of petroleum product drums	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Storage of petroleum product drums	0	Project cost
			Air	Smoke emission	Use equipment in good condition	Reduce air pollution	Check the condition of construction equipment and machinery	At the start of the work	Vehicle inspection certificate	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Current technical inspection certificate	0	Project cost
			Water	Water quality degradation / or pollution Underground and surface	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have them recycled.	Beginning of Works	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Pollution assessment report	600,000	Project cost
			Fauna and flora	Destruction of residual vegetation	Prepare the site at the end of the construction project	Reduce the destruction of vegetation	Revegetate the work zone	After the work	Revegetated surface	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Total area Cleared but not used	800,000	Project cost
			Human environment													
			Human	Disturbance of the peace of the population	Use good quality, low-noise equipment.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	No loud noises on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Complaint form for individuals Number of complaints	0	Project cost
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Existence of a waste management system	600,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Waste removed Approval of the Removal structure	600,000	Project cost
			Human	Workplace accident	Adherence to safety instructions.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns carried out, PPE available on construction sites	600,000	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Presence of road signs, Number of Companions of Awareness	0	Project cost
				Diseases linked to noise pollution, dust, etc.	Wearing personal protective equipment must be mandatory	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	Wearing PPE on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns carried out PPE available on construction sites	600,000	Project cost
Operational phase of electrical installations	Area of influence of the project	Operation of electrical equipment; Electrical equipment maintenance work	Biophysical environment													
			Ground	Soil contamination and pollution from petroleum product spills	Store petroleum products in a sealed area and under shelter before their removal.	Reduce contamination from oil spills	Store it on a sealed area	Beginning of Works	Storage of petroleum product drums	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Storage of petroleum product drums	600,000	Project cost
			Air	Smoke emission	Use equipment in good condition	Reduce air pollution	Check the condition of construction equipment and machinery	At the start of the work	Vehicle inspection certificate	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Current technical inspection certificate	0	Project cost
			Water	Degradation of the quality / or pollution of	Collect used oils and have them recycled	Reduce water pollution	Store used oils and have	Beginning of Works	No used oils on the	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Pollution assessment report	600,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
				groundwater and surface water			them recycled.		construction site							
				Human environment												
			Human	Disturbance of the peace of the population	Use good quality, low-noise equipment.	Noise reduction	Check the condition of construction equipment and machinery	From the start of the work	No loud noises on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Complaint form for individuals Number of complaints	0	Project cost
			Human	Solid waste production	Implement a waste management system (sorting, collection, transport, disposal)	Improvement of living conditions	Solid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Existence of a waste management system	600,000	Project cost
				Production of domestic liquid waste	Building septic tanks	Improvement of living conditions	Liquid waste management	From the start of the work	No waste on the construction site	Site visit	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Waste removed Approval of the Removal structure	600,000	Project cost
			Human	Occupational diseases	Equip workers with appropriate PPE suitable for each task	Business	Equip workers with PPE	From the start of the work	Wearing PPE on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Number of equipped workers	2,000,000	Project cost
				Contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fevers,	Raising awareness among construction site personnel and local residents	Reduce the contraction and spread of STIs, HIV/AIDS, typhoid fever	Awareness campaigns carried out	From the start of the work	Change in risky behavior among construction workers and local residents	Awareness Campaign Report	Each month	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on awareness campaigns completed Number of vaccination campaigns	1,000,000	Project cost

Project phase	Area concerned	Activities/source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed mitigation measures	Objectives of the measure	Activities related to measurement	Implementation period	Indicator of the measure's effectiveness	Method of verification	Monitoring frequency	Implementation stakeholders	Monitoring actors	Performance indicators	Monitoring costs	Source of funding
			Human	Workplace accident	Adherence to the instructions of Security.	Improving user safety	Install road signs	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Report on Awareness Campaigns Carried Out PPE available on construction sites	600,000	Project cost
				Increase in accidents and insecurity	Adherence to safety instructions.	Reduction of workplace accidents	Perform the safety watch before the start of the work	From the start of the work	No accidents on the construction site	- Security visit and report	Each week	Business Works/CI Energies	ANDE	Presence of road signs, Number of Awareness campaigns	0	Project cost

Source: ENVIPUR, May 2025

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du sous-projet et justification de l'étude

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Le PROSER comprend trois (03) composantes, à savoir : A) les Infrastructures électriques et branchements sociaux, B) l'appui institutionnel et C) la gestion du projet.

Dans la mise en œuvre de la composante A relative aux infrastructures électriques et branchements sociaux, le PROSER 2 financera le raccordement de 181 localités rurales réparties dans vingt (20) régions de la Côte d'Ivoire, dont neuf (9) sont situées dans le District de la Vallée du Bandama.

Le sous-projet d'électrification rurale de 9 localités du District de la Vallée du Bandama vise entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Au-delà des opportunités socio-économiques et financières qu'offre ce sous-projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales, sa mise en œuvre étant susceptible d'avoir des impacts et des risques environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles divers.

Dès lors, et conformément aux exigences légales et réglementaires nationales (Loi n°23-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement, décret n°24-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales) et aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO 1, le sous-projet est classifié en Catégorie 1, et nécessite la réalisation préalable d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) en vue de cerner tous les enjeux et risques environnementaux liés à ce sous-projet d'électrification de 9 localités du District de la Vallée du Bandama.

Le présent document constitue donc le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie du sous-projet. Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales nationales ainsi qu'aux standards environnementaux et sociaux de la Banque Africaine de Développement (BAD) tel qu'il suit :

- 0. Résumé non technique
- 1. Introduction
- 2. Description technique du sous-projet
- 3. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude
- 4. Description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous-projet
- 5. Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet
- 6. Mesures de gestion des impacts du sous-projet
- 7. Changement climatique
- 8. Gestion des risques et accidents
- 9. Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation
- 10. Mécanisme de gestion des plaintes
- 11. Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- 12. Participation des parties prenantes

1.2. Objectif du sous-projet et justification de l'Etude

1.2.1. Objectif du sous-projet

Le sous-projet d'électrification rurale de 9 localités du District de la Vallée du Bandama vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

1.2.2. Justification de l'EIESA

Les investissements envisagés dans le cadre du sous-projet impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

En effet, au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du sous-projet, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité, des destructions d'espèces floristiques protégées telles que le Fromager, le Fraké et le Néré ont été relevés ainsi que des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Par ailleurs, du point de vue du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont pertinentes, tandis que neuf (9) sont applicables au sous-projet, à savoir :

- SO 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 : Conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation Involontaire ;
- SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 : Groupes vulnérables ;
- SO 8 : Patrimoine culturel ;
- SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le sous-projet est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).

En effet, l'EIESA est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

En ce qui concerne les impacts socio-économiques, il est attendu que le sous-projet occasionne des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures.

Pour compenser ou atténuer ces impacts conformément à la réglementation nationale et à la SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation Involontaire ; il sera également réalisé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a mandaté ENVIPUR SA, bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la réalisation de l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément à la réglementation nationale en vigueur et à la SO1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Cette étude vise à apporter à CI-ENERGIES, au Ministère des Mines, Pétrole, de l'Énergie (MMPE) et à la Banque Africaine de Développement (BAD) et autres structures, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et sociale, l'acceptation ou la modification, voire le rejet du projet envisagé, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

1.3. Objectifs de l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie

Conformément au Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- Décrire les activités du projet, incluant les rejets et nuisances et expliquer le contexte de sa réalisation (raison et justification environnementales et techniques du choix du sous-projet) ;
- Décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- Déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ;

- Recueillir les avis des parties prenantes au sous-projet ainsi que les attentes et préoccupations des populations susceptibles d'être affectées ;
- Identifier, analyser et évaluer l'importance des risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet ;
- Identifier et analyser les risques et impacts potentiels (positifs et/ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet ; cette analyse des risques et impacts, risques et/ou opportunités devra considérer les risques de violences basées sur le genre, les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'inclusion/exclusion sociale et les conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des aspects de santé et sécurité au travail/des communautés pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales.

1.4. Méthodologie de conduite de l'étude

Cette étude préparatoire s'est appuyée sur la démarche suivante :

- ✓ Cadrage de la mission,
- ✓ La revue documentaire et le recueil de données secondaires,
- ✓ Les enquêtes de terrain pour la collecte des données biophysiques et socio-économiques ;
- ✓ La rencontre de parties prenantes impliquées dans le sous-projet,
- ✓ L'organisation de séance d'information et de consultation publique

1.4.1. Réunion de cadrage

La réunion de cadrage s'est tenue le 23 avril 2025 dans les locaux de CI-ENERGIES. Au cours de cette rencontre, le consultant a été informé sur sa zone d'intervention et sur les activités à réaliser dans le cadre des visites des zones du sous-projet.

Cette réunion a permis également de prendre connaissance du chronogramme de travail, la méthodologie de travail et l'organisation pratique des tâches en vue du respect du délai proposé par le promoteur.

1.4.2. Revue documentaire et recueil des données secondaires

Cette étape de l'étude a consisté en l'exploitation des documents existants sur le sous-projet, notamment les Termes De Référence (TDR) du Projet, les APS des différentes levées de contrainte et les itinéraires des réseaux fournis par CI-ENERGIES.

En dehors des documents fournis par CI-ENERGIES, les anciens rapports des EIES du PROSER 1, des rapports de projets similaires, des données sur la démographie, les milieux physiques, biologiques et humains portant sur les zones du sous-projet ont été étudiés.

Ces informations énumérées ci-dessus ont été recherchées auprès des institutions telles que les universités et les structures de recherche et aussi dans la documentation existante.

1.4.3. Enquête de terrain

Pour mener à bien la mission d'enquête de terrain, le Consultant s'est appuyé sur la démarche suivante :

- Élaboration et mobilisation des outils de l'enquête ;
- Observations directes sur le terrain ;
- Analyses du milieu biophysique et humain ;
- Réalisation d'enquête socio-économique.

A cet effet, Une mission de reconnaissance et de collecte des données des zones devant abriter le sous-projet a été effectué du Lundi 28 Avril au vendredi 23 Mai 2025. La visite de collecte a permis d'étayer les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires sur les conditions environnementales et sociales et surtout, de discuter des enjeux environnementaux et socio-économiques des activités du sous-projet. En effet, il s'est agi de :

- identifier les zones d'influence du sous-projet et les composantes environnementales et socioéconomiques impliquées dans le sous-projet ;
- avoir un aperçu plus détaillé de l'environnement biophysique et humain ;
- parcourir les itinéraires des réseaux devant être construits ;

- identifier les différentes contraintes ainsi que les impacts probables durant les phasages de réalisation des travaux.

Ainsi, pour la collecte des données le milieu physique, le consultant a procédé à l'observation directe de la nature du relief, des sols, de la qualité de l'air ambiant et de la qualité du climat acoustique. La collecte de ces données s'est effectuée au moyen des fiches élaborées à cet effet.

Pour ce qui concerne les données sur la biodiversité, la méthodologie pour l'évaluation de la flore et la végétation initiales est la suivante :

- Revue bibliographique consistant à exploiter tous les rapports d'études floristiques et de végétation disponibles sur la zone d'étude ;
- Mobilisation de matériel technique de travail : GPS pour enregistrer les coordonnées géographiques de quelques points clés des sites visités (forêts et autres sites sacrés), sécateur pour la récolte des échantillons, appareil photographique pour réaliser les prises de vues ;
- Relevé itinérant de part et d'autre des voies menant dans les différentes localités et à une distance de 20 m, afin de recenser tous les types de végétation (plantation, jachères, forêts, savanes, etc.) rencontrés.
- Échantillonnage de plantes récoltées pour une identification par comparaison à la documentation existante et dans l'herbier du jardin botanique de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;
- Application d'une échelle de dégradation permettant de mesurer le niveau de dégradation des forêts rencontrées ;
- Enquêtes ethnobotaniques pour appréhender l'importance alimentaire, médicinale, artisanale et ou culturelle des espèces végétales et animales présentes sur les sites ;
- Observations visuelles de la faune dans la zone du sous-projet.

Toutes les données floristiques ont été saisies à l'aide du logiciel Excel. Avec ce logiciel, des tableaux croisés dynamiques ont été réalisés, ainsi que les fréquences des espèces ont été calculées.

1.4.4. Traitement, analyse et synthèse des données

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données qui a servi de support à l'étude d'impact environnemental et social simplifiée. La base de données comprend plusieurs volets : l'étude de la situation initiale, l'identification des impacts, la consultation publique, le cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les mesures d'atténuation, les besoins en formation et le suivi-évaluation.

De manière spécifique, l'analyse des informations recueillies a permis de/d' :

- Décrire le sous-projet ;
- Décrire le contexte législatif et réglementaire de l'EIES en Côte d'Ivoire ;
- Délimiter la zone d'influence du sous-projet ;
- Décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysique et humain) ;
- Évaluer l'impact potentiel du sous-projet sur les différentes composantes des milieux biophysique et humain ;
- Identifier les biens susceptibles d'être affectés par les travaux ;
- Proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Identifier les indicateurs d'impact du projet sur l'environnement qui devront faire l'objet de suivi ;
- Élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Évaluer les coûts liés à la mise en œuvre des principales mesures environnementales et sociales ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet ;
- Rédiger les différents rapports.

L'ensemble des données collectées a été traité et analysé au moyen de logiciels standards (Word et Excel) et spécialisés, puis complété selon le besoin et intégré au rapport. Cette phase a permis l'élaboration des tableaux, cartes et graphiques, et la rédaction du Présent rapport d'EIESA en tenant compte du contexte du sous-projet et des évolutions des données disponibles.

1.4.5. Organisation de séance d’information et de consultation du public

La présente étude a été réalisée sur la base d’une approche méthodologique participative qui s’est appuyée sur la consultation et la concertation avec les acteurs sociaux directement concernés par la réalisation du sous-projet, conformément au décret n°24-595 du 26 Juin 2024, règlementant la participation du public et à la Sauvegarde Opérationnelle (SO 10) de la BAD : Engagement des parties prenantes et diffusion de l’information.

Plusieurs rencontres d’information pendant la mission de terrain, ont été organisées dans le cadre de ce sous-projet.

En effet, des consultations publiques ont été organisées dans les préfectures de Niakara, Katiola et Dabakala bénéficiaires du sous-projet. Ces consultations ont regroupé les autorités administratives ainsi que les services techniques des ministères concernés par le sous-projet ; les autorités coutumières locales, les Présidents des jeunes, les Présidentes des femmes, les populations affectées par les activités du sous-projet et les ONGs. L’ensemble des participants aux consultations était composé de 66 personnes dont 10 Femmes et 56 Hommes.

Ces séances d’informations avaient pour but non seulement de présenter à tous les acteurs directement impliqués dans la réalisation de ce sous-projet (autorités et structures techniques de l’administration, populations riveraines et opérateurs économiques), la nécessité de la prise en compte de l’environnement biophysique et humain dans sa conception, sa réalisation et son exploitation, mais aussi de recueillir leur avis et/ou recommandations.

Au terme de la phase de terrain, les données collectées ont été saisies, traitées et analysées.

1.5. Programme de travail

Le programme de travail a été élaboré dans l'objectif de satisfaire outre les exigences des TDR, aux exigences internes de CI-ENERGIES

Cette étude a été réalisée dans la période du 28 avril au 23 mai 2025.

Les tâches accomplies par l’équipe d’experts sont présentées dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Programme de travail de l'équipe expert

ACTIVITES		Semaine						
		1	2	3	4	5	6	7
PREMIERE PHASE : REUNION DE CADRAGE EIESS								
Revue de la description du projet								
Élaboration des cahiers de charges des différents experts intervenant sur le projet								
Visite des sites								
DEUXIEME PHASE : REALISATION EIES								
ACTIVITE 1 : Elaboration du cadre réglementaire, législatif et institutionnel								
ACTIVITE 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement	Sous-tâche 2-1 : État initial de l'environnement physique							
	Sous tâche 2-2 : Etat initial de l'environnement biologique							
	Sous-tâche 2.3 : Mission de consultation du public							
ACTIVITE 3 : Identification, l'analyse et l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation								
ACTIVITE 4 : Plan de gestion environnemental et social (PGES)								
ACTIVITE 5 : Élaboration du rapport provisoire et à transmettre à CI-ENERGIES								
ACTIVITE 6 : Approbation du rapport par CI-ENERGIES								
ACTIVITE 7 : Élaboration et édition du rapport pour transmission à l'ANDE et CI-ENERGIE								

Source : ENVIPUR, Mai 2025

1.6. Présentation du bureau d’Etude en charge de la réalisation de l’Etude

Dans le cadre de la réalisation de la présente étude, CI-ENERGIES a fait appel au bureau d’étude agréé ENVIPUR SA, Société Anonyme ivoirienne spécialisée en ingénierie de la Qualité, Sécurité et Environnement. Elle est agréée par l’ANDE pour la réalisation des Études d’Impact Environnemental et Social (EIES), des Audits environnementaux et activités connexes.

Créée en 2006 et dirigée par M. César AKA KHIE, Président Directeur Général, ENVIPUR justifie 10 ans d’expérience en évaluation environnementale et sociale, dont plus de 05 ans spécifiquement dans les projets d’électrification rurale (PROSER I, NEDA 1et 2, PDC2V (extension de réseau électrique à la station piscicole de la Loka), recadrement de réseau électrique (Elite Carrière)).

Le bureau dispose d’une équipe pluridisciplinaire et de deux pôles d’excellence : le Département Éco-Logistique et Hygiène Industrielle (ELHI), et le Bureau d’Études Environnementales.

Certifiée ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 par DNV et accréditée OPIQIBI, ENVIPUR est reconnue comme un acteur de référence en ingénierie environnementale et sociale en Côte d’Ivoire et dans la sous-région.

La responsabilité de cette étude s’étend jusqu’au contrôle et à la validation du rapport de l’étude d’impact environnemental et social Approfondie dont l’autorité en charge est l’ANDE et la Banque Africaine de Développement.

Tableau 2 : Identification du Consultant

Raison sociale	ENVIPUR Côte d'Ivoire
Date de création	2006
Forme juridique	Société Anonyme
Adresse géographique	Zone 4C G76 Rue Paul Langevin
Adresse postale	15 BP 194 Abidjan 15 - République de Côte d’Ivoire-
Capital Social	500 000 000 Francs CFA
Contacts	Tel : +225 21 24 34 16 - FAX (225) 21 24 34 18- Courriel : info@envipur.com ; site : www.envipur.com .
Compte contribuable	703519 P
Registre de commerce	CI-ABJ-2006-B-5295
PDG	César AKA KIHE

Source : ENVIPUR, Mai 2025

1.7. Procédure et portée de la présente étude

1.7.1. Procédure de l’étude

Le présent document constitue le rapport de l’Etude d’Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du sous-projet d’électrification rurale de neuf (09) localités dans la région du Hambol. Il est établi en vue de se conformer à la réglementation en vigueur en République de Côte d’Ivoire, notamment, la Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l’Environnement et son Décret d’application n°2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l’impact environnemental des projets de développement ainsi qu’aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) auteur du financement du projet.

Elle se déroule de la manière suivante :

- Le promoteur vérifie si son projet est assujetti à la procédure de l’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) pour obtenir l’autorisation administrative ;
- Si son projet est assujetti à l’EIES, le promoteur fait élaborer ou valider les Termes De Références (TDR) de son étude par l’ANDE ;
- Les TDR élaborés ou validés sont remis à un-Bureau d’Etudes Environnementales Agréé choisi par le promoteur pour réaliser l’étude ;
- Le promoteur remet le rapport d’EIES à l’ANDE ;
- L’ANDE fait examiner en commission interministérielle le rapport l’Etude d’Impact Environnemental et Social et détermine si le projet est acceptable du point de vue environnemental, s’il est compatible aux exigences de protection de l’environnement ;

- La commission rend un avis sur le projet : (i) le projet est acceptable tel qu'il est présenté dans le rapport d'EIESA ; (ii) le projet est acceptable seulement si le promoteur prend certaines mesures supplémentaires pour limiter ou compenser des impacts négatifs de son projet sur l'environnement ; (iii) le projet n'est pas acceptable du point de vue environnemental et est rejeté.

La décision d'autorisation du projet est prise par les autorités compétentes (l'ANDE élabore les projets d'arrêté qu'elle soumet au Ministère en charge de l'Environnement) en tenant compte de l'avis d'acceptabilité environnementale.

1.7.2. Portée de l'étude

Le présent document constitue le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du sous-projet d'électrification rurale de neuf (09) localités dans le District de la Vallée de la Bandama (Région du Hambol).

Cette étude est soumise aux procédures d'instruction et de validation définies par la réglementation nationale et elle sera validée par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Le champ couvert par cette étude comprend les activités préparatoires et d'aménagement, d'exploitation et d'entretien.

L'analyse des impacts repose sur la description des caractéristiques de l'environnement existant, les conditions socio-économiques des zones concernées par le sous-projet et les liens de causalité entre l'évolution ultérieure de ces caractéristiques et les activités liées au sous-projet. Des visites de reconnaissance des zones concernées par le sous-projet ont permis d'étendre la gamme des informations sur les conditions socio-économiques de base, au-delà de l'environnement immédiat du sous-projet.

La zone d'emprise des impacts environnementaux sur les milieux physiques, naturels et humains englobera :

- Les périmètres des emprises des réseaux HTA ;
- Les périmètres des zones d'activités et d'habitation des riverains.

L'étude prend en compte toutes les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées positivement et/ou négativement notamment :

- Le milieu physique (air, sol, sous-sol, climat local, eau de surface et eau souterraine niveaux sonores, axes principaux) ;
- Le milieu biophysique (faune et flore) ;
- Le milieu humain (populations, activités économiques et culturelles, aspects fonciers).

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Cette deuxième partie présente le promoteur du projet et la description des activités, des installations et équipements prévus pour la mise en œuvre du sous-projet.

2.1. Présentation du promoteur du projet et de sa mission

2.1.1. Promoteur du projet

Le Promoteur du Projet est Côte d'Ivoire Energies en abrégé CI-ENERGIES, Société d'Etat, au capital social de vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA, créée par le décret n°2011-472 du 21 décembre 2011 tel que modifié par le décret n°2017-773 du 22 novembre 2017, ayant son siège social à Abidjan, Place de la République, immeuble EECI, 01 BP 1345 Abidjan 01, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-B-9182.

CI-ENERGIES a pour objet d'assurer en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger, le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique, la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante ainsi que la production d'électricité et toute autre activité du secteur de l'électricité qui pourrait lui être confiée par l'Etat.

Tableau 3:l'identification complète de CI-ENERGIES

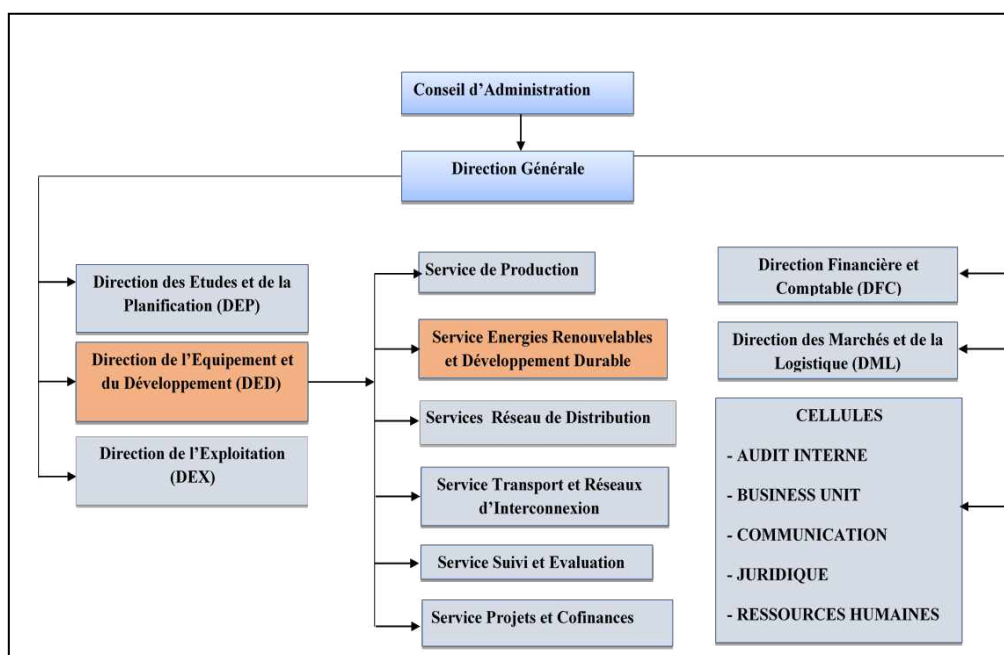
Raison sociale	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)
Date de création	21 décembre 2011
Forme juridique	Société d'État
Adresse géographique	Place de la République, Tour EECI- Plateau
Adresse postale	01 BP 1345 Abidjan 01 Abidjan - Côte d'Ivoire
Capital Social	20 000 000 000 Francs CFA
Contacts	Tel : +225 20 20 60 00 ; Fax : +225 20 33 26 82 E-mail : secretariatdg@cinergies.ci
Compte contribuable	1252090 H
Registre de commerce	CI-ABJ-2012-B-9182
PCA	YVES Yao Konan
DG	Noumory SIDIBE

Source : CI-ENERGIES, Mai 2025

❖ Organisation de CI-ENERGIES

L'organisation de CI-ENERGIES s'articule autour d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale. L'organigramme simplifié de CI-ENERGIES est présenté par la figure 1 ci-dessous.

Figure 1: Organigramme Simplifié de CI-ENERGIES



Source : CI-ENERGIES, Mai 2025

2.1.2. Mission du promoteur

Côte d'Ivoire Energies a pour mission, en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédante.

A cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- La planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le Ministère en charge de l'Énergie ;
- La maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport, de distribution et d'électrification rurale ;
- Le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique ;
- La gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'État ;
- Le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ;
- La gestion au nom et pour le compte de l'État de la redevance prévue par la convention de concession de service public de production transports, distribution, importation et exportation de l'électricité ;
- La tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité.

2.2. Bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale sont les suivants :

- Les populations des localités du district de la Vallée du Bandama ;

- Les différentes structures administratives et techniques des régions concernées par le sous-projet ;
- Les opérateurs économiques ;
- Les collectivités décentralisées ;
- Les ménages.

Au total, neuf (09) localités sont bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale.

2.3. Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre de ce sous-projet visent à raccorder au réseau électrique 09 localités rurales de la région du Hambol par la construction de :

- 31,84 Km de ligne HTA ;
- 1912 Km de lignes Basse Tension (BT) ;
- Installation d'un jeu de trois (03) régulateurs de tension monophasée
- Installation de deux (02) IAT 36 kV et de deux (02) détecteurs de défauts aériens communicants
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans la ville de Katiola.

En particulier les travaux d'installation de trois (03) régulateurs de tension monophasée se dérouleront dans la sous-préfecture de Tortiya.

Le fonctionnement du sous-projet repose sur la mise en place d'infrastructures électriques permettant l'extension du réseau national vers 09 localités rurales. L'architecture du système est organisée en trois niveaux principaux : transport local (HTA), transformation et distribution (BT), et renforcement des réseaux existants.

○ Lignes Haute Tension Aériennes (HTA) :

- Un linéaire total de 31, 84 km de lignes HTA sera construit.

Ces lignes assureront l'acheminement de l'énergie électrique à une tension de 33 kV (ou 15 kV selon la norme locale) depuis les postes sources existants vers les localités rurales ciblées.

Le tracé suivra principalement les servitudes routières afin de limiter les emprises foncières et faciliter la maintenance.

○ Postes de transformation et équipements associés :

- Des postes de transformation HTA/BT seront installés dans les villages pour abaisser la tension de 33/15 kV à 400/230 V.

Chaque poste sera équipé de transformateurs de puissance adaptés aux besoins de consommation des localités, avec dispositifs de protection (disjoncteurs, sectionneurs, fusibles) afin de garantir la sécurité et la continuité de service.

○ Réseaux Basse Tension (BT)

En aval des transformateurs, environ 1912 km de lignes BT seront déployés.

Ces réseaux permettront la distribution finale de l'électricité aux ménages, infrastructures sociales et unités de production locale.

Les réseaux BT seront constitués de conducteurs torsadés isolés fixés sur poteaux en béton , assurant une meilleure fiabilité et une réduction des pertes.

○ Dispositifs de gestion et d'exploitation

Le réseau sera conçu pour être interconnecté au système national, avec possibilité de basculement en cas de maintenance ou de surcharge.

La gestion de la charge et la répartition de l'alimentation seront assurées par les opérateurs nationaux, conformément aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire.

Ci-après les détails de la réalisation du sous-projet dans la région du Hambol :

Tableau 4 : Détails de la réalisation du sous-projet dans le district de la Vallée du Bandama

DISTRICT	REGION	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	NOM LOCALITE	KM HTA
VALLEE DU BANDAMA	HAMBOL	KATIOLA	Katiola	Klognikaha	5,95
				Kolokaha	2,67
				Kouamekaha	0,55
				Nahobankaha	0,55
				Perabohinkaha	0,55
				Katiola	-
		NIAKARA	Tafiéré	Konibatogo	12,33
			Tortiya	Tortiya	-
		DABAKALA	Dabakala	Lato	9,24
TOTAL					31,84

Source : Ensemble des localités concernées par le PROSER II, Mai 2025

2.4. Intérêt du sous-projet

Le sous-projet permettra aux populations des localités concernées de bénéficier d'une électricité accessible et de bonne qualité. Cette énergie favorisera le bien-être des populations, et contribuera à la lutte contre la pauvreté grâce au développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), surtout pour les femmes et les jeunes. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce sous-projet contribuera à diminuer la « dette écologique », dans la mesure où elle vise à rendre accessible une énergie de source renouvelable. Ce qui contribue à préserver les ressources naturelles et à lutter contre la pauvreté tout en permettant aux populations actuelles et futures de subvenir à leurs besoins. Le sous-projet entre donc en termes d'accès à l'énergie, dans la cible 7 des Objectifs du Développement Durable (ODD), qui vise à favoriser l'accès à des services énergétiques « fiables et modernes », en privilégiant le recours à une énergie renouvelable, propre, fiable, flexible, abondante, indigène et donc durable, dans le respect des principes du développement durable.

2.5. Spécifications techniques liées aux travaux

2.5.1. Ouvrages en Moyenne Tension

Les ouvrages qui font l'objet des présentes spécifications techniques sont des lignes aériennes HTA triphasées à simple terre de tension nominale 33 kV à construire sur des supports béton. Elles sont destinées à la restructuration et au renforcement de réseaux HTA, BTA pour le sous-projet d'électrification rurale.

2.5.2. Ouvrages en Basse Tension et éclairage public

Il s'agit des ouvrages de spécifications techniques qui sont destinées à la restructuration et au renforcement de réseaux BTA et le raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support pour le sous-projet d'électrification rurale.

2.6. Description des travaux en fonction des phases du sous-projet

Dans la mise en œuvre du sous-projet on distingue principalement trois (03) phases : la phase préparatoire ou d'aménagement, la phase de construction, et la phase d'exploitation ou de mise en service. Chacune de ces phases comporte des activités qui ont des effets sur l'environnement.

2.6.1. Phase de préparation et d'aménagement

Il s'agit essentiellement des activités préliminaires avant le démarrage des travaux.

➤ Phase préparatoire en Moyenne Tension

Pendant cette phase, l'entreprise d'exécution réalisera les activités suivantes :

- L'installation de la base vie de l'entreprise ;
- La mobilisation dans la zone des travaux des engins, machinerie et équipements nécessaires au démarrage du chantier ;
- Le recrutement de mains d'œuvre ;
- La libération et la préparation de l'emprise des travaux ;

Les travaux comprennent :

- Terrassement pour le dégagement des emprises ;
- Les travaux préalables ;
- Les reprises d'alignement ;
- Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes ;
- Transport et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau.

➤ Phase préparatoire en Base Tension et éclairage public

- Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes ;
- Transport et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau.

2.6.2. Phase de construction

➤ Phase de construction en Moyenne Tension

Durant la phase de construction, les travaux de réalisation du sous-projet sont :

- L'exécution des fouilles ;
- Le coffrage des poteaux ;
- Le transport et levage des supports béton ;
- La fabrication du béton pour massif ;
- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Le déroulage des câbles ;
- La confection des manchons de raccordement et de réparation ;
- La mise sur pinces des conducteurs ;
- La pose des plaques de numérotation et de danger ;
- La confection des mises à la terre ;
- L'inspection finale de la ligne ;
- Les essais électriques ;
- La confection de tous les plans et documents relatifs aux ouvrages construits ;
- La mise en service de la ligne.

➤ Phase de construction en Basse Tension et éclairage public

- Exécution des travaux préparatoires ;
- Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;
- Mise en place des prises de terre du neutre ainsi que leur raccordement ;
- Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ;
- Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ;
- Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ;
- Réalisation de l'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés ;
- Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau ;
- Mesure des résistances de prise de terre, effectuées en présence du Maître de l'ouvrage ;
- Mise en place des plaques de numérotation ;
- Ouvrages spéciaux pour l'exécution des travaux de traversée des voies publiques, lignes électriques, lignes de télécommunication ;
- Tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur.

2.6.3. Phase post-construction de l'ensemble des travaux

Il s'agit de la phase de fin des travaux qui porte sur le repli, le démantèlement de toutes les installations fixes de chantier, la restauration des sites, le nettoyage des sites des travaux.

2.6.4. Phase d'exploitation – entretien – réhabilitation EER

L'exploitation des infrastructures réalisées par le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes liés au fonctionnement de ces infrastructures électriques construites, en vue de prévenir tout problème environnemental et de sécurité.

Au cours de cette phase, l'implication conjuguée des autorités municipales et techniques sera nécessaire pour préserver la qualité des infrastructures électriques mises à disposition.

Toutes les activités réalisées auront inévitablement des impacts sur l'environnement.

2.7. Moyens humains

La réalisation des travaux de cette envergure va générer environ 200 emplois directs et indirects tout en accordant une primauté à la main d'œuvre locale

2.8. Mode de gestion des déchets et nuisances

2.8.1. Identification des déchets issus du sous-projet

Différents types de rejets et nuisances de sources diverses seront générés au cours des différentes phases du sous-projet. Les déchets produits par le sous-projet peuvent être solides (emballages, chiffons souillés, etc.), liquides (huiles usagées, eaux vannes, eaux pluviales, etc.) ou atmosphériques (poussières et fumées). Les nuisances du sous-projet se résumeront à des nuisances sonores et d'odeurs. L'entreprise en charge des travaux veillera à tout moment à ce que les rejets soient traités selon les procédures mises en place et que tout contenant d'effluents soit stocké sur son bac de rétention. Le tableau suivant présente la typologie et les sources des déchets et nuisances de chaque phase du sous-projet.

Tableau 5 : Identification des déchets issus du sous-projet

		PHASES DU SOUS-PROJET		
		PREPARATOIRE	CONSTRUCTION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS	EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN
Rejets	SOLIDES	-Déchets banals : Sols décapés, restes d'aliments et leurs emballages (boîtes de conserves, les sachets de biscuits, les boîtes de canette...); -Déchets végétaux : Déchets générés par le nettoyage des sites (morceaux de bois, débris végétaux...) Déchets dangereux : Chiffons souillés, pots vides de produits, sol souillé aux hydrocarbures, déchets médicaux	-Déchets banals : Déchets de construction (morceaux de câbles électriques, chute de fer, ...), restes d'aliments, emballages vides... Déchets végétaux : Déchets générés par le nettoyage des sites (morceaux de bois, débris végétaux...) -Déchets spéciaux : sacs de ciment vide, chiffons souillés, Filtres usagés issus de l'entretien des véhicules et engins	Déchets banals : Déchets végétaux, emballages vides, restes d'aliments Déchets inertes terre excavée, gravats, matériaux (tuiles, carrelage, briques,), câbles usagés, matériaux d'isolation (laine de verre) Déchets dangereux : piles, cartouches, DEEE, déchets médicaux, chiffons souillés, sables souillés
	LIQUIDES	-Eaux usées : Eaux issues des sanitaires ; - Déchets spéciaux : Huiles et graisses usagées	-Eaux usées : Eaux issues des sanitaires ; - Déchets spéciaux : Huiles et graisses usagées	Déchets spéciaux : huiles isolantes usagées
	ATMOSPHERIQUES	-Gaz d'échappement et poussières : Émissions de gaz d'échappement et de poussières lors du fonctionnement des véhicules et engins	-Gaz d'échappement et poussières : Émissions de gaz d'échappement et de poussières lors du fonctionnement des véhicules et engins	Gaz d'échappement et poussières : Émissions de gaz d'échappement et de poussières lors du fonctionnement des véhicules et engins
Nuisances	Sonores	Bruit : fonctionnement des véhicules	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules et groupe électrogène.	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules
	Odeurs	Odeurs : Déchets, sanitaires	Odeurs : Déchets, sanitaires et déchets	Odeurs : Sanitaires et déchets
	Vibrations	Vibrations : Activités de remblais et de débroussaillage	Vibrations : Activités de construction	-
	Chaleur	Fonctionnement des moteurs des véhicules et engins	Fonctionnement des moteurs des véhicules et engins	Fonctionnement des moteurs des véhicules et engins

Source : ENVIPUR, Mai 2025

2.8.2. Mode de gestion des déchets solides

L'entreprise en charge des travaux disposera d'un plan de gestion des déchets qui statuera sur les conditions de tri, de stockage et d'élimination des déchets. Pour le tri des déchets, le site disposera de poubelles identifiées par typologiques de déchets et procèdera à la sensibilisation des travailleurs sur l'importance du tri des déchets. En phases d'aménagement, de construction et de repli, cette tâche sera mise en œuvre par l'entreprise en charge des travaux. En phase d'exploitation, cette tâche sera mise en œuvre par le Promoteur.

Les déchets solides tels que les gravats et autres rebuts de béton, câbles usagés, papiers, cartons, plastiques et la ferraille seront provisoirement stockés dans un coffre à ordures puis enlever en coordination avec les services municipaux. Quant aux chiffons souillés, sols souillés par l'hydrocarbure

et les emballages de produits, ceux-ci seront stockés sur une aire étanche dans des contenants spécifiques (fûts, containers) et entreposés dans un espace clos. Ils seront ensuite enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement. Un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) pour assurer la traçabilité des déchets sera délivré par cette structure. L'enlèvement des déchets médicaux sera à la charge d'une structure agréée par le Ministère en charge de la santé. Un contrat de prestation sera établi avec l'une des structures agréées par le Ministère en charge de la santé.

L'ensemble des contenants de déchets sera conservé sur un sol imperméable pour éviter les infiltrations de lixiviats. Un hangar dédié au stockage des déchets sera construit.

Les déchets végétaux seront débarrassés des sites et stockés sur des sites appropriés. Ils y resteront pour être décomposés. Les découpes de bois seront mises à la disposition des populations pour être utilisées comme bois de chauffage

Collecte des déchets provenant du chantier

Sur la base chantier, on séparera les fractions suivantes : déchets dangereux (selon la réglementation), déchets banals et déchets inertes. Les déchets seront collectés dans des bacs de collecte sélectifs installés sur le chantier.

Traitement et élimination des déchets

Les déchets de chantier seront traités selon leurs différentes caractéristiques dans les installations classées :

Tableau 6 : Type de déchet et leur mode de traitement

TYPES DE DECHETS	SITE DE TRAITEMENT
Déchets banals	Décharge de classe II
Déchet inertes	Décharge de classe III

Source : www.chantiervert.fr/doc_utiles/8_2.pdf

Mode de gestion des rejets atmosphériques

Les envols de poussière liés aux travaux du sous-projet, à la circulation des engins et aux déchargements de matériaux seront gérés par la mise en place d'un système d'arrosage régulier des espaces de travail et de limitation de vitesse sur les sites du sous-projet. Concernant les émissions de fumées, la société procédera aux entretiens préventifs et curatifs des engins et équipements. Des équipements de protection respiratoire seront distribués au personnel selon le besoin.

2.8.3. Gestion des rejets liquides

Eaux vannes

Les eaux vannes proviennent des toilettes et des installations sanitaires. Pour leur gestion, il est essentiel de mettre en place un système de collecte, de traitement et d'évacuation approprié. Cela peut inclure des fosses septiques, des stations d'épuration ou des raccordements au réseau d'assainissement. Le respect des normes sanitaires et environnementales est primordial pour éviter toute contamination.

La fosse septique devra être disposée de sorte à respecter les distances suivantes :

- Un (1) mètre au minimum des bâtiments et ouvrage ;

- Plus de trente (30) mètres des puits et des conduits d'aspirations de sorte à éviter toute contamination de ceux-ci ;
- Trois (3) mètres au minimum des limites de propriété ;
- Plus de trente (30) mètres des plans d'eau et cours d'eaux ;
- Dix (10) mètre au minimum des conduits d'alimentation sous pression.

La fosse septique sera composée de deux (2) compartiments et vidés de façon périodique par des structures agréées par l'ONAD.

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement proviennent des surfaces imperméables telles que les toits, les routes et les parkings.

Pour les gérer, il est recommandé d'utiliser des techniques d'écoulement contrôlé, de stockage temporaire et d'infiltration.

Le stockage temporaire permet de réduire les pics de débit et d'éviter les inondations, tandis que l'infiltration favorise la recharge des nappes phréatiques.

2.8.4. Gestion des huiles usagées

Le stockage des huiles usagées se fera soit :

- Dans des fûts entreposés sur rétention ;
- Dans une cuve aérienne sur bac de rétention réglementaire ;

Ces déchets devront être récupérés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

2.8.5. Mode de gestion des nuisances

Les mesures de prévention visant à limiter les nuisances dues au bruit, vibrations, éclairage et odeurs sont les suivantes :

- Les engins utilisés seront conformes à la réglementation et régulièrement entretenus ;
- Les équipements seront éteints s'ils ne sont pas utilisés ;
- L'entretien des installations sanitaires ainsi que la vidange des fosses septiques seront réalisés de manière régulière ;
- Les enlèvements des déchets banals et dangereux se feront de façon hebdomadaire de sorte à éviter l'émanation d'odeurs ;
- Des mesures sonores et mesures d'éclairage seront réalisées périodiquement ;
- Des lampes LED seront utilisées sur le site en lieu et place des lampes à incandescences
- Le personnel sera muni d'équipements de protection individuelle adéquats (EPI).

2.8.6. Mode de gestion des déchets biomédicaux

La présence de l'infirmerie sur la base vie entraînera des déchets médicaux (seringues, comprimés périmés etc.) émis lors des soins infirmiers. Ceux-ci seront collectés puis cédés à une structure agréée pour leur bonne gestion. A cet effet le promoteur devra se rapprocher du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique.

2.9. Coût de financement du projet

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire

2.10. Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution du sous-projet est estimé à environ douze (12) mois à compter de la date du démarrage des travaux.

3. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET

3.1. Alternatives considérées

Les alternatives concernent essentiellement des variantes de technologies envisageables pour assurer l'accès à l'électricité des localités bénéficiaires, ce afin de s'assurer que l'option finale retenue est techniquement réalisable, économiquement soutenable, socialement acceptable et environnementalement viable.

L'analyse des variantes a été faite d'une manière exhaustive en traitant tous les aspects relatifs à l'évaluation de leurs impacts par rapport au milieu naturel et humain.

Les options et variantes analysées sont rappelées pour chaque composante du sous-projet dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Solutions des rechanges évaluées

Options	Composantes	Variantes
Option 1 : Ne rien faire	-	-
Option 2 : Avec le sous-projet	Mode d'alimentation électrique des localités	1. Raccordement par extension du réseau national HTA
		2. Electrification par kits solaires décentralisés

Source : ENVIPUR, Mai 2025

3.2. Description des variantes

L'analyse des alternatives en prenant en compte les critères techniques, environnementaux et socio-économiques s'est basée sur deux variantes technologiques :

Variante 1 : Raccordement par l'extension du réseau national ;

Variante 2 : Systèmes solaires décentralisés ;

➤ Variante 1 : Raccordement par l'extension du réseau national

Cette option consiste à raccorder les localités ciblées au réseau électrique national de la Côte d'Ivoire, géré par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Le Tableau suivant présente les critères techniques, environnementaux et socio-économiques de cette option.

Tableau 8: Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de la variante 1

Critères	Avantages	Inconvénients
Techniques	Accès à une source d'énergie stable et de grande capacité Maintenance et gestion par la CIE Réduction des coûts d'accès pour la communauté Augmentation future de la consommation sans nécessiter d'investissement majeur dans l'infrastructure de production locale	Coûts de construction des lignes de transport et de distribution pouvant être très élevés, surtout pour les villages éloignés Déploiement pouvant être long en raison des travaux Pertes d'énergie sur de longues distances
Environnementaux	-	Défrichage des emprises des lignes envisagées Production de déchets durant les travaux Pertes de terres agricoles

Critères	Avantages	Inconvénients
		Empreinte carbone liée au mix énergétique national
Socio-économiques	Tarifs de l'électricité régulés et potentiellement subventionnés par l'État, les rendant plus accessibles aux ménages Accès à une énergie de qualité pour les activités productives (transformation agricole, artisanat) et les services publics (hôpitaux, écoles) Création d'emploi durant les travaux	Dépendance des communautés liée à l'approvisionnement énergétique Coût de raccordement pouvant être élevé pour les ménages les plus pauvres

Sources : Données de rapports techniques du Plan Directeur d'Électrification Rurale

➤ Variante 2 – Systèmes solaires décentralisés

Cette option propose l'installation de mini-réseaux (mini-grids) ou de systèmes solaires individuels (SHS) pour chaque foyer ou village.

Tableau 9: Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de la variante 2

Critères	Avantages	Inconvénients
Techniques	Installation plus rapide car non liée à l'infrastructure nationale Possibilité d'ajuster la taille du système en fonction des besoins réels de la communauté Pertes d'énergie très faibles, car la production est proche de la consommation	Capacité de production limitée et insuffisante pour des activités industrielles Compétences locales pour la maintenance et la réparation des systèmes Dépendance aux batteries pour le stockage de l'énergie, ce qui représente un coût et un défi de gestion
Environnementaux	Utilisation d'une source d'énergie renouvelable (solaire) qui n'émet pas de gaz à effet de serre Impact minimal sur les terres et la biodiversité	Gestion des batteries en fin de vie Empreinte carbone liée à la production des panneaux solaires
Socio-économiques	Autonomie des communautés et implication de celles-ci dans la gestion Création de 200 emplois locaux pour l'installation et la maintenance des systèmes	Coût initial d'installation élevé Recherche de modèles de financement durables nécessaire

Sources : Données de rapports techniques du Plan Directeur d'Électrification Rurale

L'évaluation de ces différentes solutions repose sur une démarche structurée décrite à la section suivante.

3.3. Méthode d'évaluation et comparaison des solutions de rechange

La démarche adoptée pour comparer les solutions de rechange repose sur la sélection de critères d'évaluation qui permettront d'identifier les incidences de chaque solution sur les milieux biophysiques et humains (impacts négatifs et positifs) ainsi que les implications techniques et économiques.

Pour assurer la cohérence de cette démarche, les critères sont issus des enjeux environnementaux et sociaux décelés lors de la description du milieu récepteur du sous-projet.

Le tableau ci-dessous montre le lien Description-Enjeux-Critères (DEC) établi au cours de cette étude.

Tableau 10: Lien de description du milieu récepteur-Enjeux-Critères

Description du milieu	Enjeux environnementaux et sociaux	Critères d'évaluation
Air très peu contaminé par quelques particules de poussières par roulement aux abords des voies de communication	Préservation de la qualité de l'air	Impact sur la qualité de l'air
Sols ferrallitiques et latéritiques contenant des granules à forte érodabilité	Préservation de la structure et la texture des sols et sous- sols	Impact sur le sol et le sous-sol
Présence de rivières	Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraine	Impact sur les eaux souterraines et de surface
Présence d'un paysage naturel où prédominent des montagnes et collines parfois couvertes d'une végétation sempervirente	Préservation de l'esthétisme du paysage	Impact sur le paysage
Situation sécuritaire relativement stable ; exposition des riverains aux risques d'agressions nocturnes faute d'éclairage	Renforcement du niveau de sécurité	Impact sur la sécurité
Présence de nombreux sites sacrés (forêts sacrées, rivières et marigots sacrés, arbres sacrés)	Préservation des sites culturels	Impact sur le patrimoine culturel
Zone à dominance agropastorale (anacarde, mangue, igname, arachide, etc) avec quelques unités industrielles et un secteur informel dominé par l'artisanat et le commerce de gros et de détail	Préservation de moyens de Subsistance de potentiels PAPs Développement des activités économiques	Impact sur les activités économiques
Conditions de vie relativement précaire (outillages agricoles rudimentaires, insuffisances de loisirs ; fragilité et incertitude financière ; faible accès aux services sociaux de base etc.)	Amélioration des conditions de vie	Impact sur les conditions de vie
Insuffisance /sous- équipements d'infrastructures socio- économiques (maternités) faible plateau technique en l'absence d'électricité ; suspension par temps sombres lors de fortes pluies en l'absence d'éclairage ; défaillance de pompes HVA etc	Développement et amélioration des infrastructures socio- économiques	Impact sur les infrastructures socio- économiques

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Ainsi, la comparaison repose sur l'analyse de critères environnementaux, socio-économiques pertinents en liens avec les impacts tels que :

- **Pour les impacts négatifs potentiels considérés au plan socio-économique :**
 - La destruction des cultures ;
 - La perturbation des activités socio-économiques ;
 - La perturbation des coutumes et us ;
 - La destruction du patrimoine culturel des localités concernées par le Projet ;
 - La perte de terres pour les propriétaires terriens
 - Le déplacement physique des populations ;
 - L'exposition des populations aux risques d'incendies ou d'électrocution ;
 - L'acceptabilité par les parties prenantes lors des consultations

- **Pour les impacts positifs au plan socio-économique :**
 - L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du sous- projet ;
 - La création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)
 - Les opportunités d'emplois pour les jeunes et les femmes ;
 - L'amélioration des conditions de travail ;

- **Pour les impacts sur le milieu biophysique les solutions de rechange sont évaluées par rapport aux affectations suivantes :**
 - Pollution des eaux de surface et souterraines ;
 - Besoin en surfaces ;
 - Espaces naturels ;
 - Perturbation et/ou destruction de la faune ;
 - Destruction de la flore ;
 - Destruction ou modification de la structure du sol ;
 - Atteinte au paysage et aux habitats naturels.

- **Au plan technique :**
 - La facilité de réalisation (niveau de contraintes techniques) ;
 - La performance ;
 - La continuité de service ;
 - La durée de vie,

- **Au plan économique :**
 - Le coût d'implantation ;
 - Les bénéfices économiques ;

En fonction de l'importance de l'impact, une cote est attribuée par correspondance avec la grille de cotation suivante.

Tableau 11 : Grille d'évaluation des impacts potentiels

Impact	Couleur	Score
Positif majeur		+ 3
Positif moyenne		+2
Positif mineure		+1
Aucun		0
Négatif mineur		-1
Négatif moyen		-2
Négatif majeur		-3

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Les notes obtenues pour chaque critère sont ensuite additionnées pour déterminer le score de chaque solution étudiée. La meilleure solution de rechange sera considérée comme celle qui obtient le score le plus élevé.

3.4. Evaluation des solutions de rechange

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des différentes solutions étudiées sur la base des critères précédemment énoncés.

Tableau 12 : Evaluation des solutions étudiées

Options	Composantes	Principaux Eléments Valorisés de l'Environnement					Milieu								Economique		Technique				Score	
				Physique			Biologique				Humain											
		Variantes	Air	Sol et sous-sols	Eaux de surface et souterraines	Paysage	Faune	Flore	Sécurité	Patrimoine culturel	Patrimoine culturel	Activité économique	Condition de vie	Infrastructures	Acceptation par les populations	Coût d'implantation	Retour sur investissement	Durée de réalisation	Performance	Continuité de service	Durée de vie	
Option 1 : Ne rien faire	-	-	0	0	0	0	0	0	-2	0	-2	-2	-3	-3	-3	0	0	0	0	0	0	-15
Option 2 : Avec Projet	Mode d'alimentation électrique des localités	Raccordement par extension du réseau national HTA	-1	-1	-1	-2	-1	-1	3	3	3	3	3	3	3	-1	3	1	3	3	3	26
		Electrification par kits solaires	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	-3	2	3	1	1	1	12
	Lignes HTA	Lignes HTA aériennes	-2	-1	-1	-2	-1	-1	3	-1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	22
		Lignes HTA souterraines	-1	-2	-2	-1	-1	-2	-1	-1	2	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	16

Source : ENVIPUR, Mai 2025

3.4.1. Option retenue

La variante 1 avec raccordement par extension au réseau national, permet la connexion des villages proches des localités déjà électrifiées et bénéficiant du réseau national. De plus, cette option offre une solution pérenne, fiable et plus économique à long terme.

La variante 2 est adaptée aux villages éloignés et/ou isolées, car disposant d'un déploiement rapide et ciblé et tout en favorisant l'autonomie et l'utilisation d'une énergie propre. Cependant, le principal défi reste la maintenance des systèmes qui devra exiger la formation des communautés.

Au regard de ces analyses, la variante 1 : avec raccordement par extension au réseau national est celle retenue pour ce sous-projet car les localités concernées sont proches du réseau national et peuvent bénéficier de l'électricité.

3.4.2. Justification du choix retenu

Du point de vue des impacts sur le milieu biophysique :

L'option 1 « Ne rien faire ». L'absence de toute intervention humaine permet en effet de préserver les écosystèmes. Toutefois, cette solution fera perdurer l'état de précarité dans laquelle se trouvent les bénéficiaires du projet. L'absence d'énergie électrique dans ces localités a pour corollaires des difficultés d'accès aux infrastructures de base, l'absence d'investissement et la faiblesse des revenus, l'insécurité nocturne et l'exode rural. Choisir cette solution serait de renoncer aux bienfaits de l'énergie électrique pour améliorer les conditions de vie des populations.

Sans compter que l'objectif du gouvernement d'atteindre 100% de taux de couverture national en électrification à l'horizon 2025 serait alors mis en péril.

Du point de vue des impacts sur le milieu humain :

L'option 2 « avec le sous-projet ». Cette option garantie une fourniture en énergie de qualité et en continue pour améliorer durablement le bien-être des populations. Les impacts potentiels sur le déplacement de la population, sur le patrimoine et sur la santé publique seraient mineurs et pourront être maîtrisés par l'optimisation des itinéraires des lignes.

Du point de vue des aspects économiques :

D'abord, l'option 2 « avec le sous-projet » sur le plan économique a l'avantage de faire partie des solutions à retour sur investissement tout en ayant des coûts d'installation et d'exploitation moyen. **C'est donc l'option « avec le sous-projet » qui l'emporte.**

3.4.3. Conclusion

Au sortir de l'analyse de l'évaluation des solutions, il est retenu que l'option 2 « Avec le sous-projet » en particulier pour sa variante 1 « Electrification par extension du réseau HTA avec lignes aériennes, construction des réseaux BT/EP aérien avec des foyers d'éclairage public » est la meilleure solution de rechange, la plus viable au plan technique et économique tout en ne présentant qu'un impact mineur sur le milieu biophysique. Elle l'emporte sur le plan des aspects économiques et des impacts positifs sur l'amélioration des conditions de vie des populations tout en ne présentant que des impacts mineurs sur le milieu biophysique.

3.5. Contraintes essentielles du sous-projet

Les contraintes techniques, environnementales et socio-économiques inhérentes au projet seront les suivantes :

- Accès difficile à certaines localités (Kolokaha, Klognikaha et Konibatogo) ;
- Présence de plantations le long du tracé des lignes projetées ;
- Traversée de couvert végétal.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

4.1. Cadre politique

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement a intégré la protection de l'Environnement dans la conception et la mise en œuvre des Politiques, Stratégies, Plans, Programmes et Projets de développement. En effet, la dégradation récurrente des ressources naturelles a conduit le pouvoir public à prendre conscience de la nécessité d'adopter des mesures de sauvegarde de l'Environnement.

4.1.1. Politique environnementale

La Politique environnementale de la Côte d'Ivoire (2020 – 2025) a pour cadres de référence : (i) le Plan National de Développement (PND) 2021–2025 qui intègre les défis climatiques dans une perspective de développement durable, en lien avec la stratégie d'innovation et de diversification de l'endettement ; (ii) la Stratégie Nationale de Transition Écologique, principale guide vers la transformation vers une économie verte, vise à concrétiser les engagements en matière d'environnement, de neutralité carbone et de développement durable ; (iii) le Code de l'Environnement qui a été mis à jour et renforcé en 2023 pour intégrer les nouveaux enjeux et défis environnementaux et climatiques et pour mieux encadrer les activités polluantes.

Les objectifs attendus de la mise en œuvre de la politique environnementale sont :

- Améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols
- Augmenter la couverture forestière
- Renforcer la résilience climatique
- Favoriser une croissance économique durable et inclusive

La politique environnementale a été définie sur six (6) axes stratégiques à savoir :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Développement des énergies renouvelables (solaire, hydroélectrique, biomasse)
- Gestion durable des déchets et promotion de l'économie circulaire
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes
- Création de 200 emplois verts pour les jeunes et les femmes
- Éducation et sensibilisation environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la République de Côte d'Ivoire. Elle est élaborée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'évaluation environnementale et sociale.

4.1.2. Politique nationale en matière d'électricité

La politique nationale d'accès à l'électricité est élaborée et mise en œuvre par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE). Le suivi de l'application de cette politique est assuré par la Direction Générale de l'Energie (DGE) qui est une structure sous tutelle de ce ministère. Pour pallier les insuffisances relevées dans ce domaine, le Gouvernement a développé une vision basée sur quatre (4) axes notamment :

- (i) L'amélioration de la production d'électricité à travers un programme de réhabilitation et de renforcement pour parvenir à une adéquation entre l'offre et la demande d'électricité y compris la demande à l'exportation ;
- (ii) L'application des mesures institutionnelles (adoption du Code de l'électricité) accompagnée par la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacités des acteurs du secteur ;
- (iii) L'atteinte de l'équilibre financier du secteur, afin de renforcer les capacités d'investissements du secteur de l'électricité et ;
- (iv) La prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales.

Le présent projet s'inscrit dans cette politique de l'Etat visant, entre autres, à améliorer la qualité et l'accès à l'électricité dans les régions susmentionnées et assurer l'accès de la population à des services énergétiques de qualité et à moindre coût.

4.1.3. Politique de Lutte contre la Pauvreté dans le domaine de l'électricité

Le sous-secteur de l'électricité et des énergies renouvelables se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement.

De façon plus spécifique, il s'agit, entre autres, de :

- couvrir les besoins des localités urbaines et rurales en électricité avec pour objectif d'atteindre l'accès universel ;
- assurer une gestion optimale du secteur et de résorber les déséquilibres structurels.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a défini des axes stratégiques du secteur et élaboré un plan de mise en œuvre.

Ainsi, l'électrification rurale constitue une des préoccupations majeures de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet égard, ce sous-secteur a bénéficié d'un soutien historique constant de la part des pouvoirs publics, grâce à d'importants programmes engagés par l'État qui ont permis d'électrifier un grand nombre de localités rurales et de relever le taux d'électrification à plus de 95%. A fin 2025, l'objectif de l'électrification totale du pays est à portée de main.

4.1.4. Politique Nationale en matière du genre

La problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un enjeu majeur de développement en Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire, à la suite de sa participation à la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations de ladite rencontre et d'en assurer le suivi. Récemment, la Côte d'Ivoire a fait sienne les recommandations issues du programme pluriannuel (2006-2011) de la commission de la Condition de la Femme des Nations Unies et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. Aussi, le Gouvernement a-t-il pris des mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour assurer la promotion de l'égalité entre les sexes et la dé-marginalisation des femmes. La dernière constitution du 8 novembre 2016 dans articles 35-36 et 37 encourage la promotion des femmes aux responsabilités dans les institutions et administration publiques ainsi qu'au niveau des entreprises.

Dans le cadre du sous-projet, les acteurs doivent accorder un intérêt au genre (mesures spéciales pour faciliter la participation éclairée et éviter le risque d'impacts disproportionnés dans l'exécution des travaux.

4.1.5. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

La mise en œuvre de ce sous-projet apportera un développement local et une participation effective des parties prenantes (Structures technique publiques, Administrations publiques, population etc.) Concernées dans la gestion et la réussite du sous-projet. En effet, la réalisation de cette étude nécessitera la consultation des parties prenantes afin de recueillir leurs avis et préoccupations sur le sous-projet.

4.1.6. Plan National de Développement (PND 2021-2025)

L'exécution des Plans nationaux de Développement (PND) 2012-2015 et 2016-2020, a permis à la Côte d'Ivoire d'enregistrer des réalisations importantes et de consolider la croissance économique du pays, malgré un contexte mondial marqué par des tensions commerciales, la baisse des cours des matières premières et la pandémie de Covid-19.

Les performances économiques, obtenues avec l'appui des partenaires au développement, ont contribué non seulement à renforcer les infrastructures économiques et sociales, mais surtout à améliorer les conditions de vie des Ivoiriens. Ainsi, pour la première fois, au cours des trois dernières décennies, la tendance haussière du taux de pauvreté s'est inversée, avec une baisse de 16 points de pourcentage entre 2011 (55,4%) et 2018 (39,4%).

Malgré ces avancées notables, de nombreux défis restent à relever. Pour ce faire, le gouvernement ambitionne « d'aller encore plus loin dans la transformation de la Côte d'Ivoire et dans l'amélioration des conditions de vie de toutes les populations dans toutes les régions du pays ».

À travers le Plan national de Développement, le gouvernement espère mobiliser 59 000 milliards de FCFA sur la période 2021-2025, attendus principalement du secteur privé, pour accélérer l'accès des populations à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé, à la protection sociale, à l'emploi, et le développement du secteur privé, en lui impulsant un nouveau souffle, pour en faire véritablement le moteur de l'économie ivoirienne.

Dans cette optique, le PND 2021-2025 met l'accent sur six piliers que sont :

- l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ;
- le développement du capital humain et la promotion de l'emploi ;
- le développement du secteur privé et de l'investissement ;
- le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ;
- le développement régional équilibré, la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique ; et
- le renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'État et la transformation culturelle.

Le PND 2021-2025 permettra également de consolider le triptyque « Paix-Sécurité-Justice », afin de renforcer la cohésion sociale et de maintenir la paix et la stabilité. L'objectif est de réduire les disparités régionales et sociales, de doubler à nouveau le revenu par habitant entre 2020 et 2030, et de réduire de moitié le taux de pauvreté afin que la Côte d'Ivoire intègre le cercle des pays émergents, dans la tranche supérieure de revenu.

4.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

La procédure de mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent Sous-projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les institutions publiques nationales et d'autre part les institutions privées.

4.2.1. Institutions publiques nationales :

Pour le présent projet, les institutions publiques nationales directement ou indirectement intéressées par la mise en œuvre sont :

- Le Ministère d'Etat, ministère de la défense ;
- Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Le Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement ;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Le Ministère des Finances et du Budget ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Le Ministère des Eaux et Forêts ;
- Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le Projet est détaillée dans le tableau 10 ci-dessous :

Tableau 13: Identification des institutions publiques concernées par le sous-projet

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Activités liées au sous-projet
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Sécuriser et protéger les personnes et les biens en intervenant dans la lutte contre les incendies et dans la gestion des catastrophes.	Secourir les personnes et les biens en cas de sinistre sur les sites
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;	Direction Régionale de l'Agriculture et des Productions Vivrières	Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement agricole	Réaliser les expertises agricoles pour les cultures susceptibles d'être détruites dans le cadre de ce sous-projet.
Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional et Local (DGATDRL)	Chargée de veiller à la conception et à la coordination des actions en matière de Développement et d'Aménagement du Territoire.	Mettre en œuvre et suivre la politique du Gouvernement en matière de planification et de programmation du développement
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT)	Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales.	Aider à la bonne conduite du sous-projet en impliquant tout le corps préfectoral des zones concernées par le sous-projet.
	Préfectures et sous-préfectures	Elles ont pour missions de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Présider les réunions de consultation du public. Recueillir les avis et préoccupations des populations relativement à la réalisation du sous-projet et sur l'EIESA.

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Activités liées au sous-projet
	Conseils régionaux	Il a pour mission : la protection de l'environnement ; la planification de l'aménagement du territoire de la Région ; la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; la lutte contre l'insécurité ; la protection et la promotion des traditions et coutumes.	Veiller au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.
	Les Mairies bénéficiaires	Elles ont pour missions, dans la limite des compétences qui lui sont expressément dévolues, d'organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales, de promouvoir et réaliser le développement local, de moderniser le monde rural, d'améliorer le cadre de vie, de gérer les territoires et l'environnement.	Participation à la sensibilisation, consultation et implication des populations locales dans la réalisation du sous-Projet.
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Il assure la protection et assiste la population face aux risques et aux effets dévastateurs catastrophes de toute nature.	Veiller au respect des normes de sécurité en matière d'installations électriques. Intervention pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site des travaux et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de sinistre.
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	Direction Générale de l'Energie (DGE)	Coordonne la politique du Gouvernement en matière d'électrification. Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie.	Assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergie.
Ministre des Finances et du Budget	Direction Générale du Budget (DGB)	Elle chargée de l'élaboration du La fonction budget de L'État, du contrôle budgétaire et de l'évaluation des dépenses de l'État.	Effectuer le contrôle budgétaire des opérations et assurer la tutelle financière des activités du sous-projet.

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Activités liées au sous-projet
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Directions Régionales	Elle assure la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière d'assainissement et de protection de l'environnement à travers son service d'assainissement.	Veiller à la préservation des habitations, des réseaux d'assainissement et de drainage durant les travaux.
Ministère des Transports	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC)	Elle a pour mission la conduite de la politique nationale en matière de transport terrestre et ferroviaire.	Améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport Encadrement et sensibilisation des usagers de la route durant les travaux.
	Office de Sécurité Routière (OSER)	Elle a pour mission la conduite de la politique nationale en matière de transport terrestre et ferroviaire.	
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Elle a pour mission d'apporter à l'État, son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier et des ouvrages d'art dont il a la charge.	Surveiller le réseau routier pour qu'il ne soit pas dégradé par les travaux de fouilles.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Direction régionale (DRDS)	Elle s'intéresse à la protection sanitaire des populations.	Maîtriser les impacts et protéger la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du sous-projet.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Agence Nationale de Gestion des déchets (ANAGED)	Elle a en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures	S'assurer de la bonne gestion des déchets pendant la réalisation du sous-projet.

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Activités liées au sous-projet
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Direction Générale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGEDDTE)	Coordination de la réalisation de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie.	Veiller à la protection de la nature par le suivi de la régénérescence des zones dégradées, voire dévastées.
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour missions de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et développement de programme, et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	- Valider les TDR, - Réaliser les enquêtes publiques - Valider le rapport EIESA, - Effectuer le suivi environnemental en phase de travaux et d'exploitation
	Centre Ivoirien Anti-pollution CIAPOL)	Il a pour mission l'analyse et l'évaluation des pollutions et nuisances.	S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation. Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Ministère des Eaux et Forêts	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)	Elle définit les modalités de gestion du domaine public hydraulique ; Développe des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; Veille à l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et mise en œuvre du Code de l'Eau	Veiller à la protection et à la sauvegarde des ressources en eau dans les zones du sous-projet
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion sociale. Elle identifie et met en œuvre les mesures visant la promotion des activités, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; contrôle l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Activités liées au sous-projet
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Direction Régionale	Elle a pour mission de : - Promouvoir le Genre en tant qu'instrument de développement ; - Assurer l'autonomisation des Femmes et la valorisation des Compétences féminines ; - Favoriser l'épanouissement des citoyens dans le cadre de la famille ; - Protéger et promouvoir les droits de l'enfant.	Veiller à la prise en compte du genre dans la réalisation du sous-projet.
Les entreprises chargées des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants : - un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son chantier (PGES-C). - un Plan Assurance Environnement (PAE) ; - un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ; - et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert, la mise en œuvre des études et constats d'impact et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites études. A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre de ces documents.	- Réaliser les travaux ; - Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	CI-ENERGIES pourra décider de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci devra être chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social.	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Assurer le suivi et contrôle des aspects techniques, environnementaux et sociaux des travaux

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Activités liées au sous-projet
La Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE)	Elle assure la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages de production, du transport et de la distribution d'électricité composant le patrimoine de l'état ainsi que la gestion du portefeuille clientèle.	Dans le cadre du projet, la CIE est partie prenante en tant que concessionnaire du service public de l'électricité et interviendra à travers les activités de distribution, de branchement et de facturation auprès des bénéficiaires du sous-projet.	Assurer la distribution, le branchement et la facturation auprès des bénéficiaires.
Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	En plus de la mobilisation sociale, les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des politiques d'électrification en vue de la protection des consommateurs.	Elles ont pour missions, dans la limite des compétences qui leur sont expressément dévolues, d'assister les populations bénéficiaires et les futures PAP lors de l'exécution du PAR. Elles apportent une assistance aux PAP au moment des négociations, la médiation et le suivi des opérations de mise en œuvre du PAR.	Participer au suivi de mise en œuvre du projet et des séances de sensibilisation de la population rurale

Source : ENVIPUR, Mai 2025

4.2.2. Institutions internationales

L'institution internationale impliquée dans ce Projet est la Banque Africaine de Développement (BAD). Dans le souci de s'assurer une bonne prise en compte de la dimension environnement dans les projets qu'elle finance, la Banque Africaine de Développement a publié en mai 1992, un certain nombre de politiques sociales et environnementales qui s'appliquent à toutes ses opérations, y compris des projets du secteur public et privé et des prêts à l'appui de réformes des procédures environnementales sous forme de directives applicables à tous les projets qu'elle finance.

En mai 2024, la BAD a publié la version révisée des Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur public. Ces procédures d'évaluation environnementale et sociale sont pour la Banque, un outil d'aide à la décision afin de s'assurer que les projets plans et projets financés par la Banque sont viables sur les plans environnementaux et sociaux et conformes à ses politiques et directives. Sur la base de ces procédures, les impacts potentiels des projets soumis pour financement à la Banque sont évalués et le sous-projet est classé dans l'une des quatre (04) catégories suivantes :

- Catégorie 1 sont ceux qui sont susceptibles de causer des impacts négatifs majeurs sur les plans environnementaux et sociaux. Pour ce type de projet, une étude d'impact environnemental et social approfondie (EIES A) est préconisée ;
- Catégorie 2 sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, qui peuvent être minimisés par l'application de mesures d'atténuation présentées dans un PGES ;
- Catégorie 3 ne causent pas d'impacts environnementaux et sociaux négatifs et ne nécessitant aucune activité d'évaluation environnementale et sociale ;
- Catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les exigences spécifiques pour ce type de projet comprennent une évaluation des capacités des intermédiaires financiers à prendre en considération les aspects environnementaux et sociaux.

Le cadrage définit lors de la préparation du projet permet de définir la portée des études que l'Emprunteur doit réaliser. La préparation des études exige des consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires. Lorsque les études environnementales et sociales sont complétées, le processus d'évaluation de projet permet de s'assurer que la Vision, les Politiques et les Directives de la Banque ont été adéquatement prises en compte lors de la conception et de l'exécution de projet

Cadre des politiques et directives de la BAD

Outre les Sauvegardes opérationnelles issues du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD, il est indiqué de décrire les procédures, les politiques, le cadre d'encadrement de la société civile et des consultations et participation des parties prenantes aux opérations.

Politique de la Banque Africaine de Développement en matière de Genre

L'objectif global de la Stratégie en matière de genre vise à mettre en œuvre l'engagement de la Banque envers l'égalité des genres et à conduire celle-ci à intégrer efficacement la problématique du genre dans ses opérations et à promouvoir l'égalité des genres en Afrique. La Banque contribuera ainsi à la croissance inclusive par l'élargissement des possibilités offertes aux femmes et aux hommes de participer également à la création des richesses et à en tirer partie, et favorisera le progrès social. La stratégie s'appuie sur l'aspiration globale de la Banque à appuyer la transformation de l'Afrique pour en faire un continent compétitif, diversifié, intégré et prospère, fondé sur la croissance progressive et

participant pleinement aux échanges et aux investissements mondiaux – un continent dont la croissance de haute qualité crée davantage d’opportunités d’emploi pour tous, en particulier les femmes et les jeunes. La stratégie comporte deux volets. D’une part, elle vise à renforcer l’intégration de la dimension genre dans les secteurs qui représentent les cinq grandes priorités opérationnelles du Groupe de la Banque ainsi que dans les deux domaines transversaux – les États fragiles, et l’agriculture et la sécurité alimentaire. D’autre part, elle porte sur la transformation interne de la Banque pour en faire une institution plus sensible aux spécificités des genres.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette politique notamment ces axes prioritaires et effets.

Politique de la Banque Africaine de Développement en matière de la réduction de la pauvreté.

La politique a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d’accompagner les Etats dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. Pour rappel, depuis plusieurs années maintenant, la question de la réduction de la pauvreté est adressée dans les Plans Nationaux de Développement élaborés et adoptés par les Etats.

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté vise à faire reculer la pauvreté en Afrique grâce à des stratégies propres à favoriser l’appropriation nationale et la participation ainsi qu’à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Politique de diffusion et d’accès à l’information

Le Groupe de la BAD estime que la diffusion des informations sur ses opérations favorise l’ouverture et la transparence, lesquelles sont essentielles pour sa mission qui est de contribuer de manière durable au développement économique et au progrès social des pays membres régionaux, pris individuellement et collectivement.

La révision de cette politique en 2004 a permis de dégager les principaux objectifs suivants :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d’exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l’accès à l’information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l’efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l’information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l’exécution des projets financés par le Groupe ; et
- Assurer l’harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l’information.

L’entreprise en charge des travaux devra pleinement collaborer avec les différentes parties prenantes de sorte à mettre à disposition toute information utile au bon déroulement des activités du sous-projet.

Le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile de la Banque Africaine de Développement.

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux pays membre régional ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

- **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

- **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

- **Dialogue stratégique**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

- **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

- **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

Cette politique oblige les Etats à intégrer un nombre important d'OSC dans la réalisation des projets financés par la BAD.

Le promoteur devra collaborer avec les organismes de la société civile dans toutes les phases du sous-projet.

Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque

La BAD reconnaît que la participation de toutes les parties prenantes est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. Elle se réfère souvent aux approches participatives qui ont fait leur preuve dans l'amélioration de la qualité, de l'appropriation et de la durabilité des projets ; dans l'habilitation des bénéficiaires ciblés (en particulier les femmes et les pauvres) et dans la promotion à long terme du renforcement des capacités et de l'autosuffisance.

L'objectif de ce manuel est d'aider le personnel de la BAD et les Etats à mieux comprendre comment se traduit réellement la participation dans la pratique. Il fournit aussi des directives sur ce que le personnel peut faire pour promouvoir la participation à chaque étape du cycle de projet de la Banque, y compris la préparation des Documents de stratégie par pays (DSP) et les Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP). Ces directives doivent être suivies par l'entreprise en charge des travaux afin de permettre une large participation à la réussite du projet.

Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

Les PEES visent principalement à améliorer la prise de décisions et les résultats des projets en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient en conformité avec les exigences énoncées dans les SO et soient donc durables. C'est avec cet objectif à l'esprit que les PEES requièrent que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique soient examinées au début du cycle de projet et soient reflétées dans la sélection, le choix du site, la planification et la conception des projets. Les PEES décrivent comment la Banque et ses emprunteurs doivent travailler ensemble pour s'assurer que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique sont intégrées dans le cycle de projet depuis la programmation pays à l'après achèvement. Plus précisément, les PEES traitent de la façon de mettre en œuvre les exigences générales et spécifiques énoncées dans les Sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet.

Lors de la phase de mise en œuvre du sous-projet, le promoteur doit assurer la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du sous-projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

4.3. Cadre législatif et réglementaire de l'étude

Le cadre juridique du sous-projet est déterminé en s'appuyant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en Côte d'Ivoire ainsi que les textes de la Banque Africaine de Développement, organisme du financement du présent sous-projet.

4.3.1. Cadre législatif et réglementaire national

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation et d'une réglementation cohérente et complète en matière de gestion des grands projets d'infrastructures (électrification, adduction d'eau potable, route, pont,

assainissement et drainage, etc.) et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions ;
- Protéger l'environnement sans dénaturer les projets ;
- Protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

Ce projet est régi par la Constitution, les lois, décrets, arrêtés, ordonnances et règlements.

A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

Tableau 14: Textes législatifs et réglementaires applicables dans le cadre de ce sous-projet

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
1/ Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020	Préambule : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».	Au regard des dispositions précitées, le sous-projet doit respecter le droit à un environnement sain reconnu aux populations ivoiriennes.
2/Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution	La Loi dispose à son <u>Article 1</u> « Les dispositions du présent titre ont pour objet la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences : - De l'alimentation en eau potable des populations et de la santé publique ; - De l'agriculture, de l'industrie des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général ».	Elle rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver les ressources en eau contre toute pollution.
3/Loi n°85-583 du 29 juillet 1985 organisant la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire	Article 1 : Le transport et la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, ainsi que l'importation et l'exportation de l'électricité, constituent un monopole de l'Etat. Article 2 : -les équipements et ouvrages de transport et de distribution de l'électricité déclarés d'utilité publique font partie du domaine public de l'Etat ; -l'ensemble des emprises et implantations territoriales nécessaires à leurs réalisations sont transférés au domaine public de l'Etat par les moyens de droit résultants de la législation en vigueur ; -ces ouvrages et équipements sont englobés dans un ensemble concédé et mis à la disposition des opérateurs privés pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique dans le cadre des conventions de concession de service public conclues entre l'Etat et ces opérateurs privés.	Cette loi rappelle aux acteurs du Sous-projet, les dispositions juridiques concernant le secteur de l'électricité.
4/Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.	Article 1er. - Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. Article 2. - Sont protégés au sens de la présente loi :	Cette loi rappelle les acteurs du sous-projet la nécessité de préserver les cimetières et autres sites sacrés pour les communautés, existants le long des tracés et les

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	1° - Tous biens immobiliers par nature ou par destination : sites archéologiques et historiques, œuvres architecturales et monumentales isolées ou constituant un ensemble ainsi que leurs abords dès lors que leur mise en valeur en nécessite la protection ; 2° - Tous biens mobiliers : objets d'art et d'artisanat ancien, objets usuels et rituels et tous vestiges préhistoriques et historiques ayant un intérêt culturel ; 3° - Les œuvres du folklore visées à l'article 5 alinéa 12 et définies à l'article 7 alinéa 1er de la loi n° 78- 634 du 28 juillet 1978 Portant protection des œuvres de l'esprit, à savoir l'ensemble des productions littéraires et artistiques, transmises de génération en génération, faisant partie du patrimoine culturel traditionnel ivoirien. Article 3. - La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont assurées par le Ministère chargé des Affaires Culturelles. Article 38. - L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.	dispositions à prendre en cas de découverte fortuite.
5/ Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives.	Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs en engagés dans l'utilisation desdits déchets.	Les équipements électriques sont susceptibles de devenir des déchets toxiques dans leur cycle de vie (ordinateurs, disjoncteurs, batteries, transformateurs...). Le projet doit gérer ces éléments dans des conditions sécuritaires à partir du moment où ils deviennent des déchets dangereux.
6/ La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004	Article 1^{er} : « Le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quel que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. L'État, les collectivités territoriales et les personnes physiques peuvent en être propriétaires. »	Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural. Elle officialise les droits coutumiers et les transforme en droits de propriété modernes dans le respect des coutumes et traditions. Elle sécurise également les exploitations agricoles. Le projet doit donc respecter les propriétés foncières des communautés villageoises affectées par les activités.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
7/ La loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Article 1^{er} : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	La sécurité sociale doit prévoir des garanties pour la protection des travailleurs contre les risques professionnels tant dans le processus de réalisation du projet que dans sa phase d'exploitation.
8/ Loi°2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales	Article 1 : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social sanitaire, éducatif, culturel, et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements » Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité, doit se faire après consultation préalable de la collectivité concernée. » Chapitre II, Article 12 et au point 7 en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les dispositions ci-après : - L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ; - La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national, ou international.	Les déchets et émanations nocives du sous-projet doivent faire l'objet d'une gestion collégiale entre les collectivités et les entreprises des travaux du sous-projet.
9/Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'Article 26 de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural	Article 26 : Les droits de propriété de terres du Domaine foncier rural acquis antérieurement à la présente loi par des personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article premier ci-dessus sont maintenus. Les propriétaires concernés par la présente dérogation figurent sur une liste établie par décret pris-en Conseil des ministres. Les droits de propriété acquis par des personnes physiques antérieurement à la présente loi sont transmissibles à leurs héritiers. Les personnes morales peuvent céder librement les droits de propriété acquis antérieurement à la présente loi. Toutefois, si le cessionnaire ne remplit pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article premier ci-dessus, elles déclarent à l'autorité administrative le retour de ces terres au domaine de l'État, sous réserve de promesse de bail emphytéotique au cessionnaire. Les détenteurs de certificats fonciers ruraux sur les périmètres mitoyens, individuellement et/ou collectivement, doivent être requis d'exercer avant toute transaction sur les terres appartenant aux personnes désignées par la présente loi, un droit de préemption sur les parcelles dont la cession est projetée.	L'entreprise des travaux devra tenir compte de cet article dans la mise en œuvre du sous-projet. En ce qui concerne les acteurs de mise en œuvre du projet, ils devront veiller à ce que, lors de la traversée des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers, l'entreprise se conforme aux dispositions pertinentes de cette loi.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Ce droit de préemption s'exerce dans un délai de six mois à compter de l'avis de vente ou de la manifestation de la décision de vendre.	
11/ Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité	Article 3 : La présente loi régit les activités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, les équipements affectés à ces activités, ainsi que les personnes qui les exercent. Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités ci-après : - La production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique ; - La maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement. - La présente loi s'applique aux ouvrages de production, de transport et de distribution, sauf dispositions contraires d'accords internationaux. Chapitre 2 : Définition des règles spécifiques à chaque activité du secteur de l'électricité. Chapitre 2 - section 2 : Définition des règles spécifiques applicables au transport de l'électricité en Côte d'Ivoire, en ces articles 13, 14, 15, 16, 18 et 19 qui sont pertinents pour le présent projet. TITRE IV- Chapitre 2 : Dispositions allant dans le sens de la Sécurité et de la protection des ouvrages et équipements.	Le Code de l'Electricité fixe le cadre général de la gestion, de la régulation et du développement du secteur de l'électricité. En l'espèce, le projet doit tenir compte des dispositions de ce texte fondamental.
12/ Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Article 37 : « - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable, des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs, - l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. »	Au regard de cette loi, le projet doit respecter les principes du développement durable dans l'intérêt des générations présentes et futures.
13/ Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 : (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptés aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ». Articles 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou	CI-ENERGIES et ses prestataires devront se conformer à ce texte qui régit les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet. L'entreprise des travaux devra identifier tous les risques, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, mettre à disposition les EPI et s'assurer que

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».	le personnel travaille dans les meilleures conditions de travail préservant leur santé.
14/Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole	L'article 60 du titre IV du chapitre I de la présente Loi vise à la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires des terres et des occupants. L'article 66 du titre IV du chapitre I de la présente Loi stipule que l'Etat évalue des jeunes et des femmes à la terre sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière, l'accès équitable des hommes à ladite ressource et sa gestion durable. L'article 68 précise que tout aménagement et toute installation de valorisation du potentiel énergétique doivent faire l'objet d'évaluation environnementale.	Cette loi rappelle les acteurs du sous-projet à préserver l'environnement.
15/Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat	Art.2. Le « Code de la Construction et de l'Habitat » a pour objet de régir toutes les activités en matière de construction et d'habitat et de logement sur l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire. Art.12.- Le permis de construire est exigé pour : - La construction de tout bâtiment ; - Toute extension d'un bâtiment - Les travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier la structure, l'aspect extérieur, le volume ou la distribution intérieure - les reprises de gros-œuvres ; - Les clôtures ; - Tout ouvrage ayant un impact sur le paysage urbain. Art.13.- L'obligation d'obtention préalable du permis de construire s'impose à toute personne physique ou morale Art.42.- Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil dans le cadre d'un marché privé, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé mentionné à l'article 49 ci-dessous mettent en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention suivants : - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ; - Identifier, analyser, évaluer l'occurrence et l'impact du risque ; - Proposer des réponses aux risques ; Art.48.- La coordination en matière de sécurité et de santé est organisée tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage. Art.63.- Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir le plan général de coordination prévu à l'article 62 ci-dessus, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à	CI-ENERGIE devra se conformer aux prescriptions de la présente loi

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur. Toute entreprise appelée à exécuter seule des travaux dont la durée et le volume prévus excèdent les seuils fixés par voie réglementaire, établit également ce plan. Elle le communique au maître d'ouvrage.	
16/Loi n° 2019-668 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°098-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n °2013-655 du 13 septembre 2013	Article 2 nouveau : Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - Hors du domaine public ; - Hors des périmètres urbains ; - Hors des zones d'aménagement différé dûment constituées ; - Hors du domaine forestier classé et des aires protégées ; - Hors des zones touristiques dûment constituées. Article 4 nouveau : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.	Toutes les opérations d'acquisition des terres pour la construction des lignes HTA devront se conformer à la présente loi.
17/ La loi Cadre n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 9 : Sont visés, aux termes de la présente loi, les différentes nomenclatures : • Les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolières, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; • les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la sante et la salubrité publique • les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : - Principe de précaution ; - Principe de non-régression ; - Principe de prévention ; - Principe de la gestion intégrée ; - Principe de subsidiarité ; - Principe pollueur-payeur ; - Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières ; - Principe de la responsabilité internationale de l'État pour préjudice écologique ; - Principe de substitution ; - Principe de la redevabilité	Le Code de l'Environnement fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. En l'espèce, le sous-projet doit tenir compte de tous ces principes organisationnels.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Article 16 : Les projets soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives ; Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. Article 120 : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes ; Article 158 : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. Article 159 : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agréées par les autorités nationales Compétentes ; Article 212 : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau	
18/La loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 20 : « Les aménagements et ouvrages hydrauliques doivent comporter des dispositifs maintenant une quantité minimale d'eau qui garantisse en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ». Article 33 : « Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdite ». Article 37 : « Toute activité susceptible de dégrader les ressources, les aménagements et ouvrages, hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau ». Article 49 : « Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de Protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante » Article 50 : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou effluents radioactive, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits ». Article 51 : « Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur ».	La réalisation et l'exploitation du sous-projet doivent tenir compte de la sécurité du patrimoine et des infrastructures hydrauliques. Le sous-projet devra veiller à ce que les travaux envisagés ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau (eaux souterraines et eaux de surface).

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
19/Loi n° 2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité	Articles 22 : Le contrôle de l'état de l'hygiène publique et de la salubrité des espaces publics, relève respectivement des ministères de l'hygiène publique et de la salubrité. Articles 23 : Sont interdits le dépôt, l'abandon, le rejet, le déversement, l'incinération ou l'enfouissement des déchets de toute nature sur les voies et les espaces publics. Articles 25 : Est interdit le déversement des eaux usées sur les voies et les espaces publics. Articles 49 : Est interdit tout déversement ou dépôt des déchets ménagers et assimilés, des déchets sanitaires et industriels, sans traitement préalables, dans la nature, mers, cours d'eau, lagunes, lacs, mares, étangs, canaux d'évacuation des eaux pluviales et canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Articles 50 : Est interdit le brûlage à l'air libre de tout déchet. Articles 51 : Les émissions de fumée des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur. Articles 53 : Est interdit tout rejet dans la nature d'huiles usagées et de déchets de garage. Tout responsable d'installations produisant ces déchets en assure la collecte, le stockage, le transport et l'élimination appropriés.	La mise en œuvre du sous-projet devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène et de salubrité.
20/ Ordonnance n°2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements	Article 2 : « la présente Ordonnance fixe les conditions, avantages et règles générales applicables aux investissements directs, nationaux et étrangers, réalisés en Côte d'Ivoire. Article 3 : le présent Code a pour objectifs : a) de favoriser et de promouvoir. Les investissements productifs, les investissements verts et socialement responsables en Côte d'Ivoire ; b) d'encourager la création et le développement des activités orientées notamment vers : - la technologie, la recherche et l'innovation ; - la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie ; - les grands projets d'infrastructure ; - les filières vertes dans le cadre de l'investissement vert.	Selon ce texte, les promoteurs du projet doivent mener des investissements socialement responsables dans le sens de l'amélioration de la qualité de la vie des populations.
21/ Ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence	Article 2 : « les prix des biens, produits ou services échangés en Côte d'Ivoire sont librement déterminés par le jeu de la concurrence. » Article 2, alinéa 2 : « l'importation en Côte d'Ivoire, l'exportation et la réexportation hors de Côte d'Ivoire, sous un régime douanier quelconque des marchandises étrangères ou non de toute origine et de toute provenance sont libres ». Article 3, alinéa 1 : « le Gouvernement peut réglementer les prix des biens, produits et services de première nécessité ou de grande consommation, après avis de la Commission de la Concurrence, et de la Lutte contre la Vie chère prévue à l'article 7 de la présente ordonnance et notamment lorsque la concurrence par les prix est limitée en raison de situation de monopole ou de dispositions législatives ou réglementaires. »	Il ressort de ce texte que le promoteur lors de l'exploitation du sous-projet doit appliquer des tarifications rationnelles d'électricité en vue de lutter contre la Vie chère.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
22/ Ordonnance N° 2013-481 DU 2 Juillet 2013 Fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains	ARTICLE 2 : Toute occupation d'un terrain urbain doit être justifiée par la possession d'un titre de concession définitive délivré par le ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme. ARTICLE 3 : Le transfert de propriété sur un terrain urbain relevant du domaine de l'Etat est opéré par l'arrêté de concession définitive. L'arrêté de concession définitive est obligatoirement publié au Livre foncier, ARTICLE 4 : Pour les terrains urbains situés dans le district autonome d'Abidjan, l'arrêté de concession définitive est délivré par le ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme. Pour les terrains urbains situés en dehors du district autonome d'Abidjan, le ministre en charge de la Construction et de l'Urbanisme peut déléguer ses pouvoirs aux autorités déconcentrées suivant des modalités fixées par décret.	Toute occupation d'un terrain urbain dans le cadre du sous-projet doit être effectuée légalement.
23/Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Les dispositions de cette ordonnance qui sont applicables au projet sont les suivantes : Article 1 : la présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : - à l'Etat ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics ; Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne propriétaire à cet effet. Article 5 : Nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Article 6 : Tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation. Article 7 : L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Article 21 : Les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention : - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; - soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'Article 22 stipule que : « des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Etablissements publics et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public : - Soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ;	Toute occupation du domaine public doit être faite légalement

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet																																																																								
	- Soit sous forme contractuelle appelée concession de voirie. Article 27 : Le bénéficiaire d’une Autorisation d’Occupation Temporaire n’a pas droit à indemnité en cas de dommage de travaux publics																																																																									
24/ Décret n° 66-122 du 31 mars 1966, déterminant les essences forestières, dites protégées	Article premier : En application de l'article 23 de 18 d la loi portant Code forestier, les essences forestières ci-après sont dites protégées. <table><tr><th>Code</th><th>Nom vernaculaire (français)</th><th>Nom scientifique</th></tr><tr><td>01</td><td>Acajou</td><td><i>Khaya ivorensis, Khaya anthotheca Khaya grandifoliola)</i></td></tr><tr><td>02</td><td>Aboudikro</td><td><i>Entandrophragma Cylindricum</i></td></tr><tr><td>03</td><td>Avodiré</td><td><i>Turreanthus africana</i></td></tr><tr><td>04</td><td>Makoré</td><td><i>Dumoria keckelii</i></td></tr><tr><td>05</td><td>Sipo</td><td><i>Entandrophragma utile</i></td></tr><tr><td>10</td><td>Bété</td><td><i>Mansonia altissima</i></td></tr><tr><td>11</td><td>Bossé</td><td><i>Guarea Cedrata</i></td></tr><tr><td>12</td><td>Dibétou</td><td><i>Lovoa klaineana</i></td></tr><tr><td>13</td><td>Framiré</td><td><i>Terminalia ivorensis</i></td></tr><tr><td>14</td><td>Tiama</td><td><i>Entandrophragma angolense</i></td></tr><tr><td>20</td><td>Assamela</td><td><i>Afrormosia elata</i></td></tr><tr><td>21</td><td>Iroko</td><td><i>Chlorophora excelsa</i></td></tr><tr><td>22</td><td>Kossipo</td><td><i>Entandrophragma candollei</i></td></tr><tr><td>23</td><td>Kotibé</td><td><i>Nesogordonia papaverifera</i></td></tr><tr><td>24</td><td>Linqué</td><td><i>Afzelia africana</i></td></tr><tr><td>25</td><td>Movingui</td><td><i>Disthemonanthus bentharnianus</i></td></tr><tr><td>26</td><td>Niangon</td><td><i>Tarrietia utilis</i></td></tr><tr><td>30</td><td>Ako</td><td><i>Antiaris africana</i></td></tr><tr><td>31</td><td>Fraké</td><td><i>Terminalia superba</i></td></tr><tr><td>32</td><td>Oualélé</td><td><i>Picnanthus combo</i></td></tr><tr><td>33</td><td>Samba</td><td><i>Triplochiton scleroxylon</i></td></tr><tr><td>40</td><td>Azobé</td><td><i>Lophira alata</i></td></tr><tr><td>41</td><td>Badi</td><td><i>Sarcocephalus diderrechii</i></td></tr></table>	Code	Nom vernaculaire (français)	Nom scientifique	01	Acajou	<i>Khaya ivorensis, Khaya anthotheca Khaya grandifoliola)</i>	02	Aboudikro	<i>Entandrophragma Cylindricum</i>	03	Avodiré	<i>Turreanthus africana</i>	04	Makoré	<i>Dumoria keckelii</i>	05	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	10	Bété	<i>Mansonia altissima</i>	11	Bossé	<i>Guarea Cedrata</i>	12	Dibétou	<i>Lovoa klaineana</i>	13	Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>	14	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	20	Assamela	<i>Afrormosia elata</i>	21	Iroko	<i>Chlorophora excelsa</i>	22	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	23	Kotibé	<i>Nesogordonia papaverifera</i>	24	Linqué	<i>Afzelia africana</i>	25	Movingui	<i>Disthemonanthus bentharnianus</i>	26	Niangon	<i>Tarrietia utilis</i>	30	Ako	<i>Antiaris africana</i>	31	Fraké	<i>Terminalia superba</i>	32	Oualélé	<i>Picnanthus combo</i>	33	Samba	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	40	Azobé	<i>Lophira alata</i>	41	Badi	<i>Sarcocephalus diderrechii</i>	Le maître d’ouvrage devra tenir compte des exigences du présent décret, en vue de la préservation de ces essences forestières
	Code	Nom vernaculaire (français)	Nom scientifique																																																																							
	01	Acajou	<i>Khaya ivorensis, Khaya anthotheca Khaya grandifoliola)</i>																																																																							
	02	Aboudikro	<i>Entandrophragma Cylindricum</i>																																																																							
	03	Avodiré	<i>Turreanthus africana</i>																																																																							
	04	Makoré	<i>Dumoria keckelii</i>																																																																							
	05	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>																																																																							
	10	Bété	<i>Mansonia altissima</i>																																																																							
	11	Bossé	<i>Guarea Cedrata</i>																																																																							
	12	Dibétou	<i>Lovoa klaineana</i>																																																																							
	13	Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>																																																																							
	14	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>																																																																							
	20	Assamela	<i>Afrormosia elata</i>																																																																							
	21	Iroko	<i>Chlorophora excelsa</i>																																																																							
	22	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>																																																																							
	23	Kotibé	<i>Nesogordonia papaverifera</i>																																																																							
	24	Linqué	<i>Afzelia africana</i>																																																																							
	25	Movingui	<i>Disthemonanthus bentharnianus</i>																																																																							
	26	Niangon	<i>Tarrietia utilis</i>																																																																							
	30	Ako	<i>Antiaris africana</i>																																																																							
	31	Fraké	<i>Terminalia superba</i>																																																																							
	32	Oualélé	<i>Picnanthus combo</i>																																																																							
	33	Samba	<i>Triplochiton scleroxylon</i>																																																																							
40	Azobé	<i>Lophira alata</i>																																																																								
41	Badi	<i>Sarcocephalus diderrechii</i>																																																																								
25/ Décret n°79-643 du 08 août 1979, portant organisation des secours à l’échelon national en cas de catastrophe (plan ORSEC)	Les plans ORSEC comprenant le plan ORSEC d’urgence national et le plan ORSEC départementaux, s’inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s’organise autour de cinq (05) axes stratégiques : la défense militaire, la défense économique, la défense psychologique, la défense diplomatique, la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le	Les plans ORSEC sont un ensemble d’outils de préparation à l’urgence comprenant des mesures de sauvetage et de mise en œuvre des secours nécessaires pour faire face aux																																																																								

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours. Ces plans recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente. C'est dans ce cadre que s'organisent les interventions de secours en cas de catastrophe.	accidents, aux sinistres et aux catastrophes auxquelles les populations pourraient être éventuellement confrontées dans l'exploitation du sous-projet.
26/ Décret n°90-1389 du 25 octobre 1990, portant désignation du concessionnaire du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique	<u>Article premier</u> : « est approuvée et entre en vigueur conformément à ses dispositions, la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique, conclue entre l'Etat de Côte d'Ivoire, agissant en qualité d'autorité concédant, et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité, agissant en qualité de concessionnaire ».	Le présent décret montre le niveau d'implication de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) pendant la mise en œuvre du Sous-projet.
27/Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	L'article 2 indique que « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». Selon l'article 3 « lorsqu'il y'a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration ».	Le décret définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations ou les cultures sont affectées par la réalisation du sous-projet.
28/Décret n°96-204 du 7 mars 1996 relatif au travail de nuit	<u>Article 1</u> : Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures. Interdiction du travail de nuit des enfants et dérogation concernant les jeunes <u>Article 3</u> : Les enfants de moins de quatorze ans admis en apprentissage ou en formation préprofessionnelle, ne peuvent en aucun cas, être occupés à un travail, quel qu'il soit, pendant la période de délimitation du travail de nuit ; et de manière générale pendant l'intervalle de quinze heures consécutives, allant de 17 heures à huit heures. <u>Article 4</u> : Les jeunes de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans ne peuvent être occupés à un travail, pendant une période minimale de douze heures consécutives, dans l'intervalle allant de 18 heures à six heures. Toutefois, lorsqu'ils sont en apprentissage, en formation préprofessionnelle, professionnelle, ou en emploi et de manière générale, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, profitable et sans danger pour la santé des intéressés, l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales pourra accorder des dérogations pour permettre l'occupation des jeunes visés au précédent alinéa, dans la limite d'une heure, avant le début ou la fin de l'intervalle prescrit. Les garanties concernant le travail de nuit	Ce décret réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du Sous-projet, notamment les travaux de nuit

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<u>Article 5</u> : La durée du travail de nuit ne peut excéder huit heures consécutives de travail effectif, entrecoupé d'une ou deux pauses de quinze minutes. Au-delà, toute heure effectuée sera	
29/ Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Article 2 : les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Article 7 : « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour... »	Les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs à l'intérieur des établissements chargés de la réalisation et de l'exploitation du projet.
30/ Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des gestions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. » Article 6 : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail.	Le comité technique consultatif est donc une structure indispensable à la sécurité et à la santé des travailleurs pour les risques que le sous-projet pourrait engendrer.
31/ Décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Le présent décret en son Article 1 ^{er} fixe les règles de gestion et d'organisation des activités exploitées ou détenues par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement, etc. Article 20 : « Le Ministre chargé de l'environnement peut, par arrêté, sur proposition de l'inspection des installations classées, arrêter les activités de toute installation dont le fonctionnement présente pour le voisinage ou la santé publique, des dangers ou des inconvénients graves. » Article 30 : « Toute violation aux dispositions du présent décret est punie par les dispositions pénales prévues par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'Environnement. » Article 33 : « Toutes les installations existantes bénéficient d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret pour se conformer à ses dispositions. Au terme de ce délai, tout établissement non conforme sera passible des sanctions prévues par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. »	Ce texte en application des annexes I à III du code de l'environnement vise notamment les installations industrielles destinées au transport d'énergie électrique par lignes aériennes. Le projet doit donc tenir compte de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.
32/ Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par	Article 3 : Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.	Les promoteurs du projet doivent assumer les coûts de la pollution générée par les activités, et éventuellement préconiser des mesures de remise en état des sites dégradés.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
33/ Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Article 6 : « La purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministère de l’agriculture.»	Ce texte officialise les droits coutumiers et les transforme en droits de propriété modernes dans le respect des coutumes et traditions. Le sous-projet doit donc indemniser les communautés villageoises affectées par ses activités.
34/Décret n°2014-461 du 6 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	Article 9 : Les normes sont d'application volontaire. Toutefois, certaines normes peuvent être rendues d'application obligatoire par décret, notamment pour des motifs d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé, de protection de la vie des personnes ou des animaux, de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ou pour des motifs d'ordre économique. Article 11 : Le décret qui rend une norme d'application obligatoire précise notamment - le type d’activité ; - le domaine d’application ; - les caractéristiques à contrôler ; - les critères de conformité ; - les mesures à prendre en cas de non-respect des critères de conformité ; - la durée de validité du certificat ou de l’attestation de conformité aux normes. Article 13 : Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes sont rendues d'application obligatoire font l'objet d'une inspection et d'un contrôle officiel dans les conditions fixées par la réglementation technique	L'entreprise des travaux et CI-ENERGIES devront s’assurer de la qualité des travaux et des services qui seront réalisés dans le cadre du présent sous-projet.
35/Décret n°2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au code de l’eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction	Article 1er : Le présent décret détermine la liste des infractions au Code de l'Eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction. Article 3 : Les infractions excluant toute transaction sont : - le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ; - l'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques dans les eaux de surface comme appât et susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique ; - l'importation, l'exportation ou la commercialisation d'eaux minérales naturelles, d'eaux de sources ou d'eaux de table non conformes aux normes en vigueur ; - l'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux ; - la dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements et ouvrages hydrauliques.	CI-ENERGIES devra veiller à ce que l’entreprise des travaux évitent tout rejet, tout déversement ou tout écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines dans la mise en oeuvre du sous-projet. Contenue dans ce présent décret.
36/Décret n°2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage	Article 11 : Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme, dans un lieu public ou privé,	CI-ENERGIES devra veiller à ce que l’entreprise des travaux minimisent le

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Article 12 : Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est an préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement	niveau de bruit issu des activités de sorte à ne pas gêner la quiétude du voisinage.
37/Décret n° 2016-864 du 03 novembre 2016 portant règlementation de l'usage de la voie routière ouverte à la circulation publique	Article 149 : Cette mesure vise à faire face à la recrudescence de l'insécurité routière dans nos pays caractérisés par les accidents de la circulation entraînant des dégâts matériels importants et des pertes en vie humaine - Suspension d'un permis de conduire, pour une période de 20 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréée et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national. - Suspension de 04 permis de conduire pour une période de 05 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréée et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national. - Suspension de 05 permis de conduire pour une période allant de 2 à 6 mois avec pour obligation de recyclage en matière de code de la route dans un établissement de formation agréée et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national. - Restitution d'un permis de conduire pour faits non imputable - Suspension d'un permis de conduire pour trois mois avec sursis.	CI-ENERGIES devra veiller à ce que l'entreprise des travaux se conforme à la réglementation ivoirienne en matière de sécurité routière.
38/Décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques	Article 2 : « Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, en abrégé DEEE. Il vise notamment à : - Préciser les exigences relatives aux équipements électriques et électroniques basées sur le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs ; - Etablir un cadre pour une gestion écologiquement rationnelle des DEEE par le biais de l'établissement d'exigences relatives aux aspects financiers et opérationnels, et de structures de gouvernance pour tous les acteurs impliqués dans la collecte et la gestion écologiquement rationnelle des DEEE ; - Assurer la prévention des déchets issus d'équipements électriques et électroniques ainsi que la promotion de la réutilisation, du recyclage et des autres formes de valorisation, afin que la plus grande quantité possible de déchets électriques soit collectée et gérée selon des normes écologiques élevées, à un coût compétitif pour le secteur et les consommateurs, et de diminuer le volume de DEEE mis en décharge ; - Inciter les producteurs et les différents acteurs à s'impliquer activement dans la gouvernance et l'établissement d'un système réglementé de gestion des DEEE. Article 5 : « Les EEE relevant de l'annexe I du présent décret, à l'exception de ceux visés aux	CI-ENERGIES devra veiller à ce que l'ensemble des déchets électroniques et électriques soient traités comme des déchets dangereux et pris en charge par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	catégories 8 et 9, mis sur le marché, ne doivent pas contenir de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) ou de polybromodiphényléthers, en abrégé PBDE » Article 6 : « Dans les cas où les EEE contiennent du CFC, plomb, mercure, plastiques halogénés, dangereux pour la santé humaine, la collecte, le transport, le démantèlement et la valorisation des DEEE qui en résultent, doivent permettre d'isoler les substances dangereuses qui seront détruites dans un centre de traitement adapté ou réexportées, sur autorisation du Ministre chargé de l'environnement »	
39/Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Article 2 : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes ». Article 3 : « Le présent décret s'applique : - Aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - Aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air ; - À tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion ; - À tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ».	CI-ENERGIES veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité de l'air prévues dans le présent rapport d'EIESA en vue de se conformer aux exigences du décret.
40/Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent	Article 2 : Tout travailleur ou groupe de travailleurs a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui. Article 3 : Le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché. Article 4 : L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait, de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent. Article 5 : Le représentant des travailleurs au Comité de santé et sécurité au travail qui constate un danger grave et imminent ou qui en est informé, alerte immédiatement l'employeur ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 9 du présent décret. Article 6 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs, en cas de danger grave et imminent	Les acteurs du sous-projet pourront bénéficier du droit de retrait en cas de danger grave mais aussi du devoir d'alerte
41/ Décret n°2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national	Article 2 : « Tout déboisement et défrichement non prévu dans le plan d'aménagement forestier est assujéti à une autorisation préalable délivrées par l'administration forestière sur demande du requérant introduite auprès du service forestier le plus proche. » Article 3 : Pour les superficies comprises entre 0,1 et 5ha, l'autorisation est accordée par le Directeur Régional chargé des Forêts. Pour les superficies supérieures à 5ha et inférieures ou égales à 50 ha, l'autorisation est accordée par le Directeur Général chargé des Forêts.	CI-ENERGIES devra solliciter l'autorisation préalable de l'administration forestière avant d'engager les travaux d'ouverture des emprises des lignes HTA.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
42/Décret n°2020-955 du 09 Décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du comité de Santé et Sécurité au Travail	Article 2 : Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au Travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail conformément à l'article 61.12 du Code du Travail. Article 12 : Les moyens de fonctionnement du Comité Santé et Sécurité au Travail lui sont fournis par l'employeur.	L'entreprise des travaux devra mettre en place un Comité de santé, de sécurité au travail si l'effectif de son personnel atteint au moins 50 employés
43/Décret n° 24-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Article 2 : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des Evaluations Environnementales et Sociales, EES dans la conception des politiques, plans, programmes, projet et des activités des organismes de développement au niveau national élaborés ou réalisés par une autorité publique ou privée en application des dispositions de la loi n°23-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement. Article 5 Alinéa 2 : Sans préjudice de l'EES, tout promoteur dont l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes est tenu de réaliser, suivant le cas, un cadre de Politique de Réinstallation, CPR ou un Plan d'Action de Réinstallation, PAR des personnes affectées. Article 29 : Sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie : - Les projets énumérés à l'ANNEXE I du présent décret ; - Les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées à l'article 2, - Les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population. Articles 30 : sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée : Les projets énumérés à l'annexe 1 du présent décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs.	Selon ce décret, le sous-projet conformément aux dispositions précitées, doit faire l'objet d'une EIESA.
44/ Arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1998, relatif à la nomenclature des Installations Classées.	Cet arrêté permet de distinguer les installations soumises à Autorisation de celles soumises à Déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter les activités.	Le texte prévoit dans quelle catégorie d'installation classée l'on doit inscrire le présent projet en vue du contrôle efficace des activités
45/Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	Article 1er : « Cet arrêté concerne : Les ouvrages faisant partie de la concession du réseau d'alimentation générale, d'une concession de distribution aux services publics, d'une concession de distribution publique ou d'un réseau exploité en régie, ainsi que les lignes de raccordement des centrales de production » L'Article 4 : « Les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages, ainsi que les conditions de leur exécution et de leur entretien, doivent être conformes aux règles de l'art ; elles doivent assurer d'une façon générale le maintien de l'écoulement des eaux, de l'accès des maisons et des propriétés, des télécommunications, de la sécurité et de la commodité de la circulation sur	Cet arrêté donne les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. L'exploitant devra donc se conformer aux exigences de cet arrêté.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	les voies publiques empruntées, la sauvegarde de la flore, de la faune et des paysages, la sécurité des services publics, la sécurité, des personnes et la santé publique »	
46/Arrêté interministériel n°02 MIPSP//MDPC/MEMEF/MCI du 10 février 2003 portant règlementation de la qualité des produits de protection humaine	Article premier : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. Extincteurs et agents extincteurs ISO 7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie 3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ; NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). Gants de protection industrielle NF EN 388. — Gants de protection contre les risques mécaniques ; NF EN 50237. — Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; NF EN 60903. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; NF EN CEI 60903/A11. - Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement All ; Casques de protection ISO 3873. - Casques de protection pour l'industrie ; NF EN 1080. - Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; NF EN 397. - Casques de protection pour l'industrie ; Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier.	Cet arrêté définit les caractéristiques, en termes de qualité, des équipements de protection humaine. Ces équipements peuvent être utilisés pendant les travaux, en cas d'incidents.
47/Arrêté n°01164/MINEEF/ CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008, portant Règlementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'environnement	Article 7 : cet article règlemente la pollution de l'air Article 8 : définit le bruit comme un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable. Articles 9 et 10 : Fixe les dispositions applicables à la gestion et au contrôle des émissions et rejets des installations classées pour la protection de l'environnement.	En application de ce texte, les activités du sous-projet ne doivent pas être source potentielle de pollution atmosphérique.
48/ Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/	Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la	Le sous-projet veillera conformément aux dispositions prévues par l'arrêté à la prise

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.	en compte des conditions d'indemnisation des plantations et cultures susceptibles d'être détruites pendant l'exécution du sous-projet
49/ Instruction interministérielle n°437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important	Les plans ORSEC comprenant le plan ORSEC d'urgences nationales et le plan ORSEC départementaux, s'inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s'organise autour de cinq (05) axes stratégiques : La défense militaire, la défense économique, la défense psychologique, la défense diplomatique, la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours.	Il ressort de ce texte que les plans ORSEC recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Dispositions complémentaires en matière de sécurité contre les dangers électriques

Le cadre réglementaire s'appuie aussi sur les dispositions nationales en matière de sécurité contre les dangers électriques. Il s'agit des textes suivants :

- Les dispositions du décret du 14 novembre 1988 relatif à "La protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques" ;
- Le décret n°79.12 du 10 janvier 1979 relatif à "La Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- L'arrêté n° 74-322 du 11 juillet 1974 portant règlement de sécurité dans les immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de paniques ;
- L'arrêté n°292 du 10 décembre 1985 portant règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
- L'arrêté n°295 du 17 décembre 1985 portant approbation des dispositions particulières complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;
- Le décret n°81-388 du 10 juin 1981 portant prescriptions de SECUREL ;
- Les normes NI 09.04.002 à 003 portant sur les normes ivoiriennes relatives aux conduits électriques ;
- Les Spécifications, règles, normalisations et instructions dans leurs versions les plus récentes ; en particulier et sans leur accorder un caractère limitatif, les normes de la série N.F relatives aux matériels électriques ;
- Les Documents techniques unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes et publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- Les prescriptions de la norme N.F.C. 13 100 édition décembre 2002 relatifs aux postes de livraison HT/BT établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimenté par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie ;
- Les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- Les prescriptions de la norme N.F.C. 15 100 édition de décembre 2002 relative aux installations B.T, les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- Les prescriptions et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (décret du 14 Novembre 1988) ;
- Les Règlements de sécurité des établissements recevant du public. Dispositions générales
- Les prescriptions des normes NFC 12-101 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs ;
- Les prescriptions des normes NFC 20-010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
- Les prescriptions des normes NFC 20-015 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IK) ;
- Les prescriptions des normes NFC 20-030 : Matériel électrique à basse tension, protection contre les chocs électriques
- Les prescriptions de la norme N.F.C. 61.110: appareillages.
- Les prescriptions de la norme N.F. EN 50173-1 systèmes génériques de câblage.

N.B. Cette liste qui n'est pas exhaustive fait la synthèse des principaux textes applicables dans le domaine de la sécurité industrielle, la sécurité au travail et la protection de l'environnement au

plan local lors des travaux de réalisation et d'exploitation du projet. Il serait indispensable que le commanditaire s'approprie ces textes dans l'optique d'un développement durable.

Conventions ou Accords Internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis son indépendance plusieurs conventions ou accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des Conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le présent projet est présenté dans le tableau 13 suivant.

Tableau 15 : Conventions et Accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le sous- projet

Intitulé de la convention ou accords et date d'adoption	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
1/La Convention de l'OIT (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981	2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du sous-projet	Des cas d'accidents de travail peuvent survenir pendant les activités de réalisation de tranchée, de pose de câbles. Selon ce texte, le sous-projet doit garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux
2/La Convention de l'OIT (n°161) sur les services de santé au travail de 1985	2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du sous-projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Des cas d'accidents de travail peuvent survenir pendant les activités de réalisation de tranchée, de pose de câbles. Ce texte exige que le promoteur du sous-projet puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux.
3/Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).	Article 2 : Obligations générales 1. Les Parties prennent des mesures appropriées conformément aux dispositions de la présente Convention et des protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone. N.B. Conformément à cette disposition, le sous-projet doit réduire les émissions des GES lors des travaux.
4/Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)		Protéger la santé humaine et l'Environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Art. 4 : Réglementation des échanges commerciaux avec les Etats non parties au Protocole 1. Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, chacune des Parties interdit l'importation

Intitulé de la convention ou accords et date d'adoption	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
	30/11/1992		de substances réglementées en provenance de tout Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole. Substances visées : CFC, HFC, halons N.B. Il ressort de ce texte que l'usage des climatiseurs ne doit pas nuire gravement à la couche d'ozone
5/ Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets.	Article premier alinéa 1 : Les déchets ci-après, qui font l'objet de mouvements transfrontières, seront considérés comme des "déchets dangereux" aux fins de la présente Convention a) Les déchets qui appartiennent à l'une des catégories figurant à l'annexe I, à moins qu'ils ne possèdent aucune des caractéristiques indiquées à l'annexe III ; et b) Les déchets qui sont définis ou considérés comme dangereux par la législation interne de Partie d'exportation, d'importation ou de transit. Il s'agit des déchets suivants : Déchets de traitements de surface des métaux, Métaux carbonyles, Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels, Composés du cuivre, Composés du zinc, Matières corrosives. N.B. Le transport des déchets dangereux pour les activités du projet sont réglementés au plan international. En outre, le promoteur doit réduire la quantité de déchets liquides, solides, gazeux produits et veiller à leur élimination rationnelle.

Intitulé de la convention ou accords et date d'adoption	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
6/ Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Article 2 : Les déchets ci-après, qui font l'objet de mouvements transfrontières, seront considérés comme des "déchets dangereux" aux fins de la présente Convention : a) Les déchets qui appartiennent à l'une des catégories figurant aux annexe I et II, et b) Les déchets qui sont définis ou considérés comme dangereux par la législation interne de Partie d'exportation, d'importation ou de transit. Il s'agit des déchets suivants : Déchets de traitements de surface des métaux, Métaux carbonyles, Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels, Composés du cuivre, Composés du zinc, Matières corrosives. N.B. Les déchets dangereux liés au projet sont identifiés et réglementés par les Etats africains parties à la convention. Les autorités proscrivent leur importation.
7/ Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	14/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	ARTICLE 1^{ER} PRINCIPE 4 On entend par « émissions » la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période données. ARTICLE 1^{ER} PRINCIPE 5 On entend par « gaz à effet de serre » les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. ARTICLE 3 PRINCIPE 4

Intitulé de la convention ou accords et date d'adoption	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
			Les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. Il convient que les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements provoqués par l'homme soient adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement, le développement économique étant indispensable pour adopter des mesures destinées à faire face aux changements climatiques. N.B. Les émanations qui seront dégagées par le sous-projet dans l'atmosphère sont des gaz à effet de serre. Leur production doit être contrôlée.
8/ Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997)	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	Sont énumérés par l'ANNEXE A du protocole, les sources de nuisances suivantes : - Gaz à effet de serre émis par l'activité industrielle : Dioxyde de carbone (CO₂) ; Méthane (CH₄) ; Oxyde nitreux (N₂O) - Déchets générés par l'activité industrielle : Mise en décharge de déchets solides, traitement des eaux usées ; Incinération des déchets N.B. Les déchets et gaz à effet de serre produits par le sous-projet doivent être stabilisés pour la protection du climat.
9/ L'accord de Paris sur le Climat (2015)	2016	Contenir le réchauffement Climatique	Article 2 : Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

Intitulé de la convention ou accords et date d'adoption	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
			Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. N.B. Selon ce texte, le sous-projet doit réduire les émissions de GES lors des travaux.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003	11 juillet 2003	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V)
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 à Londres	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	La mise en oeuvre du sous-projet prévoit des sensibilisations afin de respecter l'intégrité de la flore et de la faune. Le sous-projet est en adéquation avec cette convention.
Convention de l'UNESCO relative à la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel (1972)	21 Octobre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La mise en œuvre du sous projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

4.3.2. Textes juridiques internationaux

Les textes juridiques internationaux qui régissent les travaux du sous-projet sont relatifs aux politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Sauvegardes Opérationnelles et Directives de la Banque Africaine de Développement (BAD) applicables dans le cadre du sous-projet

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Par conséquent, la Banque a adopté dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

La description des Sauvegardes de la BAD et leurs objectifs sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 16: Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet

Sauvegardes Opérationnelles (SO)	Description	Objectifs clés
SO1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;	Elle établit les processus pour évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet	Assurer que les projets minimisent les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés
SO2 : Conditions d'emploi et de travail ;	Décrit les exigences relatives aux conditions de travail, y compris les droits des travailleurs, la santé et la sécurité au travail et la rémunération équitable	Garantir des conditions de travail décentes et le respect des droits des employés
SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Aborde l'utilisation responsable des ressources naturelles et la gestion des déchets et des pollutions générées par les projets	Minimiser la consommation excessive de ressources et réduire la pollution environnementale.
SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;	Précise les mesures pour protéger la santé, la sécurité et le bien être des communautés locales affectées par les projets	Assurer la protection des communautés contre les risques liés aux projets.
SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation Involontaire ;	Décrit les procédures pour l'acquisition de terres et la réinstallation des personnes affectées, y compris les compensations nécessaires	Minimiser les impacts négatifs liés à l'acquisition de terres et garantir une réinstallation juste et équitable.
SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Concerne la protection des habitats naturels, la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources vivantes.	Préserver la biodiversité et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.
SO7 : Groupes vulnérables ;	Aborde les mesures spécifiques pour protéger les droits et les intérêts des groupes vulnérables, tels que les populations ivoiriennes originaires et les minorités.	Assurer que le projet prenne en compte le besoin et les droits des groupes vulnérables.
SO8 : Patrimoine culturel ;	Etablit les exigences pour la protection et la préservation du patrimoine culturel tangible et intangible affecté par les projets.	Préserver les sites et les éléments culturels importants pour les communautés locales
SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Concerne les processus pour assurer une consultation et une participation adéquates des parties prenantes et la diffusion des informations pertinentes	Faciliter la transparence et la participation des parties prenantes dans le processus décisionnel.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Directives de la BAD en matière d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux

L'Unité de l'environnement et du Développement Durable (OESU) et le Département du secteur privé (OPSD) de la Banque africaine de développement (BAD) ont conjointement élaboré en mai 2000, les procédures en matière d'étude environnementale et sociale applicables aux opérations du secteur privé. Ces procédures renferment plusieurs directives, dont celles relatives à l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux des projets agricoles. Plusieurs thèmes transversaux prioritaires pour la BAD sont pris en compte dans ces directives.

Ainsi, toute étude environnementale et sociale doit traiter les enjeux suivants :

- **Pauvreté** : Les principales manifestations de la pauvreté sont la malnutrition, des taux élevés de mortalité infantile et maternelle, un pauvre état de santé, le chômage, des conditions de logement inappropriées, un accès inadéquat aux infrastructures et aux services (éducation, soins de santé, transport, etc.), l'insécurité sociale et physique, la vulnérabilité aux chocs, une faible confiance en soi et un sentiment d'impuissance. Ainsi, pour s'assurer que les projets aident à réduire la pauvreté, il faut considérer l'état de différentes composantes sociales et économiques du projet influençant la pauvreté. Les principales composantes qui sont prises en compte sous le thème de la pauvreté dans les lignes directrices sont l'économie, l'information, l'éducation et la communication ; et l'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base.

- **Environnement** : L'environnement comprend les composantes de la biosphère dans laquelle toute vie existe. Il englobe donc l'air, l'eau, le sol et les écosystèmes qui leur sont liés. L'environnement comprend aussi la végétation, la faune, le paysage ainsi que le patrimoine naturel et culturel. La prise en compte de l'environnement implique aussi de considérer les interactions entre les humains leurs impacts sur la biosphère, autant positifs que négatifs. Tous ces aspects sont considérés dans les Lignes directrices.

- **Population** : En tant que thème transversal, la population fait référence à la démographie et aux facteurs influençant la croissance de la population. Elle couvre donc un large éventail d'enjeux tels que les caractéristiques et la dynamique de la population (taille, densité, structure d'âge et de genre, ethnies, espérance de vie, migration interne et internationale, migration rurale/urbaine, etc.), éducation et santé, croissance économique et emploi ainsi que les ressources agricoles et naturelles. En fait, la population est étroitement liée aux thèmes transversaux que sont la pauvreté, l'environnement, la santé et le genre.

Afin de simplifier la présentation et de minimiser les répétitions, les Lignes directrices de L'EIESS prennent en compte sous le thème de la population les principaux enjeux suivants : les tendances démographiques, la migration et le déplacement de population, les changements à la gestion des ressources naturelles, de la terre et la qualité de vie.

- **Santé** : Comme la pauvreté, la santé est un concept multidimensionnel qui ne se limite pas à l'absence de maladie ou de déficience physique. En fait, il s'agit de l'état global de bien-être physique, mental, social et spirituel. Ainsi, plusieurs facteurs influencent la santé des personnes, particulièrement les opportunités économiques, le contexte social et l'environnement naturel.

Dans les Lignes directrices de L'EIESS, la santé se distingue du secteur de la santé qui est surtout concerné par le traitement. L'évaluation des impacts se concentre principalement sur la prévention. Afin que cette distinction soit claire, l'expression « Effets sur la santé » est utilisée pour faire référence aux impacts positifs et négatifs des projets de développement. Le spectre des effets sur la santé considérée est large, car il comprend les maladies transmissibles et non transmissibles, la malnutrition, les blessures, ainsi que les désordres psychosociaux et le bien-être. Ces effets résultent

de changements dans les facteurs déterminants en santé, qui sont eux-mêmes le produit de changements au niveau d'autres thèmes transversaux.

- **Genre** : L'intégration des considérations liées aux sexes spécifiques dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences sont socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, elles varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Afin de tenir compte des questions liées aux sexes spécifiques dans les projets, les Lignes directrices de L'EIESS considèrent les inégalités ou les différences entre les hommes et les femmes dans les principaux domaines suivants : la division du travail (rémunéré ou non), les activités génératrices de revenus, l'accès et le contrôle des facteurs de production et l'implication des femmes dans l'organisation sociale.

- **Participation** : En tant que thème transversal, la participation fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, particulièrement ceux et celles qui peuvent en bénéficier ou en être affectés, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de la Banque. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement.

Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître l'implication de la société civile.

De manière spécifique, l'annexe donne une liste de contrôle environnemental et social relatif aux activités de production végétale (notamment la production industrielle). Les enjeux cités plus haut y sont présentés avec les impacts potentiels et les mesures de mitigation associées.

Ces Directives rejoignent en plusieurs points la Constitution ivoirienne qui dispose en outre en son article 28 que « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».

Outre, le Code de l'Environnement et la législation ivoirienne, l'étude a eu recours aux procédures et directives des institutions internationales de financement.

Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et les politiques de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. La politique de sauvegarde de la BAD, notamment celles qui seront appliquées dans les cas où la législation nationale ne présente pas d'alternative.

Tableau 17 : Analyse comparative entre la SO 1 de la BAD et la législation nationale relative à l`environnement

Politique de la BAD	Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale Évaluation environnementale L'emprunteur, en collaboration avec le personnel de la Banque, identifie et évalue les impacts potentiels des projets sur l'environnement et les sociétés humaines, en tenant compte notamment des risques liés au changement climatique, de la résilience des communautés, et de la durabilité des moyens de subsistance. • Cette évaluation repose sur des outils reconnus (Évaluation d'Impact Environnemental et Social - EIES, Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique - EESS, Plan de Gestion Environnementale et Sociale - PGES, etc.), conformément aux Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la Banque. • Une hiérarchie d'atténuation est appliquée, suivant l'ordre suivant : éviter, minimiser, atténuer, puis compenser les impacts négatifs. Catégorisation Les projets sont classés selon leur niveau de risque environnemental et social, en cohérence avec le type et l'ampleur des impacts anticipés. • L'emprunteur propose une catégorie, sur la base d'une documentation adéquate, pour validation par l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes de la Banque. Les catégories sont les suivantes : Catégorie 1 : Projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux significatifs Catégorie 2 : Projets avec impacts potentiellement négatifs, mais moins étendus ou plus facilement atténuables que ceux de la catégorie 1 Catégorie 3 : Projets ayant des impacts négligeables sur le plan environnemental et social.	Évaluation environnementale - Loi Cadre n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement - Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales Catégorisation Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales classe les projets en trois catégories Catégorie A : un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite une étude d'impact environnemental et social approfondie (EIESA) ; Catégorie B : un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite une étude d'impact environnemental et social Approfondie (EIESA) ; Catégorie C : Un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est	Conformité entre le cadre national et la Sauvegarde Opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Politique de la BAD		Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
	<u>Consultation et participation</u> L'emprunteur ou le client a l'obligation de mener des consultations libres, préalables et informées avec les parties prenantes, notamment les communautés potentiellement affectées et les acteurs locaux. Les consultations doivent être documentées, inclusives, sensibles au genre et menées dans une langue et un format culturellement approprié. <u>Diffusion d'information</u> Les documents d'évaluation environnementale et sociale sont publiés aux étapes pertinentes du cycle du projet, notamment via le Système d'Information de Sauvegarde Sociale (SISS) disponible sur le site Internet de la Banque. L'emprunteur est également responsable de la diffusion locale des documents, sous la supervision des autorités nationales ou locales compétentes. <u>Mise en œuvre des mesures de sauvegarde</u> La mise en œuvre des mesures d'atténuation, telles que définies dans les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les plans de réinstallation et autres documents contractuels, fait l'objet d'un suivi conjoint par la Banque et les autorités nationales compétentes. Ce suivi s'effectue à travers des missions régulières de supervision, généralement organisées sur une base semestrielle, et donne lieu à des rapports détaillés.	jugée minime ou négligeable. Après l'examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un constat d'exclusion catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales. <u>Consultation et participation</u> Loi Cadre n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement consacre à son article 10 met en évidence le principe de la gestion intégrée qui « présente l'avantage de tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs dont l'activité a un impact sur l'environnement et qui est fondée sur une démarche transversale, multidisciplinaire et multi-partenariale ». Aussi, l'article 36 du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales stipule que : « L'élaboration du rapport de l'étude d'impact environnemental et social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. <u>Diffusion d'information</u> L'article 37 du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales stipule que : « tout projet soumis à une étude d'impact environnemental et social approfondie fait l'objet d'une enquête publique dont le but est de recueillir les avis de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre dudit projet.		

Politique de la BAD		Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
		Mise en œuvre des mesures de sauvegarde Le cadre institutionnel national impliqué dans l'exécution des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales est fournie. Ce cadre dispose de structures compétentes qui ont la pratique du suivi des évaluations environnementales en Côte d'Ivoire. - Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ; - Ministère de l'Intérieur et de la Protection Civile ; - MINEDDTE (ANDE) ; - MPEER (CI-ENERGIES).		
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Garantir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses des droits humains fondamentaux dans tous les projets financés par la Banque. Cette exigence s'applique à l'ensemble des travailleurs mobilisés par le projet, quel que soient leur statut ou leur mode de recrutement. Promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la liberté d'association, en assurant aux travailleurs un environnement de travail inclusif, respectueux de la diversité, et conforme aux conventions internationales pertinentes. Prévenir toute forme de travail forcé, de traite de personnes, ou de travail des enfants, notamment dans des conditions dangereuses, en conformité avec les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. Et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ». Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Les articles 23.1 à 23.13 traitent du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES 2	Appliquer la réglementation ivoirienne

Politique de la BAD		Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
		être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2) Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes.		
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Identifier, prévenir et atténuer les risques de pollution et les pressions sur les écosystèmes dès la phase de planification, en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPIL) et les principes de production plus propre, dans l'optique de promouvoir un développement sobre en carbone et respectueux de l'environnement. Evaluer les sources potentielles de pollution (air, eau, sols, bruit, substances chimiques ou dangereuses) et les pressions sur les ressources naturelles critiques, y compris l'eau, les sols, la faune et la flore, en tenant compte des effets cumulatifs et transfrontaliers lorsque pertinent Préserver la qualité des écosystèmes et éviter de compromettre les services écosystémiques essentiels, tels que la régulation du climat, la purification de l'eau, la fertilité des sols, ou la protection contre les catastrophes naturelles, afin de garantir à la fois les bénéfices pour les communautés locales et la résilience environnementale du projet	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La loi n°2023 – 900 du 23 novembre 2023 portant Code de de l'Environnement en son article 6 stipule que : « La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code ». Article 60 : L'Etat rend obligatoire les normes techniques anti-pollution dans les domaines de l'air, l'eau, du sol et du bruit. Ces normes fixées par les structures compétentes, sont établies en fonction des innovations technologiques et des capacités d'absorption des réceptacles. Le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail. Gestion des Déchets et substances dangereux La loi n°2023 – 900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 23, 28, 35, 46, 49, 59, 60, 160 – 163, sur la gestion des déchets).	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES 3	Appliquer la réglementation ivoirienne
SO 4 : Conditions de	Prévenir, atténuer et gérer les risques pour la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets, en tenant compte des vulnérabilités spécifiques	Santé et sécurité des communautés La loi n°2023 – 900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en ses articles, 23, 46, 60, 120 et 121.	Conformité entre les textes	Appliquer la réglementation ivoirienne

Politique de la BAD		Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
travail, santé et sécurité	liées au climat, au genre, ou aux conditions sociales, économiques et culturelles locales. Prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS), en : imposant des mesures strictes de conduite aux travailleurs du projet, y compris dans les contrats des fournisseurs et sous-traitants ; mettant en œuvre des protocoles de prévention, de signalement et de réponse adaptés aux contextes sensibles et aux personnes à risque (enfants, femmes, personnes marginalisées).	Emploi de personnel de sécurité L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	ivoiriens et la SOES 4	
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Éviter la réinstallation involontaire lorsque cela est possible, ou en réduire au minimum les impacts lorsqu'elle s'avère inévitable, en garantissant la sécurité foncière, les droits des personnes affectées et la restauration — voire l'amélioration — de leurs conditions de vie. Planifier rigoureusement tout processus de réinstallation, dès la phase de conception du projet, afin : d'identifier les impacts physiques et économiques potentiels (perte de logement, de terres agricoles, d'accès à des ressources, ou d'activités génératrices de revenus) ; d'explorer toutes les alternatives viables de conception pour minimiser les déplacements et leurs conséquences sociales, économiques et environnementales. Ne pas démarrer les activités du projet tant que : les terrains requis ne sont pas libres de toute contrainte légale, sociale ou physique ; Toutes les compensations et mesures de soutien n'ont pas été mises en œuvre selon les termes d'un Plan de Réinstallation approuvé par la Banque	La constitution ivoirienne n°2020-348 du 9 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Politique de la BAD		Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant au minimum les impacts des projets sur les écosystèmes, les habitats et les espèces, en assurant la résilience écologique et la durabilité des ressources naturelles vivantes. Protéger les habitats naturels, modifiés et critiques, notamment ceux : abritant des espèces menacées ou endémiques ; fournissant des services essentiels (filtration de l'eau, pollinisation, régulation du climat) ; servant de base de subsistance pour les communautés locales, en particulier les groupes vulnérables fortement dépendants des ressources naturelles vivantes ;	La loi portant Code de l'Environnement stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement » A cela s'ajoute les articles 102, 103, 104-115) a) Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES 6	Appliquer la réglementation ivoirienne.
SO 7 : Groupes vulnérables	Éviter, ou lorsque cela est inévitable, réduire au minimum les impacts négatifs disproportionnés sur les groupes vulnérables, tout en garantissant leur participation équitable et leur accès aux bénéfices des projets, dans le respect des droits humains et des engagements internationaux et régionaux pertinents Identifier les groupes vulnérables concernés dès la phase d'évaluation environnementale et sociale, en portant une attention particulière aux : femmes, enfants, personnes âgées ou handicapées ; minorités ethniques, groupes marginalisés culturellement ou socialement ; sans-terres, ménages dirigés par des femmes ou populations déplacées ;Accorder une attention prioritaire aux Minorités Rurales Très Vulnérables (MRTV), définies comme :groupes culturellement distincts, fortement liés	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES 7	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Politique de la BAD		Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
	à leurs terres, ressources et traditions ;souvent marginalisés politiquement, économiquement et juridiquement dont la survie dépend directement de leur environnement naturel et de leurs pratiques coutumières ; Garantir une consultation significative et adaptée, en assurant : participation libre, informée, inclusive et culturellement appropriée de ces groupes à toutes les étapes du projet ; des mécanismes de dialogue et de prise en compte effective de leurs préoccupations dans la conception et la mise en œuvre			
SO 8 Patrimoine culturel	Préserver le patrimoine culturel en évitant ou, si cela n'est pas possible, en réduisant au minimum les impacts négatifs des projets, tout en intégrant sa protection dans une logique de développement durable, de cohésion sociale et d'identité collective. Protéger les sites ou traditions culturelles sensibles, en particulier ceux : ayant une dimension sacrée ou identitaire forte pour les groupes locaux, autochtones ou vulnérables ; intimement liés aux écosystèmes naturels ou à l'usage traditionnel des ressources ;	L'Article 213 et 214 du Code de l'Environnement stipulent que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES 8	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Politique de la BAD	Lois nationales	Analyse de Conformité	Politique applicable
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information Assurer une participation effective des parties prenantes en évitant, ou si ce n'est pas possible, en réduisant au minimum les risques liés à leur exclusion ou à un engagement inadéquat, afin de renforcer l'acceptabilité, la durabilité et la performance environnementale et sociale des projets. Identifier, dès la phase de planification, toutes les parties prenantes concernées ou potentiellement affectées, en distinguant : les groupes directement impactés (ex. : communautés locales, populations déplacées, petits exploitants) ; les acteurs intéressés (autorités, OSC, leaders coutumiers, secteur privé) ; les groupes vulnérables (femmes, personnes handicapées, minorités rurales très vulnérables – MRTV), en garantissant leur participation équitable	Loi n°2023 – 900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement : Article 11 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Article 15 : Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent. Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Article 36 : L'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Article 37 : Tout projet soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie fait l'objet d'une enquête publique dont le but est de recueillir les avis de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre dudit projet. <i>Diffusion d'information</i> Article 12 du code de l'environnement : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Article 15 : Les rapports définitifs des Evaluations Environnementales et Sociales sont conservés par la structure en charge des Evaluations Environnementales et Sociales. Ils sont rendus accessibles à tous.	Conformité entre les textes ivoiriens et la SOES 10	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

L'état initial du site du sous-projet ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du sous-projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du sous-projet.

La description de l'état initial du site du projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes des écosystèmes du site qui risquent d'être dégradées par les activités du sous-projet.

La description de l'état initial de l'environnement se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

La zone d'étude est la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet. La délimitation de la zone d'étude couvre l'ensemble de la zone susceptible d'être influencée par les activités du projet, incluant les activités connexes.

Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du sous-projet tient compte des aspects suivants :

- **Environnement physique** (sol, eau, air et nuisances) ;
- **Environnement biologique** (faune et flore) ;
- **Environnement socio-économique et culturel** (économie, société, infrastructures et culture).

5.1. Aire de l'étude

La zone d'étude est subdivisée en trois aires. Les trois sous-ensembles sont :

- La zone d'étude élargie qui correspond à la zone qui englobe l'ensemble des composantes environnementales (naturelles et humaines) susceptibles d'être directement ou indirectement impactées par le sous-projet. Elle est délimitée par les limites de la région du pays concernée par le sous-projet (Région du Hambol) ;
- La zone d'étude restreinte qui est la zone qui englobe l'ensemble des éléments qui seront potentiellement impactés par le sous-projet. Il s'agit des départements de Katiola ; de Dabakala et de Niakara.
- Et le périmètre du sous-projet, c'est-à-dire les sites immédiats de réalisation du sous-projet (travaux, ouvrages et équipements) et leurs environnements immédiats, qui vont effectivement subir les impacts directs du sous-projet.

Les localités concernées par le sous-projet sont consignées dans le tableau ci-dessous

Tableau 18 : Localités concernées par le sous-projet

Départements	Localités	Travaux
Niakara	Konibatogo	Electrification rurale
	Tortiya	Installation de régulateur de Tension
Dabakala	Lato	Electrification
Katiola	Kolokaha	Electrification rurale
	Klognikaha	Electrification rurale
	Kouamékaha	Electrification rurale
	Nahobankaha	Electrification rurale
	Perabohinkaha	Electrification rurale

Départements	Localités	Travaux
	Katiola	Extension et renforcement de réseaux

Source : CI-ENERGIES, Ensembles des localités PROSER II, Mai 2025

5.2. Méthode de collecte de données

L'analyse de l'état initial de l'environnement est fondée sur des données documentaires et bibliographiques. Mais elle s'est surtout appuyée sur des investigations de terrain qui ont été approfondies au fur et à mesure que la définition technique du sous-projet se précisait. Il sera d'autant plus nécessaire d'approfondir certains thèmes environnementaux que des enjeux forts auront été décelés ou que les informations sur ces thèmes seront inexistantes ou partielles.

5.3. Données documentaires

Dans le cadre de la présente étude, la grande majorité des données documentaires ont été obtenues auprès de divers services publics tels que :

- Les ministères sectoriels et services techniques tels que le service environnement des différentes régions pour les données écologiques générales sur les régions ;
- Les universités, pour les informations relatives aux milieux physique, naturel et humain ;
- La SODEXAM (Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique) pour les données climatologiques, et
- L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour les données pédologiques ;
- Sans oublier les recherches sur internet pour les informations complémentaires.

Les données ont été recueillies sur simple demande auprès des services concernés et/ou directement sur les sites internet correspondants existants.

5.4. Investigations de terrain

Des reconnaissances de terrain ont été effectuées pour compléter les données documentaires recueillies en bureau d'études. Elles ont permis une collecte de données ou une actualisation des données. Ces mesures *in situ* ont été nécessaires pour établir l'état précis de l'environnement dans le champ du projet afin de compléter les valeurs déjà disponibles.

5.5. Définition des emprises et des zones d'influences du sous-projet

5.5.1. Emprises des travaux

Dans le cadre de ce sous-projet, l'emprise se définit comme l'espace nécessaire pour la réalisation des différents travaux. Il est toutefois important de préciser que les travaux liés aux activités du sous-projet se dérouleront pour la plupart dans les emprises de 14 m des lignes HTA prévu pour la réalisation des ouvrages, donc sur un domaine foncier rural dédié.

5.5.2. Zones d'influences

La zone d'influence du sous-projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le sous-projet. En effet, dans l'élaboration de cette étude, la zone d'influence du sous-projet a été délimitée de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du sous-projet, inclure toutes les activités connexes liées à la réalisation du sous-projet et circonscrire l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme sur les milieux physiques, biologiques et humains. Il s'agit de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence directe.

Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), s'étend à l'ensemble des départements susceptibles d'être influencés par le sous-projet, notamment les départements concernés par le sous-projet (Niakara, Katiola et Dabakala)

Zone d'influence directe

La zone d'influence directe ou restreinte couvre l'ensemble des localités à électrifier susceptibles d'être influencées par les activités du sous-projet, incluant les activités connexes.

Sur l'ensemble des neuf (9) localités, quatre (04) localités dont Kolokaha, Klognikaha, Konibatogo et Lato qui sont concernées par l'ouverture des emprises.

Une ligne HTA existe déjà dans les cinq (05) autres localités. Les travaux dans ces localités consisteront en la construction de lignes BT et un raccordement à la ligne existante.

La zone d'influence directe concerne :

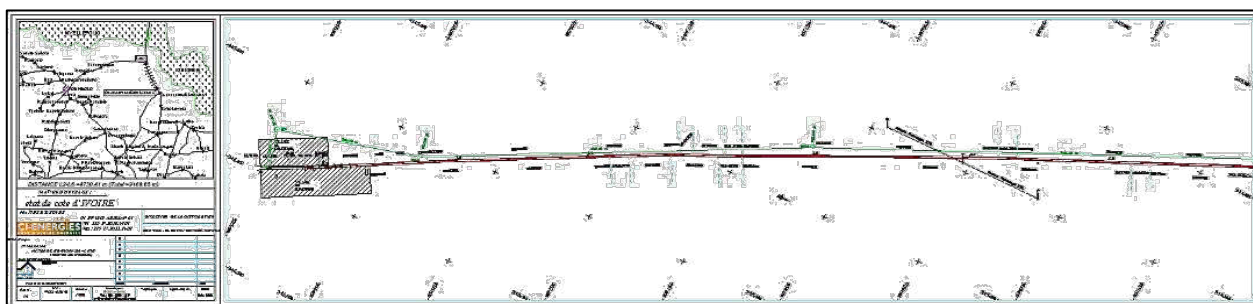
- L'ensemble des itinéraires qui recevront le sous-projet, c'est-à-dire les 14 m des layons dans chaque localité qui seront traversées par les lignes HTA ;
- Les activités socioéconomiques qui seront susceptibles d'être impactées dans chacune des 05 localités qui seront traversées par les lignes HTA ;
- La construction de ligne BT et un raccordement à la ligne existante sur les cinq (05) localités concernées.

Pour analyser l'environnement (zone d'influence), plusieurs méthodes seront utilisées entre autres l'analyse documentaire, les entretiens et les observations de terrain. La description de la zone d'influence directe est tributaire des observations et évaluations qui seront menées par l'équipe de terrain.

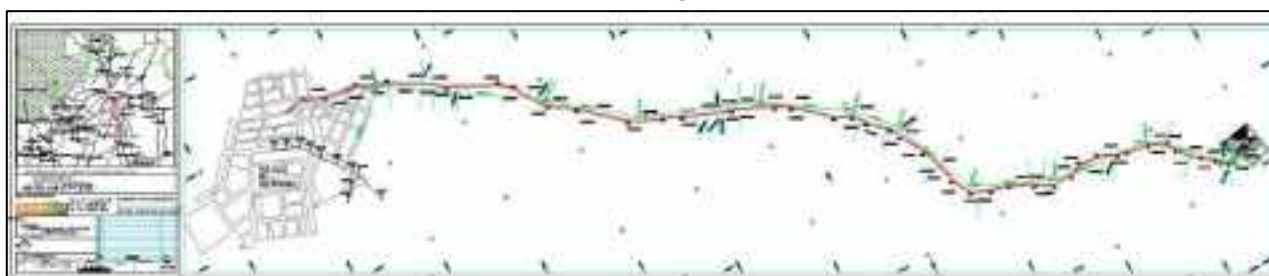
La planche ci-dessous montre le profil en long des tracés des lignes électriques projetées.

Planche 1: Profil en long des Itinéraires

Itinéraire Lato



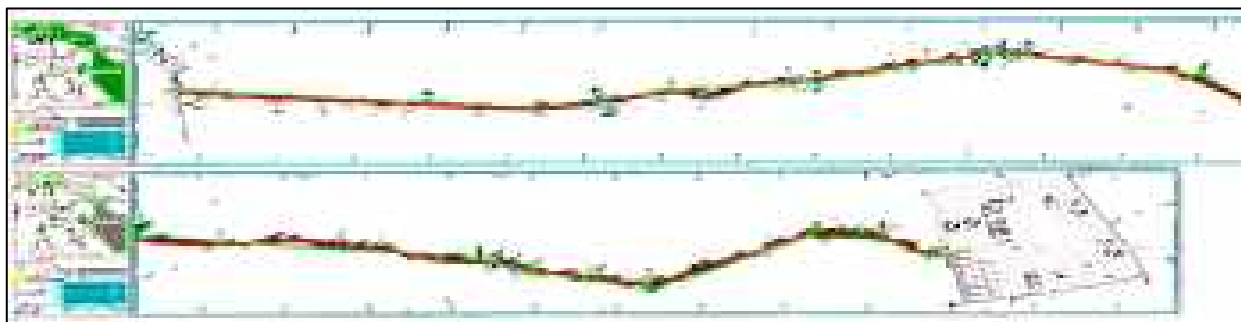
Itinéraire Klognikaha



Itinéraire Kolokaha



Itinéraire Konibatogo



Source : *Itinéraires définitifs des localités (CI-ENERGIES), Mai 2025*

5.6. Description du milieu physique et humain du District de la Vallée du Bandama

5.6.1. Milieu physique

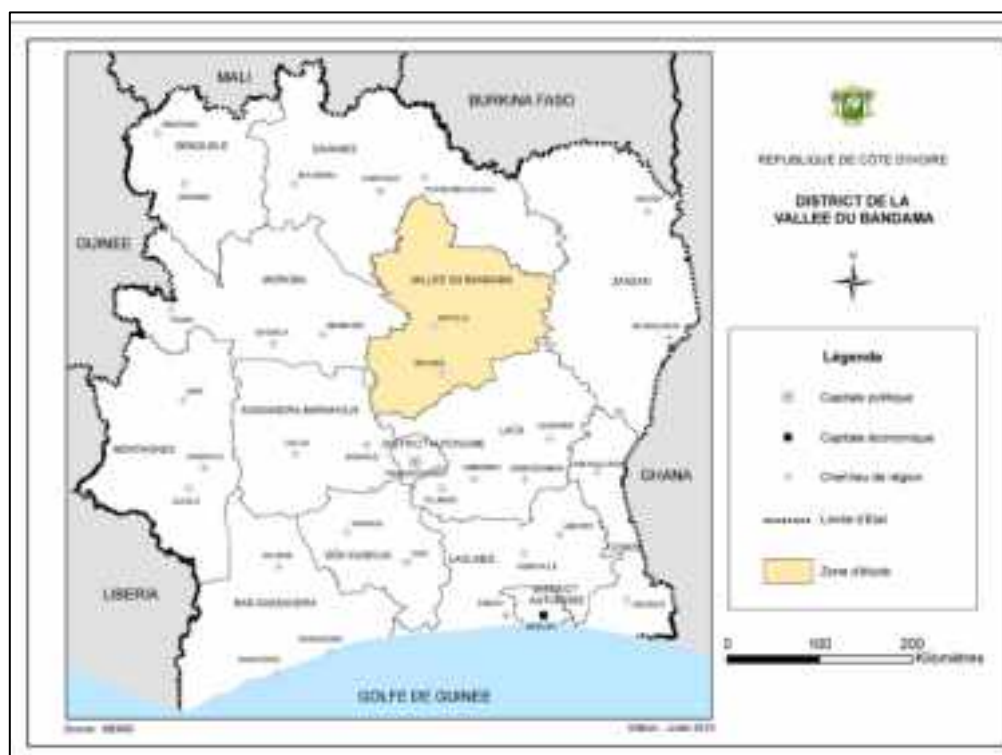
- **Localisation géographique**

Le District de la Vallée du Bandama est situé au centre-nord de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- Au nord par le District des Savanes ;
- Au sud par le District du Sassandra-Marahoué et le District des Lacs ;
- A l'est par le District de Zanzan ;
- À l'ouest par le District du Woroba.

Le District de la Vallée du Bandama s'étend sur une superficie de 28 427 km², soit 8,8 % du territoire national. La région du Hambol occupe la plus grande part de cet espace avec 6 % de la superficie du District. Elle est située au centre nord de la Côte d'Ivoire au sein du district de la Vallée du Bandama et est délimitée au nord par les régions du Poro et du Tchologo, au sud par les régions du Gbêkê et de l'Iffou, à l'est par les régions du Bounkani et du Zanzan et à l'ouest par la région du Béré.

Figure 2 : Localisation du District de la Vallée du Bandama



Source : *Etudes monographiques et Economiques des districts 2015*

• Climat

Le climat du District de la Vallée du Bandama correspond à un climat de type équatorial de transition atténuée avec 3 zones climatiques :

- La partie sud du District, influencée par un climat de type guinéen avec quatre saisons :
- Une grande saison sèche (novembre-février) ;
- Une petite saison sèche (juillet-août) ;
- Une grande saison de pluie (mars-juillet) ;
- Une petite saison de pluie (septembre-octobre).

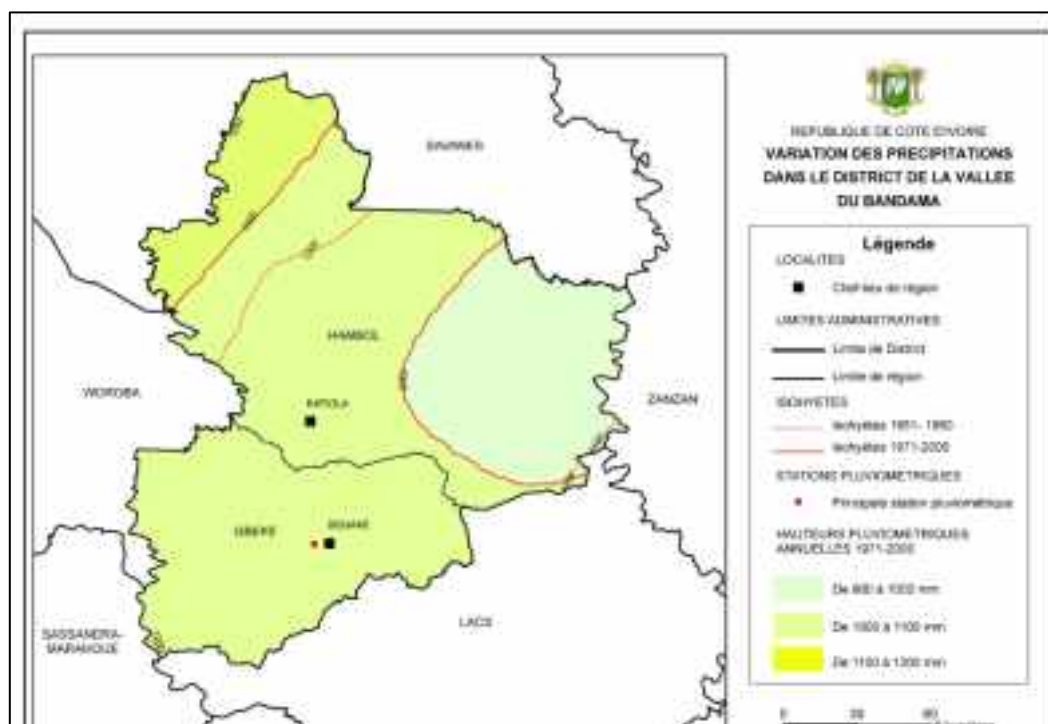
La zone de Dabakala, située au nord-est de la Côte d'Ivoire dans la région du Hambol, est caractérisée par un climat soudanien avec un harmattan rigoureux et une saison sèche de cinq mois (novembre-mars). La zone de Katiola présente un climat de type soudanien avec une seule saison de pluies.

Le District connaît de légères disparités dans les niveaux moyens de précipitations enregistrées :

- La zone nord-est de la région du Hambol observe une hauteur pluviométrique comprise entre 900 et 1 000 mm
- La partie centrale du District observe une hauteur pluviométrique comprise entre 1 000 et 1 100 mm
- Enfin une petite zone nord-ouest de la région du Hambol enregistre une hauteur pluviométrique comprise entre 1 100 et 1 200 mm.

Par ailleurs, entre 1980 et 2000, le niveau de pluviométrie a fortement baissé dans le district, avec une perte de plus de 100 mm d'eau, ce qui dénote de fortes perturbations climatiques dans le District.

Figure 3 : Variation des précipitations dans le district de la vallée du Bandama



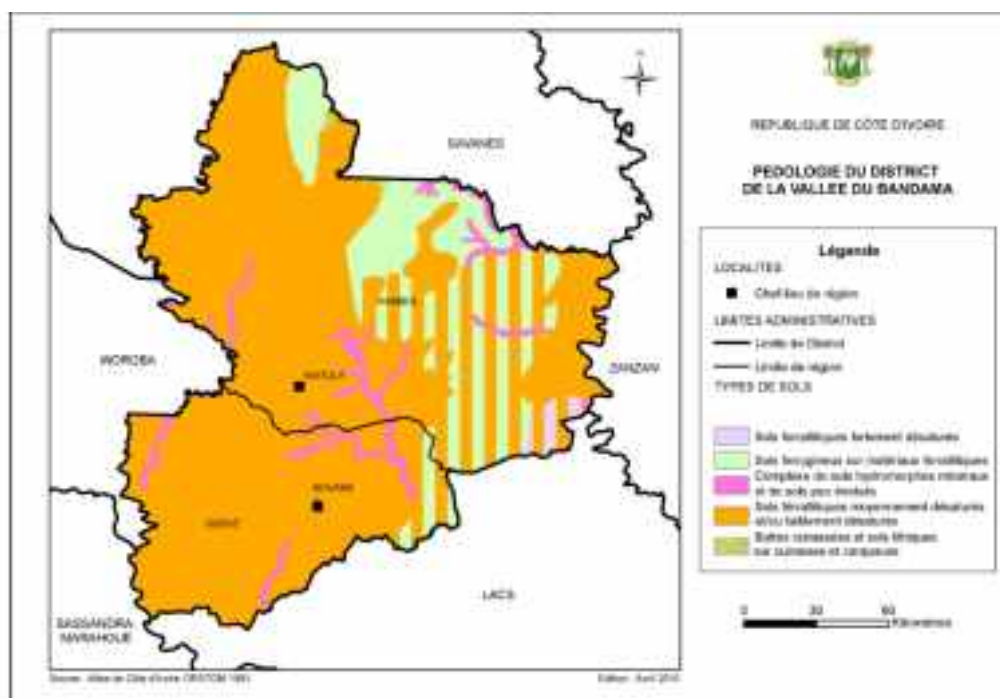
Source : *Etudes monographiques et Economiques des districts*, 2015

- **Pédologie**

La quasi-totalité du District est constituée de sols ferrallitiques moyennement, voire faiblement désaturés, à l'exception de la région du Hambol qui comporte des sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, notamment dans sa zone est. Ce sont des sols très riches, mais extrêmement fragiles. Dès l'instant où le couvert forestier qui les protège de l'érosion est détruit, ces sols se transforment rapidement en cuirasses par suite d'une latéritisation. Les oxydes de fer et d'alumine colloïdale précipitent pour former des nodules qui, s'ils se soudent, forment des cuirasses définitivement stériles.

Par ailleurs, les 2 régions du District comportent localement des complexes de sols hydromorphes minéraux et des sols peu évolués. Ils sont caractérisés, d'une part, par le fer qui est réduit en milieu asphyxique (couleur verte du fer ferreux) et oxydé en milieu aéré (couleur rouille du fer ferrique) et, d'autre part, par la faible vitesse de décomposition et d'humification de la matière organique qui va donc s'accumuler.

Figure 4 : Pédologie du District de la Vallée du Bandama



Source : Etudes monographiques et économiques des districts 2015

• Réseau hydrographique

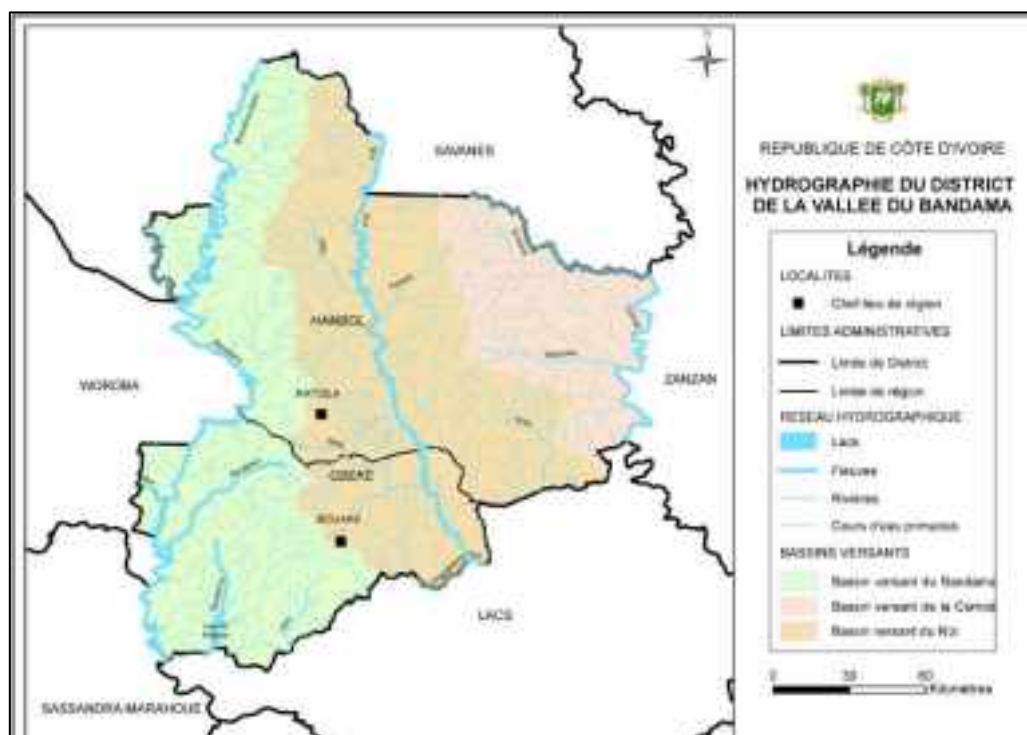
Le réseau hydrographique est constitué de 3 principaux cours d'eau :

- Le fleuve Bandama Blanc, qui prend sa source dans le nord du pays, à l'ouest de la ville de Korhogo qu'il contourne par le nord, avant de s'orienter vers le sud. Sa longueur totale est de 1 050 km et son bassin couvre près de 100 000 km² ;
- Le fleuve Comoé prend sa source au Burkina Faso, il traverse la Côte d'Ivoire du nord au sud. Il a une longueur de 813 kilomètres et son bassin versant couvre 82 048 km².
- La rivière N'Zi, affluent du Bandama, traverse les Districts des Lacs et de la Vallée du Bandama ;

Le District est également bordé par le plus grand lac de Côte d'Ivoire, le Lac de Kossou, situé à 40 kilomètres de la ville de Yamoussoukro. Le lac a été créé en 1971 à la suite de la construction du barrage hydroélectrique sur le fleuve Bandama à Kossou. La retenue de 30 milliards m³ d'eau a formé un lac de 150 kilomètres de long, recouvrant 1 700 km² de terre.

En marge de ces cours d'eau, le District est irrigué par plusieurs autres rivières de moindre importance, comme l'Ouango, le Nenin, le Lopé ou encore les rivières Kan et Ioka à Bouaké ; Sagbo, N'Bé, Kinkéné et Niagara à Dabakala et Nabon et Nagou à Katiola, qui permettent de disposer d'une alimentation en eau permanente. Le réseau hydrographique du District se caractérise par une crue unique entre août et octobre, suivie d'un tarissement rapide entre novembre et décembre puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai.

Figure 5 : Hydrographie du District de la Vallée du Bandama



Source : Etudes monographiques et économiques des districts 2015

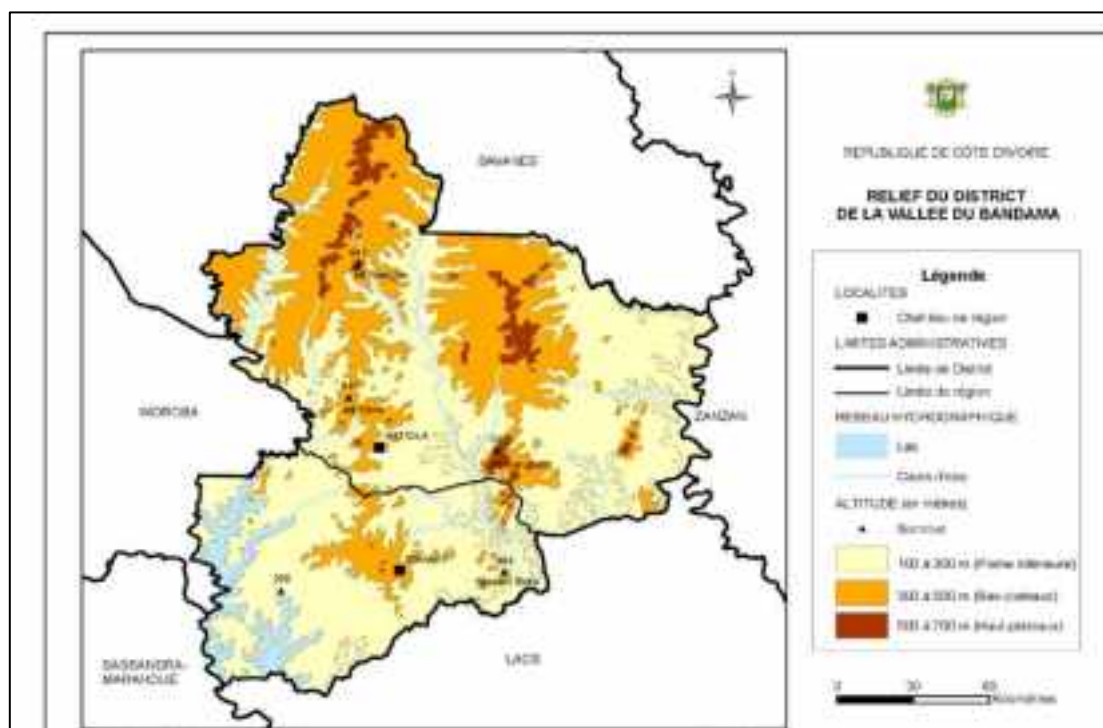
• Relief

Le relief du District se caractérise par quatre unités géomorphologiques avec d'est en ouest :

- La chaîne des Monts Gorowi dominant le sillon de la Haute-Comoé avec des sommets culminants à plus de 500 m ;
- La pénéplaine granito-gneissique de Dabakala ponctuée de nombreux inselbergs isolés ou formant des chaînons d'une altitude maximale de 650 m ;
- Le sillon de Fettékro au centre est dominé par les bas plateaux surmontés par de hauts plateaux formés par les inselbergs parmi lesquels le Mont Niangbo dans la région du Hambol qui culmine à 750 m d'altitude. Avec une surface de plus de 7 km², le Mont Niangbo est le plus grand inselberg de Côte d'Ivoire.
- A l'ouest, la plaine du N'Zi à l'extrême ouest, d'altitude oscillant entre 150 m et 250 m.

Avec une succession de plaines et de bas plateaux, le District compte de nombreux bas-fonds utilisés pour les cultures vivrières comme le riz.

Figure 6 : Relief du District de la Vallée de Bandama



Source : Etudes monographiques et économiques des districts 2015

• Végétation et biodiversité

Le District de la Vallée du Bandama se trouve sur une zone composée majoritairement de forêts défrichées mésophiles principalement au sud du District. Des zones clairsemées de forêts denses humides semi-décidues et de savanes arborées sont également présentes au nord du District.

Le District compte un total de 33 forêts classées, dont 20 dans la région du Hambol pour une superficie totale estimée à près de 520 000 hectares et 13 forêts classées.

La Réserve de faune et de flore du Haut Bandama, localisée dans la région du Hambol, près de Katiola, est issue des forêts classées situées sur la rive gauche du fleuve et de la forêt classée du Bandama Blanc sur la rive droite. D'une superficie de 123 000 hectares, la réserve couvre une zone de savanes et abrite des éléphants, des buffles et antilopes. Cette réserve a pour objectif principal, la conservation de la forêt sèche, de la forêt-galerie du fleuve Bandama et de la savane soudanaise.

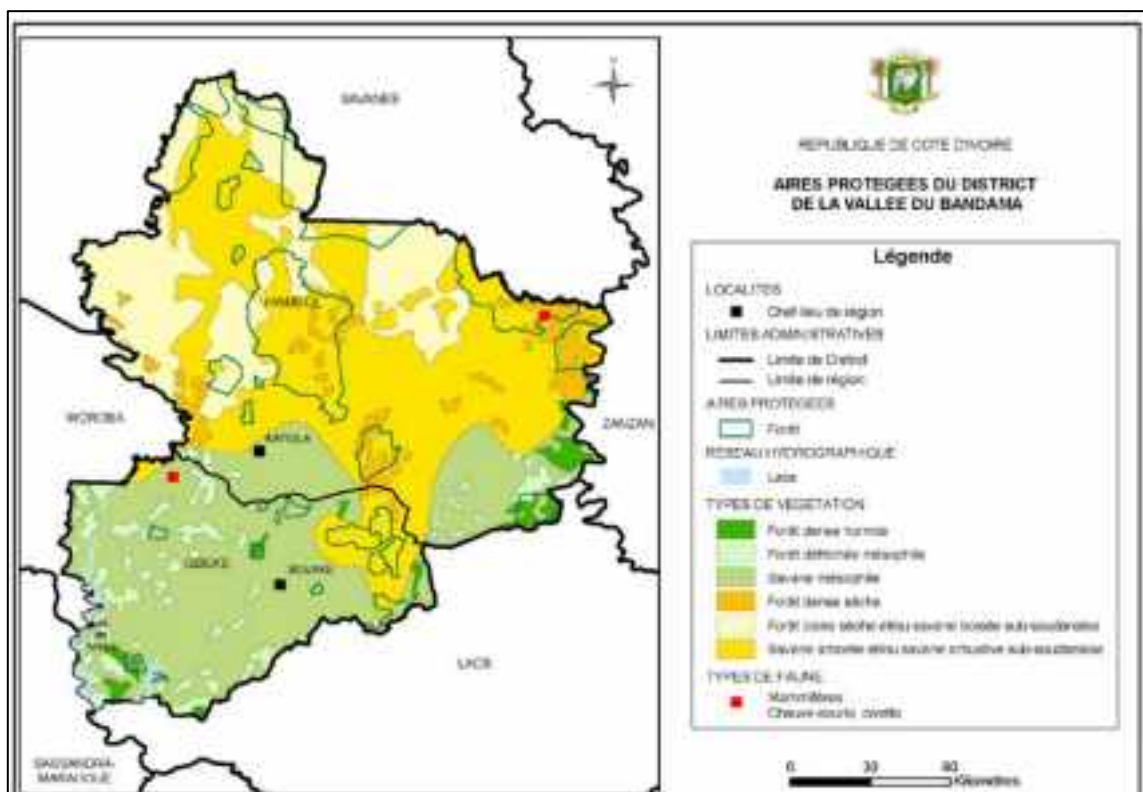
Dans l'ensemble, les ressources naturelles faunistiques et floristiques ont souffert du braconnage et de l'exploitation illégale durant les années de crise. Le potentiel forestier du District est menacé par

- Les besoins de l'activité agricole
- Les perturbations climatiques, notamment la durée des saisons sèches ;
- Le défrichement par le feu, lié à la pression démographique et au besoin croissant en foncier.

Ces feux anthropiques passent régulièrement dans l'espace protégé et constituent un défi de gestion important, à savoir la participation de la population riveraine aux mesures de conservation.

- Les occupations clandestines responsables de la dégradation des forêts, avec un taux de 48 % dans la région du Hambol.

Figure 7 : Aires Protégées du District de la Vallée du Bandama



Source : Etudes monographiques et économiques des districts 2015

5.6.2. Caractéristiques socio-économiques

- **Agriculture**
- **Production végétale**

Le District dispose d'une surface agricole estimée à 380 997 hectares avec plus de 66 % en cultures vivrières et maraîchères (igname, manioc, riz) et près de 34 % de culture de rente (coton, anacarde, agrumes à essence).

Cultures de rente

L'anacarde est la principale culture de rente dans le District de la Vallée du Bandama. Elle occupe 21 % des superficies développées dédiées à cette culture au niveau national. Le District est également un producteur traditionnel de coton et bénéficie de l'existence d'usines de transformation et d'égrainage à Bouaké.

Tableau 19 : Estimation des superficies des principales cultures de rente dans le District par région

Spéculation	Gbèkè	Hambol	Vallée du Bandama	Côte d'Ivoire	% National
Anacarde	34 148	47 339	81 487	387 931	21,0 %
Agrumes à essence	7 265	9 730	16 995	37 061	45,9 %
Coton	607	16 861	17 468	414 015	4,2 %
Fruit de la passion	5 630	-	5 630	34 432	16,3 %
Cacaoyer	2 289	-	2 289	2 256 285	0,1 %
Palmier à huile	637	1 059	1 696	243 298	0,7 %
Caféier	3 848	-	3 848	384 226	1,0 %
Mangue	157	350	507	25 510	2,0 %
Banane poyo	85	47	132	8 060	1,6 %
Total	54 666	75 386	130 052	3 790 818	3,4 %

Source : Etudes monographiques et économiques des districts, 2015

Cultures vivrières

Les cultures vivrières dans le District de la Vallée du Bandama sont pratiquées dans le cadre de petites exploitations familiales, le plus souvent inférieures à 5 ha, avec des techniques artisanales (plus de 85 % des parcelles sont labourées manuellement). Ces cultures se caractérisent par un faible taux de transformation locale, induisant une perte de ressources pour le territoire. Elles se composent d'Igname, Manioc, Riz, Sorgho, Arachide, Maïs.

Production animale

Le District de la Vallée du Bandama est une zone dense d'élevage avec la présence de plusieurs types d'élevage. En 2012, le District comptait 372 756 têtes soit 7,5 % du cheptel national. L'élevage des petits ruminants est plus développé dans la région de Gbèkè alors que l'élevage des bovins est plus développé dans la région du Hambol.

- **Artisanat**

L'artisanat est représenté par des métiers essentiellement manuels tels que la bijouterie, la poterie, le tissage, la vannerie, la sculpture et plusieurs autres petits métiers utilisant particulièrement la matière première locale. Le travail à la forge pour la confection d'outils agricoles est également rencontré. Ces activités sont spécifiques à certaines familles, qui entretiennent leur savoir-faire par mode de transmission intergénérationnelle.

- **Industrie et commerce**

Le secteur industriel est dominé par la production et l'exploitation de l'anacarde et du coton avec de nombreuses structures telles : Ivoire Coton, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT). Quant au secteur minier, tout récent et encore quasiment aux mains d'orpailleurs clandestins ou illégaux, il n'apporte rien ni à l'Etat, ni à la population locale. Pourtant, il revient que d'énormes gains financiers en sortent quotidiennement. Il y a lieu donc de retourner cette situation au bénéfice de l'Etat et de l'économie locale ; ce à quoi répond à juste titre la nouvelle politique en la matière du gouvernement à travers l'implantation, d'une part, d'un projet chantier école de la petite mine à Souleymanekaha comme dans d'autres localités du Pays, à l'effet de former les nationaux à l'exploitation artisanale sans impact négatif pour les hommes que pour

l'environnement et d'autre part, par l'arrivée en cours de grandes sociétés d'exploitation minière déjà bien connues au plan national..

Le commerce est plutôt une affaire de particuliers vendant au gros et au détail des produits de première nécessité et dans les mains notamment des Nigériens, Guinéens et Maliens.

- **Activités socio-culturelles**

Sur le plan socio-culturel, plusieurs lieux sacrés (forêts, bois, cases, etc.) font l'objet d'adorations et de pratiques mystico-religieuses. D'autres cérémonies sont également organisées dont le mariage collectif, la cérémonie de la colline du test de grossesse, la danse kroubi des femmes, les danses du balafon, la lutte traditionnelle et les danses spéciales réservées aux situations particulières (décès d'un chef, réception d'une autorité).

- **Infrastructure de base**

Les districts comportent plusieurs zones urbaines peu organisées avec des habitations souvent dispersées ou regroupées en petits blocs concentrés et ne respectent pas forcément un plan directeur d'urbanisation.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par la SODECI à partir de châteaux et porté par un réseau de distribution peu développé voire absent dans plusieurs localités rurales. La fourniture en électricité est faible et irrégulière attesté par des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité. L'essentiel de la communication est assuré par des quotidiens à grands tirage en provenance d'Abidjan. La couverture générale du réseau GSM plutôt acceptable via des réseaux téléphoniques actifs tels que Moov, Orange et MTN.

Les principales voies de circulation sont peu bitumées.

- **Habitat**

Le District de la vallée du Bandama comporte plusieurs zones urbaines peu organisées avec des habitations souvent dispersées ou regroupées en petits blocs concentrés et ne respectent pas forcément un plan directeur d'urbanisation. Certaines zones sont marquées par une forte ruralité. En effet, si l'habitat est composé à majorité de maisons en dur, la plupart des villages possèdent des maisons en banco et des huttes.

- **Conflits ethniques et sociaux**

La situation sécuritaire du District de la Vallée du Bandama est essentiellement marquée par :

- Les conflits entre les ethnies : La mise en place du découpage administratif, avec notamment l'attribution des chefs-lieux de régions, insuffisamment accompagnée par une communication large auprès des populations, constitue une source de tensions entre les ethnies et les communautés voisines.
- Les conflits entre éleveurs et agriculteurs lors de la transhumance du bétail à travers les champs.
- La pression foncière : le développement des plantations extensives repose sur la venue massive de migrants d'origine étrangère et sur une occupation illicite des terres forestières, générant de graves tensions interethniques que la loi foncière de 1998 n'a pu prévenir.

- **Mode de gestion du foncier**

S'agissant des conflits fonciers, nous diront plutôt qu'il existe des tensions liées aux limites de terres et territoires villageois. Ces tensions peu palpables de premier abord, se font plus prégnantes lorsque

l'on creuse un peu le sujet. Elles portent essentiellement sur une tension permanente entre qui prétendent avoir une prévalence sur les terres occupées. Dans l'ensemble, ces conflits fonciers sont bien contrôlés par les moyens de médiation que déploie la chefferie avec les autorités religieuses et sous-préfectorales quand elles sont informées.

5.7. Description du milieu biophysique et humain de la région du Hambol

5.7.1. Milieu Biophysique

Relief

La région étudiée se situe dans la partie septentrionale du "V baoulé". Son paysage est influence par l'interfluve Bandama-N 'Zi, formé de vastes plateaux et de collines massives culminant vers 320 mètres, et dominant de longs versants et des fonds de vallées évasées (vers 220 mètres d'altitude). Parmi les inselbergs, se distingue le mont Niangbo, le point culminant du département avec 700 m d'altitude.

Pédologie

Globalement les sols qui recouvrent le territoire ivoirien peuvent être regroupés en quatre principales entités d'importance inégale : les sols ferralitiques dénaturés ; les sols ferrugineux tropicaux ; les sols sur roches basiques avec des zones de cuirassement ; les sols hydromorphes ou sols littoraux.

Les sols de la région du Hambol sont essentiellement constitués de sols ferralitiques. Ils présentent quelques variations essentiellement dues à la topographie ou à l'anthropisation.

Ainsi, au voisinage des roches granitiques, des sols primaires, qui peuvent ensuite se dégrader pour aboutir à des Ferri sols dans les bas-fonds. Les horizons de surface de ces sols sont limono- sableux et riches en gravillons.

Contexte Géologie

La région du Hambol se situe dans le domaine Baoulé-Mossi et est constituée d'une diversité de formations birrimiennes dont les principales sont : des granitoïdes calco-alcalins et alumino-potassiques (granites à deux micas), des métavulcanites, des roches vertes et des métasédiments (Doumbia, 1997). En partant de la frontière Est du département jusqu'à Katiola passant par Marabadiassa et la rive droite du Bandama, s'étend une large bande de flysch Birimien bordés au Nord de Katiola, dans la partie sud-est, par les roches du complexe volcano-sédimentaire, elles-mêmes entourant un grand massif intrusif. L'orientation générale de ces structures est NNE-SSO.

L'extrême sud-est est occupé par des granites éburnéens (Geomines, 1982).

Condition climatique

La région du Hambol appartient au climat tropical de type subsoudanais caractérisé par un régime à deux saisons : une grande saison pluvieuse qui s'étend sur plus de la moitié de l'année c'est-à-dire d'avril à octobre et une saison sèche de novembre à mars. C'est dans le mois d'août que l'on observe le maximum de pluie (environ 285 à 300 mm d'eau).

- **Pluviométrie**

La pluviométrie annuelle est très variable. Les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars sont les mois les moins arrosés dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Les hauteurs pluviométriques enregistrées sont, dans la plupart des cas, inférieures à 50 mm. Les valeurs les plus basses sont observées en décembre et janvier. De plus, l'Harmattan, vent chaud et sec du nord-est, est responsable

de la baisse brutale de l'humidité relative au cours de la saison sèche ; les minimums sont inférieurs à 20 %, les maximums sont compris entre 45 % et 75 %. La pluviométrie du département est de 800 à 152 mm.

Figure 8 : Pluviométrie moyenne mensuelle du District de la Vallée du Bandama



Source : SODEXAM, 2022

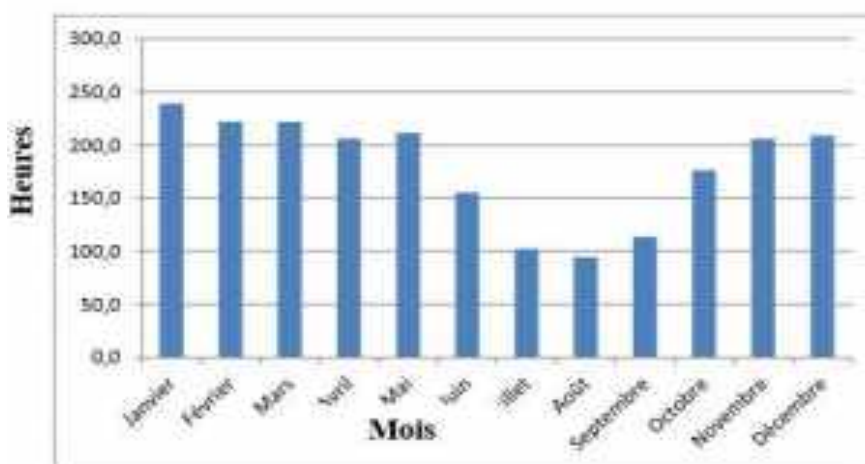
- **Température**

La température moyenne annuelle oscille entre 26° C et 27°5 C. La variation annuelle moyenne de température est donc relativement élevée.

- **Insolation**

La valeur moyenne mensuelle de l'insolation varie fortement dans la zone du sous projet. Les extremums observés sont de 238,8 76 h en janvier et de 94,43 h en août, soit un écart de maximal de 144,33 h (figure 12). La moyenne mensuelle est de l'ordre de 197,7h.

Figure 9 : Répartition de l'insolation moyenne mensuelle dans la zone du sous projet

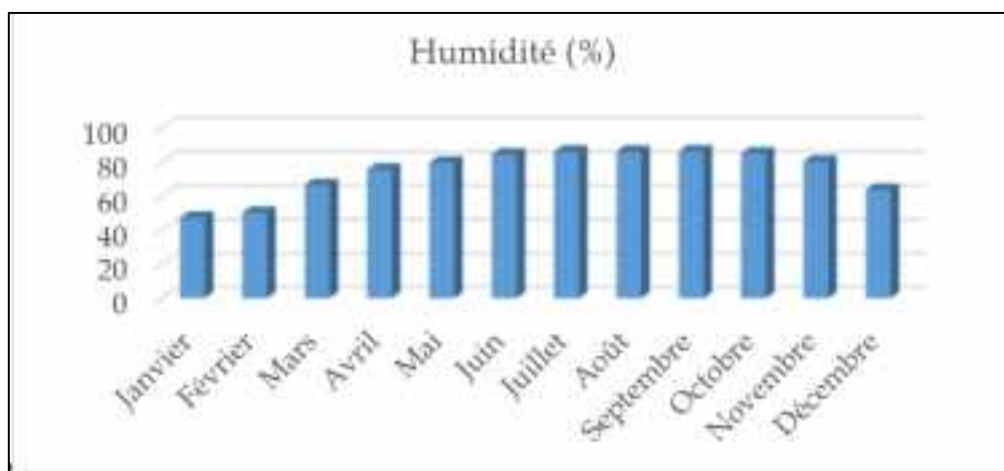


Source : SODEXAM, 2022

- **Humidité**

Dans la zone d'étude de 2017 à 2021, l'humidité moyenne mensuelle de l'air varie de 47,45 %, en janvier, à 86,6% en juillet (voir Figure 13 ci-après).

Figure 10 : Humidité relative dans la région du Hambol



Source : SODEXAM 2022

Hydrographie et Hydrologie

Le département de Dabakala est arrosé par deux grands fleuves. Il s'agit, du N'Zi et du COMOIE dont il a été question plus haut, qui se partagent comme affluents, le Sagbo, le M'bé et le Niarga.

La spécificité de ces affluents est qu'ils restent largement tributaires de la pluviométrie et tarissent en conséquence, quasiment toutes les saisons sèches.

Le réseau hydrographique de Kong est constitué de deux bassins versants qui arrosent le Département de façon permanente. Il s'agit notamment des fleuves Comoé à l'Est et N'zi à l'Ouest. Le régime hydrologique est de type tropical de transition avec une crue en août et septembre, suivi d'un tarissement rapide en novembre et décembre. Le régime des débits des cours d'eau suit bien celui des précipitations avec des nuances traduisant l'influence des caractéristiques physiques (géologie, couverture végétale, etc.).

Flore

La végétation de la région du Hambol est une savane arborée avec par endroit de grands arbres tels que le fromager, l'acajou. On y trouve aussi des savanes herbeuses parsemées de petites forêts. Les galeries longeant les rivières de cette région, transforment certains lieux en petites zones forestières. Des Activités agricole telles que des champs d'anacarde, de manguiers dominant la zone du sous-projet.

Savane arborée

La savane arborée est une végétation avec un couvert herbacé continu et des arbres, plus ou moins régulièrement distribués, dont le recouvrement n'excède pas 30%. Les espèces les plus fréquentes rencontrées sont les espèces du genre, *Combretum sp.*, *Terminalia sp.*, et les espèces telles que *Pterocarpus erinaceus*, *Pericopsis laxiflora* (Benth) Meeuv (Fabaceae), *Syzygium guineense* (Willd.) DC. var. *guineense* (Annonaceae).

Ces savanes constituent la principale source d'approvisionnement des populations locales ; aussi bien pour le prélèvement (bois mort) que pour l'abattage.

Plantation d'anacarde

Ces plantations sont implantées dans des savanes arborées par les populations locales. Ces espaces sont jeunes ; ce qui fait qu'on observe encore la présence d'espèces pionnières telles que comme *Hyptis suaveolens* Poit. (Lamiaceae), *Crotalaria retusa* Linn. (Fabaceae).... Quelques d'espèces à intérêt ont été épargnées. Il s'agit de *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn. (Sapotaceae) ou karité, *Mangifera indica* L. (Anacardiaceae).

Faune

A cause de la pression anthropique, il ne reste dans cette région que des pintades sauvages, des rats, des agoutis, des biches, des singes, des serpents ainsi que des insectes volants. Toutefois, l'on rencontre une faune terrestre domestique abondante composée de bovin, de caprin et de porc ainsi que de la volaille dans les villages. Les poissons communément rencontrés dans les milieux aquatiques sont le Tilapia, le Machoiron et le Silure.

5.7.2. Environnement Socio-économique

La région du Hambol dont le chef-lieu Katiola est situé au centre Nord à environ 400 km d'Abidjan et 50 km de Bouaké. Sa superficie est de 19 122 km², soit 9 670 km² pour le département de Dabakala, 2730 Km² pour le Département de Katiola et enfin 6722 Km² pour Niakara. Elle est délimitée au nord par les régions du Poro et du Tchologo, au sud par les régions du Gbêkê et de l'Iffou, à l'est par les régions du Bounkani et du Zanzan et à l'ouest par la région du Béré.

L'économie de la région repose sur les secteurs d'activités décrites ci-dessous :

Agriculture de la région

Le sol, le climat et la végétation sont propices à l'agriculture et à l'élevage. La région du Hambol est essentiellement productrice de cultures vivrières notamment l'igname, le maïs, le riz, le manioc, le haricot, le mil, le sorgho, l'arachide, la pistache, les pois sucrés, le piment, le gombo, l'aubergine.

Les cultures de rente y occupent, de plus en plus, une place importante dans l'économie de la zone d'étude. On y trouve de l'anacarde, le coton, la canne à sucre et la banane.

Tableau 20 : Production en tonne des types de cultures de la région du Hambol

Type de culture	Culture	Productions (en tonne)			
		2021	2022	2023	2024
Culture de rente	Coton	26 189	25 274	18 735	16 300
	Anacarde	99 770	120 036	122 584	116 747
Cultures vivrières	Banane plantain	5 844	6 070	65 933	36 036
	Igname	692 282	710 188	628 261	610 511
	Manioc	692 282	118 531	168 604	209 112
	Maïs	68 383	71 939	43 150	56 947
	Taro	1 054	1 086	ND	ND
	Patate	375	386	ND	ND
	Arachide	14 948	15 555	7846	22 071
	Riz	27 298	30 548	ND	27 385
	Mil	1840	ND	ND N	ND
	Sorgho	1 663	ND	ND	ND
	Aubergine	2 993	2 979	71	3 376
	Tomate	340	1 744	27	1 143

Type de culture	Culture	Productions (en tonne)			
		2021	2022	2023	2024
Cultures maraîchères	Gombo	2 095	2 388	90	2 786

ND : Non Disponible

Source : MEMINADERPV, 2024

Cultures industrielles et d'exportation

L'anacarde est la spéculation industrielle essentielle pratiquée par les populations ivoiriennes originaire. A côté de cette spéculation, on constate aussi la culture du coton et des vergers de mangues.

Par ailleurs, il y a également des arbres fruitiers qui poussent à l'état sauvage tels que le karité et le néré, qui sont exploités généralement par les femmes pour la fabrication de produits notamment le beurre de karité et le soumara pour le néré. La commercialisation des produits dérivés du Karité et du Néré occupe une grande partie des femmes et constitue un apport inestimable au revenu des ménages.

Cultures vivrières et maraichères

Les cultures vivrières et maraichères sont principalement pratiquées par les femmes. C'est le cas des femmes qui cultivent près du barrage de Kafiné Les cultures vivrières pratiquées sont l'igname, le maïs, le riz, l'arachide, le mil, le sorgho, le sésame, etc. En ce qui concerne les cultures maraichères, elles portent sur l'aubergine, la tomate, le chou, le concombre, laitue, l'oignon pluvial, etc. Une partie de cette production est écoulée sur le marché local et l'autre partie sert à l'autoconsommation.

Les structures d'encadrement du monde agricole présentes dans le département de la zone du projet sont : l'Agence Nationale pour l'Appui au Développement Rural (ANADER), la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) pour la filière coton, le conseil Coton-Anacarde pour l'anacarde.

Elevage

L'élevage dans la région reste encore de type traditionnel, non-commercial. Néanmoins, l'élevage des bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, de volaille connaît de plus en plus une grande vulgarisation (avec un taux de croissance de 44,9% pour toutes les espèces) dans la région.

Ressources halieutiques

La région du Hambol bénéficie d'un réseau hydrographique constitué de cours d'eau, de fleuves (Bandama blanc, N'zi, M'bé et Comoé), de rivières et de certains aménagements agro-pastoraux (barrages et retenues d'eau).

Industrie

Le paysage industriel est principalement dominé par les activités des agro-industriels que sont : SUCAF (Tafiré, département de Niakara) pour l'exploitation et la transformation de la canne à sucre ; le groupe OLAM (OLAM à Katiola et OFED à Dabakala) sont des unités de décortilage de noix de cajou ; la société TANTOS (Katiola) pour les cueillettes et transformations de finzan (l'ackees).

Artisanat

L'artisanat dans la région du Hambol tourne autour de trois (03) secteurs d'activités majeures : la poterie et la céramique mangoro, les forges, les textiles et la teinture. On peut y ajouter la sculpture : mobilier design, panier, vannes, etc, et l'art culinaire.

Commerce

Le secteur tertiaire est animé par une forte présence de petits commerçants et artisans. Malgré la crise vécue dans le pays, le commerce est une activité en plein essor. Il s'exerce tant sur le marché qu'avec les villes des régions environnantes et même des pays voisins.

Education

Au niveau de l'éducation, les établissements scolaires dans la région se présentent comme suit : 16 écoles préscolaires dont 01 privé, 318 écoles primaires publiques dont 06 privés ; 08 lycées publics dont 04 privés ; 02 établissements secondaires techniques ; 01 CAFOP.

• **Enseignement secondaire général**

Le Taux d'Achèvement dans les 1ers et 2nd cycles de l'enseignement secondaire général sont respectivement de **52,08%** et **26,32%** contre des taux nationaux de 81,14% et 46,19%.

Tableau 21 : Taux de réussite scolaire dans la région

Indicateurs clés de l'enseignement SECONDAIRE GÉNÉRAL 2023 - 2024						
Nombre d'établissements	Taux Brut d'Admission (TBA)		Taux Brut de Scolarisation (TBS)		Taux d'achèvement (TA5)	
	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle
56	49,45	15,89	47,81	21,38	52,08	26,32

Source : MENA, 2024

Santé

Dans le domaine de la santé, il faut souligner que les besoins sont énormes. Les infrastructures d'accueil existantes sont insuffisantes, vétustes. Dans l'ensemble on dénombre 28 établissements sanitaires dont les plus importants sont :

01 hôpital général à Katiola ;

02 hôpitaux généraux ;

12 CSU ;

Ressources minières

La Région enregistre un fort potentiel minier avec des indices de gisements aurifères et diamantifères. Des mines d'or à Katiola, Dabakala et Niankaramandougou sont exploitées ou explorées par cinq (05) entreprises ;

5.7.3. Milieu humain de la région du Hambol

Localisation de la région du Hambol

La région du Hambol est située au centre Nord de la Côte d'Ivoire sur une superficie de 19 122 km². Elle est délimitée au Nord par les régions du Poro et du Tchologo ; au sud par les régions du Gbêkê et de l'Iffou ; à l'est par les régions du Boukani et du Zanzan et à l'ouest par la région du Béré. Cette région

compte trois (3) départements : Katiola, (chef-lieu), Dabakala et Niakara. Elle se compose aussi de 11 Communes : Katiola ; Fronan ; Dabakala ; Bonéredougou ; Foubolo ; Satama- Sokoura ; SatamaSokoro ; Bassawa ; Niakara ; Tafiéré et Tortya. 19 Sous-préfectures : Katiola ; Fronan ; Dabakala ; Bonéredougou ; Foubolo ; Satama-Sokoura ; SatamaSokoro ; Bassawa ; Niakara ; Tafiré ; Tortya ; Timbé ; Sokala-Sobara ; Yaossédougou ; Niéméné ; Tendenlébambarasso ; Niédiékaha ; Badikaha et Arikokaha.

Cette région est habitée par les Tagbana, les Djimini, les Djamala, les Mangoro et les Malinkés. En plus, une forte communauté non nationale et ivoirienne non originaire venues de divers horizons vivent en parfaite harmonie avec les communautés natives.

Figure 11 : Localisation de la Région du Hambol



Source : Répertoire des localités : Région du HAMBOL, Juin 2014

Situation démographique

La population de la région du Hambol est estimée à 612029 habitants, selon le RGPH 2021.

Le Hambol est habité par les Tagbana, les Djimini, les Djamala, les Mangoro et les Malinkés. En plus, une forte communauté non ivoirienne et ivoirienne non originaire venue de divers horizons vivent en parfaite harmonie avec les communautés originaires.

Tableau 22 : Situation démographique de la région du Hambol

RÉSULTATS RGPH 2021				
Département	Population recensée au 14 Décembre 2021			
Nom	Homme	Femme	Total	Rapport de Masculinité
Dabakala	132 802	121 628	254 430	109

Katiola	85 753	76 719	162 472	112
Niakara	103 212	91 915	195 127	112
Région Hambol	321 767	290 261	612 029	111

Source : RGPH, Décembre 2021

Habitat

En milieu urbain, notamment dans les Chefs-lieux de préfectures et de Sous-Préfectures, l'habitat est généralement de type moderne, économique, en matériaux durables (agglomérés de terre pressée ou en ciment). En l'absence d'un plan d'urbanisme directeur, l'aménagement des localités de la zone du projet est fait à partir d'un plan d'assemblage. Certains quartiers sont construits sur des terrains lotis et viabilisés, bénéficiant des équipements de base en matière d'assainissement et de voiries.

Cependant, la forte pression sur les espaces urbains et la croissance rapide provoquent une urbanisation moins contrôlée, donnant lieu à un développement illégal et anarchique des quartiers précaires. Ces quartiers non lotis sont généralement dépourvus d'infrastructures socio-économiques de base et difficiles d'accès en raison de leur localisation parfois dans des zones non constructibles.

Dans les villages originaires ainsi que les campements des communautés non nationales et es communautés ivoiriennes non originaire, l'on observe des constructions modernes contrastent avec des poches d'habitats précaires construits en banco et/ou en matériaux de récupération (pailles, tôles, polyanes). Certains villages ont réalisé des lotissements de terrains qui dans la majorité des cas, ne font pas l'objet d'une approbation officielle

Accès à l'éducation

La région du Hambol compte plusieurs établissements scolaires publics et privés, dont des écoles primaires et secondaires. Dans la région du Hambol, les établissements scolaires se présentent comme suit : 16 écoles préscolaires dont 01 privé, 318 écoles primaires publiques dont 06 privés, 08 lycées publics dont 04 privés, 02 établissements secondaires techniques, 01 CAFOP.

Infrastructure de base

La région du Hambol comporte plusieurs zones urbaines peu organisées avec des habitations souvent dispersées ou regroupées en petits blocs concentrés et ne respectent pas forcément un plan directeur d'urbanisation.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par la SODECI à partir de châteaux et porté par un réseau de distribution peu développé voire absent dans plusieurs localités rurales. La fourniture en électricité est faible et irrégulière attesté par des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité.

L'essentiel de la communication est assuré par des quotidiens à grands tirage en provenance d'Abidjan.

La couverture générale du réseau GSM plutôt acceptable via des réseaux téléphoniques actifs tels que Moov, Orange et MTN.

Les principales voies de circulation sont peu ou pas bitumées et en plus peu praticables car en mauvais état. Ne disposant pas d'un plan concret d'urbanisme, le développement urbain se fait sans tenir compte des normes d'assainissement et de drainage des eaux usées.

Historique du peuplement

Les peuples originaires de la zone du sous-projet sont les « tagouana » ou Tagbana, qualifiés souvent de « senoufo du sud », les Tagbana sont un sous- groupe du groupe sénoufo, qui se sont installés au centre-nord de la Côte d'Ivoire précisément dans la Région du Hambol (essentiellement le nord de la vallée du Bandama) et dans quelques rares villages vers Korhogo.

Les Tagbana sont divisés en six (06) clans : les Fohobélés (région de Fronan), les Katiolos (région de Katiola), les Tchiclanas (région de Timbé), les Katchalas (région de Koffissiokaha), les Tagbinins (région de Niakaramadougou), et les Trafis (région de Tafiré).

Aux côtés des peuples originaires, vivent de fortes concentrations de populations ivoiriennes non originaire et de non nationaux (Burkinabés, Maliens, guinéens).

Il existe plusieurs types de rapports entre les populations issues de groupes ethniques et de nationalités différents. La cohabitation avec les pasteurs peulhs influe sur les habitudes des peuples originaires par l'introduction de l'élevage et ses dérivés, la culture attelée notamment. Cependant, les activités de pasteurs peulhs créent quelques désagréments aux populations.

Organisation socio-politique

D'une manière générale, les populations des départements concernés par le sous-projet sont soumises à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique.

Cependant, parallèlement à cette organisation socio-politique de type moderne, il existe une organisation sociale des communautés ivoiriennes originaires dans laquelle s'intègre plus ou moins des peuples non nationaux et des peuples ivoiriens non originaires.

Chez les populations originaires

L'organisation socio-politique des Sénoufos et des Tagouana repose sur les grands lignages patrilinéaires (le fils hérite de son père). L'unité politique est le village qui se présente comme un ensemble de grandes familles (composées de plusieurs familles nucléaires) réparties en concession et en exploitations occupant un même terroir.

D'une manière générale, les villages sont dirigés par des chefs désignés dans la famille du fondateur du village (le représentant le plus âgé des ancêtres fondateurs du village). D'un point de vue opérationnel, le chef de village est le représentant de l'administration dans la localité et il est aidé dans sa tâche par un conseil de village composée des chefs des grandes familles et d'un chef de terre.

Leur rôle est de gérer les affaires courantes et la vie du village. Ils sont garants du respect des normes, lois et règles régissant la vie du village. Il convient de signaler que le chef du village peut être destitué en cas de faute grave à savoir le détournement de deniers publics, l'adultère, le non-respect des lois du village, etc.

Les représentants de communautés, de jeunes, de femmes ou de partis politiques ne sont conviés que lorsque que la rencontre concerne leur secteur d'activités ou leurs conditions de vie, ou encore lorsqu'il s'agit de travaux d'intérêt public ou collectif : création d'association dite "participative" ou regroupement participatif, hygiène du village.

Les jeunes, notamment déscolarisés, occupent de plus en plus de place dans cette organisation sociale. Les chefs de village s'attachent leurs services pour assurer le secrétariat au sein de la chefferie, pour les comptes rendus de réunion au village, et la représentation en ville lors de rencontres avec les autorités administratives.

Chez les populations ivoiriennes non originaires et les non nationaux

Les communautés ivoiriennes non originaires sont constituées des autres groupes culturels (akan, krou, mandé, etc.). Quant aux peuples non nationaux, ils sont composés des communautés principalement des ressortissants des pays de la Sous-région Ouest Africaine (burkinabés, maliens, nigériens, mauritaniens...).

Ces peuples ivoiriens non originaire et les non nationaux vivant en parfaite symbiose avec la population ivoirienne originaire ont développé un brassage qui a favorisé l'intégration socio-culturelle dans le département. Toutefois, malgré leur intégration dans les communautés natives, les communautés ivoiriennes non originaires et les non nationaux, qui résident majoritairement dans des campements à l'intérieur ou à proximité de leurs plantations, conservent chacune leur organisation sociale d'origine. Ces campements portent généralement les noms des premiers immigrants installés, qui constitue de facto le chef de la communauté. Il assure la gestion des affaires internes du groupe, règle les litiges entre les membres de sa communauté, et représente-les siens auprès des instances du village tuteur.

Vie culturelle

Cultures matérielles et religieuses

La culture matérielle dans la région prend en compte l'habitat, qui autrefois à base de cases rondes avec des toits coniques en paille, devient de plus en plus moderne avec une prédominance des constructions en dur en milieu urbain et des constructions en terre (crépies ou non) avec une toiture en tôles en milieu rural.

On constate également dans les concessions, la construction de nombreux greniers, qui de forme cylindrique et de taille variable, sont bâtis sur une solide plate-forme du bois et reposant sur de gros blocs de pierre fixés dans le sol. Le sommet du grenier est coiffé d'un petit toit conique de chaume que l'on fabrique au sol avant sa mise en place. La production artistique et culturelle est riche et variée. Elle est dominée par la danse et la chanson, qui régissent les événements, heureux ou malheureux, de la vie sociale. Hormis les fêtes de religion chrétienne ou musulmane (Ramadan, Tabaski, Noel, Paques), la région dispose d'un patrimoine culturel riche et varié à savoir la confrérie des dozo :

- 1) La confrérie des dozo : l'initiation se résume en l'acquisition de puissances d'ordre mystique. L'occasion de leur sortie, les membres de la confrérie sont précédés de masques munis d'amulettes, de cornes, de petits miroirs et de nombreux autres objets. Ils font montre de leur puissance mystique :
- 2) Les danses traditionnelles : notamment le Niangbo, Balfon "Djem ", Zaico, Kapatchien, Lobigue, Gbofi, le Kotou « le Naferé », Kadougou (danse de réjouissance, d'encouragement et de tristesse).

La Vie culturelle (rites et cultes)

On distingue les cultes traditionnels liés aux us et coutumes et les cultes modernes nés de la pratique des religions dites consacrées. Chez les communautés ivoiriennes originaire, les us et coutumes ont une importance capitale et se résument en des manières de faire, des tabous et des interdits, qui gardent leur contenu et sont respectés malgré le modernisme. Ainsi, on constate que la société tagouana, restée très traditionaliste, n'a pas de frontière très précise entre les différentes institutions sociales, économiques et religieuses, qui sont toutes solidaires. Le sentiment religieux imprègne toutes les manifestations sociales.

Le Sandoho féminin, lui, assure la pérennité des matrilineages et fournit les devins. Il existe chez les Tagouana, comme dans toutes les autres ethnies voisines, trois grandes divisions sociales : les nobles ou gens libres, les hommes de caste et les anciens esclaves.

Les castes sont composées des artisans : les forgerons (Fonombélé) qui travaillent aussi bien le fer que le bois, et exceptionnellement le cuir (leurs femmes font de la poterie), les Lorho, bijoutiers sur cuivre, les musiciens joueurs professionnels, les Koulé, spécialisés dans la fabrication des statues et des masques religieux. Ils sont redoutés comme jeteurs de sorts. Les Sonon, prêtres des cultes, fabriquent des fétiches et sont les animateurs des cérémonies et des danses auxquelles ils participent.

La culture religieuse

La vie sociale des communautés ivoiriennes originaires est fortement dominée par les croyances religieuses. La spiritualité commande de manière déterminante la vie quotidienne et l'ensemble des attitudes sociales et comportements économiques.

Pour ces communautés ivoiriennes originaires, rien dans la vie de cette société, ne se fait sans référence à Dieu et aux nombreux intermédiaires (naissance, initiation, mariage, mort et funérailles). Pour se faire, ils trouvent des intermédiaires à savoir les fétiches qui sont les canaux de communication avec la divinité et pour acquérir la force nécessaire afin de se défendre contre la puissance des esprits mauvais. Il existe une multitude de fétiches classés en différentes catégories : « fétiches muets » et « fétiches parlants », en « fétiches communautaires » et en « fétiches personnels », en « fétiches pour initiés » et en « fétiches populaires ».

Trois (03) grandes religions dominent la vie spirituelle des populations de la région du Hambol : la religion traditionnelle (animiste), l'Islam et le Christianisme en minorité (catholiques, protestants méthodistes, évangéliques et pentecôtistes). Les deux dernières citées sont très actives mais l'impact du bois sacré sur les peuples se fait toujours ressentir. Les musulmans s'adressent encore exclusivement aux marabouts avant d'entreprendre n'importe quelle action.

En revanche, les peuples ivoiriens non originaires et les non nationaux conservent certains de leurs rites anciens, principalement ceux qui ne sont pas liés à la terre et à ses ressources.

Mode de gestion du foncier

S'agissant des conflits fonciers, nous disons plutôt qu'il existe des tensions liées aux limites de terres et territoires villageois. Ces tensions peu palpables de premier abord, se font plus prégnantes lorsque l'on creuse un peu le sujet. Elles portent essentiellement sur une tension permanente entre les communautés natives qui prétendent avoir une prévalence sur les terres occupées. Dans l'ensemble, ces conflits fonciers sont bien contrôlés par les moyens de médiation que déploie la chefferie avec les autorités religieuses et sous- préfectorales quand elles sont informées.

Genre

Les femmes sont un pilier du fonctionnement des communautés locales. Elles sont responsables de la production et la commercialisation du vivrier dans la région. Avec les revenus qu'elles génèrent, elles participent avec leur mari aux charges de leur famille. Malgré tout, leur considération dans la société prête à une forme marginalisation.

Violences Basées Sur le Genre dans la région

Les violences psychologiques et les violences physiques pouvant constituer une entrave à la bonne marche du sous-projet d'électrification rurale dans la région.

Les situations de Violence Basées sur le Genre sont négligeables dans la région nonobstant le statut de la femme qui tend à évoluer avec la mentalité des générations nouvelles.

La terre est un bien inaliénable qui ne doit et ne peut être vendu. Les principaux modes d'acquisition sont le don et l'héritage. Ces modes sont définis par l'organisation sociale qui est fondée sur les principes de gérontocratie, de séniorité, d'autonomie et d'hiérarchisation des rapports de genre au détriment de la femme. Ces principes entraînent la précarité des droits de femmes, des jeunes et des populations ivoiriennes non originaires.

5.8. Description de l'état initial des itinéraires du sous-projet

Dans la région du Hambol, les itinéraires concernés par le sous-projet se trouvent dans le département de Niakara, Katiola et Dabakala.

Les localités de département concernées par le sous-projet sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23 : Répartition des localités par département

Départements	Localités	Travaux
Niakara	Konibatogo	Electrification rurale
	Tortiya	Installation de régulateur de Tension
Dabakala	Lato	Electrification
Katiola	Kolokaha	Electrification rurale
	Klognikaha	Electrification rurale
	Kouamékaha	Electrification rurale
	<u>Nahobankaha</u>	Electrification rurale
	<u>Perabohinkaha</u>	Electrification rurale
	<u>Katiola</u>	Extension et renforcement de réseaux

Source : CI-ENERGIES, Ensemble des localités PROSER II Mai 2025

La figure ci-dessous présente la répartition des localités concernées de la région du Hambol

Figure 12 : Carte de répartition des localités concernées par le Sous-projet



Source : ENVIPIUR, Mai 2025

5.8.1. Itinéraires du Département de Niakara

Itinéraire de Konibatogo

Le tracé de la ligne électrique HTA projeté part de Tafiéré à Konibatogo en passant sur le côté gauche des bordures de la route qui mène au village. Elle traverse à certains points la route pour côtoyer le côté droit. La distance qui sépare la route de la ligne est d'environ 7 à 7,5 m. La longueur totale de ligne HTA à construire est estimée à 12,33 Km.

Dans cette localité, les piquetages et des marquages sont déjà réalisés sur le Tronçon.

L'occupation de l'emprise est essentiellement dominée par des plantations de manguiers (*Mangifera indica*) de 2,988 hectares et d'anacardiens (*Anacardium occidentale*) de 7,858 hectares ainsi que des cultures vivrières (Champ d'igname 0,072 hectare et champ de manioc 0,08 hectare). L'axe Tafiéré-Konibatogo est bien dégagé du fait des travaux de reprofilage récents du tronçon.

Planche 2 : Vue de l'emprise de l'itinéraire du tracé de Konibatogo



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Qualité de l'air et niveau sonore : L'air ambiant est très agréable à respirer. Cependant, en saison sèche, les populations vivant à proximité de la piste, subissent l'effet de la poussière.

Le niveau sonore moyen à quelques points pris sur le tronçon est de 50 dB.

Les bruits proviennent du trafic des motos sur la voie. La vitesse du vent est estimée à 14,5 Km/h.

Pédologie : les sols rencontrés sur le tronçon sont de type ferralitique gravillonnaires indurés superficiels, faiblement et / ou modérément désaturés et peu profonds avec la cuirasse à moins de 30 cm et des sols remaniés indurés à faible profondeur (30 à 80 cm). Ces sols peu profonds, sont beaucoup exposés à l'érosion hydrique

Relief : la zone présente un relief plat faiblement ondulé avec une altitude moyenne d'environ 310 m. Les plateaux sont formés de collines peu élevées avec des sommets aplanis et des pentes faibles comprises entre 1 et 4%.

Photo 1 : Vue du relief de la zone du Sous-projet



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Réseau hydrographique : La zone du sous-projet est drainée par de nombreux affluents de second degré et à régime saisonnier du fleuve Bandama. Le régime hydrologique est intermittent et est à la fois lié au rythme, à l'alternance des pluies et des saisons. Il est caractérisé par les régimes d'écoulement suivants : les débits des rivières sont nuls de janvier à juin ; la saison des moyennes et hautes eaux s'étale de juillet à novembre.

Aucun cours d'eau permanent n'a été rencontré sur le Tronçon.

Végétation : La végétation de la zone est dominée par une strate herbacée avec des arbustes formant par endroits la savane arborée.

Dans l'emprise du tracé projeté, la végétation rencontrée est essentiellement constituée de plantations d'anacardier (*Anacardium occidentale*), de coton (*Gossypium*) et de manguier (*Mangifera indica*) en production.

Planche 3 : Vue de la Végétation de l'emprise du sous-projet



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Faune : La faune est constituée de quelques rongeurs tels que les aulacodes *Thryonomys sp.* (Fitzinger, 1867) (Thryonomyidae), les rats palmistes ou *Xerus erythropus E.* (Geoffroy Saint-Hilaire, 1803) (Sciuridae) et d'espèces aviaires comme les martins-pêcheurs ou *Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758) (Alcedinidae), les hérons ou *Ardea cinerea* (Linnaeus, 1758) (Ardeidae) et les tisserands ou *Tetranychus urticae* (Koch, 1836) (Tetranychidae). C'est aussi un passage de transhumance des bœufs et des moutons. Il n'y a pas d'espèces endémiques sur le tronçon.

Départ 33 kV Tortiya

Dans la localité de Tortiya, le sous-projet concerne l'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique par :

- Le renforcement des tronçons du départ 33 kV de Tortiya. Ce Tronçon est situé entre les localités de Napié – Tioro et Kadioha-Boron-Maraha sur 50 km ;
- L'installation d'un jeu de trois (3) régulateurs de tension monophasé à Guiembé et à Boron.
- L'Installation de deux (2) IAT 36 kV et de deux (2) détecteurs de défauts aériens communicants.

La ligne de liaison à Construire part de l'extrémité du réseau en Alm 93 mm² existant de Boron et se raccorde à l'extrémité du réseau existant en Alm 148 mm² de Tortiya tout en traversant la ville de Tortiya. La végétation de la zone fait partie de celle du secteur subsoudanais caractérisé par des forêts claires et savanes boisées. Sur l'itinéraire de la ligne, la végétation est majoritairement dominée par quelques pieds d'anacarde (*Anacardium occidentale*), des bas-fonds et des jachères.

Planche 4 : Vue de l'environnement de la ligne de raccordement de Tortiya



Source : ENVIPUR, Mai 2025

5.8.2. Itinéraires du Département de Dabakala

Le département de Dabakala est situé dans la région administrative de Hambol, au Centre-nord de la Côte d'Ivoire. Il est limité au Sud par le Département de Bouaké, à l'Ouest par celui de Katiola, à l'Est par ceux de Bondoukou et Bouna et au Nord par la Sous-Préfecture de Kong.

La localité concernée par le sous-projet est le village Lato situé sur l'axe Dabakala-Kong.

Itinéraire Lato

Le tracé de la ligne électrique HTA projeté part du village Bambarasso à Lato en passant sur le côté gauche des bordures de la route qui mènent au village (Axe Dabakala-Kong) sur une distance de 9,24 Km. Une ligne HTB traverse l'itinéraire à environ 2 Km de Bambarasso.

L'emprise de la ligne est dominée par une plantation de teck (*Tectona grandis*) (0,558 hectare), d'anacardiens (*Anacardium occidentale*), (1,395 hectare), des champs d'igname (*Dioscorea alata*) et des bas-fonds utilisés pour la riziculture en saison pluvieuse.

Planche 5 : Vue de l'emprise de l'itinéraire de Lato



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Qualité de l'air et niveau sonore : L'air ambiant est très agréable à respirer. Cependant, en saison sèche, les populations vivant à proximité de la piste, subissent l'effet de la poussière.

Le niveau sonore moyen à quelques points pris sur le Troncon est de 65 dB.

Les bruits proviennent du trafic sur la voie. La vitesse du vent est estimée à 13,93 Km/h.

Pédologie : Les sols de la région du Hambol sont essentiellement constitués de sols ferralitiques. Ils présentent quelques variations essentiellement dues à la topographie ou à l'anthropisation.

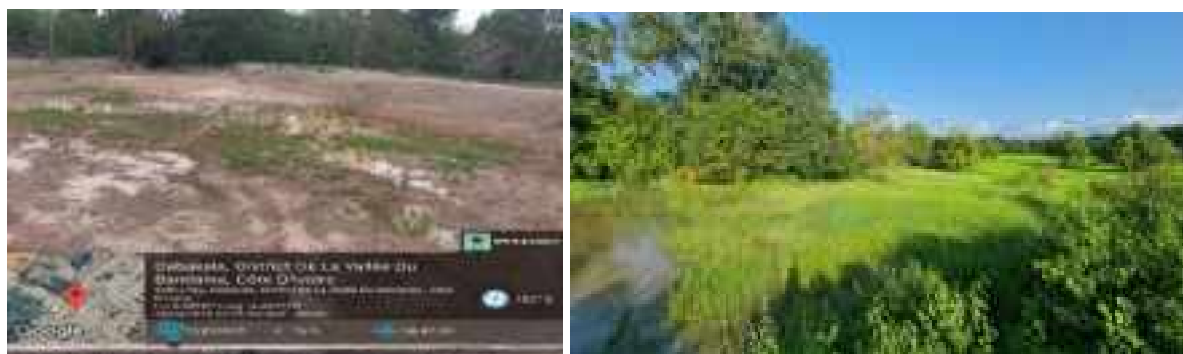
Ainsi, au voisinage des roches granitiques, des sols primaires, qui peuvent ensuite se dégrader pour aboutir à des Ferri sols dans les bas-fonds. Les horizons de surface de ces sols sont limono- sableux et riches en gravillons.

Relief : La région étudiée se situe dans la partie septentrionale du "V baoulé". Son paysage est influence par l'interfluve Bandama-N 'Zi, formé de vastes plateaux et de collines massives culminant vers 320 mètres, et dominant de longs versants et des fonds de vallées évasées (vers 220 mètres d'altitude). Parmi les inselbergs, se distingue le mont Niangbo, le point culminant du département avec 700 m d'altitude

Hydrographie : Le département de Dabakala est arrosé par deux grands fleuves. Il s'agit, du N'Zi et du COMOE dont il a été question plus haut, qui se partagent comme affluents, le Sagbo, le M'bé et le Niarga. La spécificité de ces affluents est qu'ils restent largement tributaires de la pluviométrie et tarissent en conséquence, quasiment toutes les saisons sèches.

A Dabakala, le tronçon enjambe la rivière Dabakalakro, utilisée pour abreuver les animaux, arroser les cultures et faire la lessive. L'on déplore toutefois les mauvaises pratiques des conducteurs de tricycles et moto qui lavent leurs engins à même la rivière occasionnant un risque de pollution par les hydrocarbures. Aussi des zones marécageuses et des bas-fonds ont été identifiés sur le tronçon. Ces points d'eau servent à la riziculture en saison de pluie.

Planche 6 : Vue d'un bas-fond dans l'emprise de la ligne



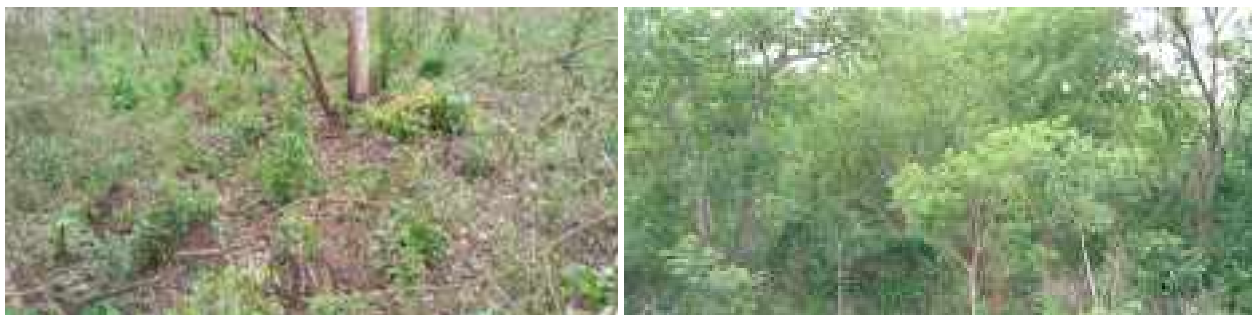
Source : ENVIPUR, Mai 2025

Végétation de la zone d'emprise de l'itinéraire : Dans le département de Dabakala, la végétation est caractérisée par une savane arbustive parsemée de forêts claires, souvent très étendues au nord. A l'ouest de Dabakala, on retrouve une végétation de savane arborée dégradée, laquelle est découpée de plages de savanes boisées au Centre-Nord et au Sud-ouest de Dabakala.

A ces formations végétales, l'on rencontre également des biotopes tels que les jachères, les cultures pérennes et les cultures annuelles.

Dans l'emprise du tracé, l'on rencontre des plantations d'anacardiers (*Anacardium occidentale*), de teck (*Tectona grandis*), des champs d'igname (*Dioscorea alata*) et des jachères.

Planche 7 : Vue des activités et la végétation sur le tronçon



Vue d'un champ d'igname dans l'emprise de la ligne Vue de la végétation de l'emprise du tracé

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Faune : Autrefois, très giboyeux, le Département de Dabakala a perdu aujourd'hui la plupart de ses espèces fauniques, notamment les antilopes et les félins. On y rencontre aujourd'hui que de petits ruminants et d'oiseaux des régions de savane dans toutes leurs diversités. Il n'y a pas d'espèces endémiques dans l'emprise du tracé.

5.8.3. Itinéraire du Département de Katiola

Situé à 7°55" Nord et 5°00" Ouest, centre-nord de la Côte d'Ivoire, le Département de Katiola s'étend sur 2830 km². Il est limité au nord par le Département de Niakaramandougou, au sud par ceux de Bouaké et Botro, à l'est par celui de Dabakala et à l'ouest par le Département de Mankono.

Dans le département de Katiola, les localités concernées par le sous-projet d'électrification sont : le village Klognikaha, Kolokaha, Nahobankaha, Kouamékaha, Perabohinkaha et la ville de Katiola.

Itinéraire de Klognikaha

Long de 5,95 Km, cet itinéraire part du village Loughbonou à Klognikaha en longeant les bordures gauches et droites de la voie qui mène au village. La distance qui sépare la ligne de la voie qui mène au village est d'environ 7 m. Le marquage du tracé est déjà réalisé et visible à travers des piquetages.

Les activités humaines impactées au passage de la ligne HTA sont essentiellement des plantations d'anacardiers (*Anacardium occidentale*), (8,006 hectares impactés), Teck (*Tectona grandis*), (0,560 hectare) et des cultures vivrières. On note également des cultures vivrières telles que des champs de maïs (*Zea mays*) (0,786 hectare) dans l'emprise du tracé de ligne HTA.

Planche 8 : Vue de l'emprise de la ligne HTA



Vue d'une plantation d'Anacarde

Vue de la voie de Klognikaha

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Qualité de l'air et niveau sonore : L'air ambiant est très agréable à respirer. Cependant, en saison sèche, les populations vivant à proximité de la piste, subissent l'effet de la poussière.

Le niveau sonore moyen à quelques points pris sur le tronçon est de 45 dB.

Type de sol : Dans la zone du Sous-projet, les sols rencontrés sont des sols ferrallitiques moyennement et faiblement désaturés. Les sols de l'emprise directe du Sous-projet sont généralement argilo ferrallitiques et argilo-sableux peu profonds, meubles et plus ou moins riches par endroits

Paysage : Le paysage est marqué par des affleurements rocheux et des curasses. On rencontre un paysage typique des zones rurales avec des exploitations agricoles (plantations d'igname, maïs, anacarde) et culture maraîchère.

Faune : Les fréquences de rencontre des différentes espèces de mammifères sont faibles. De nombreuses espèces se font rares dans cette région, principalement à cause du braconnage organisé et la pression agricole qui a réduit considérablement les habitats de la faune. La zone du sous-projet abrite que des rongeurs agoutis (*Dasyprocta azarae*), rats (*Rattus norvegicus*), écureuils (*Sciurus vulgaris*), etc., des d'oiseaux perdrix (*Perdix perdix*), pigeons (*Columba palumbus*), calaos (*Anthracoseros albirostris*), éperviers (*Accipiter nisus*), etc.)

Flore : au début et à la fin de l'itinéraire, on rencontre une zone anthropique avec une succession d'exploitations agricoles et des jachères. Les activités humaines susceptibles d'être impactées au passage de la ligne HTA sont essentiellement des plantations d'anacardiers (*Anacardium occidentale*). Toutefois, on note la présence de quelques pieds d'arbres dans l'emprise du tracé.

Planche 9 : Vue de la végétation de l'emprise de la ligne



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Hydrographie : la région du Hambol est traversé deux cours d'eau permanent qui sont le affluents fleuve Bandama et le fleuve N'zi. Le fleuve Bandama blanc est situé dans la partie ouest de la région et le fleuve N'zi au centre de la région. Nous avons aussi des cours d'eau non permanents tel que : La rivière Nénin, Nya, Ngou, M'bé et Koha.

Les points d'eau rencontrés sur le Troncon se résument essentiellement à des bas-fonds et des retenues d'eau créent dans les bas-fonds pour la riziculture en saison pluvieuse. Aucun cours d'eau permanent n'a été rencontré sur le tronçon.

Planche 10 : Vue d'un bas-fond dans l'emprise de la ligne HTA



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Itinéraire de Kolokaha

L'itinéraire de Kolokaha est long de 2,67 Km. Le tracé de la ligne projeté part d'une ligne HTA provenant de Katiola. Du point de vue de l'occupation de l'emprise de l'itinéraire projeté, on note la présence d'une végétation de savane de type arboré, des plantations d'anacardier (*Anacardium occidentale*), (3 hectares) ainsi que des cultures vivrières telles que des champs d'arachides (*Arachis hypogea*) (0,114 hectare), aubergine (*Solanum macrocarpon*) (0,1 hectare), Gombo (*Abelmoschus esculentus*) (0,129 hectare) qui sont susceptibles d'être impactées par les travaux d'ouvertures des layons. De petits campements ont été également rencontrés sur le tronçon.

Planche 11 : Vue de l'emprise de la ligne de Kolokaha



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Qualité de l'air et niveau sonore : L'air ambiant est très agréable à respirer. Cependant, en saison sèche, les populations vivant à proximité de la piste, subissent l'effet de la poussière.

Le niveau sonore moyen à quelques points pris sur le tronçon est de 40 dB. Ces bruits proviennent du passage des motos.

Hydrographie : L'hydrographie est marquée par la présence de quelques petites rivières temporaires qui tarissent en saison sèche et des bas-fonds utilisés pour la riziculture en saison pluvieuse.

Planche 12 : Vue d'un bas-fond dans l'emprise de la HTA



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Approvisionnement en eau potable : Le village est desservi par une pompe villageoise avec un périmètre de protection immédiat presque dégradé.

Photo 2 : Vue d'une pompe hydraulique villageoise à Kolokaha



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Pédologie : Les sols de la localité sont essentiellement de type ferrallitique.

Flore et faune : Dans cette zone, la végétation est celle de la savane arborée. Cette végétation est susceptible d'abriter des rongeurs comme l'agouti (*Dasyprocta azarae*), rats (*Rattus norvegicus*), écureuils (*Sciurus vulgaris*), etc.), des oiseaux comme les perdrix (*Perdix perdix*), pigeons (*Columba palumbus*), calaos (*Anthracoceros albirostris*), éperviers (*Accipiter nisus*), etc.) et des céphalophes tels que les gazelles (*Gazella cuvieri*), biches (*cervus elaphus*), etc.

Particulièrement sur l'itinéraire de la HTA, s'étendent de grandes plantations d'Anacarde (*Anacardium occidentale*), de manguier (*Magnifera indica*), les champs agricoles et les plantations représentent 90 % du tronçon.

Planche 13 : Vue d'une plantation d'anacarde et la végétation sur le tronçon



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Habitat : Les habitations du village sont essentiellement en terre battue.

Planche 14 : Vue du type d'Habitat de la zone du sous-projet



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Itinéraire de Kouamékaha

Une ligne HTA traverse déjà le village Kouamékaha. Le raccordement du village se fera donc directement sur la ligne existante. Du point de vue environnemental, l'électrification de Kouamékaha ne nécessite aucune ouverture de voie, donc aucun impact sur la végétation. L'électrification du village est constituée d'un réseau de 0,55Km.

Planche 15 : Vue de la Ligne HTA de Kouamékaha



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Itinéraire de Nahobankaha

Une ligne HTA traverse déjà le village Nahobankaha. Le raccordement du village se fera donc directement sur la ligne existante. Du point de vue environnemental, l'électrification de Nahobankaha ne nécessite aucune ouverture de voie, donc aucun impact sur la végétation. L'électrification du village est constituée d'un réseau de 0,55Km.

Planche 16 : Vue de la Ligne de Nahobankaha



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Itinéraire de Perabohinkaha

Une ligne HTA traverse déjà le village Perabohinkaha. Le raccordement du village se fera donc directement sur la ligne existante. Du point de vue environnemental, l'électrification de Perabohinkaha ne nécessite aucune ouverture de voie, donc aucun impact sur la végétation. L'électrification du village est constituée d'un réseau de 0,55Km.

Planche 17 : Vue de la Ligne de Perabohinkaha



Source : ENVIPUR, Mai 2025

Ville de Katiola

Concernant la ville de Katiola, le sous-projet consiste en l'extension et le renforcement des réseaux distribution dans les quartiers en extension. Les postes à construire sont situés dans des zones loties complètement dégagées. Aucun risque de destruction n'est à signaler.

5.9. Propriétaires d'activités agricoles situées dans les emprises du sous-projet

Les sites du projet sont bondés d'activités agricoles situées de part et d'autre dans les emprises de la ligne à construire. Cette situation va engendrer la destruction des biens agricoles dont les responsables ont été identifiés en fonction de leurs activités respectives. On enregistre soixante-huit (68) personnes, dont vingt-huit dans le département de Niakara, huit (8) propriétaires à Dabakala et trente-deux (32) propriétaires dans le département de Katiola.

Tableau 24: Effectifs des PAP par départements

Régions	Départements	Nombre de PAP
Hambol	Niakara	28
	Dabakala	8
	Katiola	32

Source : ENVIPUR, Mai 2025

5.10. Inventaire des espèces floristiques

Les inventaires botaniques effectués sur le long des couloirs ont permis de recenser 71 espèces végétales à détruire réparties en 21 genres et 15 familles. Les familles qui dominent en nombre d'espèces sont les Fabaceae avec 17 p.c. des espèces, les Moraceae avec 11 p.c. des espèces comme indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25: Inventaire des espèces floristiques sur les Itinéraires

DÉPARTEMENT DE NIAKARA			
Espèces végétales	Familles botaniques	Itinéraires	Total
<i>Abrus precatorius</i> Linn.	Fabaceae	Konibatogo	3
<i>Adenia lobata</i> (Jacq.) Engl.	Meliaceae		2
<i>Ageratum conyzoides</i> Linn.	Fabaceae		5
<i>Albizia zygia</i> (DC.) J.F. Macbr.	Burseraceae		6
<i>Mangifera indica</i> L	Anacardiaceae		3
<i>Lchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll.Arg.	Phyllanthaceae	Tortiya	6
<i>Amaranthus viridis</i> Linn.	Malvaceae		4
<i>Anacardium occidentale</i> Linn	Moreacea		3
<i>Annona senegalensis</i> Pers.	Arecaceae		2
<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	Bombacaceae		1
DEPARTEMENT DE KATIOLA			
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Moraceae	Kolokaha	4
<i>Imperata cylindrica</i>	Moraceae		4
<i>Margaritaria discoidea</i> (Baill.) Webster	Euphorbiaceae		2
<i>Morinda lucida</i> Benth.	Rubiaceae		1
<i>Mucuna pruriens</i> (Linn.) DC. var. <i>pruriens</i>	Fabaceae		3
<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	Rubiaceae		5
<i>Panicum maximum</i> Jacq.	Poaceae	Klognikaha	2
<i>Pueraria phaseoloides</i> (Roxb.) Benth.	Fabaceae		3
<i>Samanea dinklagei</i> (Harrns) Keay	Fabaceae		3
<i>Secamone afzelii</i> (Schultes) K. Schum.	Asclepiadaceae		4
<i>Vitellaria paradoxa</i> C. F. Gaertn.	Sapotaceae		2
DÉPARTEMENT DE DABAKALA			
<i>Magnolia virginiana</i>	Magnoliaceae	Lato	6

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Espèces végétales à statut particulier

Les espèces à statut particulier sont au nombre d'un (1). Il s'agit d'une espèce : *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn. (Sapotaceae), espèce vulnérable (VU)

Services écosystémiques fournis par la végétation de la zone du sous-projet : Services de prélèvement

Certaines espèces rencontrées dans la zone du sous-projet sont utilisées par les populations dans différents domaines. Le domaine dans lequel les espèces sont le plus sollicitées est le domaine médicinal. Une espèce est concernée : *Vitellaria paradoxa* (Karité).

5.11. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques de l'ensemble des itinéraires concernés par le sous-projet, des enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs ont été identifiées en lien avec la réalisation du projet. Ces enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution des travaux.

La synthèse des enjeux est consignée dans le tableau suivant :

Tableau 26: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
ENVIRONNEMENTAUX	
Préservation des cours d'eaux et des nappes phréatiques	Certains couloirs empruntés par le réseau électrique projeté, traversent de nombreux bas-fonds drainés par de petits cours d'eau et même des cours d'eau. Ces cours d'eau sont susceptibles d'être pollués en cas de déversement de produits dangereux ou de laitance de ciment sur le sol ou dans leurs environs. Une fois sur le sol, ces produits pourraient être drainés vers ces cours d'eau provoquant ainsi leur pollution.
Protection des sols contre l'érosion et la pollution	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et les stabiliser pour éviter ou réduire l'effet de l'érosion.
Protection de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'entrepreneur doit éviter la destruction de la biodiversité et effectuer une exploitation rationnelle des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se reconstituer rapidement.
SOCIAUX	
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	Lors des opérations de dégagement des emprises des travaux, des risques existent quant à la profanation de lieux de cultes, de sites sacrés et de destruction de biens culturels. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Préservation des cultures agricoles	Les zones du sous-projet sont des zones de production de cultures pérennes (anacarde, mangue, etc.) et annuelles (coton) dont la plupart bordent ou longent les localités à électrifier. Certaines seront inévitablement affectées par les travaux. En phase des travaux, l'entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des cultures agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces cultures devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur, pour une éventuelle compensation.
Maintien de la circulation routière	La réalisation des travaux va perturber dans une certaine mesure la circulation routière sur les différents itinéraires des localités traversées.
Préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines	La réalisation des travaux pourrait présenter des risques de santé, sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines.
Préservation de la quiétude des populations riveraines	Les bruits des engins durant les travaux pourraient constituer une gêne pour les riverains. Pour ce faire, l'entrepreneur devra éviter les travaux durant la nuit et installer des avertisseurs sonores sur les engins de chantier
Maintien d'un climat de cohésion sociale entre autochtones et travailleurs du chantier	Lors de la phase d'exécution du projet, il existe un risque de conflits de cohabitation entre autochtones et travailleurs du chantier et/ou nouveaux arrivants en quête de travail mais également de violences basées sur le genre. Afin d'éviter ce genre de conflits, l'entreprise des travaux devra sensibiliser ses travailleurs sur la nécessité d'éviter toutes formes de VBG ainsi que tout acte visant à entraîner des conflits avec les populations autochtones.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Enjeux liés au changement climatique

La mise en œuvre du sous-projet pourrait contribuer aux émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, à travers les fumées des véhicules et engins, la consommation énergétique et participer ainsi au phénomène de réchauffement climatique.

Ainsi, dans le cadre du présent sous-projet, les enjeux liés au changement climatique portent essentiellement sur :

- La nécessité de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- La réduction de la consommation en énergie.

5.12. Principales contraintes liées à la mise en œuvre du sous-projet

Les principales contraintes du sous-projet se présentent comme suit :

- la perturbation de la circulation sur les voies d'accès et les pistes mitoyennes au site du sous-projet ;
- Les risques sécuritaires (sorties et entrées des engins qui peuvent entraîner des accidents de circulation, affections auditives dues aux bruits des engins ;
- La perturbation du milieu naturel (dégradation du milieu naturel) dans la zone du sous-projet ;
- Les risques de restriction foncière et de perturbation de zones loties ;
- Les risques de perturbation des activités agricoles.

5.13. Sites sacrés

Les sites sacrés (forêts, lacs, montagnes, etc) jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. Au-delà de l'aspect faunique et aquatique les sites sacrés ont une importance culturelle et sociale. Mais force est de constater la pression que ces forêts subissent. L'enjeu dans ce projet est de préserver l'intégrité de ces sites sacrés et de renforcer la préservation par l'identification et la communication à travers la diffusion des informations aux structures concernées qui est le Ministère des Eaux et Forêts.

Les investigations du terrain ont permis de constater que les lignes électriques ne passent dans aucun site sacré. La conception des tracés est faite de sorte à éviter le mieux possible les sites sacrés qui pourraient être rencontrés dans les villages.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

6.1. Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du projet.

6.1.1. Détermination des impacts directs et indirects

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts consiste à : (i) mettre en relation les activités du projet, tant en phase chantier et exploitation / entretien avec les composantes du milieu récepteurs susceptibles d'être affectées, (ii) considérer les observations du terrain ainsi que l'expérience du bureau dans les projets similaires ; (iii) tenir compte également des éléments issus de la revue de littérature existante.

Ces mises en relation et considérations ont permis d'appréhender l'impact potentiel c'est-à-dire après avoir ciblé les différentes activités du projet, il a été identifié les impacts probables qu'elles pourraient avoir sur chaque composante des milieux physique, biologique et socio-économique.

Nature de l'impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un projet ou par l'exécution d'une activité du projet sur une ressource ou un récepteur.

L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;
- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

Types d'impact

- **Direct (ou primaire)** : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore entre un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).
- **Indirect** : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du projet (ex : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

6.1.2. Identification d'impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux physiques, biologiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les éléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être entamés pendant et après les travaux sont ceux contenus dans le tableau ci-après.

Tableau 27:Éléments Valorisés de l'Environnement

MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE	MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE
Air et GES	Santé
Faune et flore	Sécurité
Eaux de surface et eaux souterraines	Population
Sol et sous-sol	Cadre de vie
Paysage	Circulation
Environnement acoustique	Bâti, équipement et réseaux
Flore et faune résiduel	Emploi & Activités économiques
	Patrimoine culturel et vestiges (découvertes fortuites)

Source : ENVIPUR, Mai 2025

6.1.3. Indicateurs de qualité environnementale et sociale

Dans l'identification des impacts effectuée, la mise en exergue des indicateurs de qualité a constitué une étape importante, car elle a permis de projeter la nature des impacts. Ainsi, il a été retenu plusieurs indicateurs de qualité environnementale selon le milieu récepteur. Ils ont été classés en trois catégories selon l'élément apprécié. Ces indicateurs sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 28 : Indicateurs physique et biologiques, atmosphériques et socio-économiques :

Récepteur		Indicateurs
Physique et Biologique	Eaux	Nature de produits pouvant contaminer les eaux
	Sol	Type de produit utilisé lors de travaux susceptible de contaminer le sol
	Flore	Espèce à statut particulier pouvant être détruite lors de travaux
	Faune	Espèce à statut particulier existant sur le site pouvant être détruite ou éloignée du site
	Air et GES	État et quantité d'appareils pouvant, par leur fonctionnement, affecter la qualité de l'air ambiant
		Type d'activités lors de travaux pouvant entamer (altérer) la qualité de l'air
		Visibilité sur le chantier
		Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière
		Niveau de GES émis
Humain	Santé	Nombre de campagnes de sensibilisation sur les maladies
		Taux de prévalence des maladies
	Genre	Nombre de femmes employées par le sous-projet
	Population et travailleurs	Nombre de personnes pouvant accéder aux infrastructures aménagées
		Nombre de plaintes communautaires traitées
		Nombre de jeunes formés lors des travaux.
		Nombre de campagnes de sensibilisation sur la salubrité et l'entretien des ouvrages hydrauliques
		Revenus des employés
		Nombre de plaintes des travailleurs traitées
	Bâti, Équipement et Réseaux	Taux par rapport à l'ensemble et qualité des infrastructures aménagées
	Foncier	Superficies reconstruites sans empiéter celles appartenant à des tierces personnes et au domaine public de l'état
	Paysage	Taux d'amélioration du paysage urbain

Récepteur		Indicateurs
	Circulation	Nombre d'accidents sur le site du projet
		Nombre d'accidents susceptibles de survenir au sein de la population
	Nuisances sonores et vibrations	Nature de travaux émettant de bruits et occasionnant des vibrations
	Patrimoine culturel et vestiges	Nombre de découvertes fortuites
	Us et coutumes	Nature des changements de comportement constatés au sein de la population
	Emploi	Nombre d'employés locaux recrutés pouvant, par leurs revenus, impacter positivement sur l'économie locale
	Activités économiques	Nombre d'activités économiques augmentées du fait de la présence de travailleurs

Source : ENVIPUR, Mai 2025

6.1.4. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement à la suite d'une activité donnée du projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

- **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- Un impact **positif** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous-projet ;
- Un impact **négatif** contribue à sa détérioration ;
- Un impact est **indéterminé** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

- **Amplitude ou Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une **faible** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de **moyenne** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une **forte** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue **ponctuelle**, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue **locale** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;

- Finalement, un impact est d'étendue **régionale** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

- **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact **temporaire** peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Un impact **permanent** a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- **Mineure** quand la composante est légèrement affectée ;
- **Moyenne** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- **Majeure** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

- **Évaluation des impacts identifiés**

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée. Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères (Tableau 20). Par ailleurs, une pondération a été accordée aux trois classes de chacun des critères aboutissant à trois classes d'importance d'impacts.

Tableau 29 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts

Critère	Appréciation	Hypothèses d'appréciation
Intensité de l'impact	Faible	Un impact de faible intensité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité.
	Moyenne	Un impact d'intensité moyenne modifie positivement ou négativement un ou plusieurs éléments et en réduit ou en augmente légèrement l'utilisation, la caractéristique ou la qualité.
	Forte	Un impact de forte intensité altère ou améliore de façon très significative un ou plusieurs éléments environnementaux, en modifiant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.
Portée de l'impact	Ponctuelle	L'étendue est ponctuelle lorsque l'impact touche une zone bien circonscrite, de faibles superficies ou très peu d'individus.
	Locale	L'étendue est locale si l'impact touche une zone plus ou moins vaste.

Critère	Appréciation	Hypothèses d'appréciation
	Régionale	L'étendue est régionale lorsque l'impact touche de vastes territoires ou des communautés d'importance considérable.
Durée de l'impact	Temporaire	La durée est temporaire lorsque l'impact est bien circonscrit dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.
	Moyenne	La durée est moyenne lorsque l'impact se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans.
	Permanente	La durée est permanente lorsque l'impact va au-delà de cinq (5) ans et se prolonge même après la fin du sous-projet.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 30 : Détermination de la conséquence des impacts

Intensité	Portée de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau 1997

6.2. Identification des interactions des activités du sous-projet avec les composantes environnementales et sociales

Les récepteurs du milieu qui seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux d'aménagement, de construction, d'exploitation d'électrification rurale sont :

- **Environnement biophysique** : sol, sous-sol, l'eau, l'air, le paysage, la faune, la flore et l'ambiance sonore.
- **Milieu humain** : Population, foncier, santé, activités socio-économiques, sécurité, transport, cadre de vie, etc.)

6.2.1. Activités sources d'impacts

Activités sources d'impacts en phase d'aménagement ou préparation

Pendant la phase d'aménagement ou de préparation les sources d'impacts potentiels seront :

- Libération des emprises dédiées à l'installation de la base chantier,
- Installation du chantier et de la base vie ;
- Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ;
- Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ;

Activités sources d'impacts en phase de construction

En phase de construction, les sources d'impacts potentiels seront :

- Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;
- Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ;
- Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ;
- Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ;
- Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ;
- Réalisation de l'éclairage public ;
- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau.

Activités sources d'impacts en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les sources d'impacts potentiels seront :

- La réalisation de branchements au profit des ménages ;
- Les travaux d'entretien périodique des équipements et des postes de transformation ;
- Les activités régulières de débroussaillage et de nettoyage de l'emprise des lignes ;
- Le remplacement des foyers défectueux.

6.2.2. Matrice d'interrelation

La mise en corrélation d'une part, des activités associées aux travaux et les actions en phase d'exploitation d'autre part, avec les éléments de l'environnement, permettent d'identifier les impacts possibles pouvant résulter de la mise en œuvre du Projet. Les grandes phases du sous-Projet considérées sont la période de préparation, de construction et d'exploitation. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, la végétation, la faune, le paysage, la santé publique et la sécurité, l'emploi, la circulation, les activités

économiques, les activités touristiques et récréatives, la qualité de vie et le bien-être des populations. Le tableau ci-après résume sous forme de matrice, les types d'interactions potentielles des activités du Projet avec les composantes de l'environnement.

Cette matrice permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement. L'interaction est symbolisée par les lettres N, P et O :

- ☐ **N**=Impact négatif ;
- ☐ **P**=Impact positif ;
- ☐ **O**=Impact nul ou négligeable.

Tableau 31 : Matrice d'identification des interactions du projet et avec les composantes de l'environnement

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Milieu récepteur																
		Milieu Biophysique								Milieu Humain								
		Sols et sous-sols	Ressources en eau	Paysage	Qualité de l'air	Climat sonore	Flore	Faune	Activités économiques	Emplois	Cadre et condition de vie de la population	Circulation des populations	Renforcement des capacités	Infrastructures et équipements	Santé et sécurité des travailleurs	Foncier	Santé de la population	Patrimoine culturel et archéologique
Phase préparatoire	Libération d'emprise, installation du chantier et de la base vie	O	N	O	O	O	N	N	N	N		O	N	N	N	N	O	O
	Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N
	Ouverture de layon suivant le tracé et le plan défini de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	N	O	O
Phase des travaux	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O	N	O	N	O	N	O	O
	Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports	N	N	O	O	O	N	N	N		N	O	O	O	O	N	N	N
	Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés	N	N	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O
	Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O
	Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O
	Réalisation de l'éclairage public	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Milieu récepteur																
		Milieu Biophysique								Milieu Humain								
		Sols et sous-sols	Ressources en eau	Paysage	Qualité de l' air	Climat sonore	Flore	Faune	Activités économiques	Emplois	Cadre et condition de vie de la population	Circulation des populations	Renforcement des capacités	Infrastructures et équipements	Santé et sécurité des travailleurs	Foncier	Santé de la population	Patrimoine culturel et archéologique
Phase d' exploitation	Assemblage et montage des accessoires de ligne	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O
	Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N		
	Réalisation de branchements au profit des ménages	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O	N	O	O	O	N	N	N
	Travaux d'entretien périodique des équipements et des postes de transformation	O	O	N	N	O	N	N	O	O	O	N	O	N	O	N	N	N
	Activités régulières de débroussaillage et de nettoyage de l'emprise des lignes	N	N	O	N	O	O	O	O	O	N	N	O	N	O	N	N	N
	Remplacement des foyers défectueux	N	N	N	N	O	N	N	O	O	O	N	O	O	O	N	N	N

Source : ENVIPUR, Mai 2025

6.3. Identification et Evaluation des impacts potentiels du sous-projet

Les impacts potentiels sont ceux susceptibles de se produire pendant les divers travaux du sous-projet. Il s'agit des impacts généralement liés aux chantiers de génie civil. Les impacts spécifiques, eux concernent les impacts liés à chaque thématique. A ces impacts généraux et spécifiques, il faut ajouter les impacts cumulatifs qui sont l'association des impacts de plusieurs thématiques ou d'autres activités. Ces impacts sont liés à la nature des travaux.

6.3.1. Impacts de la phase d'aménagement du site

La phase d'aménagement du site est l'une des phases importantes dans l'exécution de tout projet de développement. En effet, c'est au cours de cette phase que sont observées les premières modifications au niveau des milieux physiques, biologiques et humains, qu'il convient d'analyser.

Dans le cadre de ce projet, les principales activités de cette phase seront liées à l'installation générale du chantier (magasins de stockage de matériels, bureaux administratifs, stationnements, etc.) et les travaux d'aménagement des différents linéaires de HTA.

Impacts positifs pendant la phase d'aménagement du site du sous-projet

➤ Milieu biophysique

Aucun impact positif significatif n'est à signaler sur le climat de la zone du projet au cours de cette phase. Parallèlement au climat, le projet dans sa conception actuelle, n'aura aucune incidence positive sur le relief global, la géologie et le sol. Au niveau du paysage, il n'y aura également pas d'impact positif. Aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les eaux de surface et les eaux souterraines, sur la qualité de l'air, sur l'état acoustique. Concernant le milieu biologique, on ne perçoit pas d'impacts positifs du projet sur la végétation et la faune pendant la phase d'aménagement du site, car le Projet (zone d'influence directe) est localisé dans un milieu rural. **C'est un impact localisé, faible qui à court terme acquiert une importance mineure.**

➤ Milieu humain

• Création de 200 emplois pour les jeunes

Les travaux d'aménagement du site pour le sous-projet d'Electrification Rurale de 09 localités en Côte d'Ivoire vont nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Prière d'intégrer l'accès à l'énergie de bonne qualité, paiement des taxes qui seront reversés dans les caisses de l'Etat, Réduction de l'insécurité Le nombre d'emplois directs et indirects susceptible d'être généré est estimé à environ deux-cent (200) pendant les différentes phases du sous-projet.

Les types d'emplois sont :

- Les manœuvres pour l'ouverture des voies ;
- Les manœuvres pour creuser les fosses des poteaux ;
- Les maçons pour confection et coulage de béton.

Selon l'avancement des travaux, les jeunes valides issus des différentes régions pourront bénéficier de ces opportunités d'emplois temporaires qui vont leur procurer des revenus.

C'est un impact de forte intensité, de portée locale, de durée moyenne et d'une importance majeure.

• Développement d'activités génératrices de revenus

La création d'emplois temporaires et le développement circonstanciel des activités de restauration et des services qui sont généralement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour de la base-vie, constituent les principaux impacts positifs de cette phase. Le versement de salaires aux employés du chantier perçus de ces emplois, entraînera la consommation de biens et de services sur place ; ce qui constitue un impact positif certain pour l'économie locale, en particulier celle des femmes.

En outre, en dehors des emplois qualifiés pour lesquels les entreprises disposeront de personnel qualifié, l'exécution de certaines tâches en occurrence le gardiennage, la surveillance des engins et matériels du chantier et parfois l'exécution manuelle de terrassement ou de désherbage ponctuel, pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois de la localité.

Le flux temporaire de travailleurs vers la zone des travaux entraînera également l'augmentation de la consommation de plusieurs produits de base tels que le carburant, les matériaux de construction, les vivres, etc. ***Cet impact de forte intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance moyenne.***

Impacts négatifs en phase d'aménagement du site du sous-projet

➤ Milieu biophysique

• Climat

A cette étape du sous-projet, il n'y aura pas d'incidence négative significative sur le climat régional, car les sites du sous-projet sont fortement habités où la végétation est essentiellement marquée par des plantations. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, faible et à court terme lui conférant une importance mineure.***

• Modification du paysage

L'installation générale de chantier provoquera une modification du paysage par les travaux d'installation (ouverture d'emprise, abattage des arbres (71 arbres), etc.). ***Cet impact est localisé, faible et à court terme lui conférant une importance mineure.***

• Dégradation de la qualité des eaux de surface et eaux souterraines

Les huiles et lubrifiants usagés provenant de l'entretien périodique des engins de chantier peuvent contaminer les eaux de surface par ruissellement après les pluies et aussi les eaux souterraines par effet d'infiltration, en cas de déversements accidentels sur les sols. ***C'est un impact de faible importance*** compte tenu du fait qu'aucun cours d'eau permanent n'a été rencontré sur les tronçons. En outre, cet impact pourrait être rapidement atténué.

Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.

• Dégradation de la qualité des sols

L'installation générale de chantier (travaux de terrassement, de planage, etc.) entraînera le compactage et le tassement des sols par les engins, susceptibles d'avoir pour conséquence une modification locale des modes d'écoulement des eaux pluviales. Les sols pourront être souillés, dégradés et subir une modification de leur structure initiale sur le plan des caractéristiques physico-chimiques, par les éventuels rejets accidentels de déchets liquides et solides notamment, les huiles de vidange, les graisses et divers déchets en provenance du chantier. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.*** Il pourrait être rapidement atténué.

• Altération de la qualité de l'air

Les différentes activités liées à la préparation du chantier (installation de chantier, dégagement des emprises) provoqueront la diffusion de fumées et de poussières (par temps sec) dans les différentes zones concernées par les travaux. Cette situation est de nature à altérer la qualité de l'air ambiant dans la zone du sous-projet qui se traduira par une pollution de l'air. **C'est un impact localisé, faible qui à court terme acquiert une importance mineure.**

- **Destruction du couvert végétal**

La zone du sous-projet abrite par endroits de la végétation significative. Mais l'essentiel de cette végétation est composé de plantation d'anacarde, hévéa, et de cultures vivrières, de tapis herbacés, de broussailles et de quelques arbres dispersés le long des voies souvent non ouvertes. Lors des travaux d'ouverture de l'emprise sur les différents itinéraires, ces formations végétales seront rasées.

Les 71 espèces floristiques inventoriées (*Abrus precatorius* Linn, *Adenia lobata* (Jacq.) Engl, *Ageratum conyzoides* Linn, *Albizia zygia* (DC.) J.F. Macbr, *Lchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg, *Amaranthus viridis* Linn, *Anacardium occidentale* Linn, *Annona senegalensis* Pers, *Ceiba pentandra* (Linn.) Gaerth, *Ficus exasperata* Vahl, *Imperata cylindrica*, *Margaritaria discoidea* (Baill.) Webster, *Morinda lucida* Benth, *Mucuna pruriens* (Linn.) DC. var. *pruriens*, *Nauclea latifolia* Sm, *Panicum maximum* Jacq, *Pueraria phaseoloides* (Roxb.) Benth, *Samanea dinklagei* (Harrns) Keay, *Secamone afzelii* (Schultes) K. Schum, *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn, *Magnolia virginiana*, *Mangifera indica*) dans le cadre de cette étude seront probablement détruites lors de la mise en œuvre du sous-projet. **Cet impact de forte intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance moyenne.**

- **Destruction, dégradation d'habitats et disparition d'espèces fauniques**

Les impacts négatifs des travaux d'aménagement du site de projet pour la faune, seront entre autres la destruction d'individus et d'habitats, la perturbation et le délogement temporaires des rongeurs et oiseaux susceptibles d'être rencontrés sur le site. Toutefois, cet impact sera insignifiant dans la mesure où, le projet se situe dans un couloir bien précis. **Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.**

➤ **Milieu humain**

- **Destruction des cultures et perte de revenus agricoles**

Les couloirs des lignes HTA sous-projetés traverseront de nombreuses plantations de cultures pérennes telles que l'anacarde, le manguier, et des tecks d'une superficie totale de 26,498 hectares ainsi que des cultures vivrières observées le long de la plupart des itinéraires concernés. Pendant l'ouverture des emprises, certains pieds des plants pourront être abattus sur des distances importantes. De ce fait, les revenus des propriétaires connaîtront une baisse plus ou moins importante. **C'est un impact de forte intensité, de portée locale, de longue durée et d'une importance majeure.**

Restriction de l'accès à la terre des localités traversées

Le domaine foncier rural sera impacté dans le cadre de ce sous-projet. En effet, les zones rurales traversées par le sous-projet sont constituées par les terroirs villageois sur lesquels s'exercent des droits coutumiers. Ce sont des terres agricoles villageoises, familiales ou individuelles et gérées par les chefs de terre, les chefs de familles et les chefs de villages. Les parcelles situées dans l'emprise des lignes HTA sous-projetées, qu'elles soient en culture ou en friche seront définitivement occupées. Ce qui entraînera leur perte définitive pour les différents propriétaires individuels ou communautaires.

C'est un impact de forte intensité, de portée locale, de longue durée et d'une importance majeure.

- **Détérioration du cadre de vie**

Les travaux d'installation du chantier et d'ouverture des emprises vont engendrer la production de déchets divers de chantier constitués notamment de matériaux d'excavation, de déblais, de gravats, de débris végétaux, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôt provisoires dans les zones environnantes des sites des travaux. Mais, s'ils sont mal gérés, ils finiront par être dispersés dans la nature et vont détériorer ainsi la qualité du cadre de vie aux alentours des sites concernés.

C'est un impact de forte intensité, de portée locale, de courte durée et d'une importance moyenne.

- **Nuisances sonores**

L'aménagement et le fonctionnement des chantiers nécessitent l'utilisation d'engins produisant quelques nuisances sonores. Ces bruits constitueront des sources de perturbations sonores pour les populations riveraines et affecteront leur quiétude habituelle. L'entreprise des travaux devra donc fournir des casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ; les employés devront faire le moins de bruit possible aux heures de repos, de manière à ne pas déranger la quiétude habituelle des quelques habitants riverains.

Cet impact peut être considéré comme localisé, faible et à court terme lui conférant une importance mineure.

- **Contestation et conflit foncier**

Le choix du site d'installation de la base de l'entreprise en charge des travaux ainsi que des zones de dépôt des déchets provenant des travaux d'aménagement, pourraient engendrer des contestations, des conflits et des spéculations foncières si les propriétaires terriens ne sont pas contactés ou associés à toute transaction sur le foncier.

La non-indemnisation des personnes affectées par les activités du sous-projet peut être source de conflit. ***Cet impact est de forte intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance moyenne.***

- **Santé des travailleurs et des populations riveraines**

Les travaux vont générer soulèvement de poussières fines relativement importantes dans le voisinage du chantier. Ces poussières peuvent affecter les populations riveraines ainsi que le personnel du chantier qui vont en respirer une grande quantité avec des risques élevés de contracter des infections respiratoires.

La présence des travailleurs dans la zone du projet est susceptible de développer l'accroissement des risques de propagation de maladies transmissibles notamment les IST-VIH/SIDA dont le nombre total d'IST chez les adultes est d'environ 5751 avec un taux d'incidence de 20,64 (‰) selon le rapport annuel sur la situation sanitaire de 2020 de la région du Hambol, les fièvres typhoïdes et autres infections diverses. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, faible et à court terme lui conférant une importance mineure.***

- **Perturbation de la circulation**

Les activités de la phase d'aménagement du site du projet provoqueront la perturbation de la circulation et des risques d'accident sur la voie routière lors de l'amenée des matériels d'aménagement de la base de vie par les engins et camions compte tenu de la proximité du site du Projet de cette voie. Toutefois, les localités concernées par le sous-projet étant en milieu rural, le trafic sur les tronçons est moins

fréquent. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Conflits sociaux entre l'entreprise et les employés**

Les conflits qui peuvent découler au sein de l'entreprise peuvent être liés au non-paiement des salaires, à la non prise en compte des revendications par rapport aux conditions de travail et à un manque de communication entre employeur et employés. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Conflits entreprise et la population locale**

Les conflits peuvent découler du non-respect de l'itinéraire initial de la ligne MT, qui pourrait impacter sur d'autres champs et des bâtis non identifiés. Aussi, la destruction de biens au-delà de la superficie identifiée lors de l'expertise agricole. Le non-respect du délai indiqué lors du début des travaux ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Conflit Employés contre la population locale**

Le non-respect des us et coutumes des populations locales, les relations amoureuses, l'adultère, les vols de produits agricoles et des animaux d'élevage (Moutons, poulets, chèvres, porcs etc.) sont les corollaires de conflits probables lors de la réalisation des travaux. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Violence basée sur le genre**

Les actes de violence basée sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels accompagnent l'exécution de grands travaux de construction. Le pouvoir économique dont disposent les ouvriers les prédispose aux actes répréhensibles qui ont trait au sexe dans les zones concernées par les travaux.

L'environnement des chantiers devient une menace pour les communautés environnantes qui, en marge de leur vulnérabilité, n'opposent pas beaucoup de résistance face à la sollicitation des faveurs sexuelles des ouvriers commis sur les chantiers. ***C'est un impact de forte intensité, de portée locale, de courte durée et d'une importance moyenne.***

- **Propagation de Maladies Sexuellement Transmissibles (IST-VIH/SIDA)**

Avec l'arrivée du personnel de chantier de l'entreprise chargée des travaux, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans les différentes zones du sous-projet, notamment les populations féminines. Eu égard aux risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA Cette situation peut constituer une source de perturbation de la qualité de la santé aussi bien pour ces communautés que pour les travailleurs de l'entreprise et de Mission de contrôle, notamment avec la possibilité de transmission et de propagation des IST-MST/SIDA. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail**

Les travaux de manutention relevant de l'installation de la base de chantier et des autres activités préparatoires du chantier sont susceptibles d'exposer le personnel mobilisé à des risques d'accident de travail si des dispositions ne sont pas prises et correctement mises en œuvre pour protéger le personnel de chantier. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Destruction fortuite de vestiges**

Pendant la phase de préparation, le décapage des sols peut laisser entrevoir ou détruire des vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques, traditionnels enfouis. **C'est un impact de forte intensité, de portée locale, de courte durée et d'une importance moyenne.**

- **Recrutement de mineurs sur les chantiers**

Le manque d'organisation et le non-respect des lois relatives à l'employabilité peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux. **Cet impact est d'intensité faible, de portée locale, de courte durée et d'importance faible.**

Impacts cumulatifs

L'Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie (EIESA) a étudié les impacts cumulatifs qui pourraient résulter des impacts supplémentaires d'autres projets de développement existants et/ou prévus dans la zone.

Sur la base de l'examen des informations actuellement disponibles, il n'y a aucun projet de développement dans la zone du sous-projet.

Le tableau ci-dessous fournit un résumé des impacts cumulatifs anticipés liés au projet en tenant compte des différents récepteurs environnementaux et sociaux étudiés dans le cadre de cette étude

Tableau 32 : Résumé des impacts cumulatifs anticipés

Attribut	Impacts cumulatifs
Paysage et aspect visuel	Ces impacts sont considérés comme spécifiques au Sous-sous-projet d'électrification rurale et les impacts cumulatifs ne sont pas pertinents.
Utilisation des terres	Ces impacts sont considérés comme spécifiques au Sous-sous-projet d'électrification rurale et les impacts cumulatifs ne sont pas pertinents.
Géologie, hydrologie & hydrogéologie	L'impact principal est lié à la gestion des déchets dans les différentes localités où seront construits les ouvrages électriques (déchets solides, eaux usées et déchets dangereux) pendant la phase de construction et d'exploitation. Ces impacts sont en général considérés comme spécifiques au Sous-sous-projet d'électrification rurale et les impacts cumulatifs ne sont pas pertinent et sont liés à la gestion globale des pratiques de gestion des déchets du projet sur les sites et hors sites
Biodiversité	Les impacts sont principalement liés à la phase de construction dans chaque localité concernée par l'électrification rurale, qui pourraient endommager/perturber les habitats existants et toute espèce menacée ou en voie de disparition qui pourrait être présente sur chaque site du projet. Ces impacts sont considérés comme spécifiques au sous-projet d'électrification rurale et les impacts sont pertinents.

Attribut	Impacts cumulatifs
	L'EIESA comprenait une enquête sur la biodiversité afin d'identifier tout habitat clé et, en fonction des résultats, des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées ont été identifiées.
Archéologie et patrimoine culturel	Les impacts qui sont principalement liés à la phase de construction dans les différentes localités où seront construits les ouvrages électriques, qui pourraient endommager/déranger des vestiges archéologiques potentiels enfouis dans le sol (le cas échéant). Ces impacts sont considérés comme spécifiques à chaque site du projet et les impacts cumulatifs ne sont donc pas pertinents.
Qualité de l'air et bruit	Les impacts sont principalement liés à la phase de construction, car les activités de construction sur chaque site du projet entraîneront probablement une augmentation des émissions de poussière et de bruit, ce qui pourrait avoir un impact sur les récepteurs sensibles situés à proximité. Ces impacts sont considérés comme spécifiques au projet et les impacts cumulatifs ne sont donc pas pertinents étant donné qu'il n'y a pas d'autres projets générateurs de nuisance sonores et atmosphériques dans la zone.
Infrastructures et services publics	Les principaux impacts cumulatifs liés aux infrastructures et aux services publics concernent les besoins en eau pendant les phases de construction.
Conditions Socio-économiques	Les impacts clés en relation avec le développement socio-économique comprennent les opportunités d'emploi et de services pour les communautés locales pendant la phase de construction et d'exploitation, ce qui améliorerait dans une certaine mesure les conditions socio-économiques des communautés locales. Il est important de signaler que ce projet va (1) renforcer (lever) le capital équipement de la région du Hambol, (2) améliorer l'attractivité de la région aux investissements étrangers et (3) contribuer au développement socioéconomique de la région.
Santé et sécurité au travail	Les principaux impacts sont liés à la construction, notamment les risques génériques pour la santé et la sécurité des travailleurs pendant les travaux de construction. L'EIESA a prévu une gestion des risques et accidents qui devrait identifier les procédures permettant d'atténuer de tels risques et impacts et la mise en œuvre de telles exigences.
Santé, protection et sécurité des communautés	Il s'agit notamment d'impacts spécifiques liés à : (i) pendant la construction, l'intrusion de personnel non autorisé sur chaque site des travaux du projet pourrait entraîner des

Attribut	Impacts cumulatifs
	risques potentiels liés à plusieurs dangers ; (ii) pendant la construction, l'afflux de travailleurs du projet pourrait entraîner certains impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité de la communauté, tels que des maladies à risque, un code de conduite inapproprié, une augmentation des vices sociaux ; et (iii) pendant la construction, une gestion inappropriée des questions de sécurité et des incidents par le personnel de sécurité envers les communautés locales pourrait entraîner du ressentiment, de la méfiance et des conflits. Il est recommandé de mettre en place un plan d'afflux de travailleurs.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Afin d'apprécier de manière exhaustive les effets cumulés du projet sur les différentes composantes de l'environnement, le tableau suivant synthétise l'évaluation des impacts en tenant compte de leur intensité, durée, portée, importance et justification

Tableau 33: Matrice d'évaluation des impacts cumulatifs du projet

Composante / Impact cumulatif	Intensité	Durée	Portée	Importance	Justification
Paysage et aspect visuel	Faible	Courte à	Locale	Faible	Les ouvrages seront intégrés au paysage ; peu de modifications visibles du paysage.
Utilisation des terres	Faible	Courte	Locale	Faible	Les emprises seront limitées et temporaires ; les terrains seront restitués après travaux.
Géologie Hydrologie Hydrogéologie	Moyenne	Moyenne à	Locale	Moyenne	La gestion des déchets et eaux usées peut entraîner une pollution ponctuelle si mal contrôlée, répétée sur plusieurs sites.
Biodiversité	Moyenne	Courte	Locale	Moyenne	Les travaux dans plusieurs localités répètent les perturbations (défrichement, dérangement) sur différents habitats.
Archéologie et patrimoine culturel	Faible	Courte	Ponctuelle	Faible	Le risque de découverte est faible et limité à des situations fortuites.
Qualité de l'air et bruit	Faible à moyenne	Courte	Locale	Faible	Poussière et bruit générés uniquement pendant l'aménagement, sans cumul significatif entre localités.

Infrastructures et services publics (eau)	Moyenne	Courte	Locale	Moyenne	La demande en eau peut temporairement affecter l'approvisionnement dans les villages lors des travaux.
Conditions socio-économiques (positif)	Forte	Longue	Régionale	Forte	Le projet créera des emplois, des services locaux et améliorera l'attractivité économique régionale.
Santé et sécurité au travail	Moyenne	Courte	Locale	Moyenne	Les chantiers successifs génèrent des risques professionnels récurrents mais contrôlables.
Santé, protection et sécurité des communautés	Moyenne	Courte	Locale	Moyenne	L'afflux de travailleurs, la circulation d'engins et les interactions avec les populations augmentent les risques sociaux et sécuritaires.

Source : ENVIPUR, mai 2025

La Matrice de synthèse des impacts pendant la phase d'aménagement est présentée par le tableau ci-après.

Tableau 34 : Matrice de synthèse des impacts pendant la phase d'aménagement

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Type d'impact	Nature de l'impact
Phase d'Aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	Installation du chantier et de la base vie ; Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ; Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ; Abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre du layon ; Ouverture des pistes d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux ; Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes.	Milieu biophysique		
			Sol	Négatif	Erosion du sol
				Négatif	Contamination par le déversement de produits pétroliers
			Air	Négatif	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières
			Ressources en eau	Négatif	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers
			Faune	Négatif	Dégradation d'habitats et disparition d'espèces fauniques
			Végétation	Négatif	Destruction de la végétation (71 pieds d'arbres)
			Milieu humain		
			Emplois	Positif	Recrutement de la main-d'œuvre
				Négatif	Recrutement de mineurs
			Foncier	Négatif	Spéculation foncière, de contestation ou de conflit Restriction d'accès à la terre
			Activités agricole	Négatif	Destruction des cultures
			Activités économiques	Positif	Développement d'activités économique
			Cadre de vie	Négatif	Production de déchets solides (reste de câbles, gravats etc.)
			Nuisances sonores	Négatif	Gêne des travailleurs et des populations riveraines
			Trafic routier	Négatif	Perturbation de la circulation
			Sécurité routière	Négatif	Accident de circulation
			Santé	Négatif	Contraction des maladies professionnelles
				Négatif	Accident de travail
				Négatif	Propagation de Maladies Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA) et autres infections diverses.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Type d'impact	Nature de l'impact
			Nuisances sonores	Négatif	Exposition des travailleurs aux bruits des engins

Source : ENVIPUR, Mai 2025

6.3.2. Impacts de la phase de construction et mise en place des équipements

La phase de construction correspond à la phase pendant laquelle se concrétisent les atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain en termes de perturbation, de risques d'accident, d'altération et de pollutions diverses.

Les impacts observés nécessitent la mise en œuvre de mesures spécifiques. Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du Projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). En réalité, ils peuvent s'avérer irréversibles, et même compromettre localement les efforts consentis au cours de la phase de conception du Projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, les principales activités de cette phase seront liées aux travaux de création de ligne HTA ; ainsi qu'à la mise en place des équipements. Il s'agit notamment de :

- Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;
- Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ;
- Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ;
- Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ;
- Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ;
- Réalisation de l'éclairage public ;
- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau
- Repli de chantier.

Impacts positifs de la phase de construction et mise en place des équipements

➤ Milieu biophysique

Il n'y aura aucun impact positif sur le milieu biophysique en phase de construction du projet.

➤ Milieu humain

• Création de 200 emplois notamment pour les jeunes

La phase de construction proprement dite et d'installation des équipements et ouvrages constitue également une opportunité d'emplois temporaires notamment pour les jeunes de la région du Hambol.

L'arrivée du personnel de l'entreprise contribuera également au renforcement du brassage culturel des populations locales et aussi à l'animation de la vie sociale des villages bénéficiaires. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, de moyenne intensité et à moyenne terme lui conférant une importance moyenne.***

En effet, par leur présence, des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des liens plus profonds pourront naître du contact entre le personnel et la population hôte.

• Développement d'activités génératrices de revenus

Le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) constitue l'impact positif majeur de la phase de construction. En effet, l'installation de petits commerces (vente de nourriture et de biens de consommations divers) seront enregistrés à proximité du chantier.

Le flux temporaire de travailleurs vers la zone des travaux entraînera l'augmentation de la consommation de plusieurs produits de base tels que les vivres, etc. ***Cet impact est de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et d'importance moyenne.***

- **Développement des activités locatives et amélioration de cadre de vie**

La présence des travailleurs va pareillement favoriser le développement des activités locatives temporaires. En effet, ceux-ci seront probablement obligés de résider à proximité du chantier, ce qui amènera les propriétaires immobiliers à non seulement achever les bâtis inachevés mais aussi à améliorer le confort de leurs logements afin d'accueillir les nouveaux venus. Ceci entraînera l'augmentation des logements, l'extension des réseaux électriques et d'eau potable, ainsi que l'amélioration de cadre de vie de la population. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, de moyenne intensité et à moyenne terme lui conférant une importance moyenne.***

Impacts négatifs de la phase de construction et mise en place des équipements

- **Milieu physique**

- **Accentuation de la dégradation de la qualité des sols**

Les travaux de construction et de mise en place des équipements, accentueront également le compactage et le tassement des sols par les engins et camions de chantier. Ces actions de compactage et de tassement sont susceptibles de prolonger l'érosion hydrique et l'appauvrissement des sols en l'absence de matières organiques végétales. Les éventuels rejets accidentels de déchets liquides et solides des huiles de vidange, des graisses, gravats et divers déchets, des toupies de bétons, issues des opérations de construction et d'aménagement, pourraient provoquer la souillure et la dégradation de ces sols, ainsi qu'une modification de leur structure initiale sur le plan des caractéristiques physico-chimiques.

Toutefois, cet impact est peu important compte tenu du fait qu'il pourrait être rapidement atténué par les opérations régulières de suivi et de surveillance environnementale. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Modification de la topographie dans les zones jouxtant les travaux**

Les travaux liés à la réalisation ce sous-projet, induisent des impacts négatifs sur la topographie du milieu. En effet, les dépôts de terre entreposés en bordure de route et surélevés par rapport au niveau général du sol, pendant les travaux de fouilles, vont modifier la topographie dans la zone. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Pollution accidentelle des eaux (surface et souterraines)**

Pendant la phase de construction et de mise en place des équipements, il n'y aura ni remblai, ni déblai assez important pour affecter de façon significative les aquifères dans leur état actuel.

Il n'y aura également pas de prélèvements importants d'eau en dehors des quantités nécessaires pour les travaux de construction et la réduction de la poussière pouvant découler de la circulation des engins et camions sur les voies d'accès au site de projet. Les prélèvements éventuels se feront principalement sur les cours d'eaux locaux.

Les eaux souterraines situées dans les zones d'influence directe et indirecte du projet, ne seront donc pas directement impactées. Ainsi, les risques de pollution accidentelle des eaux de surfaces du fait de l'utilisation, la maintenance, le lavage des engins de chantier, ainsi que de la consommation d'hydrocarbure par la machinerie durant les travaux est faible. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **État acoustique**

Les travaux de construction avec (usage de la machinerie), la circulation des engins de transport, provoqueront inévitablement des nuisances sonores temporaires pour le personnel de chantier. Cet impact sera plus prononcé au cours de cette phase de construction et de mise en place des équipements, que celui observé en phase d'aménagement du site de Projet. **Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.**

- **Qualité de l'air**

L'impact des travaux de construction se manifeste par des émissions de poussières et de gaz d'échappement en provenance des engins et camions sur les sites de travaux et les itinéraires de transport. Ces émissions de poussières et de fumées, augmentent la teneur en polluants atmosphériques, susceptibles d'affecter les usagers et le personnel de chantier. Cet impact sera mineur et temporaire compte tenu de son caractère localisé aux sites de travaux. **Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.**

- **Milieu humain**

- **Production des nuisances sonores sur chantier**

Pendant la phase de construction et mise en place des équipements, les travaux affecteront plus le personnel du chantier et la population riveraine. Ils seront confrontés aux vibrations dues aux matériels de travail, les nuisances sonores et atmosphériques. L'ensemble des travaux à exécuter pendant la phase de construction, est générateur de bruits, de vibrations qui seront ressentis par les travailleurs et les populations riveraines. **Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.**

- **Accident de circulation**

La phase de construction constitue une source potentielle de risques d'accidents de circulation. En effet, les travaux de construction des lignes moyennes tension font intervenir des engins et de machines dont les mouvements à proximité des voies de circulation pourraient occasionner des accidents de la circulation d'autant plus que la zone du projet est sujette à un trafic de motocyclistes dont la plupart ne dispose pas de permis de conduire.

Les risques d'accident de la circulation peuvent également provenir du fait d'une mauvaise signalisation du chantier ou de l'imprudence même des conducteurs et de leur non-respect des panneaux. **C'est un impact d'intensité forte, de portée locale, de durée moyenne et d'importance moyenne.**

- **Accident de Travail**

Les travailleurs de chantier seront exposés à différentes nuisances (nuisances sonores ou sensorielles et nuisances atmosphériques) qui, si elles sont amplifiées, pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur santé. Les fumées, la poussière et les nuisances sonores générées par les engins et les véhicules de chantier pourraient constituer des sources d'affections olfactives pour le personnel des entreprises en charge des travaux. **Cet impact peut être caractérisé comme d'intensité forte, de portée locale et de durée moyen terme lui donnant une importance Moyenne**

- **Pertes de biens ou de sources de revenus socioéconomiques et restriction d'accès à terre**

Les travaux de construction des couloirs occasionneront une destruction des cultures. En effet, la zone du sous-projet étant une zone agricole, certaines plantations villageoises pourront être impactées par les travaux et entraînées une perte de revenus. La présence des lignes HTA provoqueront une restriction d'accès à la terre des couloirs de 14m pour ces populations. Pour ces cas de figure, un Plan d'action

Réinstallation a été élaboré en amont en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, de moyenne intensité et à moyen terme lui conférant une importance moyenne.***

- **Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalisme, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles**

Lors de l'exécution des travaux, les différentes fouilles peuvent permettre la découverte d'objets archéologiques dans la zone du projet. Il est possible que ces objets historiques soient profanés par les travailleurs, créant une perte de patrimoine archéologique. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Frustration pour les villages non retenus**

On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des villages retenus si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Santé des travailleurs et des populations riveraines**

Les travaux vont générer soulèvement de poussières fines relativement importantes dans le voisinage du chantier. Ces poussières peuvent affecter les populations riveraines ainsi que le personnel du chantier qui vont en respirer une grande quantité avec des risques élevés de contracter des infections respiratoires. La présence des travailleurs dans la zone du projet est susceptible de développer l'accroissement des risques de propagation de maladies transmissibles notamment les IST, VIH/SIDA dont le nombre total d'IST chez les adultes est d'environ 5751 avec un taux d'incidence de 20,64 (‰) selon le rapport annuel sur la situation sanitaire de 2020 de la région du Hambol, fièvres typhoïdes et autres infections diverses. ***Cet impact est de moyenne intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance moyenne.***

- **Violence Basée sur le Genre (VBG)**

Les actes de violence basée sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels accompagnent l'exécution de grands travaux de construction. Le pouvoir économique dont disposent les ouvriers les prédispose aux actes répréhensibles qui ont trait au sexe dans les zones concernées par les travaux.

L'environnement des chantiers devient une menace pour les communautés environnantes qui, en marge de leur vulnérabilité, n'opposent pas beaucoup de résistance face à la sollicitation des faveurs sexuelles des ouvriers commis sur les chantiers. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Conflits sociaux**

- Entre employés et entreprise

Dans la réalisation du projet des conflits peuvent surgir entre l'entreprise commis à la réalisation des travaux et les employés dus au non-paiement des salaires ou au mauvais traitement des plaintes et conditions de travail.

- Entre employés et communautés locales

Le non-respect des us et coutumes, l'adultère, le vol des produits agricoles et animal peuvent être source de conflit dans les différentes localités. Dans les coutumes de toutes les populations des différentes localités, les pratiques énumérées plus haut ne sont pas tolérées.

- Entre entreprise et communautés locales

Le non-respect de l'itinéraire préalablement défini, la mauvaise exécution des travaux et le non-respect des délais sont des facteurs qui peuvent causer des conflits entre l'entreprise et les communautés locales. En plus, les dérives des employés pourraient aussi engendrer des problèmes vus que le premier responsable de la présence de ceux-ci sur le territoire est l'entreprise. **Cet impact est de moyenne intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance moyenne.**

- **Recrutement de mineurs sur les chantiers**

Le risque de travail des enfants sur le chantier n'est pas exclu. En effet, il existe une possibilité d'insuffisance de la main-d'œuvre pendant le déroulement des travaux. Dans ce cas, l'entreprise pourrait recourir au travail des enfants pour compenser ses besoins en main d'œuvre locale, étant donné que la pratique est déjà existante dans le pays et particulièrement dans la zone du projet.

Cela pourrait ainsi développer la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. **Cet impact est d'intensité faible, de portée locale, de courte durée et d'importance faible.**

Le tableau 32 ci-après, constitue la synthèse des principales activités de la phase de construction et de mise en place des équipements.

Tableau 35 : Matrice de synthèse des impacts pendant la phase de construction et de mise en place des équipements

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Type d'impact	Nature de l'impact
Phase de construction et mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Milieu biophysique		
			Sol	Négatif	Accentuation de la dégradation de la qualité des sols
				Négatif	Modification de la topographie dans les zones jouxtant les travaux
				Négatif	Pollution et contamination par le déversement de produits pétrolier et huiles usagées
			Air	Négatif	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières
			Ressources en eau	Négatif	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers et huiles usagées
			Milieu humain		
			Emplois	Positif	Recrutement de main-d'œuvre
				Négatif	Recrutement de mineurs
			Activités économiques	Positif	Développement d'activités économique
				Négatif	Pertes de biens ou de sources de revenus socioéconomiques et restriction d'accès à terre
			Cadre de vie	Positif	Production de déchets solides (reste de câbles, gravats etc.)
			Nuisances sonores	Positif	Gêne des travailleurs et des populations riveraines
			Trafic routier	Négatif	Perturbation de la circulation
			Sécurité routière	Négatif	Accident de circulation
			Nuisances sonores	Négatif	Exposition des travailleurs aux bruits des engins
			Santé	Négatif	Contraction et propagation des IST-VIH/SIDA Contraction de diverses maladies (méningite, allergies, Ophtalmologiques, respiratoires)
				Négatif	Violence Basée sur le Genre (VBG)
			Foncier rural	Négatif	Perte de biens ou de sources de revenus socioéconomiques et de restriction d'accès à la terre,

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Type d'impact	Nature de l'impact
		Repli de chantier	Cohésion social	Négatif	Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Frustration pour les villages non retenus Dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles
			Milieu biophysique		
			Sol	Négatif	Déstabilisation du sol et érosion du sol
				Négatif	Contamination par le déversement de produits pétrolier et huiles usagées
			Air	Négatif	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières
			Ressources en eau	Négatif	Contamination des eaux par les produits pétroliers et huiles usagées
			Milieu humain		
			Emplois	Positif	Recrutement de main-d'œuvre
			Activités économiques	Négatif	Baisse de revenus
			Cadre de vie	Négatif	Production de déchets solides (reste de câbles, gravats etc.)
			Nuisances sonores	Négatif	Gêne des travailleurs et des populations riveraines aux bruits des engins
			Trafic routier	Négatif	Perturbation de la circulation
			Sécurité routière	Négatif	Accident de circulation
			Santé	Négatif	Contraction de maladies professionnelles
				Négatif	Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et autres infections diverses.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

6.3.3. Impacts de la phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet

La présente phase porte sur la mise en service de tous les ouvrages et équipements réalisés et installés, en vue de fournir de l'électricité à la population de la région. Elle met particulièrement en évidence, les impacts de ces nouvelles installations électriques sur le milieu récepteur du projet.

L'exploitation et l'entretien de ces nouveaux ouvrages ne doivent pas constituer une source de rupture dans la chaîne de qualité de mise en œuvre du projet. Ainsi, un passage de relais est donc indispensable pour que l'exploitation et l'entretien des équipements électriques, se fassent en continuité avec la prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques qui sont intervenus dans sa conception.

Impacts positifs de la phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet

➤ **Milieu biophysique**

Aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les éléments du milieu biophysique. Toutefois, les aménagements paysagers (pelouses, jardins, etc.) rendent plus esthétiques le site du sous-projet, peuvent être considérés comme un impact positif significatif du projet sur le milieu biologique (faune et flore).

➤ **Milieu humain**

La phase de construction proprement dite et d'installation des équipements et ouvrages constitue également une opportunité d'emplois temporaires notamment pour les jeunes des différentes régions.

Les types d'emplois sont :

- Les manœuvres pour l'ouverture des voies ;
- Les manœuvres pour creuser les fosses des poteaux ;
- Les maçons pour confection et coulage de béton.

L'arrivée du personnel de l'entreprise contribuera également au renforcement du brassage culturel des populations locales et aussi à l'animation de la vie sociale des villages bénéficiaires. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, de moyenne intensité et à moyenne terme lui conférant une importance moyenne.***

• **Création 200 emplois et renforcement des capacités des concessionnaires**

Pendant les travaux, les Concessionnaires vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes. Par ailleurs, un autre impact positif du projet est la possibilité pour les opérateurs privés (les Concessionnaires) de bénéficier, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre avec CI-ENERGIES des marchés d'assistances techniques. La lutte contre l'exode rural avec la création d'emplois liée au projet.

Toutefois, il convient de noter que les savoirs faire et les connaissances acquis au cours de cette expérience permettront d'améliorer l'employabilité de cette main d'œuvre dans le cadre d'autres projets qui pourraient aussi constituer un vivier de compétences pour les entreprises locales.

Par ailleurs, la sous-traitance ou l'externalisation de certaines activités permettra à certaines entreprises locales de créer du travail, d'augmenter leur chiffre d'affaires ***Cet impact est de moyenne intensité, de portée locale, de durée moyenne et d'importance moyenne.***

Les types d'emplois sont :

- Les manœuvres pour l'ouverture des voies ;
- Les manœuvres pour creuser les fosses des poteaux ;
- Les maçons pour confection et coulage de béton.

- **Développement d'activités socioéconomiques**

La disponibilité (augmentation sensible des heures de fourniture) de l'énergie électrique va favoriser l'extension du réseau électrique permettant ainsi à d'autres localités situées autour des réseaux d'en disposer pour leur développement. Cette disponibilité favorisera en outre le développement d'activités économiques et l'extension de la zone. L'amélioration de la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes. Le développement des activités de commerce dans les 09 localités concernées à la suite d'un meilleur fonctionnement des boutiques et de toute la zone commerciale. Un meilleur rendement des travailleurs des services publics (écoles) et privés (hôtels) dénombrés dans les villages. Dans les différentes localités, le projet contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création des (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans les villages comme la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables, les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la restauration, les moulins, les travaux mécaniques, etc. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, de moyenne intensité et à moyenne terme lui conférant une importance moyenne.***

- **Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales**

La mise en œuvre du projet permettra d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des localités bénéficiaires. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire vont améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques vont être conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales**

Comme impact positif, on aura le confort et le bien-être des populations avec une incitation à l'éducation et aux petits investissements et PME-PMI dépendante l'électricité. L'amélioration des conditions de vie de plusieurs ménages et des citoyens du fait de l'accès à l'électricité dans les habitations et de l'éclairage public des routes principales des localités. A cela, il faut citer en accompagnement, les possibilités offertes d'utiliser des postes de télévision avec les avantages qu'elles offrent en termes d'information, d'éducation des populations et de divertissement. Grâce à la mise en œuvre du projet, les zones rurales seront reliées au réseau électrique et disposeront d'équipements électroménagers. L'amélioration des conditions d'études pour les élèves et les écoliers par suite de l'électrification des écoles recensées dans les villages concernés. De meilleures conditions d'exercices d'activités socioreligieuses du fait de l'éclairage et des possibilités de sonorisation des églises et mosquées. La disponibilité de l'éclairage domestique va beaucoup contribuer à l'alphabétisation des populations rurales notamment avec les cours de nuit

Il est important de noter que le projet aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Aujourd'hui, il faut le souligner, les femmes sont premières bénéficiaires de l'électrification rurale. Le projet allègera d'avantages leurs tâches ménagères (exemple : forages et moulins à céréales fonctionnant à l'électricité). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront se davantage se consacrer à leur scolarisation.

La réalisation du projet va favoriser l'extension du réseau d'éclairage public, notamment dans les quartiers des localités concernées. Il en découlera un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cela a été témoigné lors des rencontres avec les populations. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

Impacts négatifs de la phase d'exploitation des ouvrages du projet

- **Milieu biophysique Mortalité de l'avifaune**

Une collision peut survenir lorsqu'un oiseau en vol heurte un câble aérien. Le plus souvent l'oiseau meurt au moment du choc avec le câble ou de l'impact avec le sol, ou encore des suites de ses blessures. Toutes les lignes aériennes peuvent provoquer des collisions, mais les plus fréquemment en cause sont les lignes à haute tension. Ceci provient du grand nombre de câbles agencés en nappes superposées. On estime que les espèces les plus exposées à ce danger sont celles dont le vol est rapide, ayant une faculté de manœuvre réduite et une mauvaise vision frontale. De plus, le risque de collision augmente lorsque la visibilité est limitée, comme au crépuscule ou pendant la nuit. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Dégradation des ressources en eau**

Les rejets d'huiles, de graisse, de produits dégrippants et les éventuels déversements accidentels de produits chimiques ou d'hydrocarbures issus des opérations de maintenance des équipements du poste, peuvent se retrouver sur le sol pour être lessivés sous l'effet du ruissellement et dégrader les eaux de surface ou souterraines par infiltration. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Dégradation de la qualité des sols**

Aucun impact négatif significatif n'est à signaler sur la géologie du site du projet durant la phase d'exploitation des ouvrages et de leur entretien. Cependant, la mauvaise manipulation de certains produits chimiques lors de la maintenance des ouvrages ou la mauvaise gestion des effluents liquides issus des activités de maintenance, pourrait éventuellement conduire à la dégradation de la qualité du sol. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **État de la qualité de l'air**

L'exploitation et l'entretien des ouvrages du sous-projet auront pour effet de provoquer des émissions de poussière et de gaz d'échappement en provenance de la circulation des engins d'exploitation et d'entretien sur la voie d'accès en terre du site de sous-projet. Ces émissions de poussières et de fumées sont susceptibles d'affecter les usagers et les riverains. Toutefois, l'impact de ces nuisances sera moindre qu'en phase de construction et de mise place des équipements, compte tenu de son caractère localisé à la voie d'accès. ***Cet impact peut être considéré comme localisé, faible et à court terme lui conférant une importance mineure.***

- **Milieu humain**

- **Bruit et autres nuisances**

Les effets sonores concernant le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile peuvent être sources de nuisances pour les populations. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

Le tableau ci-après, constitue la synthèse des principales activités de la phase d'exploitation des équipements électriques du sous-projet.

- **Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail**

Cette situation présente les mêmes risques que ceux analysés pendant la période de construction. En effet, les activités qui seront menées pourraient provoquer des blessures, des chutes de hauteur et autres accidents inhérents aux activités sur les équipements électriques. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Electrification ou électrocution**

Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien des équipements, le non-respect des conditions de sécurité que ce soit pour le personnel d'entretien ou pour les populations villageoises pourraient occasionner des électrifications ou d'électrocution. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

- **Exposition aux tensions et champs électromagnétiques**

Les entretiens nécessiteront la réalisation des travaux en présence d'objets métalliques de grandes hauteurs, qui maintenus isolés au sol sont facteur d'apparition de tensions et champs électromagnétiques émis par les équipements électriques. Ainsi, toute personne qui entre en contact avec ces objets s'expose à une décharge de brève durée assez désagréable mais non dangereuse. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure***

- **Exposition aux surtensions atmosphériques**

L'exposition aux surtensions atmosphériques (foudres) est inhérente aux activités du secteur de l'électricité. En effet, du fait de la hauteur de certains équipements électriques conduisant du courant, pendant les périodes d'intempéries (orage), les pylônes, les poteaux et les postes sont les cibles des coups de foudre les exposant aux surtensions atmosphériques. Ce qui pourrait causer des dommages non seulement aux équipements mais également aux personnes, au voisinage des installations électriques. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure***

- **Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux**

Le rejet anarchique des matériaux défectueux issus de l'entretien des équipements peut constituer une source de détérioration du cadre de vie. En effet, lors des travaux d'entretien, certains matériels et/ou matériaux pourraient faire l'objet de remplacement. Ces matériels et/ou matériaux remplacés, s'ils ne sont pas bien gérés, pourraient faire l'objet de rejet anarchique détériorant ainsi le cadre de vie. ***Cet impact est de faible intensité, de portée locale, de courte durée et d'importance mineure.***

6.3.4. Impacts cumulatifs

L'Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie (EIESA) a étudié les impacts cumulatifs qui pourraient résulter des impacts supplémentaires d'autres projets de développement existants et/ou prévus dans la zone.

Sur la base de l'examen des informations actuellement disponibles, il n'y a aucun projet de développement dans la zone du projet.

Le tableau ci-dessous fournit un résumé des impacts cumulatifs anticipés liés au projet en tenant compte des différents récepteurs environnementaux et sociaux étudiés dans le cadre de cette étude.

Tableau 36 : Résumé des impacts cumulatifs anticipés

Attribut	Impacts cumulatifs
Paysage et aspect visuel	Ces impacts sont considérés comme spécifiques au Sous-sous-projet d'électrification rurale et les impacts cumulatifs ne sont pas pertinents.
Utilisation des terres	Ces impacts sont considérés comme spécifiques au Sous-sous-projet d'électrification rurale et les impacts cumulatifs ne sont pas pertinents.
Géologie, hydrologie & hydrogéologie	L'impact principal est lié à la gestion des déchets dans les différentes localités où seront construits les ouvrages électriques (déchets solides, eaux usées et déchets dangereux) pendant la phase de construction et d'exploitation. Ces impacts sont en général considérés comme spécifiques au Sous-sous-projet d'électrification rurale et les impacts cumulatifs ne sont pas pertinent et sont liés à la gestion globale des pratiques de gestion des déchets du projet sur les sites et hors sites.
Biodiversité	Les impacts sont principalement liés à la phase de construction dans chaque localité concernée par l'électrification rurale, qui pourraient endommager/perturber les habitats existants et toute espèce menacée ou en voie de disparition qui pourrait être présente sur chaque site du projet. Ces impacts sont considérés comme spécifiques au sous- projet d'électrification rurale et les impacts sont pertinents. L'EIESA comprenait une enquête sur la biodiversité afin d'identifier tout habitat clé et, en fonction des résultats, des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées ont été identifiées.
Archéologie et patrimoine culturel	Les impacts qui sont principalement liés à la phase de construction dans les différentes localités où seront construits les ouvrages électriques, qui pourraient endommager/déranger des vestiges archéologiques potentiels enfouis dans le sol (le cas échéant). Ces impacts sont considérés comme spécifiques à chaque site du projet et les impacts cumulatifs ne sont donc pas pertinents.
Qualité de l'air et bruit	Les impacts sont principalement liés à la phase de construction, car les activités de construction sur chaque site du projet entraîneront probablement une augmentation des émissions de poussière et de bruit, ce qui pourrait avoir un impact sur les récepteurs sensibles situés à proximité. Ces impacts sont considérés comme spécifiques au projet et les impacts cumulatifs ne sont donc pas pertinents étant donné qu'il n'y a pas d'autres projets générateurs de nuisance sonores et atmosphériques dans la zone.

Attribut	Impacts cumulatifs
Infrastructures et services publics	Les principaux impacts cumulatifs liés aux infrastructures et aux services publics concernent les besoins en eau pendant les phases de construction.
Conditions Socio-économiques	Les impacts clés en relation avec le développement socio-économique comprennent les opportunités d'emploi et de services pour les communautés locales pendant la phase de construction et d'exploitation, ce qui améliorerait dans une certaine mesure les conditions socio-économiques des communautés locales. Il est important de signaler que ce projet va (1) renforcer (lever) le capital équipement de la région du Hambol, (2) améliorer l'attractivité de la région aux investissements étrangers et (3) contribuer au développement socioéconomique de la région.
Santé et sécurité au travail	Les principaux impacts sont liés à la construction, notamment les risques génériques pour la santé et la sécurité des travailleurs pendant les travaux de construction. L'EIESA a prévu une gestion des risques et accidents qui devrait identifier les procédures permettant d'atténuer de tels risques et impacts et la mise en œuvre de telles exigences.
Santé, protection et sécurité des communautés	Il s'agit notamment d'impacts spécifiques liés à : (i) pendant la construction, l'intrusion de personnel non autorisé sur chaque site des travaux du projet pourrait entraîner des risques potentiels liés à plusieurs dangers ; (ii) pendant la construction, l'afflux de travailleurs du projet pourrait entraîner certains impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité de la communauté, tels que des maladies à risque, un code de conduite inapproprié, une augmentation des vices sociaux ; et (iii) pendant la construction, une gestion inappropriée des questions de sécurité et des incidents par le personnel de sécurité envers les communautés locales pourrait entraîner du ressentiment, de la méfiance et des conflits. Il est recommandé de mettre en place un plan d'afflux de travailleurs.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Le promoteur devra veiller à examiner de manière plus approfondie la présence de projets concomitants pour vérifier tout impact cumulatif potentiel non identifié à ce stade ; et à inclure des mesures d'atténuation appropriées et des actions de suivi dans les PGES pertinents à mettre en œuvre avant et pendant la phase de construction. Il est aussi recommandé de planifier de réunions régulières avec les autorités compétentes pendant la phase de construction pour mettre à jour la liste des projets concomitants et la révision du PGES du projet pour prendre également en compte les préoccupations des riverains et tout impact cumulatif supplémentaire découlant de ces nouveaux projets potentiels.

La synthèse des impacts du sous-projet en phase d'exploitation et d'entretien est présentée par le tableau 37 suivant.

Tableau 37 : Matrice de synthèse des impacts en phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Type d'impact	Nature de l'impact
Phase d' exploitation et entretien	Zone D'influence Du projet	Fonctionnement des installations électriques ; Travaux d'entretien sur le réseau électrique Travaux de raccordement des particuliers	Milieu biophysique		
			Sol	Négatif	Déstabilisation du sol et érosion du sol
				Négatif	Contamination des sols par le déversement de produits pétrolier
			Air	Négatif	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières
				Négatif	Exposition aux surtensions atmosphériques
			Ressources en eau	Négatif	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers
			Faune	Négatif	Mortalité de l'avifaune
			Milieu humain		
			Emplois	Positif	Recrutement de main-d'œuvre
			Activités économiques	Positif	Développement d'activités économique
			Cadre de vie	Négatif	Production de déchets solides (reste de câbles, etc.)
				Négatif	Perturbation de la fourniture électrique
				Négatif	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux
			Nuisances sonores	Négatif	Gêne des travailleurs et des populations riveraines aux bruits des engins
			Santé et Sécurité	Négatif	Contraction de maladies professionnelles
				Négatif	Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et autres infections diverses.
				Négatif	Electrisation ou électrocution
				Négatif	Exposition aux tensions et champs électromagnétiques
				Négatif	Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail

Source : ENVIPUR, Mai 2025

6.4. Evaluation des impacts du sous-projet

L'évaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ont été faite selon les différentes phases du sous-projet. Les résultats de cette évaluation sont présentés par les tableaux ci-dessous.

Tableau 38: Matrice d'évaluation des impacts positifs des différentes phases du sous-projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase d'Aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	- Installation du chantier et de la base vie ; - Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ; - Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ; - Abattage des arbres et d'autre du layon ; - Ouverture des pistes d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux ; - Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes.	Milieu humain					
			Emplois	Recrutement de main-d'œuvre	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Activités économiques	Développement d'activités économique	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Phase de construction et mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	- Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; - Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; - Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; - Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; - Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; - Réalisation de l'éclairage public ; - Assemblage et montage des accessoires de ligne ; - Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Milieu humain					
			Emplois	Recrutement de main-d'œuvre	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Activités économiques	Développement d'activités économique	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		- Repli de chantier	Milieu humain					
			Emplois	Recrutement de main-d'œuvre	Forte	Locale	Longue	Majeure
Phase d'exploitation			Activités économiques	Développement d'activités économique	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Milieu humain								

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
	Zone d'influence du projet	- Exploitation des équipements électriques ; - Travaux d'entretien des équipements électriques	Emplois	Recrutement de main-d'œuvre	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Activités économiques	Développement d'activités économique	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Population	Amélioration du des conditions de vie de la femme et la jeune fille	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Les différentes matrices d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du sous-projet pendant les différentes phases sont synthétisées dans le tableau 39.

Tableau 39 : Matrice des impacts négatifs des différentes phases du sous-projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase d' Aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	Installation du chantier et de la base vie ; Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ; Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ; Abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre du layon ; Ouverture des pistes d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux ; Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes.	Milieu biophysique					
			Sol	Erosion du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Pollution et contamination par le déversement de produits pétrolier	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Air	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Ressources en eau	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
			Végétation	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises du projet	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Faune et flore	Destruction des habitats et braconnage	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Milieu humain					
			Foncier	Spéculation foncière, de contestation ou de conflit	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
			Cadre de vie	Production de déchets solides (reste de câbles, gravats etc.)	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
			Trafic routier	Perturbation de la circulation	Faible	Locale	Mo	Mineure
			Sécurité routière	Accident de circulation	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Santé	Contraction de maladies professionnelles	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Nuisances sonores	Exposition des travailleurs aux bruits des engins	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Phase de construction et mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ;	Milieu biophysique					
			Sol	Déstabilisation du sol et érosion du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Pollution et de contamination des sols par le déversement de produits pétrolier et huiles usagées	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
		Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ;	Air	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Ressources en eau	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers et huiles usagées	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Milieu humain					
		Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Cadre de vie	Production de déchets solides (reste de câbles, gravats etc.)	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Trafic routier	Perturbation de la circulation	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Sécurité routière	Accident de circulation	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Santé	Contraction de maladies professionnelles	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et autres infections diverses	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
			Nuisances sonores	Exposition des travailleurs aux bruits des engins	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Populations	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et de restriction d'accès à la terre	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Frustration sociale en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Patrimoine culturel et archéologique	Dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Repli de chantier	Milieu biophysique					
			Sol	Déstabilisation du sol et érosion du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Pollution et contamination des sols par le déversement de produits pétrolier et huiles usagées	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
			Air	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Ressources en eau	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers et huiles usagées	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Végétation	Destruction de la végétation résiduelle	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Milieu humain					
			Cadre de vie	Production de déchets solides (reste de câbles, gravats etc.)	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des populations riveraines aux bruits des engins	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
			Trafic routier	Perturbation de la circulation	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Sécurité routière	Accident de circulation	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Santé	Contraction et de maladies professionnelles	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Nuisances sonores	Exposition des travailleurs aux bruits des engins	Mo	Locale	Moyenne	Moyenne
Phase d' exploitation des ouvrages du projet	Zone d'influence du projet	Exploitation des équipements électriques ; Travaux d'entretien des équipements électriques	Milieu biophysique					
			Sol	Déstabilisation du sol et érosion du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Pollution et contamination des sols par le déversement de produits pétrolier	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Air	Pollution atmosphérique : Émissions de poussières	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
			Ressources en eau	Pollution et contamination des eaux par les produits pétroliers	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Végétation	Destruction de la végétation résiduelle	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Milieu humain					

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composantes du milieu affecté	Caractérisations de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance
			Cadre de vie	Production de déchets solides (reste de câbles, etc.)	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
				Perturbation de la fourniture électrique	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des populations riveraines aux bruits des engins	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
			Trafic routier	Perturbation de la circulation	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
			Sécurité routière	Accident de circulation	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Santé	Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Source : ENVIPUR, Mai 2025

7. MESURES DE GESTION DES IMPACTS NEGATIFS ET POSITIFS

Cette section présente les mesures réalistes du point de vue environnemental, technique et financier qui sont proposées, en vue de supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du sous-projet sur les milieux naturel et humain durant les trois (3) phases de sa mise en œuvre.

Ces mesures seront détaillées, quantifiées, évaluées financièrement et planifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), assorti d'un chronogramme détaillé d'exécution.

7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

7.1.1. Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi

Dans le but de bonifier les impacts positifs relatifs à la création d'emplois directs et indirects, les entreprises retenues pour les travaux devront recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette recommandation aura en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du sous-projet pour s'approprier le sous-projet et s'impliquer davantage. La mise en œuvre de cette recommandation pourrait s'appuyer sur l'implication des différentes mairies et sous-préfectures locales afin d'éviter d'éventuels remous sociaux

7.1.2. Dispositions générales pour la bonification des impacts sur les AGR

En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises des travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du sous-projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

7.2. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire ou d'aménagement

7.2.1. Mesures générales pour le fonctionnement du chantier

En général, la réduction des impacts d'un projet dépend des dispositions organisationnelles et techniques mises en place par l'entreprise des travaux. Pour minimiser les risques de dysfonctionnement général du chantier et partant des travaux sur l'environnement, chaque entreprise des travaux devra :

- Installer une base chantier dans l'une des localités de sa zone d'intervention ;
- Recruter un HSE qui sera chargé d'élaborer les outils environnementaux de gestion du chantier : Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan de Gestion Environnementale Sociale (PGES), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS) et de suivre leur mise en œuvre ;
- Élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ainsi que le code de bonne conduite ;
- Sensibiliser et former, dès le démarrage du chantier, le personnel de chantier sur ces outils et sur le règlement intérieur qu'elle élaborera et qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement ;
- Définir et diffuser auprès du personnel de chantier et des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier ;
- Définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux ;

- Acquérir et distribuer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des Équipements de Protection Collective (EPC) conformes et adaptés aux travaux.

7.2.2. Mesures spécifiques pour la gestion des impacts négatifs du sous-projet en phase d'aménagement

Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique :

- **Mesures pour minimiser la modification du paysage**

Pour minimiser la modification de la topographie et du paysage, il faudra :

- Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier ;
- Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux

- **Mesures pour la protection des sols**

L'utilisation, la maintenance des engins et camions de chantier, la consommation d'hydrocarbure et l'entretien des engins pendant la phase d'aménagement du site de projet, peuvent présenter des risques de dégradation et / de pollution des sols. Pour parer à cette éventualité, l'entreprise doit strictement se conformer aux recommandations suivantes durant les travaux d'aménagement :

- Disposer de Kits absorbants (anti-pollution) ;
- Éviter de déverser les résidus d'hydrocarbures et les matières contenant des huiles usagées et autres polluants (chiffons souillés, pots de peinture, etc.) sur le sol ;
- Aménager une plateforme étanche pour le stationnement des engins et camions de chantier ;
- Faire recycler les différents types de déchets des chantiers par une structure agréée ;
- Sensibiliser les conducteurs et mécaniciens d'engins, ainsi que les ouvriers à éviter dans la mesure du possible, le compactage, le tassement et les sensibiliser à la nécessité de protéger les sols contre la dégradation par les huiles de vidange, les hydrocarbures, et divers autres déchets de chantier.
- Assurer la disponibilité, la bonne utilisation et l'entretien des kits absorbants, tout en formant le personnel adéquatement.

- **Mesures pour la protection des ressources en eau**

L'utilisation, la maintenance des engins et camions de chantier, la consommation d'hydrocarbure, ainsi que la gestion des eaux usées au cours de la phase d'aménagement du site de projet, seront des risques de pollution des ressources en eau. Pour cela, l'entreprise doit strictement se conformer aux normes pour :

- Éviter de déverser les résidus d'hydrocarbures et les matières contenant des huiles usagées et autres polluants (chiffons souillés, pots de peinture, etc.) qui pourront s'infiltrer ou être lessivés par les eaux de ruissellement pour polluer les ressources en eau ;
- Aménager une plateforme étanche pour le stationnement des engins et camions de chantier ;
- Faire recycler les différents types de déchets des chantiers par une structure agréée ;
- Collecter et stocker les huiles usagées dans des fûts étanches pour les acheminer le cas échéant en dehors du site et les faire recycler par une structure agréée ;

- **Mesure pour l'état acoustique**

La zone du projet étant localisée en pleine zone urbaine, il conviendra de veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB. A cet effet, les mesures d'atténuation

pour réduire les impacts des travaux d'aménagement des sites au niveau du bruit, consisteront pour l'entreprise de :

- Commencer les travaux à 07 h le matin et les cesser à 18 h le soir ;
- Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ;
- Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ;
- Les employés devront faire le moins de bruit possible aux heures de repos définies par l'entreprise en charge des travaux (12h -14h), de manière à ne pas déranger la quiétude habituelle des quelques habitants riverains.

- **Mesure pour la protection de la Qualité de l'air**

Des mesures devront également être prises pour réduire l'impact des activités d'aménagement des sites sur la qualité de l'air. Il s'agit notamment de :

- Arroser strictement la base-chantier, les plates-formes au moins deux (2) fois par jour, surtout en temps sec ;
- Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ;
- Couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ;
- Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique (2 fois/an) ;
- Utiliser des combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ;
- Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche.
- Couvrir de bâches les chargements de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais...) ;
- Limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons
- Éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service.

- **Mesure pour la protection de la Faune et flore**

Dans la zone du projet, pour garantir la protection de la faune et de la flore il faut :

- optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements ;
- impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé.
- assurer un reboisement compensatoire en collaboration avec les services de la SODEFOR. À cet effet, il sera retenu un reboisement compensatoire d'une superficie de 0,1 hectare correspondant à 107 pieds d'arbres.
- Interdire le braconnage dans la zone du sous-projet et veiller à l'application des mesures d'interdiction.

7.2.3. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain

- **Population**

L'entreprise commise à la réalisation des travaux du sous-projet devra :

- Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale en associant les autorités administratives et coutumières au recrutement, ce qui permettra de prendre en compte leurs propositions et leurs suggestions pour le bon déroulement des travaux ;
Sensibiliser les riverains sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter, afin de prévenir les risques d'accident.

- **Mesure pour atténuer la perte de cultures et de revenus**

Les travaux de dégagement des emprises des couloirs des lignes vont engendrer la perturbation ou le déplacement de biens installés dans l'emprise du sous-projet. Pour compenser cela, un PAR sera élaboré conformément à la réglementation nationale et aux standards de la BAD, et mis en œuvre.

- **Mesures pour la prévention des conflits sociaux entre l'entreprise et les populations**

Pour prévenir les conflits sociaux, l'entreprise en charge des travaux doit :

- Organiser des réunions d'information avant le démarrage du projet avec les chefs de village, leaders communautaires, groupements de femmes et de jeunes,
- Indemniser toutes les personnes impactées par le sous-projet avant le démarrage des travaux,
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale (manœuvres, surveillance de chantier, etc.), dans la mesure des compétences disponibles.
- Éviter l'occupation ou la traversée de terres sacrées ou zones sensibles sans accord préalable,
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel, simple, accessible et confidentiel.

- **Mesure pour la Sécurité et circulation**

Pour garantir de meilleures conditions sécuritaires du personnel et des installations, l'entreprise devra se conformer aux mesures suivantes :

- Clôturer entièrement l'enceinte de la base-vie ;
- Interdire tout son accès au public ;
- Éclairer et garder 24h / 24 par une entreprise de sécurité reconnue ;
- Localiser et aménager les sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Fournir des EPI à l'ensemble du personnel de chantier ;
- Prévoir une unité de santé sur la base vie ;
- Former et sensibiliser le personnel de chantier sur l'usage et le port des EPI.

- **Mesures pour la gestion de la santé du personnel**

Pour assurer la santé du personnel, l'entrepreneur devra :

- faire la surveillance de la santé du personnel ;
- prévoir le recrutement d'un médecin de travail conformément au code du travail en Côte d'Ivoire.

- **Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail**

Les mesures pour la réduction des risques d'accident de travail consisteront pour chaque entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux mesures suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci ;

- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures ou de maladie ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier.

- **Mesure pour la Gestion des déchets issus de l'installation de la base vie**

Il s'agit essentiellement de déchets de démolition (gravats, câbles ancien appareillages). L'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- ✓ La base-vie doit être pourvue d'une quantité suffisante de réceptacles pour tous les déchets de chantier. Ces déchets seront préalablement collectés selon un tri avant d'être éliminés progressivement dans les décharges autorisées ou par des structures agréées par le Ministère de l'Environnement.
- ✓ Les débris végétaux issus des travaux de terrassement et de débroussement doivent être mis en décharge.

- **Mesures pour la réduction de la propagation des IST/VIH-SIDA**

Pour minimiser la propagation des IST/VIH-SIDA, chaque entreprise devra organiser dans sa zone d'intervention des campagnes de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention (préservatifs) à l'endroit de son personnel et des populations riveraines dès le démarrage du chantier.

Par ailleurs, les employés de l'entreprise bénéficieront de campagnes de vaccination.

- **Vie socio-culturelle**

Le respect de la hiérarchie au niveau de l'organisation sociale dans la zone du projet constitue un gage important pour la bonne conduite du projet. En effet, pour toutes les questions touchant les populations, les autorités locales (Préfet, chef de village, Maire, Chefs de quartiers) devront constituer la courroie principale de communication.

La matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase d'aménagement du sous-projet est présentée par le tableau 40 suivant.

Tableau 40: Matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase d'aménagement du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
Phase d' aménagement du site du sous-Projet	Zone d'influence du sous-projet	Installation du chantier et de la base vie ; Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ; Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ; Abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre du layon ; Ouverture des pistes d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux ; Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes.	Milieu biophysique		
			Sol	Érosion du sol	Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux
				Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.
			Ressources en eau	Contamination des ressources en eau par le déversement de produits pétrolier et des eaux usées	Éviter de déverser les résidus d'hydrocarbures et les matières contenant des huiles usagées et autres polluants ;
			Paysage	Modification du paysage	-Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais. - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier
			Flore	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises de la ligne	Aménager le site à la fin du chantier -Réaliser un reboisement compensatoire de 107 pieds d'arbres correspondant à une superficie de 0,1 hectare pour compenser les 71 pieds d'arbres qui seront abattus
			Faune	Destruction des habitats et braconnage	Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé Interdire le braconnage et veillez à l'application des mesures d'interdiction.
			Milieu humain		
			Cadre de vie	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques
			Foncier	Spéculation foncière, de contestation ou de conflit Restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
					Dédommager les populations à la valeur de leur bien
			Santé du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	-Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; -Équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci ; - Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; -Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier. - faire la surveillance de la santé du personnel - prévoir le recrutement d'un medecin de travail conformément au code du travail en Côte d'Ivoire
				Exposition des populations et des travailleurs aux IST-VIH/SIDA, et autres maladies endémiques de la région	Mener deux campagnes de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST-VIH/SIDA, et autres maladies endémiques de la région (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite).
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
			Présence du personnel de l'entreprise en charge des travaux	Conflits sociaux	-Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; - Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; -Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt. - Se conformer au mécanisme de règlement des plaintes prévu

Source : ENVIPUR, Mai 2025

7.3. Mesures pour la gestion des impacts en phase de construction et de mise en place des équipements

7.3.1. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique

- **Mesures pour la gestion des sols**

La sensibilité des sols face aux impératifs de la maintenance et de l'entretien des engins et autres véhicules de chantier, ainsi qu'à d'autres produits traités ou transportés, impose l'approbation préalable du plan d'installation de chantier par le Maître d'ouvrage. Au cours de la phase de construction et de mise en place des équipements, la continuité d'application des mesures prescrites pour la protection des ressources en eau et des sols durant la phase d'aménagement des sites du Projet, permettront certes de minimiser les risques de pollution des sols, toutefois les recommandations suivantes doivent de concert être appliquées pour plus de précaution :

- Informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les techniques de protection des sols ;
- Effectuer le suivi régulier de la qualité des sols durant toute la durée des travaux ;
- Prévoir des unités de stockage des produits hydrocarbonés de surface notamment, des réservoirs ou des fûts étanches placés dans les zones de confinement appropriées, afin d'éviter tout déversement ou rupture ;
- Former et sensibiliser le personnel de chantier, surtout les conducteurs d'engins et les mécaniciens sur la gestion des fuites / déversements accidentels des hydrocarbures et l'entretien des engins par rapport à la protection des sols toute la durée des travaux.
 - Limiter le décapage des sols au strict minimum ;
 - Veiller au strict respect de la topographie actuelle des itinéraires concernés de sorte à éviter tout décapage profond de la plateforme des zones travaux.

- **Mesures pour la gestion des ressources en eau**

La sensibilité des ressources en eau face aux impératifs de la maintenance et de l'entretien des engins et autres véhicules de chantier, ainsi qu'à d'autres produits traités ou transportés, impose l'approbation préalable du plan d'installation de chantier par le Maître d'ouvrage. Au cours de la phase de construction et de mise en place des équipements, la continuité d'application des mesures prescrites pour la protection des ressources en eau durant la phase d'aménagement des sites du projet, permettront certes de minimiser les risques de pollution des ressources en eau, toutefois les recommandations suivantes doivent de concert être appliquées pour plus de précaution :

- Informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les techniques de protection des ressources en eau ;
- Prévoir des unités de stockage des produits hydrocarbonés de surface notamment, des réservoirs ou des fûts étanches placés dans les zones de confinement appropriées, afin d'éviter tout déversement ou rupture ;
- Former et sensibiliser le personnel de chantier, surtout les conducteurs d'engins et les mécaniciens sur la gestion des fuites / déversements accidentels des hydrocarbures et l'entretien des engins par rapport à la protection des ressources en eau durant toute la durée des travaux.
 - Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement ;
 - Collecter et stocker les déchets électriques (rebut de câbles) dans des réceptacles adéquats ;

- Faire enlever ces déchets par une structure agréée spécialisée dans le traitement de déchets électriques.

- **État acoustique**

Les mesures d'atténuation des nuisances sonores générées par les travaux au cours de la phase de construction et de mise en place des équipements, sont identiques à celles évoquées dans la phase d'aménagement notamment :

- Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ;
- Commencer les travaux à 07 h le matin et les cesser à 18 h le soir ;
- Utiliser des engins et camions en bon état et à visite technique régulièrement à jour (2 fois/an) ;
- Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ;
- Les employés devront faire le moins de bruit possible aux heures de repos, de manière à ne pas déranger la quiétude habituelle des quelques habitants riverains, tel que spécifiées par l'arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement. La moyenne de valeur d'émission varie de trois décibels pour les zones les plus sensibles à six décibels pour les zones moins vulnérables.

- **Mesures pour la gestion de la qualité de l'air**

Pour réduire les impacts des émissions de poussière et de gaz produits par les engins et camions sur le personnel de chantier et les riverains, les dispositions suivantes doivent être appliquées :

- Arroser périodiquement les plates-formes (2 fois/jour) par temps sec ;
- Couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ;
- Fournir régulièrement en saison sèche des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser sur le port quotidien ;
- Utiliser des engins et camions en bon état et à visite technique régulièrement à jour (2 fois/an) ;
- Utiliser des combustibles de qualité respectant les normes de réduction de l'émission de polluants dans l'atmosphère ;
- Réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en saison sèche 30km/h ;
- Sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux (gravier, sable, etc.).

- **Mesure d'atténuation de la destruction de la flore résiduelle**

La réalisation de nouvelles voies de contournement peut avoir des impacts négatifs mais localisés sur les espèces floristiques. Lors de la construction, il faudra éviter de créer des voies supplémentaires, limiter le défrichement au strict au couloir défini, ne pas porter d'atteinte aux mangroves et interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe.

- **Mesure d'atténuation de la modification des habitats de la faune**

La réalisation de nouvelles voies de contournement pourrait entraîner une modification des habitats de la faune de la région. Pour éviter cet impact, il faudra éviter de créer des voies supplémentaires, limiter le défrichement au strict minimum nécessaire et interdire la chasse des animaux.

7.3.2. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain

- **Mesures pour la réduction des conflits sociaux**

Pour minimiser le risque de conflits entre les travailleurs de l'entreprise et les communautés hôtes, il conviendrait que les responsables de l'entreprise s'engagent à :

- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ;
- Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ;
- Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ;
- Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt.
- Se conformer au mécanisme de règlement de plaintes prévues.

- **Mesures pour la protection du personnel de chantier et des populations riveraines contre les accidents de travail**

Pour assurer la sécurité de ses travailleurs et de la population riveraine, l'entreprise des travaux doit prendre les dispositions suivantes ;

- Se conformer régulièrement et cela pendant toute la durée de son chantier à son PPSPS qu'elle a élaboré au démarrage du chantier ;
- Mettre à la disposition de son personnel les EPI nécessaires à ce type de travaux et rendre leur port obligatoire ;
- Sensibiliser et former son personnel sur les consignes de sécurité à respecter sur le chantier, à travers l'organisation régulière de séances de formation interne dite « ¼ d'heure de sécurité et santé » ;
- Mettre le personnel non habilité (populations riveraines) pour le travail au voisinage d'installations électriques sous surveillance d'une personne habilitée et nommément désignée
- Sensibiliser et informer régulièrement le voisinage des zones es travaux sur les risques liés aux travaux ;
- Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies lors des travaux de raccordement.

- **Mesures pour la protection et la gestion de vestiges en cas de découverte fortuite**

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- Arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- Faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et/ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet, sans délai, cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère en charge de la Culture ;
- Conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets trouvés sur son terrain et assumant à l'égard des vestiges et/ou objets d'art ont été découverts, la même responsabilité ;
Présenter à la Direction Régionale du Ministère de la Culture les lieux découverts ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

- **Mesure pour la gestion des frustrations des villages non retenus**

Les conflits sociaux existeront en cas de discrimination sur le choix des villages retenus si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués. Pour cela il faudra privilégier les campagnes d'information et de sensibilisation dans la région du Hambol sur les critères de choix des villages.

- **Mesure pour la protection du Cadre de vie et santé**
- **Information et sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA**

Pour réduire les impacts de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le SIDA pendant les travaux, l'entrepreneur doit élaborer et mettre en action un plan de lutte contre les IST/VIH/SIDA. Ce plan de lutte sera basé essentiellement sur des campagnes de sensibilisation des populations riveraines des localités concernées par le projet et les personnels de chantiers, à travers l'organisation de causeries publiques et de projections de films dans les localités et les quartiers riverains.

Il convient aussi de doter les ouvriers en équipement de protection appropriés et d'effectuer une visite médicale et la vaccination des travailleurs pendant la durée de vie du chantier.

- **Hygiène alimentaire**

À défaut de restaurer le personnel de chantier dans les restaurants, des aires de vente de denrées alimentaires devront être aménagées sur la base-vie pour permettre au personnel de se restaurer dans des conditions hygiéniques acceptables. Ainsi, l'on interdira toute vente d'aliments soumis au dépôt de poussières et de mouches. Le respect de ces dispositions permettra de réduire les charges médicales du personnel de chantier.

- **Mesures pour la réduction des accidents de la circulation**

Les recommandations pour la réduction des accidents de travail consisteront pour chaque entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux recommandations suivantes :

- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- Équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ;
- Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ;
- Établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé médical ;
- Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- Procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

- **Mesure pour la gestion des déchets issus de la base-vie et du chantier**

L'entreprise devra proposer un plan de gestion des déchets issus des travaux qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer la prise en charge effective de l'élimination de ces déchets hors du site de projet dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé humaine. Toutefois, l'application des mesures suivantes lui est indiquée :

- Mettre effectivement en œuvre son PPGED qu'elle a élaboré au démarrage du chantier ;
- Catégoriser les déchets en trois (3) types (déchets recyclables, non recyclable et spéciaux) selon un tri ;
- Stocker régulièrement ces déchets (débris, détritus, ordures, résidus) issus des travaux selon leur typologie dans des réceptacles étanches appropriés sur la base-vie et les évacuer périodiquement vers les dépôts définitifs indiqués ou les mettre à la disposition d'un repreneur pour recyclage ;
- Informer, former et sensibiliser les ouvriers aux techniques de gestion du cadre de travail, afin de maintenir la base-vie et le chantier dans de bonnes conditions d'hygiène et d'assainissement

- Éviter surtout de mettre les paquets de ciment vides à la disposition des ouvriers ou des populations locales qui en disposent souvent comme papier d'emballage d'aliments ;
- Stocker ces papiers au fur et à mesure pour les emmener à la décharge ;
- Éviter de déverser sur le sol la laitance de ciment issue du lavage des bétonnières car, elle pourrait facilement être évacuée par les eaux de ruissellement. À cet effet, il est conseillé à l'entrepreneur de bétonner la plate-forme d'accueil de la bétonnière et de construire dans le sol un silo (carré ou rectangulaire) également bétonné pour recueillir la laitance du ciment. Cette plate-forme d'accueil de la bétonnière doit être reliée au silo par une tranchée entourée de béton et de pente suffisamment forte pour l'évacuation de la laitance ;
- Racler régulièrement la laitance de ciment sécher et la stocker dans un réceptacle étanche couvert et l'évacuer régulièrement en décharge ;
- Éviter que les résidus solides ne se retrouvent sur des terrains vagues et fassent l'objet de litiges au cas où des sites de dépôts n'ont pas été aménagés après négociation et accord des propriétaires ;
- Les terres excédentaires de déblais et /ou de remblais doivent être évacuées hors du site à des endroits identifiés soit sur le domaine qui abrite le site de Projet, soit ailleurs mais autorisés par les propriétaires ou le service technique de la Mairie ;
- etc.

- **Mesures pour la réduction du risque de propagation des IST-VIH/SIDA**

Mener deux campagnes de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST-VIH/SIDA, et autres maladies endémiques de la région concernée par le projet (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite).

- **Vie socio-culturelle**

Le respect de la hiérarchie au niveau de l'organisation sociale dans la zone du projet constitue le gage important pour la bonne conduite du Projet. En effet, pour toutes les questions touchant les populations, les autorités locales (Préfet, Maire, Chefs de villages et de quartiers) devront constituer la courroie principale de communication.

La matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase de construction et de mise en place des équipements est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau 41 : Matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase de construction et de mise en place des équipements

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
Phase de construction et de mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Milieu biophysique		
			Sol et Sous-sol	Erosion du sol	Restaurer les sites
				Contamination par le déversement de produits pétrolier	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler Éviter de déverser les résidus d'hydrocarbures et les matières contenant des huiles usagées et autres polluants (chiffons souillés, pots de peinture, etc.) Construire une déchèterie cloisonnée pour accueillir les différents types de déchets de chantier et les faire recycler par une structure agréée ; Collecter et stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et les faire recycler par une structure agréée ;
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser régulièrement la plate-forme ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; Couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ; Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; Utiliser des combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche ; Utiliser des engins et camions en bon
			Ressources en eau	Contamination des eaux par les produits pétroliers	Éviter de déverser les résidus d'hydrocarbures et les matières contenant des huiles usagées et autres polluants (chiffons souillés, pots de peinture, etc.) Construire une déchèterie cloisonnée pour accueillir les différents types de déchets de chantier et les faire recycler par une structure agréée ; Collecter et stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et les faire recycler par une structure agréée ;

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
			Faune /flore	Destruction de la végétation résiduelle et perte d'habitats naturelles, braconnage	Interdire le braconnage dans la zone. Éviter de créer des voies supplémentaires, limiter le défrichement au strict au couloir défini, Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe.
			Paysage	Modification du paysage	Limiter le décapage des sols au strict minimum - Veiller au strict respect de la topographie - Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables
			Milieu humain		
			Environnement acoustique	Atteinte à la quiétude des populations riveraines	Utiliser des engins en bon état Réaliser les travaux en dehors des heures de repos Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier
			Cadre de vie	Production de déchets constitués	-Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; -enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; - stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; - procéder au tri des déchets produits ; - envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; Evacuer les déchets de débroussement dans une zone agréée par le Maître d'œuvre
			Santé	Contraction de Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et autres infections diverses	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
			Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs - Équiper les travailleurs en fonction des tâches exécutées d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci - disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins - faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ; - établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé médical ; - afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier - procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.
			Sécurité routière	Accidents de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière ; -déléguer un agent pour réguler la circulation au besoin. -procéder à l'organisation de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations riveraines
			Populations	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Dédommager les populations à la juste valeur de leur bien.
				Frustration sociale en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifié.
				Dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles	Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Pour cela Il faut éviter le plus faut les sites disposant des patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques. En cas de découverte des d'objets de valeur archéologique informer immédiatement le maître d'ouvrage.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
				Frustration pour les villages non retenus	Conflits sociaux existeront en cas de discrimination sur le choix des villages retenus si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués. Pour cela il privilégier les campagnes d'information et de sensibilisation dans la région sur les critères de choix des villages.
			Présence du personnel	Conflits sociaux	Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; - sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt. -se conformer au mécanisme de règlement des plaintes prévu.
		Repli du chantier	Milieu biophysique		
			Sol	Érosion du sol	Former le personnel aux bonnes pratiques environnementales (éviter dans la mesure du possible, le compactage, le tassement des sols)
				Contamination par le déversement de produits pétrolier et huiles usagées	Former le personnel aux bonnes pratiques Environnementales (nécessité de protéger les sols contre la dégradation par les huiles de vidange, les hydrocarbures, et divers autres déchets de chantier)
			Air	Pollution atmosphérique : Emissions de poussières	Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien ; Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; utiliser des combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère. Prévoir un léger arrosage du site

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
			Ressources en eau	Contamination des eaux par les produits pétroliers et huiles usagées	Éviter de déverser les résidus d'hydrocarbures et les matières contenant des huiles usagées et autres polluants Former le personnel aux bonnes pratiques environnementales
			Faune/Flore	Destruction d'habitats naturelles et braconnage	Rétablir la végétation du site à la fin du repli (embellissement de la cour du poste) Interdire le braconnage dans la zone.
			Milieu humain		
			Environnement acoustique	Nuisances sonores	Utiliser des engins en bon état Réaliser les travaux en dehors des heures de repos Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier.
			Cadre de vie	Production de déchets solides (reste de câbles, emballages etc.)	Mettre en place un plan de gestion des déchets (Collecter et évacuer tous les déchets de chantier).
			Santé	Contraction de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche.
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

7.4. Mesures pour la gestion des impacts en phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet

7.4.1. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique

- **Mesures pour la gestion des sols**

Durant la phase d'exploitation des ouvrages, la maintenance et l'entretien des ouvrages par le personnel d'exploitation, doivent faire l'objet d'une éco-gestion et obéir aux recommandations suivantes :

- Éviter le rejet en vrac des déchets solides et liquides sur le site ;
- Éviter également le déversement des huiles usagées et des hydrocarbures sur le sol ;
- Mettre en place un système de gestion des effluents (construction de fosses septiques et regards de collecte des eaux usées étanches à vider périodiquement selon le besoin par une structure agréée par le Ministère de l'Environnement) ;
- Éviter le déversement et les emballages de peinture, graisse, produits d'étanchéité, etc., sur le sol au cours des opérations de maintenance et de réhabilitation ;
- Racler, stocker puis, mettre en décharge les terres dégradées issues des opérations d'entretien ;
- etc.

- **Mesures pour la gestion des ressources en eau**

Durant la phase d'exploitation des ouvrages, la maintenance et l'entretien des ouvrages par le personnel d'exploitation, doivent faire l'objet d'une éco-gestion et obéir aux recommandations suivantes :

- Éviter le rejet en vrac des déchets solides et liquides sur le site et dans l'environnement immédiat ;
- Éviter également le déversement et le drainage des effluents (eaux usées, de ruissellement et superficielles évacuées) et hydrocarbures dans les bas-fonds environnants et sur le sol ;
- Mettre en place un système de gestion des effluents (construction de fosses septiques et regards de collecte des eaux usées étanches à vider périodiquement selon le besoin) ;
- Éviter le déversement et les emballages de peinture, graisse, produits d'étanchéité, etc., sur le sol au cours des opérations de maintenance et de réhabilitation ;
- Racler, stocker puis, mettre en décharge les terres dégradées issues des opérations d'entretien ;
- etc.

- **État acoustique**

Les mesures suivantes sont prescrites pour atténuer les nuisances sonores sur les usagers et les riverains :

- Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 Db ;
- Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique.

- **Mesures pour la protection de la qualité de l'air**

L'atténuation des impacts des émissions de poussière et de gaz en provenance des engins des engins d'exploitation sur le personnel et les riverains, obéira aux mesures suivantes :

- Arroser régulièrement la route d'accès aux ouvrages électriques surtout en saison sèche ;
- Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ;
- Réduire la vitesse des véhicules d'exploitation en saison sèche.

- **Mesures relatives à la protection de la faune**

Afin d'atténuer les impacts sur la faune, aucune mesure particulière n'est possible d'autant plus qu'à la fin des travaux, celle-ci pourrait revenir dans son milieu naturel. Concernant particulièrement l'avifaune, les oiseaux reprendront leurs couloirs de déplacement habituels avec les risques de collision avec les câbles électriques pour les espèces volant bas.

7.4.2. Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain

- **Mesures pour la protection du personnel chargé de la maintenance et de l'entretien contre les risques d'accidents de travail**

Pour assurer la sécurité des travailleurs chargés de la maintenance et de l'entretien des infrastructures électriques, l'entreprise des travaux doit prendre les dispositions suivantes :

- Rendre disponibles les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ;
- Rendre leur port ou leur utilisation obligatoire
- Procéder au renforcement des capacités du personnel notamment sur l'utilisation des équipements de travail (échelles, échafaudages, nacelles, etc.) ;
- Veiller à réaliser des connexions fiables aux bornes des appareils et des jonctions ;
- Sécuriser les sites de travaux et empêcher l'accès aux personnes non habilitées.

- **Mesures de gestion de l'électrification ou de l'électrocution**

Pour favoriser l'exécution des travaux sans incident en termes d'électrification ou d'électrocution, l'entreprise devra :

- Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ;
- Sensibiliser régulièrement le personnel sur le risque encouru et les consignes de sécurité ;
- Exiger du personnel le port des équipements de protection individuelle (EPI), notamment les casques, les chaussures, les gants, etc.

- **Mesures pour la protection contre les tensions et champs électromagnétiques**

Cet impact est relatif à l'exercice des travaux à proximité des équipements électrique maintenu sous tension. Pour réduire cet impact, l'entreprise devra :

- Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ;
- Mettre à disposition du personnel des EPI conformes (casques, chaussures, harnais, ceintures de sécurité et des gants isolants) ;
- Disposer de tapis ou tabouret isolant et des perches à corps.

- **Mesures relatives à l'exposition aux surtensions atmosphériques**

Pour garantir la continuité dans la fourniture de l'électricité, des dispositions appropriées de protection contre les surtensions devront être mises en place. Dans le cadre des travaux d'entretien, la consigne se résume en l'arrêt systématique des travaux dès l'annonce d'un orage. En outre, la mise à la terre des masses métalliques des appareils et des cellules sera effectuée et régulièrement vérifiée.

7.5. Mesures pour la gestion des impacts cumulatifs

- **Paysage et aspect visuel**

Même si les impacts cumulatifs sont jugés non pertinents, des mesures générales peuvent renforcer l'acceptabilité :

- Concevoir les installations avec des couleurs et matériaux s'intégrant au paysage local,
- Limiter la hauteur inutile des structures,
- Réhabiliter immédiatement les zones défrichées après travaux.
- **Utilisation des terres**
 - Optimiser l'empreinte au sol des ouvrages électriques pour réduire les emprises,
 - Restituer les zones temporairement occupées après les travaux,
 - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes foncières.
- **Géologie, hydrologie et hydrogéologie**
 - Installer des points de collecte sélective sur chaque site.
 - Stocker les déchets dangereux dans des contenants étanches, bâchés et en aire bétonnée,
 - Interdire tout déversement de produits pétroliers sur le sol ou dans les cours d'eau,
 - Former le personnel à la gestion environnementale et au tri des déchets,
 - Prévoir des conventions avec des prestataires agréés pour l'évacuation des déchets dangereux.
- **Biodiversité**

Même si les impacts sont localisés, ils peuvent cumuler leurs effets sur plusieurs localités. Il faudra donc :

- Travailler autant que possible sur les emprises existantes ou zones déjà dégradées,
- Limiter les défrichements au strict nécessaire,
- Sécuriser les zones sensibles identifiées (fossés, zones humides, habitats d'espèces),
- Interdire la chasse, la pêche et la cueillette aux ouvriers,
- Reboiser les zones ouvertes avec des espèces locales,
- Mettre en place un suivi écologique semestriel.
- **Archéologie et patrimoine culturel**
 - Mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite (chance find procédure),
 - Sensibiliser les équipes aux comportements à adopter en cas de découverte,
 - Arrêter immédiatement les travaux en cas d'artefacts et informer les autorités compétentes.
- **Qualité de l'air et bruit**

Même si jugés non cumulés, des mesures préventives restent pertinentes :

- Arrosage régulier des pistes en saison sèche,
- Entretien des engins pour limiter émissions et nuisances sonores,
- Interdire les travaux bruyants la nuit,
- Établir un plan de circulation interne sur la base vie pour limiter la poussière.
- **Infrastructures et services publics**

Impacts cumulés principalement sur la demande en eau :

- Utiliser des citernes ou camions-citernes pour éviter la pression sur les réseaux villageois,
- Réutiliser l'eau pour l'arrosage et la réduction de poussière,
- Mettre en place un système de stockage tampon pour les besoins du chantier,
- Prioriser les forages privés ou points d'eau autonomes si possible.

- **Conditions socio-économiques**

Le projet génèrera des impacts socio-économiques positifs.

Pour optimiser ces impacts, il faudra :

- Favoriser l'emploi local à travers une politique de recrutement local,
- Former les jeunes aux métiers du chantier et aux postes techniques,
- Privilégier les prestataires locaux pour les services (restauration, transport, matériaux),
- Développer un programme de sensibilisation VIH/Sida, IST, hygiène et sécurité.

- **Santé et sécurité au travail**

- Mettre en place un Plan Hygiène Sécurité Environnement (HSE),
- Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés,
- Organiser des briefings quotidiens de sécurité,
- Installer des points de premiers soins sur tous les chantiers,
- Sécuriser les zones de travail (balisage, signalisation, extincteurs),
- Établir un registre d'incidents et d'accidents.

- **Santé, protection et sécurité des communautés**

Impacts importants liés à l'afflux de travailleurs et à la cohabitation populations/chantier. Les mesures pour atténuer ces impacts sont :

- Élaborer un Plan d'Afflux de Travailleurs (LABP) incluant :
 - ✓ Gestion des comportements des travailleurs,
 - ✓ Prévention des violences basées sur le genre (VBG),
 - ✓ Prévention des maladies transmissibles,
 - ✓ Contrôle des accès aux camps.
- Protéger les populations par :
 - ✓ Mise en place de clôtures autour des zones dangereuses,
 - ✓ Signalisation adéquate,
 - ✓ Limitation des vitesses de circulation des engins,
- Former les agents de sécurité à un code de conduite conforme aux normes internationales.
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes communautaires.

Tableau 42 : Matrice des mesures d'atténuation des impacts négatifs pendant la phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
Phase d'exploitation des ouvrages du projet	Zone d'influence du projet	Exploitation des équipements électriques ; Travaux d'entretien des équipements électriques	Milieu biophysique		
			Sol	Dégradation de la qualité des sols	-Éviter le rejet des déchets solides et liquides sur le site ; -Éviter le déversement et le drainage des effluents (eaux usées) et hydrocarbures sur le sol ; -Pollution accidentelle des sols par les hydrocarbures et huiles de transformateurs ; -Éviter le déversement et les emballages de peinture, graisse, produits d'étanchéité, etc., sur le sol au cours des opérations de maintenance et de réhabilitation ; -Former le personnel aux bonnes pratiques environnementales.
			Ressources en eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	-Éviter le rejet des déchets solides et liquides sur le site ; -Éviter le déversement des huiles usagées et les hydrocarbures sur le sol ;
			Air	Pollution atmosphérique par la fumée des véhicules	Entretien régulier des camions, engins et autres véhicules
			Milieu humain		
			Nuisances sonores	Exposition des travailleurs aux bruits des engins	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire
			Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Rassembler, stocker et mettre à disposition de CI-Énergies les équipements électriques déposés ; - Mettre les matériels et équipements défectueux en dépôt définitif - Traiter les déchets contenant des matières dangereuses selon les dispositions en vigueur du CIAPOL.
			Santé	Contraction de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et autres infections diverses	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population rurale
			Santé et Sécurité	Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail	Rendre disponibles les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ; - Rendre leur port ou leur utilisation obligatoire ;

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
					-Procéder au renforcement des capacités du personnel notamment sur l'utilisation des équipements de travail (échelles, échafaudages, nacelles, etc.) ; - Veiller à réaliser des connexions fiables aux bornes des appareils et des jonctions ; - Sécuriser les sites de travaux et empêcher l'accès aux personnes non habilitées.
			Sécurité	Électrocution ou électrisation	Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ; - Sensibiliser régulièrement le personnel sur le risque encouru et les consignes de sécurité ; - Exiger du personnel le port des équipements de protection individuelle (EPI), notamment les casques, les chaussures, les gants, etc. ; - Soumettre un plan de sécurité à l'approbation de la Direction de l'Office National de la Protection Civile (ONPC)
				Exposition aux tensions induites et champs électromagnétiques	-Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ; - Mettre à la disposition du personnel des EPI conforme (casques, chaussures, harnais, ceintures de sécurité et des gants isolants) ; - Disposer de tapis ou tabouret isolant et des perches à corps
				Exposition aux sur tensions atmosphériques	Arrêter systématiquement les travaux, dès l'annonce d'un orage.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

8. CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.1. Engagement pris par l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de Changement Climatique

Les changements climatiques posent des défis environnementaux et socioéconomiques complexes, qui recoupent plusieurs domaines et champs de compétence fortement interdépendants. Relever ces défis se révèle pourtant incontournable. A cet effet, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) qui a en charge la question des changements climatiques en Côte d'Ivoire, a créé dans son décret d'organisation en 2012, un Programme National d'Atténuation des Gaz à Effet de Serre et d'Adaptation aux Changements Climatiques devenu aujourd'hui le Programme National Changement Climatique (PNCC).

8.2. Objectifs du PNCC

L'objectif principal du PNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Afin de satisfaire la vision de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement et des conditions de vie des populations, en ligne avec l'Accord de Paris sur le climat adopté au terme de la COP21 pour l'endiguement du dérèglement climatique, un certain nombre d'acteurs ont été mobilisés. Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par l'Etat, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale. Se basant sur ces principes, le Gouvernement ivoirien a mis en place un cadre de développement construit autour de 7 actions majeures :

- Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs (publics et privés) du Programme National de Changement Climatique ;
- Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.)
- Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques
- Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques,
- Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de Changement Climatique.

En ratifiant la Convention-Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatiques (CCNUCC), la Côte d'Ivoire s'est engagée à établir un inventaire des émissions des gaz à effet de serre (GES) et à proposer des mesures destinées à atténuer les effets des changements climatiques. Cependant, il n'existe pas un système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre. C'est le Ministère de chargé de l'Environnement à travers le Bureau Changement Climatique (BCC) qui s'est attelé à élaborer le rapport biennal actualisé et en particulier les inventaires des GES en s'aidant des Experts-Consultants et des structures étatiques. La mise en place du système national des inventaires a débuté et continuera au fil des années à se développer et s'améliorer permettant sa pérennisation. A terme, nous devons aboutir à un cadre formel qui permettrait d'élaborer les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre chaque deux (02) ans au plus.

8.2.1. Rôle de l'Agence Nationale de l'Environnement en matière de Changement Climatique

Le MINEDDTE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et du développement durable. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité de toutes les actions en matière de gestion environnementale et de développement durable. La Côte d'Ivoire est entrain de formaliser son système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre. Depuis 2011, le Ministère en charge de l'Environnement a établi, en son sein le Programme National de Changement Climatique (PNCC) en tant qu'entité opérationnelle sur le climat. En appui à ce programme, depuis Août 2016, il a été créé une Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC), chargée des questions politiques sur le climat.

L'équipe de coordination du First Biennial Update Report (Premier Rapport Biennal Actualisé) (BUR) est responsable de l'identification des structures clés et des consultants qui devront mener à bien cette mission.

L'Agence Nationale de l'Environnement, structure sous tutelle du MINEDDTE, est un Établissement Public National dont la mission est l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Les attributions de l'ANDE sont : assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental; constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux; garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement; veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales; mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques; établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG; élaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales; réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises; éduquer, informer, sensibiliser/communiquer à la protection de l'Environnement.

8.2.2. Importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre dans les projets de développement

Le changement climatique est devenu une réalité et il existe aujourd'hui un large consensus de la communauté scientifique mondial sur le fait que le réchauffement climatique est incontestable. Les signes montrant les effets de réchauffement du climat ivoirien sont perceptibles avec la modification du régime des pluies et la perturbation du système climatique qui touchent les besoins élémentaires de la vie. Ainsi, les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre qui participent à ce réchauffement sont les secteurs de l'énergie et du transport, de l'agriculture, la foresterie et de l'affectation des terres, des déchets et des procédés industriels. A l'opposé, les secteurs les plus exposés c'est-à-dire les plus vulnérables, sont ceux de l'agriculture, de la santé humaine, des ressources en eaux et de la zone côtière. Consciente de la vulnérabilité de ces importants secteurs face aux effets néfastes des changements climatiques, la Côte d'Ivoire a mis en place des arrangements institutionnels afin de faciliter la lutte contre ce fléau. Cela pour assurer à la population ivoirienne une bonne protection contre les effets néfastes du changement climatique.

8.3. Etape du processus d'évaluation de l'impact par les GES des projets de développement

8.3.1. Identification des activités du projet

Il s'agit dans cette section d'identifier les activités du projet sources d'émissions de GES potentiels à chaque étape du processus. Les activités à mener lors de la mise en place et l'exploitation du système électrique sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 43: Différentes activités du projet

Phases du Projet	Activités à mener dans le cadre du projet
Préparation/Aménagement	Débroussaillage des tracés ;
	Transport des déblais
	Déboisement
	L'installation générale de chantier
	Transport et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau.
Exploitation	Exécution des fouilles
	Fabrication du béton pour massif ;
	Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau
	Équipements de combustion fixes (génératrice, etc.)
	Autres équipements de combustion mobiles (machinerie, etc.)
	Le transport et levage des supports béton
	Production de déchets
Post-construction de l'ensemble des travaux	Entretien
	Restauration des couloirs
	Production de déchets

Source : ENVIPUR, Mai 2025

8.3.2. Identification des sources de production et des types de GES associés aux sources

Les GES sont des composants gazeux qui absorbent la chaleur émise par la surface terrestre, l'atmosphère et les nuages, et qui contribuent ainsi à l'effet de serre. Les plus abondants sont la vapeur d'eau (H₂O) et le dioxyde de carbone (CO₂), mais le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O) (MELCC, 2019a) comptent également parmi les GES. Depuis l'époque préindustrielle, la concentration des GES dans l'atmosphère a fortement augmenté en raison de l'accroissement des émissions engendrées par l'activité humaine liée à la croissance économique et démographique. Entre 1750 et 2011, la concentration de CO₂ atmosphérique a augmenté d'environ 110 parties par million (ppm) (GIEC, 2014). En comparaison, la concentration de CO₂ atmosphérique ne s'est accrue que de 20 ppm au cours des 8 000 ans précédant l'industrialisation (GIEC, 2014).

Les Gaz à Effet de Serre responsables du réchauffement climatique qui peuvent être générés lors du présent projet et les activités source d'émission sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44: Gaz à effet de serre générés par le sous-projet

GES GENERE(S) PAR LE PROJET	FORMULE	ACTIVITES DU PROJET SOURCE D'EMISSION DU GES
Dioxyde de Carbone	CO ₂	– Transport et manutention des équipements nécessaires au chantier ; – Circulation d'engins et véhicules de chantier ; – Approvisionnement des matériaux, des produits et d'hydrocarbures.
Méthane	CH ₄	– Gestion des déchets

Tableau 45 : Classification des émissions des GES

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement global sur 100 ans
CO ₂	Variable	1
CH ₄	12+/-3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 – 264	150 – 11700
PFC	2600 – 50000	6500 – 9200
SF ₆	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2eme rapport d'évaluation), 2021

❖ **Gestion des incertitudes**

Il est recommandé de présenter des éléments d'appréciation de l'incertitude sur les principaux postes concernés. Ces éléments peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Il est recommandé, dans le cadre d'une démarche interne d'évaluer ces incertitudes en prenant notamment en compte l'incertitude sur la donnée d'activité et l'incertitude sur le facteur d'émission, et d'utiliser les recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques.

Toutes ces recommandations ont été prises en compte lors de l'évaluation des émissions de GES du présent projet.

Pour ce faire, des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses ont été définies pour assurer la qualité de la donnée.

Les incertitudes ont été fixées à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

- 2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche ;
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, il a été considéré dans cette étude la grille de l'ADEME :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (données primaires) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

A partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, une combinaison a été effectuée afin d'obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication.

8.3.3. Quantification des GES Identification des sources de production et des types de GES associés aux sources

L'estimation des émissions de tCO₂eq se fait généralement sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de teqCO₂ sur toute l'année de l'activité du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$E = DA \times FE$

Avec :

E : Emission de GES en teqCO₂

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

- **La donnée d'activité** : correspond à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (essence, m² de surface, kg, etc)
- **Un facteur d'émission est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES.** Il précise la quantité de CO₂ émise par unité consommée. C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activités ou aux processus.

Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Dans le cadre du sous-projet d'électrification rurale, le tableau ci-dessous présente une évaluation des émissions de GES de l'ensemble des activités aux différentes phases (préparation et construction, exploitation et fermeture) sur 3 ans.

Tableau 46: Bilan des émissions de GES sur 3 ans

Niveau de pollution de la technologie polluante couramment utilisée en Côte d'Ivoire (A)	Niveau de pollution de la technologie moins polluante utilisée par le projet (B)	Niveau de pollution de la technologie plus sobre en carbone proposée au promoteur (C)	Bilan carbone du projet (A) – (B)	Bilan carbone souhaité du projet (Proposition de technologie (A) – (B))
4 596,918 t éq. CO2	4 596,918 t éq. CO2	3 064,612 t éq. CO2	0	1 532,306 t éq. CO2
4 596,918 t éq. CO2	4 596,918 t éq. CO2	3 064,612 t éq. CO2	0	1 532,306 t éq. CO2

Source : MINEDDTE/DLCC : Rapport National d'Inventaire 2020 de la Côte d'Ivoire au titre de la CCNUCC

8.3.4. Identification des postes significatifs

Les postes d'émission significatifs de GES sont

- Les véhicules et camions ;
- Les équipements utilisés ;
- Utilisation de matériels bureautiques.

8.3.5. Plan d'action de réduction des émissions au niveau des postes significatifs

Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. Le choix des mesures de réduction d'émissions de GES optimales pour chaque projet doit être guidé par :

- La réduction d'émissions de GES obtenue par la mise en œuvre de la mesure ;
- L'applicabilité au contexte ivoirien ;
- L'aspect financier.

Mesures physiques

L'entreprise doit utiliser des équipements ou des technologies qui permettent de réduire la consommation énergétique ou recourir à des énergies renouvelables à faible émission de GES comme :

- Secourir à la meilleure technologie disponible dans une perspective de faisabilité technico-économique ;
- Sensibiliser la population à utiliser des sources d'énergie de remplacement à faible empreinte carbone ;
- Utiliser des équipements plus performants ;
- Sensibiliser, par le biais d'une formation, les employés ayant à utiliser ou à gérer des cylindres et des appareils contenant des SF6 à suivre le programme de maintenance et d'entretien.

Propositions de mesures organisationnelles

L'entreprise doit intégrer des critères de développement durable dans les politiques d'achat de l'organisation comme :

- Établir des exigences spécifiques en matière de GES dans les achats des matières premières de l'entreprise, dans les cahiers des charges ou dans les conditions d'exécution ;
- Acheter localement ;
- Connaître l'empreinte carbone des produits.

Elle doit aussi, optimiser les flux de matières, de personnes et d'équipement, en vue de diminuer les émissions de GES qui y sont liées, comme :

- Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes par l'intermodalité (train-bateau-camion) ;
- Utiliser des matières premières situées plus près (ex. : matériaux de bancs d'emprunt) ;
- Réduire les retours à vide dans le camionnage ;
- Optimiser le transport des matériaux de construction
- Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES.

Mesures comportementales

L'entreprise doit informer et sensibiliser les employés, les fournisseurs, les clients et les usagers quant aux façons de réduire les émissions de GES, comme :

- Réaliser des campagnes d'information ou de sensibilisation ;
- Faire la promotion des bonnes pratiques de réduction des émissions de GES.

Elle doit permettre aux différents acteurs de s'approprier les bonnes pratiques qui favorisent les économies d'énergie ou la réduction des émissions de GES, comme :

- Formation sur la gestion responsable des matières résiduelles ;
- Formation sur l'intégration de procédés, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables,
- etc. ;
- Formation sur l'économie circulaire ;
- Formation à l'éco-conduite du personnel.

L'entreprise doit s'engager à viser des objectifs de réduction volontaire des émissions de GES, comme

- Se fixer des objectifs annuels de réduction de l'intensité des émissions de GES par unité produite ;
 - Contribuer à des mesures de réduction auprès de tiers (ex. : installation de bornes électriques) ;
- Favoriser l'économie circulaire et la symbiose industrielle.

9. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

Dans cette section, il est présenté les accidents et défaillances pouvant survenir dans le cadre du sous-projet. Cette gestion des risques et accidents doit cependant faire l'objet d'une étude de dangers pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques des installations, aux procédés mis en œuvre ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à des installations.

En effet, comme toute activité, le projet pourra comporter, dans des conditions parfois exceptionnelles, des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent concerner la sécurité ou la santé du personnel de l'exploitation et du public, ainsi que l'intégrité du milieu naturel environnant.

L'analyse des accidents ou incidents passés dans des unités pareilles montre que ceux-ci résultent souvent de la combinaison d'évènements élémentaires individuellement peu graves et qui peuvent avoir des causes internes (mauvaise manipulation, etc.) et/ou des causes externes (foudre, séisme, tempête, inondation, etc.).

Les situations qui exigeront des mesures d'intervention ou d'urgence pourraient résulter d'évènement divers en l'occurrence :

- Des accidents de différentes natures : manutention, transport routier (de personnes et de matériels), déversement de produits, incendies et explosions ;
- Des aléas climatiques tels que les fortes pluies, vent de tempête et orage violent.

Ce chapitre présente les grandes lignes du plan d'intervention à l'urgence dont les procédures spécifiques seront développées dès le début de la période d'aménagement. Ce plan comporte un inventaire des aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène du travail. Il comprend également, un recensement, une analyse des dangers que peuvent présenter les diverses installations en cas d'accident, une appréciation de leur probabilité et gravité ainsi que les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

9.1. Objet de la gestion des risques et accidents

Les différents aspects liés à la gestion des risques d'accidents, de défaillance et de sécurité dans le cadre de chaque étape de mise en œuvre du sous-projet sont présentés dans cette partie.

Cette section présente à juste titre les potentiels dangers liés aux installations, produits utilisés, aux procédés mis en œuvre ou d'autres risques d'origine interne ou externe, afin de caractériser, analyser, évalué de sorte à prévenir et réduire les risques associés.

L'analyse des accidents ou incidents et des statistiques déjà survenus dans le cadre de certains sous-projets de ce même type ou d'activités associées à ce type de sous-projet démontre que les accidents et incident résultent souvent de la combinaison d'évènements élémentaires individuellement peu graves et qui peuvent avoir des causes internes (mauvaise manipulation, non-respect des consignes de sécurité etc.) et/ou des causes externes (foudre, séisme, tempête, etc.).

Les situations qui exigeront des mesures d'intervention ou d'urgence pourraient résulter d'évènement divers en l'occurrence :

- Des accidents de différentes natures : Court-circuit, Électrification – électrocution, manutention, transport (de personnes et de matériels), incendies et explosion ;
- Des aléas climatiques tels que les fortes pluies, vent de tempête et orage violent.

Cette section présente les grandes lignes du plan d'intervention à l'urgence dont les procédures spécifiques devront être développées dès le début de la période de mise en œuvre du sous-projet et tout le long de l'exploitation de l'installation à la suite de la réception définitive par le maître d'ouvrage. Ces deux plans comporteront à chaque niveau du sous-projet un inventaire des aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène du travail. Il comprend également, un recensement, une analyse des dangers que peuvent présenter les diverses installations en cas d'accident, une appréciation de leur probabilité et gravité ainsi que les mesures propres à les éviter et à limiter leur probabilité de survenue.

9.2. Identification des phases de travaux/activités, renseignements sur le matériel et évaluation des obligations et de l'organisation de sécurité

Pour mener à bien cette étude, la démarche a été la suivante :

- Revue bibliographique : Le recueil des données de base de la présente étude, les bonnes pratiques sécuritaires, l'accidentologie du sous-projet et des activités connexes. Cette recherche a été effectuée au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le sous-projet et son cadre d'exécution et de recherche sur les bases de données disponibles sur internet et auprès des structures techniques.
- Diagnostic de terrain : Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse de l'ensemble des sites concernée par l'étude en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain à travers les quartiers et sites concernés par l'étude.
- Consultations publiques, des autorités et des structures techniques : À la suite des visites des sites des séances de travail et d'échanges ont été effectuées avec les structures techniques en vue de discuter sur les enjeux sécuritaires liés aux activités du sous-projet et aussi à l'exploitation future des installations.
- Traitement des données et rédaction du rapport : Le traitement des données consiste à faire une synthèse des données collectées tant sur les conditions de mise en œuvre que sur les potentielles situations à risque (défaillance fonctionnelle, technique et méthode de gestion des risques, ...) en vue d'une analyse des risques et de la proposition de moyen de prévention.

A la suite d'une visite des sites et ouvrages dans le cadre du sous-projet, l'analyse nous permet de distinguer trois (3) phases qui sont :

- La phase de Pré-construction ;
- La phase de Construction et installation des équipements ;
- La phase d'exploitation et entretien ;

L'analyse des risques présente toutes les opérations d'ordre électrique ou non afin de définir et de mettre en place, lors des opérations, les mesures de prévention appropriées pour la protection des personnes et des biens. Cette analyse doit être menée en prenant en compte notamment les risques présentés par :

- Les caractéristiques de l'ouvrage et des installations ;
- Les modes opératoires envisagés.

Réglementation applicable aux questions de sécurité.

Les textes réglementaires en vigueur en matière de risque électrique. Leur mise en œuvre, dans le respect des principes généraux de prévention, répond à un ensemble de prescriptions issues de la réglementation du travail visant à garantir et améliorer la sécurité des travailleurs et la protection de leur santé.

Parmi ces prescriptions, on peut citer, de façon non exhaustive, celles qui concernent :

- La protection des travailleurs contre le risque d'origine électrique ;
- Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation des équipements de travail et EPI
- La démarche générale d'évaluation du risque ;
- La formation à la sécurité électrique ;
- La protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosible
- Les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ;
- L'intégration de la sécurité et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil ;
- Les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux employeurs ;
- Les mesures relatives à l'exécution des travaux en hauteur lorsqu'il y a concomitance avec des opérations ;
- Les travaux d'élagage.

Les documents normatifs suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension.
- NF C 17-200 : Installations d'éclairage extérieur – Règles
- NF EN 3 (toutes les parties) (S 61-9XX) : Extincteurs d'incendie portatifs
- NF EN 166 (S 77-101) : Protection individuelle de l'œil – Spécifications
- NF EN 397 (S 72-501) : Casques de protection pour l'industrie
- NF EN 671 (toutes les parties) (S 61-20X) : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux
- NF EN 15182-1 (S 61-820-1) : Lances à main destinées aux services d'incendie et de secours
- NF EN 15182-2 (S 61-820-2) : Lances à main destinées aux services d'incendie et de secours
- NF EN 15182-3 (S 61-820-3) : Lances à main destinées aux services d'incendie et de secours
- NF EN 50110-1 (C 18-501) : Exploitation des installations électriques
- NF EN 50191 (C 18-191) : Installation et exploitation des équipements électriques d'essais
- NF EN 50286 (C 18-286) : Vêtements de protection isolants pour installations basse tension
- NF EN 50321 (C 18-461) : Chaussures électriquement isolantes pour travaux sur installations à basse tension
- NF EN 50365 (C 18-465) : Casques électriquement isolants pour utilisation sur installations à basse tension
- NF EN 50508 (C 18-407) : Perches isolantes à usage multiple pour les opérations électriques sur les installations haute tension
- NF EN 50521 (C 57-339) : Connecteurs pour systèmes photovoltaïques - Exigences de sécurité et essais
- NF EN 50272-3 (C 58-272-3) : Règles de sécurité pour les batteries et les installations de batteries
- NF EN 60900 (C 18-400) : Travaux sous tension - Outils à main pour usage jusqu'à 1 000 V en courant alternatif et 1 500 V en courant continu
- NF EN 60903 (C 18-415) : Travaux sous tension - Gants en matériau isolant
- NF EN 61111 (C 18-421) : Travaux sous tension - Tapis isolants électriques
- NF EN 61112 (C 18-422) : Travaux sous tension - Nappes isolantes électriques
- NF EN 61230 (C 18-446) : Travaux sous tension - Équipements portables de mise à la terre ou de mise

à la terre et en court-circuit

- NF EN 61243-1 (C 18-313) Travaux sous tension - Détecteurs de tension - Partie 1 : Type capacitif pour usage sur des tensions alternatives de plus de 1 kV
- NF EN 61243-2 (C 18-314-2) Travaux sous tension - Détecteurs de tension - Partie 2 : Type résistif pour usage sur des tensions alternatives de 1 kV à 36 kV
- NF EN 61243-3 (C 18-314-3) Travaux sous tension - Détecteurs de tension - Partie 3 : Type bipolaire bas tension
- NF EN 61243-5 (C 18-310) Travaux sous tension - Détecteurs de tension - Partie 5 : Systèmes détecteurs de tension (VDS)
- NF EN 61479 (C 18-479) Travaux sous tension - Protecteurs de conducteurs flexibles en matériau isolant.
- NF EN 61958 (C 42-958) Ensembles préfabriqués d'appareillages haute tension – Systèmes indicateurs de présence de tension.
- NF EN 62193 (C 18-193) Travaux sous tension - Perches télescopiques et perches de mesure télescopiques
- NF EN 62271-102 (C 64-471-102) Appareillage à haute tension - Partie 102 : Sectionneurs et sectionneurs de terre à courant alternatif.

9.3. Identification et description des dangers et risques d'accidents

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans ces quatre phases (3) du sous-projet : d'abord la prévision et l'Installation du chantier avant l'implantation des ouvrages (*phase de pré-construction*), puis la phase de réalisation des Infrastructures Projetées (*phase de Construction et installation des équipements*), ensuite la phase d'exploitation et entretien.

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du projet. Nous les avons regroupés en (17) familles³ de risques :

1. Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risque de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrisation/Électrocution [R6] ;
7. Risque dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;
9. Risque chimique - [R9] ;
10. Risque inondation/noyade - [R10] ;
11. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R11] ;
12. Risque Électricité – court-circuit [R12] ;
13. Risque d'exploitation [R13].
- 14 Risque lié à la rupture des câbles (R14)
- 15 Risque lié aux feux de brousse (R15)

16 Risques lié au changement climatique (R16)

17 Risque liés aux émissions de champs électromagnétiques

9.4. Description des dangers et des risques

R1 : Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires).

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

R2 : Risques dus aux machines et engins de manutention

Les engins et machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Sont concernés comme engins ou machines de manutention les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, grues mobiles, plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

R3 : Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs... sont nombreuses sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

R4 : Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

R5 : Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

R6 : Risque Électricité – Électrisation/Électrocution

L'électricité est une énergie liée au déplacement d'électrons libres dans un matériau conducteur. Le risque électrique est présent partout et en particulier sur les chantiers de restructuration et renforcement de réseaux HTA. L'exposition au risque d'électrisation ou d'électrocution est soit ordinaire (utilisateurs), soit délibérée (professionnels intervenants sur les équipements ou les installations et ouvrages HTA BTA) et est consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension, ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

R7 : Risque dû aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

R8 : Risque de chute de plain-pied

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

R9 : Risque chimique

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

R10 : Risque d'inondation et noyade

Absent en général des chantiers de ce type, le risque de noyade se présente du fait de la possibilité de pluies diluviennes. Ce risque peut également survenir pendant les travaux en bordure des cours d'eau et des bas-fonds.

R11 : Risque d'infection aux IST MST VIH

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST MST VIH.

R12 : Risque de court-circuit

La prolifération de réseaux anarchiques est susceptible de générer des courts-circuits, interruptions du courant, voire des feux, causés par la rencontre de fils électrisés résultant de l'utilisation inadéquate de matériels de mauvaise qualité ou encore endommagés par les populations pour se fournir en électricité.

R13 : Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation concerne les désagréments résultants de l'interruption, de la perturbation dans la fourniture de l'électricité ainsi que des retards de réalisation des activités d'exploitation du poste.

R14 Risque lié à la rupture des câbles

Le risque de rupture des câbles électriques peut être lié à l'endommagement des câbles par des engins de chantier, le vent, l'exposition des câbles aux UV, les attaques de rongeurs, le vieillissement, la surcharge électrique, la surchauffe des câbles électriques, la pénétration d'humidité dans l'isolation, la panne mécanique, Des branches d'arbres ou des objets métalliques tombant sur la ligne peuvent également provoquer un court-circuit entre phases ou même rompre le câble, Des dommages mécaniques et des mouvements de terrain peuvent entraîner la rupture d'un ou plusieurs conducteurs.

R15 Risque lié aux feux de brousse

Les feux de brousse sont provoqués par une combinaison de facteurs, dont certains sont liés à l'action humaine. Ces risques peuvent survenir généralement en période de saison sèche dans la zone du projet.

L'exposition au risque de feux de brousse est soit liée à :

- La négligence humaine : des feux mal maîtrisés lors des cuisines de plein air ou de feux de camp, par exemple, Morceau de cigarette non éteint peuvent rapidement s'étendre à la forêt environnante.
- Certaines pratiques culturelles : les cultures sur brûlis en milieu rural impliquent la mise à feu des espaces cultivables pour créer des terres cultivables

- La chasse : les chasseurs se servent du feu pour débusquer leur gibier. Cette technique leur permet de rabattre les animaux dans des endroits préalablement choisis, où leur capture devient plus aisée.
- L'apiculture : l'exploitation traditionnelle du miel est souvent un facteur déclencheur des feux de brousse. En effet, les paysans enflamment la paille pour enfumer les ruches lors de l'extraction du miel. Ainsi les braises enflammées, une fois au sol, peuvent être à l'origine de feu dans la forêt.

R16 Risques lié au changement climatique

Les aléas climatiques tels que les vents violents, la foudre, les fortes chaleurs, peuvent endommager les installations des lignes. On pourrait assister à des chutes de poteaux, des ruptures de câbles, des explosions et des incendies de transformateurs ; etc. Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaires des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.

R17 Risque liés aux émissions de champs électromagnétique

Les champs électromagnétiques (CEM) font partie des rayonnements non-ionisants (RNI), apparaissent dès lors que des charges électriques sont en mouvement. Un champ résulte de la combinaison de 2 ondes (l'une électrique, l'autre magnétique) qui se propagent à la vitesse de la lumière.

Provenant d'un milieu électrique ces champs peuvent avoir une influence non désirée sur des appareils électriques ou électroniques ou sur la santé des travailleurs.

Pour une très large gamme d'intensités, l'exposition aux champs électromagnétiques peut avoir des effets négatifs, directs ou indirects, sur les systèmes physiologiques des personnes exposées. Ces effets dépendent des caractéristiques de la source, de la distance source-opérateur et de la présence ou non des moyens de protections collectives et individuelles.

Les femmes enceintes, les porteurs des dispositifs médicaux implantés actifs, et les porteurs des dispositifs médicaux à même corps sont tous des travailleurs à risques particuliers contre la dangerosité relative à l'exposition aux CEM. Il se peut que ces travailleurs ne soient pas protégés de manière adéquate, d'où la nécessité de mettre en place d'autres mesures pour examiner leur exposition séparément de celle des autres travailleurs.

9.5. Évaluation des risques

9.5.1. Critères de cotation et calcul de la criticité du risque

○ La gravité (G)

Le critère de gravité reprend la sévérité des conséquences d'un accident s'il se produisait sans tenir compte de mesures de prévention existantes.

Tableau 47:Le critère de gravité

Valeur	Seuil
1	Bénin/ Bénigne
2	Moyen

Valeur	Seuil
3	Grave
4	Très grave

○ **La fréquence (F)**

La fréquence d'exposition tient compte du temps durant lequel les salariés sont potentiellement exposés au risque. Dans le cas de l'exécution du projet, le pool d'experts a estimé à six (6) mois la durée de réalisation des travaux pour la phase de construction et installation des équipements

Tableau 48: Critère de fréquence

Valeur	Seuil
1	Très peu fréquent
2	Peu fréquent
3	Fréquent
4	Très fréquent

La criticité brute est obtenue par la multiplication de la Gravité G avec la fréquence (F), et la criticité résiduelle est obtenue comme suit :

$$\text{CRITICITE (C)} = G \times F$$

Tableau 49: Combinaison des critères de cotation

Criticité			Gravité			
			Bénin	Moyen	Grave	Très grave
Rang			1	2	3	4
Fréquence	Très fréquent	4	4	8	12	16
	Fréquent	3	3	6	9	12
	Rare	2	2	4	6	8
	Très rare	1	1	2	3	4

■ : Niveau du risque bas ou faible ;

■ : Niveau du risque Important ou moyen ;

■ : Niveau du risque Élevé ou haut.

9.5.2. Hiérarchisation des actions

La criticité est cotée selon trois niveaux :

Tableau 50: Classement de la criticité

Classe de la criticité	Intitulé	Actions requises
C3 : Risque faible	Niveau bas – acceptable, tolérable	Mise en place d'action(s) non prioritaires
C2 : Risque moyen	Niveau important – des moyens de contrôle et de mesure plus poussés sont demandés	Action(s) à mener à court et moyen terme
C1 : Risque haut	Niveau élevé – inacceptable – des actions doivent être mises en place immédiatement	Action(s) à mener immédiatement

Source : ENVIPUR, Mai 2025

9.6. Restitution des résultats de l'analyse des risques

L'analyse des risques est le processus mis en œuvre pour comprendre la nature d'un risque et pour déterminer le niveau de risque. Elle se fonde sur l'identification des dangers et dommages possibles par la détermination des processus de survenance des accidents.

9.7. Évaluation des risques aux différentes phases de réalisation du sous-projet

La matrice ci-après présente la synthèse de la répartition des risques dans chacune des phases du sous-projet sur la base de l'analyse ci-dessus.

Tableau 51: Matrice des risques

Criticité			Gravité			
			Bénin	Moyen	Grave	Très grave
Rang			1	2	3	4
	Très fréquent	4		R4	R3	
	Fréquent	3			R12	R1, R2, R6, R17, R14
	Rare	2		R13	R8	R5, R7
	Très rare	1				

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Commentaires

Les risques situés dans la zone Rouge sont tous de **priorité 1** et nécessite un traitement immédiat, il s'agit des risques suivants :

- R1 : Risques liés aux opérations de levage et chute d'objets ;
- R2 : Risques liés aux engins de manutention ;
- R3 : Risques liés aux machines et outillages ;
- R6 : Risques Électricité – Électrisation/Électrocution.

- Risques de chute de câbles
- Risques liés aux émissions de champs électromagnétiques

Les risques situés dans la zone Jaune sont tous **de priorité 2**. Ici les mesures de prévention méritent d'être prises et rapidement. Les risques concernés sont :

- R4 : Risques de chute de hauteur ;
- R5 : Risques de circulation ;
- R7 : Risques Manutention manuelle ;
- R8 : Chute de plain-pied ;
- R12 : Risques court-circuit.

Les risques situés dans la zone verte sont tous de **priorité 3**. Ici les mesures de prévention sont à prévoir. Les risques concernés sont :

- R13 : Risques exploitation ;
- R9 : Risque chimique ;
- R11 : Risque d'infection aux IST MST VIH,
- Risque de feux de brousse

Des actions de prévention des risques majeurs à gérer sont présentées ci-après. Ces actions visent à empêcher l'apparition des risques, et au cas où les risques ne peuvent être évités, de réduire leur gravité.

9.8. Actions de gestion des risques

Les actions faces aux risques majeurs proposés sont présentées comme suit :

❖ Actions faces aux risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets (R1)

- Appliquer un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;
- Installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur,
- Exiger le port des EPI,
- Sensibiliser les travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
- Eviter de déplacer de charges au-dessus des personnes,
- Maintenir propres et bien rangées les aires de stockage de matériels et matériaux.

❖ Actions faces aux risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention (R2)

- Rendre inaccessibles les zones en dessous des engins,
- Exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés,
- Former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention,
- Sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité.

❖ Actions faces aux risques liés aux machines et outillage (R3)

- Vérifier régulièrement l'état général des machines,
- Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail,
- Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines,
- Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
- Exiger le port des EPI.

❖ **Actions de gestion des risques électriques (R6)**

- Contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels,
- Informer sensibiliser et instruire le personnel,
- Mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail,
- Former le personnel à la consignation électrique,
- Former le personnel à la prévention des risques électriques et à l'habilitation,
- Mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage,
- Former le personnel à la préparation de chantier,
- Protéger ou éloigner les pièces nues sous tension,
- Exiger l'habilitation du personnel d'opérations,
- Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies,
- Exiger le port des EPI adaptés.

❖ **Actions de gestion des risques liés au changement climatique (R16)**

- Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives ;
- Tenir compte de la vitesse des vents, des pluies torrentielles et caractéristiques du sol dans le dimensionnement des pylônes ;
- Installer un système de protection contre la foudre
- Sensibiliser la population contre la déforestation.

❖ **Actions de gestion des risques liés aux émissions de champs électromagnétique R17**

En fonction du type de source et de l'organisation du poste de travail, on s'appuiera sur les principes généraux de prévention pour définir les solutions à mettre en œuvre :

- Réduction de l'intensité du champ à la source,
- Protection collective,
- Organisation du poste de travail,
- Protection individuelle Formation et information des salariés,
- Suivi médical
- Visite d'information et de prévention,

9.9. Mesures de gestion des accidents et incidents

9.9.1. Prévention de risques liés au projet

• Rôle des différents intervenants et risques associés

La prévention du risque dans le cadre de ce sous-projet devra faire fait appel à un ensemble cohérent d'exigences et d'organisation pour garantir que :

- Chacun des acteurs, du Maître d'Ouvrage à l'Entreprise, prend en compte, à chaque niveau de responsabilité et avec le degré d'appréciation qui convient, les mesures organisationnelles et pratique afin d'assurer la bonne gestion des risques ;
- Que l'Entreprise (Opérateur) la connaissance technique nécessaire et suffisante pour savoir, dans un environnement donné et pour un travail donné, comment prévenir les différents risques ;
- Pour ce faire l'ensemble des acteurs doivent mettre en place un système qui définit clairement les fonctions et mission de chaque acteur de la sorte à créer un enchaînement cohérent et la bonne maîtrise des informations. La maîtrise des procédures de contrôle et de suivi à tous les niveaux du

sous-projet et par tous les acteurs et ceux en fonction des prérogatives de chacun, de sorte à prévenir sur l'ensemble des ponts liés à la gestion des risques et accident.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des activités et action par chaque acteur pour chaque phase des activités du sous-projet afin d'assurer une prévention efficace des risques.

❖ Prévention du risque électrique

Dans le cadre de la préparation du travail, suivant le type d'opération choisi et après analyse, les principes mis en œuvre pour prévenir le risque électrique sont :

- La suppression du risque par la consignation ou à défaut la mise hors de portée par l'éloignement, l'obstacle ou l'isolation ;
- Le choix et l'utilisation des Équipements de Protection Collective, des Équipement de Protection Individuelle (EPI) et des vêtements de travail ;
- Le choix et l'utilisation des outils, matériels et équipements de travail ;
- La délimitation et le balisage de la zone de travail et, si nécessaire, la surveillance ;

Tableau 52: Synthèse des activités et action par chaque acteur pour chaque phase des activités du sous-projet afin d'assurer une prévention efficace des risques

Acteurs	Activité	Situation dangereuse / Risque associé	Moyens de prévention
Maître d'ouvrage	Assurer la bonne préparation de la mise en Œuvre du sous-projet Réaliser l'ensemble des activités pour assurer le recrutement de l'entreprise, de réaliser et assurer ou faire le contrôle des travaux à tous les niveaux de l'installation de l'entreprise.	- Mauvaise définition de la politique de prévention des risques - Mauvaise connaissance de l'environnement du sous-projet - Manque de ressources humaines ou financières en général ou mauvaise budgétisation des aspects HSE dans le cadre du sous-projet	- Définir une politique de prévention des risques au sein même du Maître d'ouvrage et veiller à sa mise en Œuvre dans le cadre du sous-projet - Faire réaliser une Étude de danger / une EIES qui proposera les mesures à prendre afin de définir l'ensemble des actions à mener pour assurer la bonne coordination et prise en compte des aspects liés à la sécurité et la santé de l'ensemble des parties impliquées et personne affectées
Ingénieur	Assurer la bonne mise en Œuvre du sous-projet en fonction du contrat (marché) et de la réglementation en vigueur dans le domaine HSE. Assure le suivi de l'installation du chantier et rends compte au Maître d'ouvrage dont il est le représentant technique sur site.	- Mauvaise connaissance des enjeux sécuritaire de sous-projet - Défauts de personnel qualifié et manque de moyen - Contrat limitant les prérogatives de l'ingénieur	- S'assurer par le Maître d'ouvrage de la qualité du personnel recruté par l'ingénieur, - S'assurer que la situation financière de l'ingénieur est satisfaisante, - Assurer un recrutement de qualité par la définition de standard élevé en termes de recrutement du personnel

Acteurs	Activité	Situation dangereuse / Risque associé	Moyens de prévention
L'Entrepreneur de réalisation et d'exploitation	Assurer le transport des équipements et leurs installations au besoin, Construction de la base vie et de chantier au besoin, réaliser les différentes opérations techniques liées à chaque phase du sous-projet	- Manque de coordination en interne sur les questions de la sécurité - Défaut de formation des agents de l'entreprise - Mauvaise maîtrise technique de/ des entreprises	- Inclure dans les différents marchés les aspects de gestion de la sécurité ; - Exiger le respect de l'ensemble des exigences réglementaires et normatives en matière de Sécurité aux chantiers et Électriques - Exiger que chaque entreprise ait un Plan de Sécurité prenant en compte toutes les questions liées à la Santé et la sécurité des employés et des usagers

Source : ENVIPUR, Mai 2025

En tenant compte des conditions ambiantes (éclairage, orage, vent, etc.).

L'entreprise doit prévoir dans son PHSS une organisation de façon que chaque opérateur sache en permanence :

- Reconnaître sur quelle partie de l'ouvrage ou de l'installation opère ;
- Dans quelle situation il se trouve et, en particulier, s'il est en présence de pièces nues sous tension d'un ouvrage ou d'une installation ;
- Les caractéristiques particulières de l'ouvrage ou de l'installation électrique :
 - Ordre de grandeur du courant de court-circuit ;
 - Induction magnétique ou couplage capacitif ;
 - Conditions ambiantes de travail.

9.9.2. Principes de prévention au poste de travail

Principe d'analyse prévisionnelle peut s'appuyer sur la méthode d'analyse des opérations, qui consiste préalablement à toute opération, de procéder à une analyse du risque électrique, visant à apprécier l'exposition du travailleur au risque électrique. Cette analyse tient notamment compte des règles d'organisation de l'espace autour de l'ouvrage ou de l'installation. L'opération à mener sera divisée en phase de travaux successifs. Chaque phase est ainsi soumise, tout au long de son exécution, à des mesures de prévention et de protection.

Constantes, incluant l'enchaînement des gestes nécessaires à sa réalisation dans la zone d'évolution. Les mesures de prévention et de protection sont prises en tenant compte de la situation de travail et de la zone d'évolution de chaque phase de travail.

La situation de travail combine :

- Le type d'opération à effectuer : d'ordre électrique (hors tension, sous tension, intervention BT, spécifiques) ou d'ordre non électrique ;
- Les conditions d'environnement : situation vis-à-vis de la présence de pièces nues sous ;
- Tension ou dans l'environnement et canalisations isolées ;
- Présence ou non d'induction ou de couplage capacitif ;
- Les facteurs extérieurs : présence ou non d'atmosphère explosive, situation météorologique, etc.
- Travaux en hauteur.

La zone d'évolution est le volume autour du poste de travail occupé par l'opérateur ainsi que par les outils, équipements et matériels qu'il utilise durant la phase de travail, est entièrement incluse dans la zone de travail. À ce titre, elle est définie dans le respect des distances de sécurité (DLVS, DLVR, DMA, etc.) limitant la zone de travail. Elle est appréciée par chaque opérateur à son poste de travail à l'aide d'une réception (physique ou mentale) des gestes qu'il va effectuer, en vue d'identifier la configuration de l'environnement et ses difficultés, ainsi que les interactions possibles avec les autres opérations et opérateurs de la zone de travail.

Si un imprévu survient ou si l'analyse du risque et les mesures adoptées apparaissent inappropriées, l'opération devra être suspendue. Une nouvelle analyse des risques, tenant compte notamment des risques générés par la suspension du travail elle-même, est réalisée et la suite des opérations est déterminée en fonction de cette analyse.

9.9.3. Moyens de maîtrise de risque

❖ En phase de réalisation

L'entreprise en charge des travaux sera tenue de mettre en place un plan de santé sécurité au travail dont l'objectif sera de définir les conditions de travail en termes de santé sécurité au travail. Elle conduira son chantier en s'engageant sur l'application des meilleurs standards en matière de Santé Sécurité au travail.

Ce plan sera maintenu sur le site par l'entreprise et comprendra :

- La Politique de l'entrepreneur en matière d'hygiène, Santé et Sécurité,
- Les objectifs et cibles en matière d'hygiène, de santé et de sécurité,
- L'Organisation de l'entrepreneur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité et l'analyse des différents risques liés aux travaux,
- Les provisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés,
- Les mesures liées à la gestion des risques électriques (formation, habilitation, consignation déconsignation, ...),
- Les provisions concernant les équipements de sécurité individuels mis à la disposition des employés selon le poste occupé et les incitations à les faire effectivement porter par les employés,
- Les mesures de sécurité adoptées pour le transport, le stockage et la manipulation de matières toxiques et dangereuses,
- La qualification et les formations de ou des responsables santé/sécurité de l'Entrepreneur et ses interventions chez les sous-traitants qui n'en sont pas dotés,
- La définition des équipements de premier secours existant sur les installations fixes et les chantiers mobiles,
- Les provisions concernant les interventions médicales d'urgence en cas d'accident,
- Les provisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines,
- Les provisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les installations fixes et les chantiers mobiles.
- Formation et de sensibilisation de la main d'œuvre concernant les aspects hygiène, santé et sécurité,
- Plan de mesures d'urgence, ce plan d'urgence devra :
 - Définir les procédures qui devront être appliquées afin de faire face à une situation d'urgence qui pourrait survenir au cours des activités de l'entreprise.
 - Définir les Procédures d'information qui sera requise au cours de la situation d'urgence.

- Pour chaque activité définir les mesures d'urgences adaptées
- Déterminer l'identité des personnes responsables de l'application du plan d'urgence
- Déterminer le rôle du personnel en place pour chaque situation d'urgence
- Déterminer le rôle du personnel pour les situations de recherche et de sauvetage
- Déterminer une procédure pour les situations de premiers soins
- Déterminer une procédure pour les situations nécessitant une évacuation
- Déterminer les moyens de communication disponibles
- Déterminer l'identité et coordonnées des organismes et personnes à contacter en situation d'urgence
- Posséder un plan du territoire indiquant :
 - Le trajet ;
 - Les chemins d'évacuation ;
 - Les moyens de transport ;
 - Les voies d'accès ;
 - Les habitations ;
 - L'aide disponible ;
 - Les moyens de communication disponibles.
- Procédure d'amélioration continue
- Un Modèle-type des registres et rapports traitants de :
 - Registre des carburants
 - Registre des produits dangereux
 - Registre des Accidents du travail
 - Permis de travail :
 - Procédure d'accès suivi et contrôle
 - Permis – procédure : Travail en Hauteur
 - Permis – procédure : Véhicules Automoteurs
 - Permis – procédure : Équipements Mobiles
 - Permis – procédure : Consignation et déconsignation
 - Permis – procédure : Protection des Machines
 - Permis – procédure : Stabilisation de Talus
 - Permis – procédure : Produits Chimiques
 - Permis – procédure : Travail avec Électricité
 - Permis – procédure : Travail à point chaud
 - Permis – procédure : Travail isolé.

9.9.4. Gestion de la santé sécurité du Personnel d'intervention

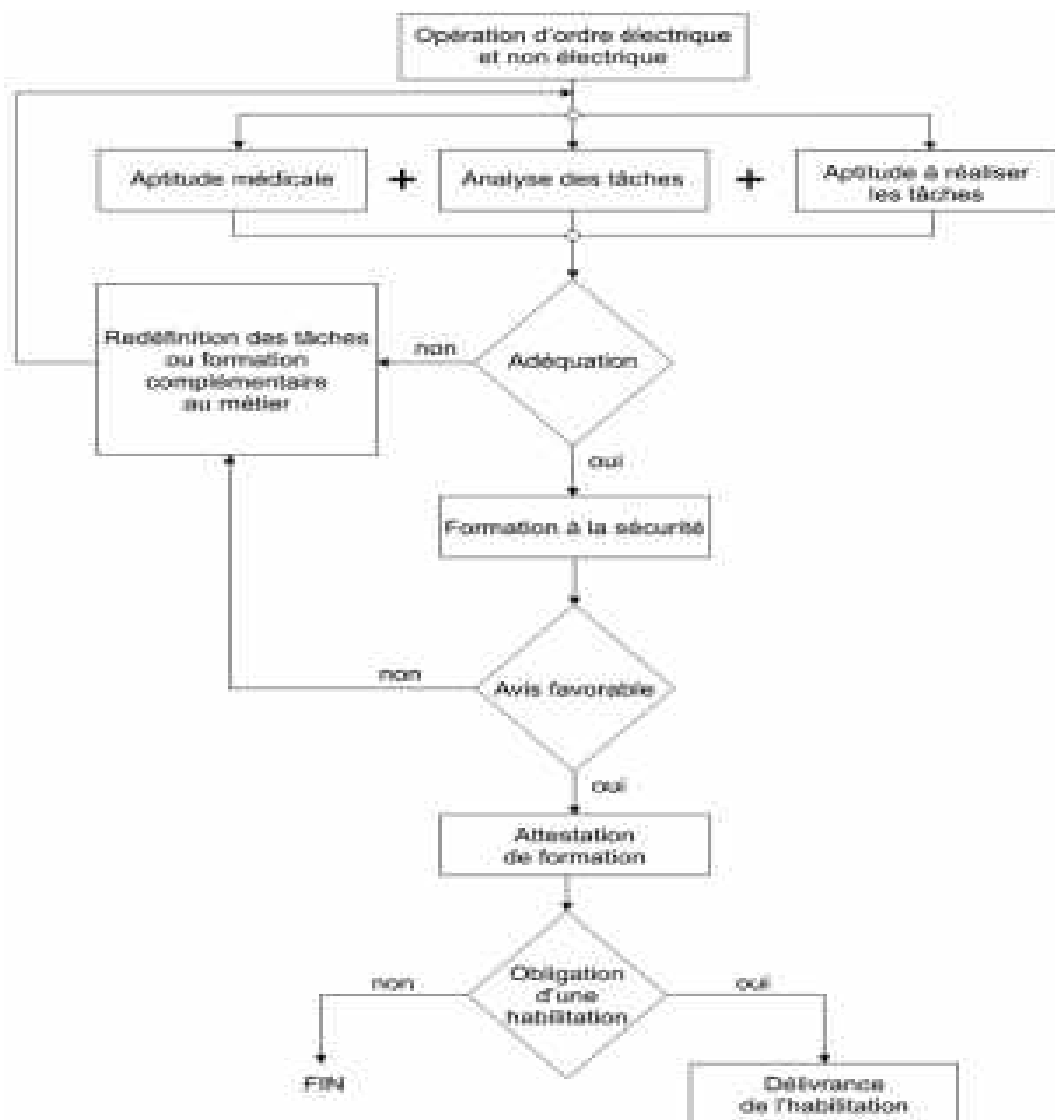
• Formations

Des modules de formations en secourisme et extinctions d'incendies et sur toutes les mesures sécuritaires doivent être dispensés aux chefs de chantier et chefs d'équipe. Des ¼ d'heure de sensibilisation sur l'hygiène, sécurité en général seront faits aux travailleurs chaque semaine.

L'entreprise, avant de confier une opération devra :

- S'assurer de la qualification et de la formation du personnel en matière de sécurité électrique, notamment de l'adéquation de la compétence du personnel avec les opérations qu'il lui confie et le désigner pour cette affectation ;
- Délivrer le titre d'habilitation, si nécessaire.

Figure 13: Démarche de formation à la prévention des risques électrique et habilitation



Source : ENVIPUR, Avril 2021

L'entreprise devra définir un plan de formation et le maintien des compétences à la prévention du risque électrique. Les instructions de sécurité électrique existantes dans l'entreprise doivent, de préférence, faire l'objet d'un complément de formation ou, à défaut, être communiquées et commentées au personnel concerné (par exemple, lors de l'accueil dans l'entreprise). La communication des instructions de sécurité doit être renouvelée autant que de besoin.

Les actions de formation peuvent être assurées par l'employeur ou confiées à un organisme extérieur ou être réalisées en combinant ces deux options. Elles doivent comprendre une partie théorique et une partie pratique. La partie pratique doit être réalisée de préférence sur le lieu de travail. Quand cette condition ne peut être respectée, la formation pratique doit être dispensée sur des ouvrages ou des installations représentatives de ceux sur lesquels les intéressés sont appelés à opérer. Si la formation pratique n'a pu être organisée sur le lieu de travail habituel de l'intéressé et que le lieu de travail peut néanmoins être localisé, il appartient à l'employeur de compléter cette formation par une reconnaissance de ce lieu de travail visant à prendre en compte les risques spécifiques de l'ouvrage ou de l'installation sur lesquels l'intéressé doit opérer.

Dans le cas de recours à des travailleurs intérimaires, la formation initiale et les recyclages sont du ressort de l'entreprise de travail temporaire. Cependant, il appartient à l'entreprise qui a recours au personnel temporaire, de s'assurer de l'adéquation de la compétence du salarié intérimaire avec les opérations qui lui sont confiées et, le cas échéant, d'organiser, en liaison avec l'entreprise de travail temporaire, le complément de formation nécessaire.

- **Équipements de protection collective (EPC)**

Les protections collectives doivent être mises en place quand cela est nécessaire. Les équipements d'accès tels que les échafaudages et échelles devront être conformes.

Les autres équipements : garde-corps, appareils de levage, installations électriques (coffrets provisoires, rallonges avec prise mâle femelle, GBA, cônes et balisage, panneaux de signalisation etc..) doivent répondre aux normes de sécurité.

Pour les risques électriques lorsque le risque n'a pas pu être supprimé par consignation ou mise hors tension, des mesures de protection collective doivent être envisagées en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle. Par mesure de protection collective on entend toute mesure destinée à mettre hors de portée par éloignement, par obstacle ou par isolation.

- **Équipements de protection individuelle (EPI)**

L'entrepreneur devra respecter et appliquer rigoureusement la législation ivoirienne en matière de sécurité du travail en particulier le titre 11 (hygiène et sécurité) du code du travail. Les équipements de protection individuelle (EPI : casques, gants, chaussures de sécurité, gilets de haute visibilité, etc.) devront être distribués adéquatement aux postes occupés par les employés. De plus les engins et poids lourds devront impérativement être équipés d'avertisseurs de recul. Des affiches rappelant l'obligation de port d'équipement de protection individuelle devront être mises en place aux endroits adéquats du chantier afin qu'elles puissent être vues par l'ensemble des employés. Le port des EPI sera obligatoire.

Pour le risque électrique, La protection individuelle ne peut être envisagée que lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction du risque électrique s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre. Les conditions de mise en œuvre, le choix et l'utilisation des EPI sont définis après analyse du risque, en suivant les principes généraux de prévention.

Les EPI et les vêtements de travail doivent être appropriés au risque, ainsi qu'aux conditions et caractéristiques particulières du travail, compte tenu de l'état de la technique et des possibilités existant sur le marché. Si la protection individuelle ne peut répondre totalement aux exigences, il faut revoir l'ensemble du mode opératoire pour assurer la protection du personnel. Les EPI doivent être maintenues en état de conformité selon les prescriptions applicables dès leur mise en service. L'opérateur doit s'assurer visuellement du bon état de l'EPI avant chaque utilisation. Il doit recevoir une formation adéquate comportant, si nécessaire, un entraînement au port des EPI.

Pour toute opération d'ordre électrique en présence du risque électrique, l'opérateur doit notamment :

- Ne porter sur soi aucun objet ou pendentif conducteur pouvant entrer en contact avec des pièces nues sous tension ;
- Porter un vêtement couvrant, non propagateur de la flamme, ne comportant pas de pièce conductrice.
- En cas de risques multiples exigeant le port simultané de plusieurs EPI, ces équipements doivent être compatibles entre eux et conserver leur efficacité par rapport aux risques correspondants.

- **Transport**

Les camions qui serviront à l'approvisionnement du chantier devront être guidés pour le chargement et déchargement. Les véhicules de transport de ces engins lourds devront être équipés de feux de gabarit. Un plan de circulation à l'intérieur du chantier devra être défini et respecté par tous les usagers.

- **Outil, matériel et équipement de travail**

Les outils, le matériel, les équipements de travail et les vêtements de travail mis à la disposition du personnel par l'employeur doivent :

- Respecter la réglementation et l'état de l'art qui les concernent (marquage CE, conformité aux normes, prescriptions de conception) ;
- Être adaptés aux Opérations à réaliser ;
- Être utilisés en respectant les notices d'instructions de leurs fabricants ;
- Être entretenus conformément aux notices d'instructions de leurs fabricants et aux instructions de sécurité de l'établissement ;
- Être vérifiés conformément aux exigences réglementaires en vigueur, aux notices d'instructions de leurs fabricants et aux instructions de sécurité de l'entreprise.

- **Conditions ambiantes de travail**

Lorsque les conditions atmosphériques ou l'éclairage gênent la vue des opérateurs ou que les mouvements ne sont plus sûrs, ou que les conditions d'éclairage sont insuffisantes, aucune opération ne doit être entreprise ni poursuivie.

De plus, en cas d'orage ou de manifestations orageuses, les opérations ne doivent pas être entreprises ou doivent être suspendues sur tout ouvrage ou installation aérienne.

9.9.5. Gestion du matériel de Sécurité

- **Équipements de lutte contre incendie**

Le matériel d'extinction : extincteurs portatifs. Il faut veiller à ce que les extincteurs soient :

- En nombre suffisant, adaptés aux risques d'incendie,
- Faciles d'accès, repérables et utilisables par le personnel proche,
- Accessibles en hauteur et les plus légers possibles pour le personnel féminin.
- Le matériel de protection individuelle (gants, masques, combinaisons Ignifugées).

En cas d'utilisation d'un extincteur, le signaler aussitôt pour son remplacement.

- **Protection contre la foudre**

Un équipement de protection contre la foudre pourrait éventuellement être installé au niveau de la base vie afin d'éliminer ce risque pendant les pluies.

- **Balises et panneaux de signalisation**

La signalisation s'impose chaque fois que sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail. Elle concerne aussi bien le balisage des voies de circulation sur le chantier et l'accès aux différents lieux où s'exerce l'activité pour informer le personnel et toutes autres personnes (les visiteurs, etc.). La signalisation doit être adaptée, cohérente et lisible.

- **Engins**

Tous les engins de chantier seront dotés d'avertisseurs sonores de recul et pourront éventuellement avoir une signalisation complémentaire (bande de couleur rouge et blanche).

Ils seront conduits par des employés qualifiés qui ont une expérience avérée de ces types d'engins.

- **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence devra être affichée, ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone de l'usine...). Des trousse de secours devront régulièrement être vérifiées et approvisionnées puis mises à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés périodiquement (chaque 6 mois) devront être en place sur le site.

- **Consignes relatives à l'emploi des camions**

Concernant le transport du personnel, il devra être interdit d'accepter la présence d'une personne étrangère sur l'engin sauf pour les besoins du service et si l'engin est muni d'un siège supplémentaire.

Les consignes de chargement des camions devront être définies par le Responsable d'usine. Le Responsable d'usine donne les directives pour le positionnement des camions. Les conducteurs ne doivent donc pas descendre de la cabine de conduite. Les conducteurs s'assurent que tout le chargement peut être reçu sans débordement.

- ❖ **En phase d'exploitation**

Les moyens de gestion des risques et des accidents se composent de moyens organisationnels, techniques, humains et matériels qui seront mis en œuvre en vue de prévenir toutes les situations dangereuses et d'urgence liées aux activités de l'entreprise exploitante. Elle devra mettre en place tout comme l'entreprise en charge de l'exploitation l'ensemble ses moyens de prévention et de protection de sorte à assurer la prévention des risques liés aux activités de maintenance et de distribution de l'électricité. Toutes les prescriptions faites à l'entreprise de réalisation s'appliquent à l'entreprise en charge de la gestion de l'exploitation.

9.9.6. Moyens organisationnels

- **Engagement général**

L'Entreprise exploitante devra exercer ses activités dans un principe de croissance, de durabilité et d'engagement envers tous les groupes d'intérêt, employés, clients, actionnaires et fournisseurs.

L'Entrepreneur agit conformément aux principes suivants de responsabilité corporative :

- Respect de la loi dans toutes les activités entrepreneuriales et professionnelles développées ;
- Prévention de la contamination et minimisation des effets que l'exercice de nos activités peut occasionner sur nos salariés et la société ;
- Recherche de l'amélioration continue et de la qualité de nos services, en mettant à la disposition des employés les systèmes nécessaires pour viser à satisfaire les clients et à la sécurité des usagers et personnel ;
- Efficacité et efficience dans toutes ses interventions, faisant usage des moyens les plus adéquats dans chaque cas.

- **Engagements spécifiques envers les employés**

L'Entrepreneur appliquera une politique de travail qui cherche à renforcer la gestion du talent et l'engagement de ses travailleurs vis-à-vis des sous-projets de la compagnie, avec des mesures et des outils qui leur permettent d'atteindre les objectifs les plus ambitieux de leur profession et de leur vie. La stratégie est axée autour de quatre aspects :

- Développer le capital humain ;
- Renforcement la connaissance interne en termes de santé sécurité : L'Entrepreneur mettra en place un processus d'évaluation des performances technique et sécurité, qui permet d'identifier le talent de ses techniciens et sécuritaire, individualiser les besoins de développement et consolider les programmes spécifiques de formation de grande valeur ;
- L'entreprise devra mettre en place un plan de communication de sorte à informer les usagers des différents désagréments ou situation exceptionnelle ;
- Mettre l'employé dans les conditions optima de sécurité au travail ;
- Prévenir et gérer les risques inhérents aux activités de l'entreprise, en particulier le risque électrique ;
- Mettre en place un plan de sensibilisation de la population sur les risques électriques et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques ;
- Doter tous les employés en équipement de protection individuelle (EPI) ou collective (EPC).

- **Engagements envers les clients**

L'entreprise est consciente des exigences réglementaires et de qualité envers l'ensemble de ses clients. Elle s'engagera envers ses clients, utilisateurs finaux, et envers la société ivoirienne en général, à respecter les normes de qualité et de sécurité les plus strictes à tous les niveaux de ses activités.

L'entreprise s'engagera à appliquer et faire appliquer les règlements de gestion et prévention des risques du travail, et à mettre en place toutes les mesures sécuritaires nécessaires pour l'atteinte de l'objectif de zéro accident, Zéro désagrément majeur.

Dans sa gestion de tous les jours, l'entreprise appliquera un système de gestion de la qualité.

- **Gestion des sous-traitants**

La société exploitante s'assurera que les entreprises en sous-traitance et le personnel intérimaire qu'elle utilisera, connaissent et appliquent les dispositions du d'Hygiène, Sécurité, Santé au travail. Tous les travaux doivent seront réalisés dans le respect des exigences légales et réglementaires. Les sous-traitants doivent s'engager à prendre en compte, à communiquer et à faire respecter par leur personnel toutes les prescriptions du présent document conformément aux exigences contractuelles en matière HSE.

- **Coactivité (Maintenance) : Analyse commune des risques**

En cas d'intervention de plusieurs entreprises, une inspection commune des lieux est réalisée en présence de chaque responsable d'entreprise intervenante. Tous les intervenants travaillant à la réalisation d'une même opération doivent fournir leur mode opératoire à l'entrepreneur exploitant.

Ensemble sont définies les mesures à prendre pour l'exécution des travaux afin d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané, en un même lieu, des activités des diverses entreprises. Un plan de prévention spécifique doit être élaboré à travers des consignes à la rédaction desquelles les différents organismes ont participé. Ce travail commun facilite l'appropriation des mesures communes prises.

Cette coordination permet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

À part la responsabilité collective, chaque entreprise sera responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention spécifiques indispensables à la protection de son personnel et de l'application des dispositions sécuritaires mise en place au sein du centre commercial. Chaque intervenant doit désigner son responsable Santé Sécurité à l'entrepreneur pour lui faciliter la coordination générale qui est de sa responsabilité.

- **Formations et sensibilisations**

La responsabilité sociétale de l'entreprise aidera à la mise en œuvre de bonnes pratiques de management HSS. C'est un enjeu tant pour la vie, la santé et la sécurité des salariés que de performance pour l'entreprise. Des séances de formation seront réalisées fréquemment pour améliorer la performance en matière de santé sécurité au travail des agents et aider à une très bonne collaboration en cas d'urgence.

Les objectifs de ces formations sont de comprendre le lien entre environnement, santé, sécurité et qualité de vie au travail, de connaître les obligations réglementaires et évolution de l'environnement au travail sur différents axes (hygiène, sécurité, santé), d'améliorer le comportement du personnel et des collaborateurs impliqués dans l'exécution des différentes tâches.

Ainsi, chaque nouvelle recrue bénéficiera d'un accueil HSS axé sur les différents points définis ci-dessus. Périodiquement, des séances de renforcement de capacités seront organisées pour aborder des questions spécifiques.

L'ensemble du personnel sera éduqué aux aspects suivants :

- Le port des EPI et vêtements de travail ;
- Les Consignes en cas d'accident de travail, de circulation, incident /trajet ;
- La signalisation des zones de travail ;
- À la procédure d'évacuation en cas d'urgence ;
- Information sur le danger de la prise d'alcool, drogues et de certains médicaments
- Les risques électriques ;
- Les procédures spécifiques (consignation, déconsignation, travaux isolés, calcul des distances relatives à l'environnement de travail, ...).

- **Visite médicale**

Des Visites d'embauche seront réalisées en vue d'apprécier l'état de santé de tous nouveaux employés, son état physiologique (âge, sexe, caractéristiques anthropomorphiques, anomalies congénitales, affections antérieures), activités extérieures. Cette visite devra confirmer ou infirmer l'affectation à certains postes de travail.

Visites périodiques à la recherche d'une inadaptation au poste de travail par l'interrogatoire et par l'examen clinique (recherche d'une raideur, d'une contracture, d'une douleur, état des réflexes, tolérance cardio-vasculaire).

9.9.7. Moyens de prévention technologique et collective mise

En fonction des risques répertoriés et évalués par l'entreprise exploitante, celle-ci prendra des mesures spécifiques pour la gestion des risques et des situations d'urgence possibles. Les mesures concernent d'une part la mise en conformité réglementaire, et d'autre part des mesures spécifiques liées aux activités et leurs risques associés (celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous) précisant les moyens où mesures de prévention qui seront misent en œuvre en fonction de chaque risque.

9.9.8. Moyens d'intervention en cas incendie et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.

Les entreprises de réalisation et exploitante des ouvrages et installation doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, sur les lieux de travail, les premiers soins aux salariés accidentés ou malades. En matière d'incendie, la réglementation vise à assurer la protection des personnes, mais aussi du public et de l'environnement. Pour cela, l'exploitant doit élaborer des instructions de sécurité précisant les conditions d'intervention des secours, ainsi que les moyens et équipements à mettre en œuvre. Ces instructions doivent respecter. La mise en œuvre des prescriptions suivantes doit être effectuée par du personnel désigné et formé à cet effet. Le matériel et les équipements utilisés doivent être entretenus et vérifiés.

9.9.9. En cas d'Incendie sur ou près des ouvrages ou des installations électriques

Si un incendie se déclare, soit sur un ouvrage ou une installation électrique, soit au voisinage, il existe un risque d'électrisation pour les personnes combattant le feu, notamment lors de l'utilisation d'un agent d'extinction inadapté, ou suite à la dégradation de l'ouvrage ou de l'installation par le feu. Le personnel qui constate l'incendie et qui donne l'alarme doit préciser le lieu de l'incendie et, si possible, la nature du risque électrique. Il ne peut combattre le feu que s'il a reçu une formation adaptée et a été désigné en conséquence par son employeur. Il doit suivre les instructions de son employeur ou du chef d'établissement et observer, d'une part les prescriptions particulières de la consigne d'incendie affichée, d'autre part les prescriptions suivantes.

9.9.10. Prescriptions générales

- Mettre hors tension, chaque fois que possible, le matériel en feu et, éventuellement, les ouvrages ou les installations voisines.
- En HT, la mise hors tension de tout ou partie de l'ouvrage ou de l'installation ne peut être réalisée que par une personne qualifiée et désignée par l'exploitant,
- N'utiliser, après avoir vérifié que les produits sont adaptés au sinistre et aux caractéristiques de l'ouvrage ou de l'installation considérée, que des appareils mettant en œuvre :
 - Soit du dioxyde de carbone (CO₂) ;
 - Soit de la poudre (bicarbonate de soude hydrofugé)
 - Soit de l'eau pulvérisée.

Ne pas utiliser :

- Les lances à jet bâton
- Tout extincteur conforme à la série de normes NF EN 3-1 à 3-9, mais portant la mention "A ne pas utiliser sur courant électrique".

Pour les autres extincteurs, se conformer strictement à l'inscription : "A ne pas utiliser sur tension supérieure à ... volts", sauf s'il a été préalablement procédé à la mise hors tension des ouvrages ou des installations concernées. Utiliser éventuellement, le sable mis en place à cet effet.

9.9.11. Prescriptions complémentaires concernant l'utilisation d'extincteurs sur des ouvrages sous tension ou susceptibles de l'être

Maintenir, entre la buse de l'extincteur et les parties actives de l'ouvrage ou de l'installation, un écartement minimal (sauf indications contraires portées sur l'extincteur) :

- Ouvrages ou installations BT, jusqu'à 1 000 v inclus : 0,5 m ;
- Ouvrages ou installations BT, jusqu'à 20 kV inclus : 1 m ;
- Ouvrages ou installations BT, compris entre 20 kV exclus et 50 kV inclus : 2 m ;

Pour les ouvrages ou les installations au-delà de 50 kV, l'utilisation des extincteurs n'est autorisée que dans le cas où le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique confirme que la partie d'ouvrage ou d'installation sinistrée est hors tension, sans qu'elle soit obligatoirement consignée et sans être tenu de vérifier l'absence de tension.

9.9.12. Prescriptions complémentaires concernant les lances de pulvérisation sur des ouvrages sous tension ou susceptibles de l'être

a) Utiliser soit des lances conformes aux normes NF EN 15182-1, NF EN 15182-2, et NF EN 15182-3, permettant le jet pulvérisé et répondant à des garanties de non-amorçage pour les lances équipant les postes incendie, soit des lances conformes à la série des normes NF EN 671 pour les lances des Robinets d'Incendie Armés (RIA), et respecter les instructions reçues. Les diffuseurs de ces lances ne permettent que le jet pulvérisé et répondent à des Garanties de non-amorçage (angle de diffusion supérieur ou égal à 30 °) ;

b) Maintenir, entre le diffuseur et les parties actives de l'ouvrage ou de l'installation, un écartement minimal de :

- Ouvrages ou installations BT jusqu'à 1 000 v inclus : 0,5 m ;
- Ouvrages ou installations HT jusqu'à 20 kV inclus : 1 m ;
- Ouvrages ou installations compris entre 20 kV exclus et 50 kV inclus : 2 m ;
- Ouvrages ou installations compris entre 50 kV exclus et 250 kV inclus : 3 m ;
- Ouvrages ou installations au-delà de 250 kV : 4 m.

L'ouverture de la lance doit être réalisée avant que le jet ne soit dirigé sur le foyer, afin de s'assurer que le jet possède la qualité de diffusion nécessaire. La manœuvre de la lance doit être lente pour éviter que les gouttes d'eau ne se touchent (éviter l'amorçage). Il y a lieu de porter une attention particulière à l'eau de ruissellement.

9.9.13. Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique sur les ouvrages, les installations électriques ou dans leur voisinage.

Ce paragraphe a pour but de donner un minimum d'informations sur la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique pour ne pas aggraver la situation. Le personnel pouvant intervenir doit être désigné à cet effet et respecter les instructions de sécurité établies par l'entreprise exploitante :

Ces instructions de sécurité doivent couvrir toutes situations d'accidents susceptibles de survenir au cours de l'activité propre de l'entreprise ou de l'établissement, et pas seulement celles d'origine électrique.

Les personnes qui interviennent doivent utiliser des matériels de secours et porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la situation. Elles doivent être formées pour que leurs gestes soient sans danger.

En cas d'accident électrique, pour sécuriser l'intervention des secours spécialisés, il faut procéder de la façon suivante :

- Éviter en priorité la survenance d'un second accident, en interdisant notamment à toutes les personnes non averties des risques d'approcher la victime et la zone à risque ;
- Mettre hors tension lorsque c'est possible en respectant les consignes de sécurité ou demander la mise hors tension de l'ouvrage ou de l'installation.

✓ **Mise hors tension en basse tension**

La mise hors tension peut être effectuée par la manœuvre d'un dispositif de coupure d'urgence, la manœuvre d'un dispositif de commande, le débrochage d'une prise de courant, etc.

La personne formée doit demander la mise hors tension ou, en cas d'impossibilité, interdire l'approche de la victime ou du conducteur par tous moyens disponibles. La mise hors tension de la partie d'ouvrage ou d'installation doit être confirmée par le chef d'établissement ou le charge d'exploitation électrique. La consignation n'est pas obligatoire, mais la vérification d'absence de tension doit être effectuée.

✓ **Alarme**

C'est le premier dispositif d'information en cas de situation accidentelle. Il consiste à informer en interne les personnes-ressources en cas d'incident-Accident ou départ de feu.

✓ **Donner l'alerte**

Cette action vise à prévenir ou faire prévenir les secours spécialisés internes ou externes prévus dans les instructions de sécurité. Ces dernières devront préciser les coordonnées téléphoniques :

Propres à l'établissement, des services d'urgence, en particulier le 180 (sapeurs-pompiers), et du SAMU. Pour les ouvrages de transport d'énergie électrique, les coordonnées seront indiquées dans les postes et sur les pylônes HTB.

❖ **Exemple de message d'alerte**

La diffusion de l'alerte se fait par l'utilisation des moyens sonores : klaxon - sirène. En cas de sinistre nécessitant l'intervention des pompiers, le message peut se présenter comme suit :

Ici : Entreprise XXX

Ville : Ville XX

Commune : Quartier de la ville concernée ou village concerné

Axe : voie principale

Téléphone : (225) -----

Nature du sinistre ;

Nombre de blessés.....

Vent

Point de présentation

Accès : accessible par la voie principale

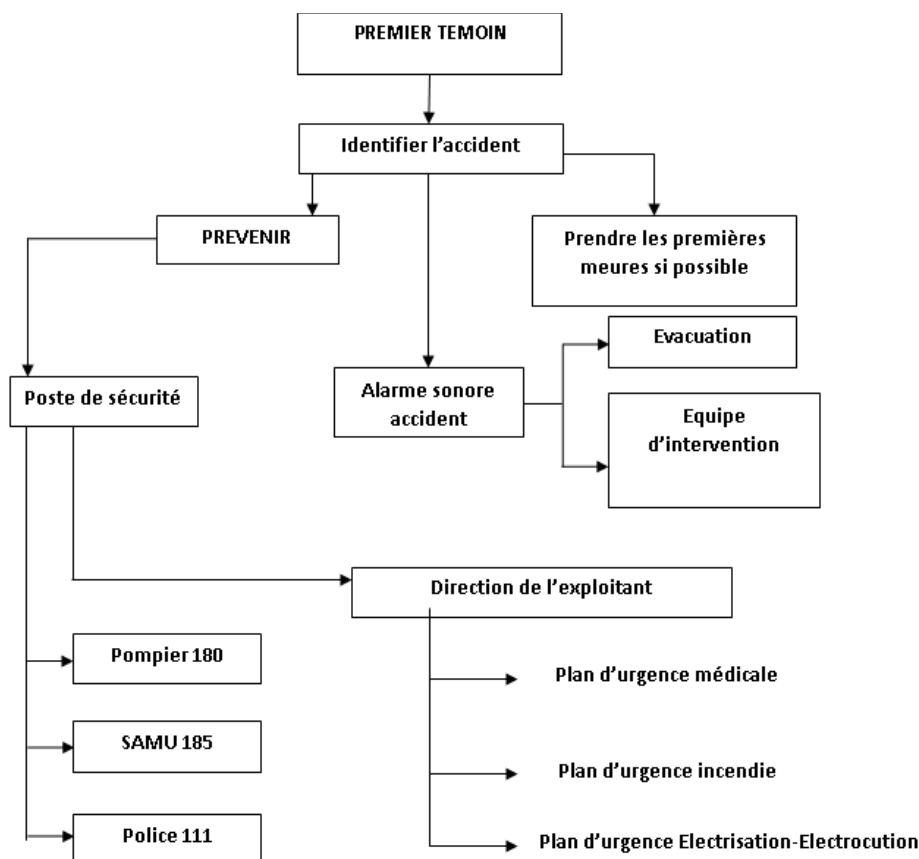
Mesures prises ou en cours à l'extérieur du site (1)

NB : faire répéter le message par votre correspondant. Ne pas raccrocher le téléphone avant les pompiers (ils peuvent demander un complément d'information).

❖ Exemple de schéma d'alerte

Le schéma d'alerte est le processus suivi depuis la découverte du sinistre jusqu'au déclenchement du plan d'urgence. Ci-après, un exemple de schéma d'alerte en cas de sinistre pour le déclenchement du plan d'urgence.

Figure 14:Schéma d'alerte en cas de sinistre pour le déclenchement d'un plan d'urgence



Source : ENVIPUR, Mai 2025

✓ Porter secours

Dégager l'accident : Dégager l'accidenté, c'est-à-dire le soustraire au contact de tout conducteur ou

pièce conductrice encore sous tension, en utilisant des équipements appropriés.

Le dégagement doit être assuré par une personne connaissant l'OUVRAGE ou l'INSTALLATION et formée à l'utilisation du matériel de protection adapté. Dans le cas où la MISE HORS TENSION n'est pas réalisée, l'intervenant doit, en fonction de la tension rencontrée, s'isoler lui-même à l'aide de matériel isolant (perche à corps, gants, tapis, tabouret, etc.),

Mise en œuvre des premiers gestes de secours : Ces premiers gestes doivent être effectués jusqu'à l'arrivée des secours par du personnel formé au secourisme.

9.9.14. Consignes de sécurité

L'interdiction de fumer sera affichée bien en évidence dans l'ensemble des réserves et des locaux de réception. Des consignes précises, fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie et d'accident seront établies. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers et l'évacuation du public, sera apposé aux entrées de l'établissement. Les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs-pompiers seront affichés en évidence et de façon inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain.

9.9.15. Plan de mesure d'urgence

Objet

La présente procédure a pour objet d'identifier les situations d'urgence, d'établir les actions de prévention et d'introduire les méthodes de réaction. La formation du personnel et la vérification des capacités à réagir sont prises en compte.

Domaine d'application

La présente procédure s'applique à toutes les infrastructures de l'entreprise :

- Bâtiments ;
- Équipements ;
- Ouvrage et installation
- Procédure opérationnelle (opérations et tâches)

Responsabilités

Le directeur général de l'entreprise a la responsabilité et l'autorité de veiller à la stricte application de cette procédure.

Généralités

La prévention des risques et la capacité à réagir sont décrites à travers les différentes fiches de poste, consignes, instructions et signalisations.

Déroulement

Pour mettre en place et tenir à jour la préparation et la réponse aux situations d'urgence nous suivons les étapes :

- Identifier les dangers et leurs impacts sur la santé et la sécurité du personnel et des parties intéressées ;
- Définir les méthodes pour réagir au plus vite en cas d'incidents ou situations d'urgence prévisibles ;
- Identifier les rôles et responsabilités ;
- Communiquer en interne et externe les plans d'actions vis-à-vis des situations d'urgence ;
- Réduire les impacts potentiels grâce aux actions préventives ;
- Tester périodiquement la capacité à réagir aux incidents et les équipements associés ;
- Mettre à jour la liste des équipements d'urgence ;
- Former le personnel pour pouvoir réagir à temps et en respectant des instructions précises ;
- Installer et mettre à jour les consignes, fiches de poste et signalisations adaptées.

Identification des situations d'urgence

L'identification des situations d'urgence liées à chaque activité est effectuée en utilisant les résultats de la procédure "Identification des dangers" et l'historique des incidents survenus dans notre entreprise.

L'analyse des situations d'urgence et leur classement se font pour tous les secteurs de l'entreprise et les risques liés à (aux) :

- L'incendie / explosion ;
- Produits chimiques (fuite) ;
- Équipements et machines (dysfonctionnement) ;
- Installations électriques ;
- Actes de malveillance ;
- Acte de banditisme et de vol à main armé
- Sabotage

Pour cela il faudra tenir à jour la "Liste des situations d'urgence".

Capacité de réaction

Pour chaque situation d'urgence identifiée et établit un plan d'action qui contient :

- Les moyens (matériels et humains) à assurer ; les responsables d'intervention ;
- Les étapes à suivre ; la formation ;
- Les consignes ; les inspections et exercices à effectuer régulièrement.

➤ Accident sur le lieu de travail ou de tiers

Des consignes sur le comportement à tenir en cas d'accident de travail ou de tiers seront inscrites aux endroits spécifiques selon les plans affichés aux endroits du centre commercial sous la responsabilité

du responsable sécurité, elles décrivent la conduite à tenir en cas d'accident de travail ou de tiers. Ces consignes feront l'objet de tests. Chaque employé doit disposer d'un livret rappelant ces consignes dès son induction sécurité.

➤ **Alerte à la bombe / panique**

Des consignes sur le comportement à tenir en cas d'alerte à la bombe ou de panique seront données aux nouveaux agents et ce sous la responsabilité du responsable sécurité, elles décrivent la conduite à tenir en cas d'alerte à la bombe ou d'une situation de panique. Ces consignes font l'objet de tests. Chaque employé doit disposer un livret rappelant ces consignes dès son induction sécurité.

➤ **En cas d'acte de banditisme ou de vol à main armée**

Des consignes sur le comportement à tenir en cas d'acte de banditisme ou de vol à main armée seront données aux nouveaux agents et ce sous la responsabilité du responsable sécurité et du sous-traitant en charge du gardiennage du site. Ces consignes devront décrire la conduite à tenir en d'acte de banditisme ou de vol à main armée. Chaque employé en particulier les caissiers devront disposer d'un livret rappelant ces consignes dès son induction sécurité.

10. SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

10.1. Matrice de synthèse du PAR

Le tableau suivant présente la synthèse de la matrice du PAR

Tableau 53: Synthèse de la matrice du PAR

N°	Variables	Données
Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Région du Hambol Départements Niakara/Dabakala/Katiola
2	Commune/Municipalité/District...	Commune de Tafiré/Katiola/Tortiya
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Tortiya, Konibatogo, Lato, Klognikaha, Kolokaha, Kouamekaha, Nahobankaha, Perabohinkaha, Katiola
4	Activité induisant la réinstallation	Construction de lignes aériennes du réseau HTA de 20,95 pour le raccordement de 09 localités bénéficiaires
5	Budget du projet	102 329 292 020 FCFA (156,03 millions d'euros)
6	Budget du PAR	65 007 279
7	Date (s) butoir (s) appliquées	31 mai 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	27 avril - 03 mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 21 au 26 Juillet 2025 68 fiches individuelles d'entente signées
Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	68
11	Nombre de ménages affectés	61
12	Nombre de femmes affectées	7
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	5
14	Nombre de PAP majeures	68
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants droit	68
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	61
20	Superficie totale de terres agricoles affectées (ha)	25,968
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	448
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0

N°	Variables	Données
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

10.2. Objectifs du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- Décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- Développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- Identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- Énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- Présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- Établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- S'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- S'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- Élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- Élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- Évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- Préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- Proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

10.3. Profil des personnes affectées

Type de biens affectés : L'enquête a relevé que 100% de biens affectés sont des exploitations agricoles (cultures pérennes et vivrières).

Personnes affectées : Au terme des inventaires des biens situés dans les emprises du sous-projet, soixante-huit (68) personnes affectées ont été identifiées. Parmi elles, 61 sont des chefs de ménages.

Sexe : La majorité des personnes affectées est de sexe masculin, soit 89,70%.

Nationalité des PAP : Plusieurs nationalités ont été identifiées lors de l'enquête socio-économique dans les différents départements bénéficiaires du sous-projet. Parmi ces personnes affectées par le sous-projet, les Ivoiriens sont majoritaires avec 95,58%. Ensuite viennent les Burkinabés avec 2,94% et 1,47% de Maliens.

Statut matrimonial des PAP : La majorité soit 97,2% des Personnes Affectées par le projet est coutumièrement mariée, 0,35% est marié légalement, 0,87% est célibataire et 1,58% Veufs/veuves.

Niveau d'instruction : Les PAP sont pour la plupart analphabètes. Plus de la moitié, soit 66,17% d'entre elles répondent au profil de non scolarisés, 20,58% ont eu un niveau primaire et 10,29% le niveau secondaire. Ensuite on note 1,47% d'entre elles qui ont eu un niveau universitaire et 1,47% ont fait l'école technique et professionnelle. Au niveau de la langue maternelle, 100% des PAP sont alphabétisées. Quant à l'école coranique, aucune des PAP n'a affirmé avoir appris l'arabe et cela se justifie par le fait que cette zone est faiblement islamisée.

Revenus moyens mensuels : La principale source de revenu des PAP provient de la commercialisation des produits agricoles pérennes, saisonniers et annuels. Parmi les PAP, 11,76% ont des revenus moyens mensuels compris entre 50 000 à 100 000 F CFA. Ensuite, 32,35% des PAP ont un revenu mensuel compris entre 100.000 à 149.999 francs CFA et 29,41% affirment percevoir entre 150 000 à 199 999 francs CFA. 17,64% ont un revenu moyen compris entre 200 000 et 300 000 francs CFA et pour finir 8,84% des personnes affectées ont un revenu supérieur à 300 000 francs CFA.

Les personnes à la charge des PAP : La taille des ménages des PAP dans le cadre de ce présent PAR varie entre 01 et 28 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage. Parmi les PAP, plus 52,94% ont moins 5 personnes en charge dans leurs ménages, 30,88% ont entre 5 et 10 personnes en charge et 16,17% des PAP ont entre 10 et 28 personnes à charge.

Nombre de PAP vulnérables : La vulnérabilité des personnes affectées par le sous-projet est obtenue par le croisement de plusieurs critères socioéconomiques tels que l'âge, l'état de santé, la situation matrimoniale (veuve), le critère du niveau de revenus, le handicap physique et mental. Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien et/ou vivant avec une maladie chronique et disposant de faibles revenus, ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevaient.

Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les veuves, cheffes de ménage, disposant d'un revenu faible.

Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le sous-projet se déroule en milieu rural, le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, cinq (5) personnes vulnérables dans la population de 68 personnes affectées par le sous-projet ont été identifiées.

10.4. Biens impactés

La répartition des biens affectés par localité est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54: Typologie des biens affectés par le sous-projet

CULTURES	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
DABAKALA	8	2,602
ANACARDE	6	1,395
IGNAME	1	0,640
TECK	1	0,567
KATIOLA	49	11,673
ANACARDE	36	9,789
ARACHIDE	1	0,114
AUBERGINE	1	0,100
CITRON	1	0,032
Gombo	1	0,129
MAIS	6	0,786
MANIOC	2	0,168
TECK	1	0,555
NIAKARA	42	11,694
ANACARDE	32	8,418
IGNAME	1	0,072
MANGUE	8	3,124
MANIOC	1	0,080
Total général	99	25,968

Source : Enquête socioéconomique PAR PROSER II, Juin 2025

10.5. Impacts socio-économiques justifiant la réinstallation

Les travaux d'électrification rurale de localités dans la Région du Hambol entraîneront des impacts négatifs modérés sur le milieu socio-économique qu'environnemental dans les villages bénéficiaires et traversés. Il s'agit essentiellement des activités suivantes :

- Travaux d'ouverture de l'emprise et de construction des lignes HTA ;
- Travaux de fouilles pour l'implantation des supports électriques.

10.6. Cadre légal et réglementaire

Les principaux textes du cadre juridique national sont les suivants :

- Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant « Expropriation pour cause d'utilité publique » ;
- Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Le PROSER 2 est soumis au financement de la BAD. La BAD vient d'adopter un nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en avril 2023. Il est l'émanation du SSI adopté en 2013 et rendu opérationnel en 2014 ; Il est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre leurs éventuels impacts négatifs.

La Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, est applicable au projet, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Le cadre institutionnel se compose comme suit :

- Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), en tant que tutelle technique de CI-ENERGIES, assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), à travers sa direction départementale, assure l'évaluation des biens agricoles susceptibles d'être affectés par le projet, participe à la mise en place et au fonctionnement des organes d'exécution du présent PAR ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les directions départementales de la région du Hambol, assure l'évaluation des bâtis et

des terrains urbains susceptibles d'être affectés par le projet ;

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers les autorités préfectorales, facilitent la mobilisation des parties prenantes et participent à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR ;
- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières apportera son expertise pour les cas de plaintes liées à la non prise en compte d'exploitations agricoles ou au relevé inexact des parcelles agricoles ;
- La Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies) assure la maîtrise d'ouvrage délégué du présent PAR, et participe à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR ;
- L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) apportera un appui technique dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des exploitants agricoles affectés par les aménagements complémentaires en facilitant la distribution des intrants agricoles et en assurant le suivi régulier des exploitations agricoles pourvues en remplacement de celles détruites.

La mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) présidé par le Préfet du Département : chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) dirigée par un représentant de l'UGP qui se fait assister par un cabinet de consultant et en cas de besoin par tout expert et/ou toute structure spécialisée ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

10.7. Plan de compensation

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations d'inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, la date butoir a été fixée 31 mai 2025.

Toutes ces personnes affectées sont propriétaires de cultures. Elles ont donc droit à une indemnisation pour destruction de leurs cultures ou biens impactés. Il s'agit d'une compensation en numéraire pour pertes de cultures.

Pour être en accord avec les lois ivoiriennes, il s'agit de déterminer les coûts d'indemnisation pour la destruction des cultures dans la zone d'impact du projet. Cet objectif est conforme aux normes des institutions financières internationales, qui exigent l'indemnisation du moyen de subsistance détruit.

L'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage présente, en ses annexes 1 et 2, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture pour cause d'utilité publique.

Les évaluations des pertes agricoles identifiées sont présentées s'élèvent à **trente-quatre millions huit-cent-quarante-sept mille cinq-cent-vingt-sept (34 847 527) francs CFA** selon les données issues des expertises agricoles.

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, des civilités ont été présentées aux différentes autorités préfectorales et sous-préfectorales (1 préfet, 2 Secrétaires Généraux de Préfecture et 3 Sous-Préfets) lors de la mission. Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le projet. Concernant les services techniques étatiques, ce sont quatre (4) responsables administratifs des différentes localités qui ont été rencontrés. Avant les différentes consultations dans les localités, des séances de travail ont été organisées afin d'harmoniser les informations et définir la méthode de recensement des PAP.

Des consultations avec les PAP ont réuni du 28 avril au 03 Mai 2025, 46 participants, dont 02 femmes et 44 hommes présents. Ces rencontres ont permis de recueillir les avis et préoccupations des personnes affectées et des leaders communautaires pour leur prise en compte dans le présent rapport ainsi que dans la mise du projet.

La synthèse des préoccupations est présentée comme suit :

- Cultures observées dans l'emprise prévue pour les travaux de construction des lignes ;
- Dédommagement effectif des cultivateurs contrairement à certains projets déjà réalisés ;
- La sécurisation des installations électriques ;
- L'accès des populations à l'électricité par les ménages ;

Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :

- La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.) ;

Face à ces préoccupations, les recommandations suivantes sont faites :

- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Sécurisation des installations électriques ;
- Initier des mesures de facilitation à l'abonnement domestique permettant l'accès des ménages à l'électricité ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance des poteaux électriques dans les localités.

Des séances de négociations se sont tenues dans les locaux des différentes sous-préfectures du 21 au 26 juillet 2025 dans les Départements de Niakara, Dabakala et Katiola. Elles ont consisté à regrouper les PAP et à leur faire signer les PV de négociation préfigurant le montant de la valeur expertisée de leurs biens. Les PV de négociation sont présentés en annexe du présent rapport de PAR. Au terme de ces négociations, 68 PAP ont signé les PV de négociation ou fiche individuelle d'entente, soit 100 %.

S'agissant de la vulnérabilité des PAP, cinq (5) personnes vulnérables dans la population de 68 personnes affectées par le sous-projet ont été identifiées. Des mesures particulières d'assistance à ces personnes sont prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation et sont chiffrées à 750 000 Francs CFA.

Concernant le plan de restauration des moyens de subsistance, les principales options de RMS envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

Le coût du déploiement du PRMS se situe à **dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs CFA**.

10.8. Budget du PAR

Le budget du PAR s'élève à **soixante-cinq millions sept mille deux cent soixante-dix-neuf (65 007 279) francs CFA**.

Tableau 55: Budget du PAR

Code	Catégorie de coûts	Description	Montant total (En FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			Budget Etat
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	35 073 679	
1.2	Déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000	
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	Coût des mesures d'appui aux personnes vulnérables	750 000	
Sous-total - Coûts de compensations				46 097 527
2	Coût d'appui et suivi social de l'ONG			
2.1	Mécanisme de Gestion des plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	Budget MGP	Budget Etat
Sous-total - Coût d'appui et suivi social				
3	Suivi et Evaluation Externe		Budget MGP	
3.1	Audit d'achèvement du PAR		10 000 000	Budget Etat
3.2	Fonctionnement des organes de la mise en œuvre du PAR	9 départements	3 000 000	Budget Etat
Sous-total - Suivi et Evaluation Externe				13 000 000
Total				59 097 527
	Imprévus (10%)		5 909 752	Budget Etat
TOTAL GENERAL				65 007 279

Source : ENVIPUR, juin 2025

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes est une procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. Dans le cadre du sous-projet, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place.

La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension.

En effet, la finalité du MGP est de susciter l'adhésion et la participation des communautés et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs de la sous-composante du mécanisme de gestion des plaintes

11.1. Typologie des plaintes

L'analyse des données de terrain recueillies dans les zones d'intervention du PROSER 2 et la revue documentaire ont permis d'identifier, de dégager d'un point de vue typologique et de prévenir les éventuels conflits qui pourraient constituer une entrave à la réalisation des activités, ainsi que leurs différentes causes. Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment

Tableau 56: Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	Non-respect des procédures de passation de marché du programme ; Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, Etc...
Plaintes liées au paiement des compensations dues aux PAP	- Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	Perte de cultures ; Destruction de champs ; Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ;

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
	- Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; - Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	- Agressions verbales ou physique ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	- Corruption ou fraude ; - Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - Non-respect des engagements pris par le promoteur. - Exclusion des personnes affectée par le programme (PAP) vulnérables. - Qualité des équipements et matériels mis en place ; - Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, Mai 2025

11.2. Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

• Résolution à l'amiable

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du projet PROSER 2, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP) ;
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP) ;

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

Le niveau du village à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le Chef du quartier ou autorité coutumière (chef du village ou notable). Il sera assisté de deux (2) notables, d'un représentant des associations (femme, jeune, cadre), d'un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet et un (1) représentant d'organisations de la société civile, 1 représentant des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;

Le niveau Sous-préfectoral à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le Sous-préfet. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES), un représentant de la mairie (Point focal du Projet), deux représentants de l'UCP (les

experts en sauvegarde environnementale et sociale), et deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné ;

Le niveau départemental nommé comité de médiation à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par l'Administrateur civil (Préfet et ou Secrétaire Général) du département. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet, un représentant de la mairie (le maire ou un des adjoints), d'un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant) ; trois (3) représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnemental et social et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du village) ;

- **Voie judiciaire**

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

Par ailleurs, il est à signaler que les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités locaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village, commune et région qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du projet

Les plaignants peuvent accéder au mécanisme de règlement des plaintes via les différents canaux disponibles, à savoir, par appel téléphonique, SMS, courrier physique ou électronique, voie orale ou par tout autre moyen mis à leur disposition.

A cet effet, un Agent de Liaison Communautaire (CLO) sera choisi, dans chacune des localités affectées par les activités du PROSER, en concertation avec les autorités traditionnelles et administratives.

Ces Agents de Liaison Communautaire (ALC) seront formés et équipés par une ONG qui sera recrutée pour appuyer l'UGP dans la gestion des plaintes. L'agent de liaison communautaire sera chargé de recueillir les plaintes sous toutes leurs formes, et constituent le principal canal de communication entre les différents organes de gestion des plaintes et les plaignants.

A l'issue de l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception est transmis au plaignant par tout moyen formel (courrier physique, message SMS ou WhatsApp, appel téléphonique, etc.) en moins de 24 heures au plus tard, si non idéalement dans l'immédiat (dès enregistrement de la plainte si possible).

11.3. Procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Introduction, réception et enregistrement des plaintes

Les structures de gestion des plaintes aux différents niveaux (Village, Sous-préfecture et départemental (Préfecture)), doivent disposer d'un registre des plaintes. Toutes les plaintes introduites seront réceptionnées et enregistrées par les secrétaires des comités des différents niveaux d'intervention pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Le secrétaire du comité délivre un accusé de réception du plaignant contre-signé par le président du comité de gestion des plaintes dans les 48 heures qui suivent.

Etape 2 : Tri et traitement des plaintes

Dans un délai maximum de 72 heures après réception de la plainte/réclamation, une réunion est convoquée par le président du comité pour examiner la plainte enregistrée et donner une réponse aux plaignants. Lors de ce tri, le comité devra s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du programme. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, les activités et les impacts du programme. L'évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité (Plainte recevable) ou non (Plainte irrecevable) dans le cadre du MGP :

- ❖ **Au cas où la plainte ne serait pas éligible** (Si la plainte n'a aucun rapport avec les activités du Programme), le comité local, à travers le Secrétaire informera par écrit/ou par appel téléphonique le plaignant de la non-éligibilité de sa plainte dans les 24 heures qui suivent. En cas d'insatisfaction du plaignant, le président du comité peut lui, donner des orientations possibles (informe le plaignant de la voie à suivre en lui indiquant les services compétents qui sont en mesure de traiter sa plainte). Le secrétaire informera le plaignant par appel téléphonique pour le retrait de l'accusé de réception.

Les plaintes non éligibles sont entre autres :

- ✓ Toute plainte sans lien avec les activités du PROSER 2 ;
- ✓ Toute plainte rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ;
- ✓ Toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des mensonges ou des diffamations ;
- ✓ Toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique, religieux ou portant atteinte à un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté ;
- ✓ Toute plainte contrevenant à la loi ;
- ✓ Toute plainte anonyme ;
- ✓ Une plainte déjà résolue.

- ❖ **Au cas où la plainte serait éligible** (Si les plaintes concernent les activités du Programme), dès sa réception, le Secrétaire du comité procédera à son enregistrement dans un support spécialement ouvert à cet effet. Un accusé de réception de l'éligibilité de la plainte en version hard différent de l'accusé de réception de la plainte doit être établi et délivré au plaignant par le secrétaire et contresigné par le Président du Comité dans les 48 heures qui suivent. Le secrétaire informera le plaignant par appel téléphonique pour le retrait de l'accusé de réception.

- ❖ Une classification des plaintes dans des chemises doit être faite par le secrétaire du Comité selon qu'elles soient de nature « sensible » ou « non sensible » de façon que les plaintes soient traitées conformément à la stratégie et à la procédure appropriées.
- ✓ Les plaintes sensibles portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels...), la corruption, la discrimination, une dénonciation, toute chose qui peut mettre en danger la vie, la sécurité, la réputation du plaignant, etc. Au cours des séances d'information/sensibilisation, les Comités de gestion des plaintes garantiront aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des individus.
- ✓ Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du PROSER 2. Elles peuvent concerner les choix des sites, la qualité des travaux/prestations, les méthodes, les résultats obtenus, la réinstallation etc.

Si le Comité juge que les plaintes dépassent ses compétences, il peut à travers son Président les transmettre par courrier à l'instance supérieure dans un délai maximum de sept (7) jours après la délibération.

Etape 3 : Examen de la plainte et enquête pour la vérification

La plainte reçue au niveau de l'instance de traitement fait l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- Déterminer la validité ;
- Établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- Décider des mesures à prendre pour y donner suite ;
- Préparer la réponse au plaignant et la transmet à l'UGP/MGP.

L'instance de traitement de la plainte mène toutes les enquêtes qui lui semblent nécessaires, y compris auprès du plaignant et des autorités locales.

Le traitement des plaintes doit être assuré dans un délai raisonnable (10 jours ouvrés). La réponse doit être communiquée à l'ONG/MGP dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrés avant la fin du délai, afin de laisser suffisamment de temps pour l'acheminement de la plainte au plaignant.

Pour vérifier, il revient au Comité de conduire l'enquête relativement à la nature de la plainte (sensible ou non sensible) : sous la responsabilité du président du comité dans un délai maximum d'une (1) semaine :

❖ **Dans le cas des plaintes de nature non sensible**, le Comité et le personnel du prestataire de service (entreprise des travaux ou de l'agence d'exécution, prestataire de service ou autres partenaires) examineront la plainte conformément au cahier de charge de ce prestataire et s'en occuperont directement.

❖ **Dans le cas des plaintes de nature sensible**, l'enquête sera menée de manière confidentielle auprès d'un nombre limité de personnes.

Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes pourraient faire l'objet d'une enquête conjointe, des dialogues, des négociations etc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours, en plus des membres du comité, à d'autres personnes ressources ou compétentes (administratives, techniques, coutumières, etc.). Pour les cas des plaintes sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

Etape 4 : proposition de réponse et prises de mesures

Après l'enquête et l'examen de la plainte, le Secrétaire du Comité rédige le rapport d'enquête et informe le plaignant de la réponse par appel téléphonique dans un délai maximum de 48 heures afin de recueillir son avis. Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre de l'une des réponses proposées, à savoir :

- 1) Une action directe du comité de gestion des plaintes ;
- 2) Un examen approfondi des plaintes ;
- 3) Le classement du dossier.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le plaignant rejette les mesures de résolution proposées ou ne croit pas à l'inéligibilité de sa plainte, le comité de gestion des plaintes doit procéder comme suit :

- 1) Enregistrer les raisons de son refus ;
- 2) Fournir les informations complémentaires ;
- 3) Si possible revoir l'approche proposée. Le CGP proposera, si nécessaire, la possibilité de recours à une médiation indépendante.

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP.

Etape 5 : Procédure d'appel

Tout plaignant non satisfait de la réponse à sa plainte peut faire appel pour un réexamen. La procédure d'appel se présente comme suit :

- Enregistrement suivant les mêmes dispositions que ci-dessus ;
- Transmission à l'instance de gestion des plaintes à l'issue du tri ;
- Traitement dans un délai défini ; pour les plaintes nécessitant un avis ou une intervention d'une autorité locale (chefferie, sous-préfecture, préfecture ou autre) l'UCP lui transmet officiellement la plainte par le biais du secrétaire du comité, qui en assure le suivi ;
- La réponse est communiquée au plaignant par le secrétaire du comité dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Etape 6 : Transmission au niveau supérieur

Si la plainte n'est pas résolue au niveau du comité saisi, elle est renvoyée au niveau supérieur par le président dudit comité avec tous les renseignements possibles (plainte, sa date d'enregistrement au niveau du comité, les résolutions prises, les motifs de refus des résolutions du plaignant) dans un délai maximum de sept (7) jours par courrier.

Etape 7 : Résolution de la plainte

Le ou les problèmes posés sont résolus si, toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord. La personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et équitable et que les mesures qui ont été prises apportent une solution satisfaisante. Dans ce cas, l'affaire est close.

Etape 8 : Rapportage, clôture et archivage de la plainte

Si la médiation est satisfaisante pour les parties, la procédure sera clôturée et sanctionnée par un procès-verbal (PV) rédigé par le secrétaire du comité.

Par ailleurs, quelle que soit l'issue qui sera réservée à la plainte, toutes les pièces justificatives des réunions techniques qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la gestion des plaintes par le secrétaire du comité.

Etape 9 : Recours au tribunal

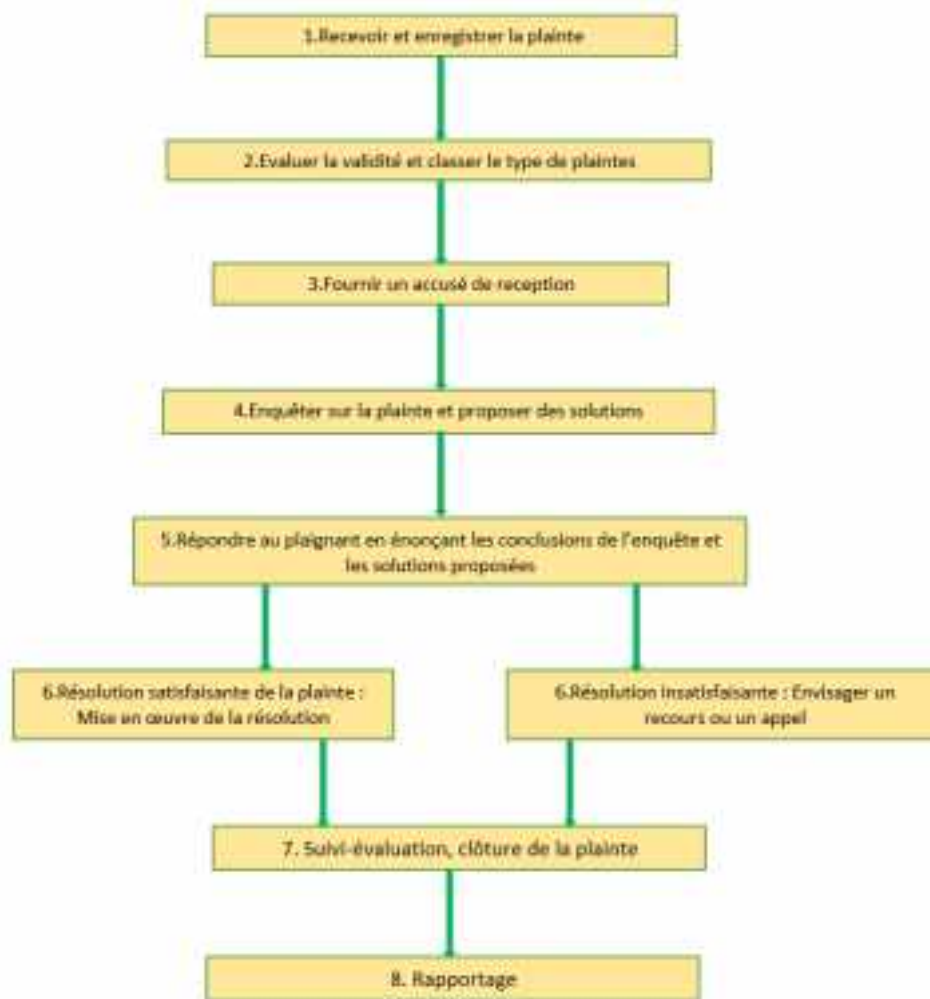
L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le programme mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 15 : Etapes de traitement des plaintes



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

11.4. Plaintes sensibles

11.4.1. Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

11.4.2. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des

mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

11.4.3. Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

11.4.4. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

11.4.5. Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant(e) a été informé(e). L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

11.4.6. Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

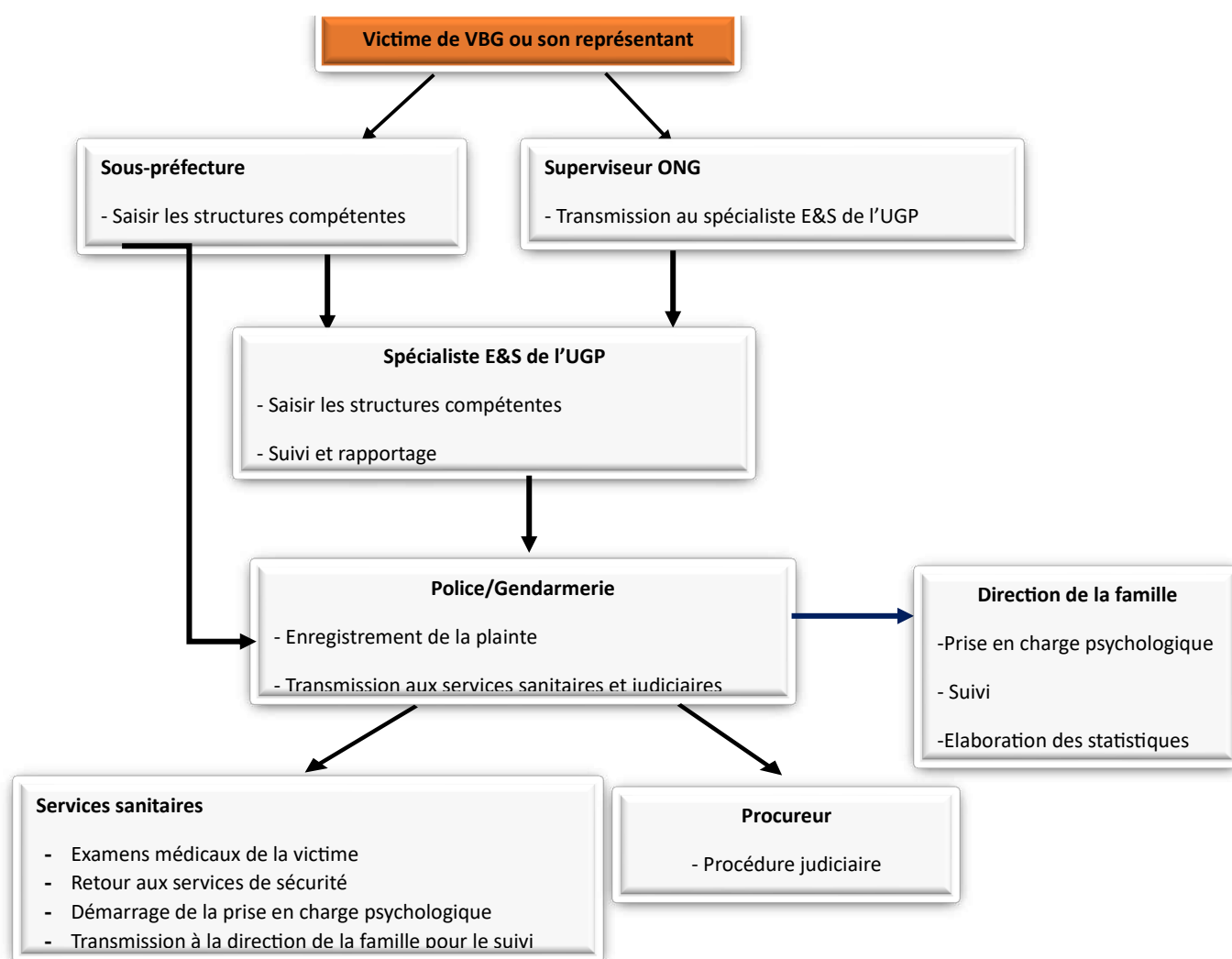
11.4.7. Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

11.4.8. Procédure de signalement / référencement et prise en charge des VBG

La figure 16 suivante illustre le circuit de prise en charge des VBG.

Figure 16:Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

11.4.9. Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 57: Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaints	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

12.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il constitue l'objectif même de l'évaluation Environnementale (EE) car, il met en rapport :

- Les activités sources d'impacts du Projet ;
- Les impacts potentiels générés ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- Le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES constitue ainsi donc pour les utilisateurs, un guide permettant de :

- Identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-Projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous-Projet.

Pour une question d'efficacité, un PGES comportant toutes les phases de la présente étude, est élaboré pour une gestion globale des impacts sur l'environnement du Projet.

Le cadre opérationnel de ce PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnemental.

12.2. Approche méthodologique

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et de bonification proposée par l'EIESA sont mises en œuvre durant l'exécution des travaux et l'exploitation des ouvrages construits. Il permet ainsi d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

En outre, la mise en œuvre du PGES permet de savoir si les mesures proposées par l'EIESA sont efficaces et produisent des résultats escomptés.

En somme, le PGES est un élément essentiel du rapport de l'EIESA et qui définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourraient causer le Sous-projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions.

12.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

12.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de la présente étude, doivent faire l'objet d'une surveillance en vue de s'assurer qu'elles sont bien mises en place et appliquées au cours de l'exécution du Projet suivant un calendrier établi en bonne et due forme.

La surveillance environnementale et sociale a pour premier objectif de contrôler la bonne exécution de l'ensemble des activités et travaux durant toute la durée du Projet et ce, eu égard au respect des

engagements environnementaux et sociaux pris par le promoteur. D'une manière générale, il s'agit du respect et de la protection de l'environnement. Le terme « engagement » est essentiellement relatif aux mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans l'étude, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités nationales, ainsi qu'à tous les autres engagements pris par les entreprises en regard du Projet. En outre, la surveillance permettra le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus et si nécessaire, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur en adéquation aux normes internationales généralement acceptées. La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de mise en œuvre du Projet et avec davantage d'emphasis à partir de la conception des plans et devis jusqu'à la fin de l'exploitation, la réhabilitation du dernier site/zone exploité et la fermeture de tous les sites utilisés.

Il va sans dire que, la surveillance des travaux, aura une très grande importance pendant la construction de l'équipement. Les activités de gestion environnementale et sociale, seront mises en place au cours de la réalisation du Projet notamment, pendant les phases d'aménagement du site, de construction et de mise en place des équipements, ainsi que celle de l'exploitation des ouvrages.

12.3.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consiste à observer l'évolution des éléments constitutifs des milieux naturel et humain potentiellement affectés par le Projet, afin de vérifier que les dispositions environnementales et sociales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement et le social notamment, les éléments environnementaux et sociaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et sociaux, pendant toute la durée du Projet.

En effet, c'est une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectés par la réalisation du Projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés, sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Le programme de suivi spécifique du Projet doit donc viser les objectifs suivants :

- La vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement, ceux pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude ;
- L'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales et sociales appropriées ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales et sociales adoptées ;
- L'obtention d'informations et / ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

La méthode adoptée pour l'élaboration du programme de suivi, prend en compte les divers milieux qui seront impactés et les différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des composantes du milieu, suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'impact.

Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes en conformité de la réglementation en vigueur, afin de leur permettre de vérifier l'application effective des mesures de la présente étude.

De façon synthétique, le suivi de la gestion de l'Environnement et du social se fera conformément selon la progression des travaux au cours des trois (3) phases de mise en œuvre du sous-projet :

Phase 1 : Phase d'aménagement du site du sous-projet ;

- Contrôler et valider le choix du site de la base-chantier de l'entreprise en charge des travaux ;

Phase 2 : phase de construction et de mise en place des équipements

- Affecter les zones en fonction de leur spécificité ;
- Contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail
- Contrôler la mise en œuvre des mesures préconisées.

Phase 3 : d'exploitation des ouvrages du sous-projet.

- Dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux).

12.3.3. Supervision-Evaluation

La supervision est réalisée par les Experts en environnement et social de CI-ENERGIES et aussi par les Experts de sauvegardes environnementales et sociales des bailleurs de fonds, dans le cadre de leurs missions de supervision.

L'évaluation sera faite par un Consultant indépendant à la fin des travaux.

□ Audit-Évaluation

L'audit-évaluation est réalisée sous la supervision des Experts en environnement et social de CI-ENERGIES, de la CIE et aussi par les Experts de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD, dans le cadre de leurs missions de supervision. Cet audit-évaluation sera réalisé par des Consultants indépendants nationaux en deux temps :

- À mi-parcours ;
- Et à la fin des travaux

12.3.4. Dispositif de rapportage

- Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les environmentalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- Des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre du CIES produits par la MDC ;
- Des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par la CI-ENERGIES ;
- Des rapports semestriels de l'ANDE sur la conformité du projet ;
- Des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES produits par l'UGP et transmis au bailleur de fonds.

12.3.5. Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du Projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du Projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales.

❖ Coût du suivi/surveillance et évaluation environnementale et social

Ce coût estimatif est synthétisé dans le tableau suivant :

Tableau 58: Coût du suivi/surveillance et Audit-Évaluation

Acteurs concernés	Activité de suivi et évaluation	Elément de cout	Cout Estimatif
ANDE	Suivi environnemental	8 000 000 FCFA/an sur 5 années à raison de 4 000 000 FCFA/semestre	Ce coût est déjà comptabilisé dans le budget du PGES issu de l'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes
UGP	Audit annuel de performance Environnementale et Sociale	25 000 000/an sur 5 années	Ce coût est déjà comptabilisé dans le budget du PGES issu de l'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes
CI-ENERGIES	Surveillance environnementale et sociale des travaux	1 000 000/an	12 000 000
Total			12 000 000

Source : ENVIPUR, Mai 2025

12.3.6. Mesures renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Il est ressorti des entretiens avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES, que pour leur permettre de remplir correctement leur mission, il est indispensable de mettre en place un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation de ces différents acteurs.

Tableau 59 : Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Actions	Responsables	Coût
Collectivités locale	Information/sensibilisation sur le Projet ✓ Information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux ✓ Sensibilisation sur les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation, ✓ Prévention et gestion des conflits	UGP/CI-ENERGIES	Inclus dans le PGES
Populations riveraines des zones de travaux	Information/sensibilisation sur le Projet ✓ Information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux	UGP/CI-ENERGIES/ Entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise)

Acteurs ciblés	Actions	Responsables	Coût
	✓ Information sur la santé et sécurité lors des travaux ✓ Sensibilisation sur les comportements à éviter (vols et vandalisme, indiscipline)		
Personnel de l'entreprise	Formation et la sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail sur : ✓ Les risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux soins ✓ Les équipements de protection individuelle et la conduite des engins ✓ L'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux ✓ Le respect des us et coutumes lors des travaux	Entreprise	Inclus dans le coût de la prestation
ANDE	Appui dans le cadre du suivi environnemental et social « externe »	UGP	Pris en compte dans le rapport EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes
Expert Environnement de l'UGP	Formation sur les questions de l'engagement citoyen	Bailleurs de fonds/UGP	Inclus dans le PGES

Source : ENVIPUR, Mai 2025

12.3.7. Programme de formation, sensibilisation et renforcement des capacités

Les programmes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, concernent d'une part le Maître d'Ouvrage du Projet qui, pour bien mener à bien sa mission de contrôle environnemental et social des travaux, doit obligatoirement disposer de compétences en matière de gestion environnementale et sociale dans ses domaines d'activités, et d'autre part les populations dont les compétences devraient être mises à contribution, afin qu'elles s'impliquent aussi dans la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement à toutes les étapes d'exécution du Projet.

Formation et sensibilisation du personnel

Le Maître d'Ouvrage doit impérativement sensibiliser et former son personnel sur les éventuels risques encourus pendant chaque phase du sous-projet, en vue d'intervenir en cas de risque survenu avant l'arrivée des forces d'intervention extérieures.

Le tableau ci-dessous, présente quelques exemples de thèmes qui pourraient être abordés au cours des séances de formation et de sensibilisation ; d'autres thèmes jugés pertinents pourront éventuellement être ajoutés à ceux-ci.

Tableau 60: Exemples de thèmes de formation et de sensibilisation

THEMES	PUBLIC CIBLE	DELAI DE FORMATION	RESPONSABLES
Formation en gestion des ressources naturelles (sols, ressources en eau, air, etc.) pendant et après l'exécution d'un projet de développement	Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, personnel de chantier	3 Jours	Spécialiste en Gestion des ressources naturelles
Sensibilisation et formation sur les mesures de prévention et de lutte contre les IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, personnel de chantier et population locale	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnement	Environnementaliste de l'entreprise Conducteurs de travaux Chefs d'équipe
Formation en secourisme (premiers secours et soins aux victimes) sur un site de transport d'énergie électrique	Personnel d'exploitation		CI-ENERGIES
Maintenance et entretien du matériel	Personnel du service maintenance et d'entretien (Mécaniciens, conducteurs d'engins, agents d'entretien)	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnement	Spécialiste en risque et sécurité
Gestion des déversements/fuites accidentelles	Personnel du service maintenance et entretien	2-3 jours	Responsable d'exploitation

Source : ENVIPUR, Mai 2025

12.3.8. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

Il importe de définir très clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans la mise en œuvre du PGES. Cela en vue de permettre leur mise en œuvre effective.

Unité de gestion du Projet

Son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UGP assurera la supervision, en rapport avec les missions de supervision de la BAD, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)

En tant que bénéficiaire et gérant des infrastructures, la CI-ENERGIES devra recruter un Expert environnementaliste (comme prévu dans la convention, pour animer la Cellule Environnement). Cet Expert va assurer le suivi environnemental et apporter un appui à son homologue de la mission de contrôle sur les aspects environnementaux et sociaux de l'infrastructure.

Mission de contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, la Mission de Contrôle (MDC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert en Environnement qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.

Avant la réalisation des travaux, la MDC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale- chantier (PGES-C) et des documents annexes des travaux, élaboré par l'entreprise en charge des travaux.

Entreprise en charge des travaux

L'Entreprise en charge des travaux devra appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales inscrites dans le PGES. Ainsi, elle mettra à disposition à plein temps un expert en environnement qui sera chargé de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales.

L'Entreprise devra rédiger sous la supervision de l'Expert Environnement de la MDC (Mission de Contrôle) :

- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale –Chantier des travaux ;
- Un Plan d'Assurance Environnement (PAE)
- Un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets ;
- Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Ces documents seront validés par le Maître d'ouvrage et la mission de Contrôle.

La collectivité locale

Les activités dévolues à la collectivité seront de :

- Accompanyer le Projet dans la surveillance environnementale ;
- Participer aux séances de renforcement des capacités ;
- Participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- Effectuer la médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits ;
- Informer, éduquer et conscientiser les populations locales ;
- Veiller à l'entretien et au nettoyage de la voie et des caniveaux ;

Elle devra également assurer la surveillance après travaux et veiller à la pérennité des installations contre les vols et les actes de vandalisme.

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), structure sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un permis environnemental avant le démarrage des travaux.

L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier. Elle canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier.

Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales. La Direction régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique d'Abidjan pourra servir de relais.

Les organisations non gouvernementales et associations locales

Les membres de ces organisations seront les principaux bénéficiaires du projet. Elles pourront aussi appuyer le Projet dans l'information, l'éducation et la sensibilisation sur le système de transport et des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures.

Banque Africaine de Développement (BAD)

La BAD assistera l'UGP pour une meilleure prise en compte des politiques de sauvegarde. Pour ce faire, la BAD assurera la validation définitive :

- De la catégorisation environnementale du sous-projet ;
- Des TDR et du recrutement des consultants ;
- Les rapports trimestriels et annuels du volet environnement et social du Projet Electrification Rurale.

En outre, la BAD pourra, au besoin, initier une formation des acteurs clés sur les politiques de sauvegarde de la Banque.

Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGES

- **Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, il intervient à travers les Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture des localités couvertes par le projet dont le rôle portera essentiellement sur l'évaluation des pertes de cultures pérennes dues à la destruction de plantations et autres lors des travaux.

- **Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)**

Ce ministère interviendra à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts et la Direction Générale de la SODEFOR. Dans le cadre de ce projet, ces représentations territoriales que sont les directions régionales apporter leur expertise en cas de reboisement compensatoire.

12.3.9. Programme de reboisement compensatoire des localités de la région du Hambol

- **Contexte**

Face au fléau de dégradation des forêts, l'Etat ivoirien a adopté une politique forestière visant la préservation et la reconstitution de son couvert forestier. Le pays s'est donc fixé plusieurs objectifs et encourage toutes ses structures pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) adopté depuis 2013, CI-Energies s'engage pour des actions compensatoires, notamment le reboisement dans les zones impactées dont elle est responsable. Ce reboisement sera réalisé dans le domaine rural et permettra d'impliquer les populations et de corriger plus rapidement l'impact du projet sur la végétation des sites concernés par le PRONER.

Plusieurs espèces végétales seront utilisées pour le reboisement avec en tête l'espèce *Tectona grandis*, suivie des espèces locales de chaque zone.

Le document donne un aperçu des travaux à mener sur une période de 5 ans.

- **Objectif**

L'objectif principal de ce programme est de faire des reboisements dans les sites impactés par le sous-projet de raccordement au réseau électrique national de toutes ces localités nécessitant la création de nouvelles lignes électriques couvrant une superficie. Ce programme prendra en compte 1 région administrative de la Côte d'Ivoire à savoir la région du Hambol.

- **Choix des espèces végétales**

Les espèces proposées pour le reboisement sont choisies selon leurs zones d'adaptation et surtout l'importance pour les populations.

Pour les régions du nord sont des zones sèches, le choix repose sur des espèces comme *Vitellaria paradoxa*, *Annona senegalensis*. Ces espèces locales de valeur, sont adaptées aux conditions environnementales de cette zone, contribuent également à la restauration écologique et à la fourniture de ressources pour les communautés.

- **Principe de reboisement**

Pour la mise en œuvre, des graines saines seront conditionnées en sachets et bénéficieront d'un arrosage adéquat, ce qui permettra d'assurer une bonne reprise des plants. Par ailleurs, conformément aux recommandations de la SODEFOR, la densité de plantation sera de 1111 pieds par hectare. En conséquence, il est prévu la plantation de 107 pieds d'arbres sur une superficie de 0,1 hectare, sur la base d'un ratio de compensation de 1,5 arbre planté pour chaque arbre abattu, afin de compenser les 71 arbres qui seront abattus dans le cadre du projet. Conformément aux règles et orientations de la SODEFOR, il sera procédé à la plantation de 107 pieds d'arbres correspondant à une superficie de 0,1 hectare. Cette option permettra d'assurer une compensation environnementale renforcée, le rétablissement durable du couvert végétal.

- **Service à mobiliser et ressources humaines à associer**

Toutes les activités de reboisement seront confiées aux services des eaux et forêts qui détiennent les instruments réglementaires de protection des espaces reboisés. Les ressources humaines prennent en compte :

- 1 ingénieur des eaux et forêts. Ceux-ci superviseront les activités et cartographieront les sites à reboiser ;
- 1 Ingénieur des techniques des eaux et forêts pour la coordination et exécution des activités sur le terrain ;
- 1 Assistant ou chargé de production végétale pour la conduite des équipes de reboisement et l'exécution des travaux ;
- 1 Moniteur de production végétale pour assister les chargés de production végétale et les patrouilles pour la survie des reboisements.

- **Mode de gestion**

En ce qui concerne le mode de gestion, les plantations seront gérées et protégées selon les dispositions du Code Forestier Ivoirien de 2019 qui stipulent que « toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie du domaine forestier national est soumise à une autorisation préalable du Ministère chargé des forêts ».

- **Activités sur le terrain pour une période donnée de 5 ans**

Acquisition d'une parcelle

Pour la première Année, les activités à mener sont sensibilisation, l'identification de la parcelle, la négociation, préparation de terrain et la mise en sachets des semis. Une parcelle de 0,1 hectare doit être acquise auprès des populations des localités concernées. Les espèces sollicitées sont constituées principalement des espèces locales. Dans la région du Hambol, on retiendra *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Detarium microcarpum*, *Xylopia aethiopica*, *Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*, *Tectona grandis*, *syzygium guineense*.

La deuxième et troisième Année : Planting et entretien des plantules

Conformément à la densité de plantation recommandée pour la région du Hambol, fixée à 1 111 pieds par hectare, la superficie calculée de 0,1 hectare correspond à un total de 107 pieds d'arbres à reboiser. Cette densité est en adéquation avec les prescriptions techniques de la SODEFOR et permet d'assurer une bonne reprise des plants ainsi qu'un rétablissement durable du couvert végétal.

La quatrième et cinquième Année : Etudes de suivi et évaluation de régénération

Tableau 61:Chronogramme des travaux Année 1

	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Jull	Août	Sept	Oct	Nov
Sensibilisation, acquisition de la parcelle														
Délimitation														
Défrichement														
Piquetage														
Trouaison														
Planting														
Entretien 1														
Entretien 2														

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Les charges prévues par parcelle d'un hectare sont consignées dans le tableau suivant

Tableau 62: Coût de mise en place d'une parcelle d'un hectare

Tâches	Unité	Quantité	Prix unitaire (Fcfa)	Montant (Fcfa)	Hypothèses d'estimation des couts
Négociation du périmètre	Ha	1	150 000	150 000	Frais pour sécuriser l'accès au terrain, incluant les discussions avec les propriétaires terriens et les autorités locales, les déplacements et les éventuelles indemnités.
Préparation	Ha	1	50 000	50 000	Défrichement et nettoyage de la parcelle, mise en état du terrain pour accueillir les plants.
Piquetage	Plants	1111	50	55 550	Marquage des emplacements pour chaque plant afin d'assurer un espacement uniforme.
Trouaison	Trou	1111	75	83 325	Creusement des trous destinés à recevoir les plants main-d'œuvre y compris.
Planting	Plants	1111	75	83 325	Mise en terre effective des plants avec soins nécessaires pour assurer leur survie.

Tâches	Unité	Quantité	Prix unitaire (Fcfa)	Montant (Fcfa)	Hypothèses d'estimation des coûts
Plants	Plant	1111	100	111 100	Achat des plants de qualité adaptés à la zone de reboisement, coût incluant le transport depuis la pépinière.
Transport des plants	-	1111	-	50 000	Frais logistiques pour acheminer les plants de la pépinière au site de plantation.
Entretiens de la parcelle	-	2	50 000	100 000	Arrosage, désherbage, protection contre les nuisibles et autres soins pour garantir la survie des plants.
Dispositif de protection	-	1	-	66 700	Installation barrières pour protéger la parcelle contre le bétail ou le vandalisme.
Suivi des travaux	-	4	-	250 000	Visites régulières par les agents pour contrôler la qualité et le bon déroulement des travaux et la croissance des plants.
Total	-	-	-	1 000 000	Montant global couvrant toutes les phases de reboisement d'1 ha, basé sur les coûts unitaires locaux et main-d'œuvre disponible.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Le coût unitaire du reboisement est estimé à un million (1 000 000) de francs CFA par hectare. Ainsi, pour une superficie totale de 0,1 hectare à reboiser dans le cadre du projet, le coût global du reboisement compensatoire est évalué à cent mille (100 000) francs CFA.

12.4. Coût du financement du projet

12.4.1. Coût du financement du PGES

Le coût des mesures d'atténuation ou de compensation est directement fonction de la nature, de l'ampleur et de la durée des impacts engendrés par le projet. À cet effet, l'analyse coûts-avantages constitue un outil de référence en économie de l'environnement, permettant d'évaluer de manière relativement réaliste les coûts environnementaux associés aux projets d'investissement. De façon générale, les coûts liés aux mesures de protection de l'environnement sont estimés entre 1 % et 10 % des coûts d'investissement (Source : Guide de l'analyse coûts-avantages des projets d'investissements).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROSER II, le financement global du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est estimé à dix-sept milliards trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent quarante (17 395 979 640) francs CFA.

Pour le présent sous-projet, le coût global du financement des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, à savoir le PGES et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), s'élève à **deux cent vingt et un millions neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-neuf (221 977 279) francs CFA**. Ce budget couvre l'ensemble des mesures d'atténuation, de compensation, de suivi environnemental et social, de renforcement des capacités ainsi que les actions spécifiques liées à la réinstallation des personnes affectées par le projet.

Les détails des coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du présent sous-projet est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 63: Détails des coûts de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux	Mois	12	5 000 000	60 000 000
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	Forfait	4	500 000	2 000 000
Remise en état des sites dégradés	Travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	Forfait	5	1 000 000	5 000 000
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000
Installation d'un système de collecte des eaux usées provenant du lavage et du nettoyage des véhicules et des engins lourds	Démarrage	Provision	1	10 000 000	10 000 000
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux	Hectare	0,1	1 000 000	100 000
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	5 000 000	5 000 000
Achat et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux	Forfait	1	100 000	100 000
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Forfait	1	8 000 000	8 000 000
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage	Session	1	1 000 000	1 000 000
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Sous-total 1					128 700 000
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES					
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1 000 000	12 000 000
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Session	1	2 000 000	2 000 000
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale (*)	Travaux	An	5	25 000 000	*
Sous-total 2					14 000 000
3. SUIVI DES PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR L'ANDE					
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux	An	5	8 000 000	*
Sous-total 3					0
Total					142 700 000
Coût indirect (10%)					14 270 000
COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)					156 970 000
COÛT DU PAR (FCFA)					65 007 279
BUDGET TOTAL (PGES ET PAR)					221 977 279

(*) Le coût de l'audit annuel de performance environnementale et sociale est de 25 000 000 FCFA pour l'ensemble du PROSER 2, soit un total de 125 000 000 FCFA pour couvrir les 5 années d'exécution du PROSER 2. En vue d'éviter toute confusion, ce coût a été pris en compte dans le rapport de l'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de seize (16) localités du District des Savanes.

[*] Le coût des missions de suivi environnemental et social du PROSER 2 à effectuer par l'ANDE est de 4 000 000 FCFA par semestre donc 8 000 000 FCFA par an soit 40 000 000 sur les 5 années du projet. Ce coût est déjà comptabilisé dans le budget du PGES issu de l'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de seize (16) localités du District des Savanes.

12.4.2. Coût du financement du PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe et le coût de l'audit du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **soixante-cinq millions sept mille deux cent soixante-dix-neuf (65 007 279) francs CFA**.

Tableau 64: Budget global du PAR

Code	Catégorie de coûts	Description	Montant total (En FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	35 073 679	Budget Etat
1.2	Déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000	
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	Coût des mesures d'appui aux personnes vulnérables	750 000	
	Sous-total - Coûts de compensations			46 097 527
2	Coût d'appui et suivi social de l'ONG			
2.1	Mécanisme de Gestion des plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	Budget MGP	Budget Etat
	Sous-total - Coût d'appui et suivi social			
3	Suivi et Evaluation Externe		Budget MGP	
3.1	Audit d'achèvement du PAR		10 000 000	Budget Etat
3.2	Fonctionnement des organes de la mise en œuvre du PAR	9 départements	3 000 000	Budget Etat
	Sous-total - Suivi et Evaluation Externe			13 000 000
	Total			59 097 527
	Imprévus (10%)		5 909 752	Budget Etat
	TOTAL GENERAL			65 007 279

Source : ENVIPUR, Mai 2025

12.4.3. Santé-Sécurité

Le cout des campagnes de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA est estimé à 10 000 000 FCFA. Les coûts des panneaux de signalisation et de sensibilisation sont pris en charge dans la partie technique. De même que les mesures de sécurité au sein de l'entreprise (clôture du chantier, ports des outils de protection, limitation de vitesse...) sont du ressort de l'entreprise.

12.5. Phase d'aménagement du site du sous-projet

Il s'agit de mettre à disposition une personne qui se chargera de veiller au respect des mesures environnementales et sociales pendant l'installation générale du chantier et d'intervenir pour régler les

impacts imprévus. Les principales dispositions environnementales et sociales à prendre en compte pendant la phase d'aménagement du site de projet et comprennent :

- Les mesures de protection du milieu naturel (physique et biologique) ;
- Les mesures de protection du milieu humain (Sécurité et gestion des déchets.).

12.6. Phase de construction et de mise en place des équipements

A l'instar de la phase précédente, il est question de recruter une personne qui aura la charge de veiller à l'application des mesures environnementales et sociales préconisées dans le présent rapport pendant la phase de construction et d'intervenir pour régler les tous imprévus.

Les principales dispositions environnementales et sociales à prendre en compte pendant la phase d'exécution du projet portent sur :

- Les mesures de protection du milieu physique ;
- Les mesures de protection sur le milieu biologique ;
- Les mesures de protection du milieu humain.

Le recrutement d'une personne chargée de l'exécution de ces mesures, permettra de corriger et éventuellement de mettre à jour les mesures proposées dans l'étude. En effet, lors de la mise en œuvre du projet, des impacts imprévisibles peuvent apparaître.

La surveillance en phase de construction permet de réagir promptement dans ce cas et d'assurer la protection de l'environnement et du milieu humain.

12.7. Phase d'exploitation des ouvrages

L'exploitation et les opérations d'entretien des ouvrages qui seront réalisés, devront être soumises aux mêmes dispositions que celles préconisées pour les phases précédentes du projet, sous réserve toutefois de leur pertinence et de leur adéquation aux futures dispositions légales.

Les principales dispositions environnementales et sociales à prendre en compte en phase d'exploitation des ouvrages du projet correspondent essentiellement aux mesures prescrites dans le présent rapport.

L'exploitation et les différentes opérations d'entretien des ouvrages, seront soumises aux mêmes dispositions que celles préconisées aux précédentes phases du sous-projet.

Les matrices ci-dessous présentent les différents détails du plan de gestion environnementale et social.

Les indicateurs de suivi et surveillance de la gestion environnementale :

1. Nombre de Programmes de sensibilisation ;
2. Nombre d'ouvriers sensibilisés, % d'ouvriers recrutés localement ;
3. Nombre d'accidents ;
4. Dispositif de suivi environnemental mis en place ;
5. Nombre de personnes indemnisées et montant des indemnisations.

12.8. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES qui prend en compte la surveillance et le suivi en fonction des différentes composantes du sous-projet est résumé dans les tableaux suivants. Pour l'exploitation de cette matrice, il faut retenir que les indicateurs de suivi sont classés suivant la typologie des travaux à mener.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace, un contrôle rigoureux et un suivi continu des mesures environnementales et sociales du projet, les tableaux ci-après présentent successivement la matrice de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la matrice de surveillance environnementale et sociale, ainsi que la matrice de suivi environnemental et social

Tableau 65:Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
Phase d'aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	. Installation du chantier et de la base vie ; Transport, déchargement et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau ; Ouverture de layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ; Abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre du layon ; Ouverture des pistes d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux ; Débroussaillage des tracés dans les rues non ou insuffisamment ouvertes.	Milieu biophysique										
			Sol	Érosion du sol	Compacter et protéger le sol contre l'érosion	Réduire l'érosion du sol	Faire un compactage du sol	Dès le démarrage des travaux	Parcelle décapée	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	500 000	Coût du PGES
				Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche	Dès le démarrage des travaux	Superficie Polluée Taux de réalisation du plan de gestion de déchets	Entreprise des travaux /CI Energies	ANDE	800 000	Coût du PGES
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Faire un arrosage régulier de la base de chantier	Dès le démarrage des travaux	Panneaux de limitation Nombre d'arrosage Visites techniques réalisées et conformes	Entreprise des travaux /CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Dès le démarrage des travaux	Rapport de constat de pollution Nombre de sites pollués	Entreprise des travaux /CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Faune et flore	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises de la ligne	Aménager le site à la fin du chantier Réaliser un reboisement compensatoire de 107 pieds d'arbres correspondant à 0,1 hectare.	Réduire la destruction de la végétation	Décaper la surface nécessaire Eviter la destruction des espèces protégées et sites sacrés	Dès le démarrage des travaux	Superficie de couvert végétal Détruite, Superficie de Reboisement Compensatoire	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Milieu humain										
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Humain	Spéculation foncière, de contestation ou de conflit Restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Travaux d'aménagement du site des travaux	Dès le démarrage des travaux	Rapport du PAR, Niveau d'implication des autorités	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	PAR	Coût du projet
			Humain	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes, Nombre de plaintes	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	2000 000	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des travailleurs	Distribuer des équipements de protection individuelle aux travailleurs	Dès le démarrage des travaux	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	2000 000	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Nombre de travailleurs équipés	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	5 000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres infections diverses	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	6 000 000	Coût du projet
Phase de construction et de mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Milieu biophysique										
			Sol	Déstabilisation et modification de la texture du sol	Limiter le décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Réduire la modification de la texture du sol	Faire un décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Au début des travaux	Superficie décapée Surface Compactée	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Panneaux de limitation Nombre D'arrosage Visites Techniques réalisées et Conformes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Au début des travaux	Rapport de constat de pollution	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	2 000 000	Coût du projet
			Faune /Flore	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Superficie de la surface utilisée lors des travaux Couvert végétal et Habitat de l'endofaune réhabilités	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1000 000	Coût du projet
			Milieu humain										
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Existence d'un système de gestion des déchets	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 500 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Existence de contrat	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 500 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Dédommager les populations à la juste valeur de leur bien.	Réduction des conflits liés au projet	Ouverture des layons ; Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;	Dès le démarrage des travaux	Rapport PAR	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	00	Coût du projet
				Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifié.	Réduction des conflits liés au projet	Ouverture des layons ; Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;	Dès le démarrage des travaux	Main-d'œuvre locale recrutée Visites de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	00	Coût du projet
			Humain	Dégradation de vestiges culturels	Informar immédiatement le maître d'ouvrage en cas de découverte des d'objets de valeur archéologique.	Perte de patrimoine archéologique et culturels	Ouverture des layons ; Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ;	Dès le démarrage des travaux	Rapport de contrôle	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	00	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Nombre de Travailleurs équipés	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	4 000 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées Nombre de campagnes de vaccinations	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	6 000 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduire les accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	630 000	Coût du projet
			Milieu biophysique										
		Repli du chantier	Sol	Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Début des Travaux	Certification de visite technique à jour	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Concentration de poussières et gaz dans l'air	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Rapport de constat de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 000 000	Coût du projet
			Végétation	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Superficie de la surface utilisée lors des travaux Couvert végétal et Habitat de l'endofaune réhabilités	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
			Milieu humain										
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Existence d'un système de gestion des déchet	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Existence de contrat avec les entreprises Agréées par le Ministère en charge de l'Environnement	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	700 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux		Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
Phase d'exploitation des équipements	Zone d'influence du projet	Exploitation des équipements électriques ; Travaux d'entretien des équipements électriques			Milieu biophysique								
			Sol	Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Pendant l'exploitation	Stocks des fûts de produits Pétroliers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Rapport de constat de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Rapport de constat de terrain	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 000 000	Coût du projet
					Milieu humain								
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de Performance	Acteurs de la mise en œuvre	Chargé de suivi	Coût de la mise en œuvre en FCFA	Source de financement
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Existence de contrat	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	600 000	Coût du projet
			Humain	Développement de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Nombre de Travailleurs équipés	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	2 000 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes, et autres	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	6 000 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	1 000 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Présence de panneaux signalisation routière, Nombre de Campagnes de Sensibilisation	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	0	Coût du projet

Tableau 66:Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Comp osante du milieu affect ée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérificati on	Fréquen ce de surveilla nce	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la survei llance	Source de financeme nt
Phase d'aménagement du site du Projet	Zone d'influenc e du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau		Milieu biophysique												
			Sol	Érosion du sol	Compacter et protéger le sol contre l'érosion	Réduire l'érosion du sol	Faire un compacta ge du sol	Dès le démarrage des travaux	Bon compacter	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Parcelle décapée	800 0 00	Coût du projet
				Contamination par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamina tion par le déverseme nt de produits pétrolier	Faire stocker sur une aire étanche	Dès le démarrage des travaux	Pas de déverseme nt de déverseme nt de produits pétrolier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie Polluée Taux de réalisation du plan de gestion de déchets	600 0 00	Coût du projet
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier	Réduire la pollution atmosphér ique de l'air	Faire un arrosage régulier de la base de chantier	Dès le démarrage des travaux	Pas de poussière sur la base de chantier	Nombre d'arrosa ge /semain e -Visite et rapport de d'entreti en	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Panneaux de limitation Nombre d'arrosage Visites techniques réalisées et conformes	600 0 00	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Dès le démarrage des travaux	Stockage des huiles usagées dans des fûts	Rapport de constat de pollutio n	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution Nombre de sites pollués	600 0 00	Coût du projet
			Végéta tion	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises de la ligne	Aménager le site à la fin du chantier Réaliser un reboisement de 107 pieds d'arbres correspondant à une superficie de	Réduire la destructio n de la végétation	Décaper la surface nécessaire	Dès le démarrage des travaux	Surface nécessaire décapé	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie de couvert végétal Détruite, Superficie de Reboisement Compensatoire	800 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
					0,5 hectare pour compenser les 71 arbres abattus											
				Milieu humain												
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	600 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Travaux d'aménagement du site des travaux	Dès le démarrage des travaux	Nombre de personnes dédommages	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport du PAR, Niveau d'implication des autorités	600 000	Coût du projet
			Humain	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes, Nombre de plaintes	800 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Phase de construction et de mise en place des équipements	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ;		Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	600 000	Coût du projet
				Développement de Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des travailleurs	Distribuer des équipements de protection individuelle aux travailleurs	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité	400 000	Coût du projet
			Milieu biophysique													
			Sol	Déstabilisation et modification de la texture du sol	Limiter le décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Réduire la modification de la texture du sol	Faire un décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Au début des travaux	Constat de l'épaisseur du décapage	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Surface Compactée	600 000	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Certificat de visite des engins	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise des travaux/CI Energies	ANDE	Panneaux de limitation de l'arrosage Nombre de visites techniques réalisées et conformes	600 000	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Au début des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	800 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
		Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau	Végétation	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Surface revégétalisée	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie de la surface utilisée lors des travaux Couvert végétal	1600 000	Coût du projet
				Milieu humain												
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine		ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	600 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Travaux d'aménagement du site des travaux	Dès le démarrage des travaux	Nombre de personnes dédommagés	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport PAR	00	Coût du projet
				Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifié.	Réduction des conflits liés au projet	Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifié.	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Main-d'œuvre locale recrutée Visites de terrain	00	Coût du projet
			Humain	Dégradation de vestiges culturels	Informier immédiatement le maître d'ouvrage en cas de découverte des d'objets de valeur archéologique.	Perte de patrimoine s archéologique et culturels	Mise en de l'équipe charge de la collecte des informations	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de contrôle	20000 0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un Système de gestion des déchets, Existence de contrat Rapport de contrôle	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence de Contrat Rapport de contrôle	800 000	Coût du projet
			Humain	Développement de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de Travailleurs équipés	2000 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Changement de comportement à risque du personnel de chantier et de la population riveraine	Rapport des campagnes de Sensibilisation	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	800 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE		600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
							début du chantier									
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	800 000	Coût du projet
		Repli du chantier		Milieu biophysique												
			Sol	Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire de la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Début des Travaux	Stock des fûts de produits pétroliers	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Stock des fûts de produits pétroliers	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Certificat de visite des engins	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	600 000	Coût du projet
			Faune et flore	Destruction de la végétation résiduelle	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Faire une revégétalisation de la zone des travaux	Après les travaux	Surface revégétalisée	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale Défriché non utilisé	800 000	Coût du projet
				Milieu humain												

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	600 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	600 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de Sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de Sensibilisation	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles	600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
														sur les chantiers		
Phase d'exploitation des ouvrages électriques	Zone d'influence du projet	Exploitation des équipements électriques ; Travaux d'entretien des équipements électriques		Milieu biophysique												
			Sol	Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Faire un stocker sur une aire étanche	Début des Travaux	Stock des fûts de produits pétroliers	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Stock des fûts de produits pétroliers	600 000	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Au début des travaux	Certificat de visite des engins	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Faire un stocker des huiles usagées et les faire recycler	Début des Travaux	Absence des huiles usagées sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	600 000	Coût du projet
				Milieu humain												
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Contrôler l'état des engins et équipements de chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence de forts bruits sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise De travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets solides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	600 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Humain	Production de déchets liquides domestiques	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Gestion des déchets liquides	Dès le démarrage des travaux	Absence de déchets sur le chantier	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	600 000	Coût du projet
				Maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Équiper les travailleurs en EPI	Dès le démarrage des travaux	Port des EPI sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de travailleurs équipés	2000 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes	Campagnes de sensibilisation réalisées	Dès le démarrage des travaux	Changement de comportement à risque du personnel de chantier et de la population riveraine	Rapport des campagnes de Sensibilisation	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, Nombre de campagnes de vaccinations	1000 000	Coût du projet
				Accident de travail	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Mettre en place de panneaux de signalisations	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de Sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	600 000	Coût du projet
			Humain	Augmentation des accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Faire le quart de sécurité avant le début du chantier	Dès le démarrage des travaux	Absence d'accident sur le chantier	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes de sensibilisation	0	Coût du projet

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Tableau 67: Matrice de synthèse du Plan de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Phase d'aménagement du site du Projet	Zone d'influence du projet	Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles	Milieu biophysique													
			Sol	Érosion du sol	Absence d'érosion	Compacter et protéger le sol contre l'érosion	Réduire l'érosion du sol	Bon compacteur	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Parcelle décapée	200 000	Coût du projet
				Contamination par le déversement de produits pétrolier	Absence contamination par les produits pétroliers	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Pas de déversement de produits pétrolier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Stock des fûts de produits pétroliers	100 000	Coût du projet
			Air	Pollution atmosphérique	Absence de poussière	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Pas de poussière sur la base de chantier	Dès le démarrage des travaux	Nombre d'arrosage /semaine -Visite et rapport de d'entretien	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Panneaux de Limitation Nombre d'arrosage Visites techniques Réalisées et conformes	100 000	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Absence de pollution des eaux	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Stockage des huiles usagées dans des fûts	Dès le démarrage des travaux	Rapport de constat de pollution	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	100 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concerné e	Activités/ source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référenc e	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs performance de	Coûts de la surveilla nce	Source de finance ment
		BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ;	Végétati on	Destruction de 71 pieds d'arbres dans les emprises du projet	Présence de végétation	Aménager le site à la fin du chantier Réaliser un reboisement compensatoi re de 107 pieds d'arbres correspondant à une superficie de 0,1 hectare	Réduire la destruction de la végétation	Surface nécessair e décapé	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale défrichée non utilisé	6 000 000	Coût du projet
		Essai de fonctionnemen t de l'appareillage installé dans le réseau	Milieu humain													
			Humain	Production de déchets solides	Absence de déchets solides sur le site	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioratio n du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets		Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Absence de déchets domestiqu es sur le site	Construire des fosses septiques	Amélioratio n du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués, Agrément de la Structure d'enlèvement	100 000	Coût du projet
			Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiq ues et restriction d'accès à la terre	Présence de biens agricoles et de terre	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Dédommager les populations à la valeur de leur bien	Réduire les pertes de biens et la restriction d'accès à la terre	Dès le démarrage des travaux	Nombre de personn es dédomm agés	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Visites de terrain Rapport PAR	3 600 000300 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concerné e	Activités/ source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référenc e	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs performance de	Coûts de la surveilla nce	Source de finance ment
			Humain	Gêne des travailleurs et des populations riveraines	Niveau sonore de la commune calme	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Absence de forts bruits sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Respect des Consignes Présence d'engins de bonne qualité	100 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Pas d'accident de travail sur le site	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	100 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Faible taux d'accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence de panneaux de signalisation routière, Nombre de Compagnes sensibilisation de	100 000	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Absence de maladies liées aux nuisances sonores, poussières	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des travailleurs	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	100 000	Coût du projet
Phase de construction et de mise en place des équipements		Exécution des fouilles, fondations et pose des supports ; Pose du matériel de fixation des	Milieu biophysique													
			Sol	Déstabilisation et modification de la texture du sol	Pas de modification de la texture du sol	Limiter le décapage du sol à moins de 30 cm de profondeur	Réduire la modification de la texture du sol	Constat de l'épaisseur du décapage	Au début des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Surface compactée	100 000	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Faible taux d'émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Certificat de visite des engins	Au début des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE		100 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concerné e	Activités/ source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référenc e	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs performance de	Coûts de la surveilla nce	Source de finance ment
	Zone d'influen ce du projet	câbles torsadés aux supports ; Déroulage, jonction, tirage réglage et mise sur pinces des câbles torsadés ; Installation des équipements des postes HTA/BTA sur poteau en 33 kV ; Raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ; Réalisation de l'éclairage public ; Assemblage et montage des accessoires de ligne ; Essai de fonctionnemen t de	Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Absence de pollution des eaux	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Absence de déchets sur le chantier	Au début des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de pollution	200 000	Coût du projet
			Végétati on	Destruction de la végétation résiduelle	Présence de végétation	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Surface revégétalis ée	Après les travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale défriché non utilisé	500 000	Coût du projet
			Milieu humain													
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Niveau sonore de la commune calme	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Absence de forts bruits sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	100 000	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Absence de déchets solides sur le site	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioratio n du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	200 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Absence de déchets domestiqu es sur le site	Construire des fosses septiques	Amélioratio n du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	500 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
		l'appareillage installé dans le réseau	Humain	Pertes de biens ou d'activités socioéconomiques et restriction d'accès à la terre	Présence de biens agricole.	Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	Réduction des conflits liés au projet	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport du PAR	00	Coût du projet
				Frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Présence de jeunes non qualifiés dans la zone du projet	Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifié.	Réduction des conflits liés au projet	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de main d'œuvre local recruté	00	Coût du projet
			Humain	Dégradation de vestiges culturels	Présence de biens culturels	Mise en de l'équipe charge de la collecte des informations	Perte de patrimoine s archéologique et culturels	Dès le démarrage des travaux	Entreprise	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale défrichée non utilisé	100000	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Pas de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de travailleurs équipés	200 000	Coût du projet
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Absence de sensibilisation du personnel de chantier	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Changement de comportement à risque du personnel de chantier et de la population riveraine	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de Sensibilisation	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées Nombre de campagnes de vaccinations	200 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Humain	Accident de travail	Pas d'accident de travail sur le site	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	100 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Faible taux d'accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées EPI disponibles sur les chantiers	100 000	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Absence de maladies liées aux nuisances sonores, poussières	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Respect des consignes Présence d'engins de bonne qualité Niveau de bruits	100 000	Coût du projet
		Travaux sur le réseau HTA	Milieu biophysique													
			Sol	Contamination et pollution des sols par le déversement de produits pétrolier	Pas de contamination du sol	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contamination par le déversement de produits pétrolier	Stock des fûts de produits pétroliers	Début des Travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Faible taux d'émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Certificat de visite des engins	Au début des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Concentration de poussières et gaz dans l'air	300 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Absence de pollution des eaux	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Absence de déchets sur le chantier	Début des Travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de terrain	400 000	Coût du projet
			Végétation résiduelle	Destruction de la végétation	Présence de végétation	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Surface revégétalisée	Après les travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale défriché non utilisé	400 000	Coût du projet
			Milieu humain													
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Niveau sonore de la commune calme	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Absence de forts bruits sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	300 000	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Absence de déchets solides sur le site	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Présence et nombre des bacs à ordures Existence d'un contrat	300 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Absence de déchets domestiques sur le site	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la structure d'enlèvement	300 000	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Pas de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de travailleurs équipés	300 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concerné e	Activités/ source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référenc e	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveilla nce	Source de finance ment	
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Absence de sensibilisa tion du personnel de chantier	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire le risque de contraction et de propagatio n des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Changem ent de comporte ment à risque du personnel de chantier et de la populatio n riveraine	Dès le démarra ge des travaux	Rapport des campagnes de Sensibilisatio n	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées Nombre de campagnes de vaccinations	400 000	Coût du projet	
				Humain	Accident de travail	Pas d'accident de travail sur le site	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	300 000	Coût du projet
					Augmentation des accidents et de l'insécurité		Le respect des consignes de sécurité.	Réduction les accidents de travail	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Visite et rapport de de sécurité	0	Coût du projet
					Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Absence de maladies liées aux nuisances sonores, poussières	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Niveau de bruits	300 000	Coût du projet
		Repli du chantier	Milieu biophysique														
			Sol	Contamination par le déversement de produits pétrolier	Pas de contamina tion du sol	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contaminat ion par le déverseme nt de produits pétrolier	Stock des fûts de produits pétroliers	Début des Travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet	

Phase du projet	Zone concerné e	Activités/ source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référenc e	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveilla nce	Source de finance ment
			Air	Émission de fumée	Faible taux d'émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphérique de l'air	Certificat de visite des engins	Au début des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Concentration de poussières et gaz dans l'air	0	Coût du projet
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux Souterraines et de surface	Absence de pollution des eaux	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Absence de déchets sur le chantier	Début des Travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de terrain	500 000	Coût du projet
			Végétati on	Destruction de la végétation résiduelle	Présence de végétation	Aménager le site à la fin du chantier	Réduire la destruction de la végétation	Surface revégétalisée	Après les travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Superficie totale défrichée non utilisé	400 000	Coût du projet
			Milieu humain													
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Niveau sonore de la commune calme	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Absence de forts bruits sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	300 000	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Absence de déchets solides sur le site	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	300 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concerné e	Activités/ source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référenc e	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs performance de	Coûts de la surveilla nce	Source de finance ment
				Production de déchets liquides domestiques	Absence de déchets domestiqu es sur le site	Construire des fosses septiques	Amélioratio n du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	500 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Pas d'accident de travail sur le site	Le respect des consignes de sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	400 000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Faible taux d'accident s et de l'insécurit é	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des 'accidents de travail	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Visite et rapport de de sécurité	0	Coût du projet
				Maladies liées aux nuisances sonores, poussières etc.	Absence de maladies liées aux nuisances sonores, poussières	Le port des équipements de protection individuelle doit être obligatoire	Améliorer la sécurité des usagers	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarra ge des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Niveau de bruits	500 000	Coût du projet
Phase d'exploitation des équipements	Zone d'influen ce du projet	Exploitation des équipements électriques ; Travaux d'entretien des équipements électriques	Milieu biophysique													
			Sol	Contamination par le déversement de produits pétrolier	Pas de contamina tion du sol	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.	Réduire la contaminat ion par le déverseme nt de produits pétrolier	Stock des fûts de produits pétroliers	Début des Travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Certification de visite technique à jour	0	Coût du projet
			Air	Émission de fumée	Faible taux d'émission de fumée	Utiliser des engins en bon état	Réduire la pollution atmosphéri que de l'air	Certificat de visite des engins	Au début des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Concentration de poussières et gaz dans l'air	0	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			Eau	Dégradation de la qualité / ou pollution des eaux souterraines et de surface	Absence de pollution des eaux	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Réduire la pollution des eaux	Absence des huiles usagées sur le chantier	Début des Travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport de constat de terrain	400 000	Coût du projet
			Milieu humain													
			Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Niveau sonore de la commune calme	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	Réduction des nuisances sonores	Absence de forts bruits sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Fiche de plainte des personnes Nombre de plaintes	0	Coût du projet
			Humain	Production de déchets solides	Absence de déchets solides sur le site	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	Amélioration du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Existence d'un système de gestion des déchets	200 000	Coût du projet
				Production de déchets liquides domestiques	Absence de déchets domestiques sur le site	Construire des fosses septiques	Amélioration du cadre de vie	Absence de déchets sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	Visite du chantier	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Déchets évacués Agrément de la Structure d'enlèvement	300 000	Coût du projet
			Humain	Maladies professionnelles	Pas de maladies professionnelles	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Entreprise	Port des EPI sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Nombre de travailleurs équipés	200 000	Coût du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures d'atténuation proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la mise en oeuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de performance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				Contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Absence de sensibilisation du personnel de chantier	Sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine	Réduire la contraction et de propagation des IST, VIH/SIDA, fièvres typhoïdes,	Changement de comportement à risque du personnel de chantier et de la population riveraine	Dès le démarrage des travaux	Rapport des campagnes de Sensibilisation	Chaque mois	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées Nombre de campagnes de vaccinations	1 000 000	Coût du projet
			Humain	Accident de travail	Pas d'accident de travail sur le site	Le respect des consignes de Sécurité.	Améliorer la sécurité des usagers	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Rapport des campagnes de sensibilisation réalisées, EPI disponibles sur les chantiers	40 0000	Coût du projet
				Augmentation des accidents et de l'insécurité	Faible taux d'accidents et de l'insécurité	Le respect des consignes de sécurité.	Réduction des accidents de travail	Absence d'accident sur le chantier	Dès le démarrage des travaux	-Visite et rapport de de sécurité	Chaque semaine	Entreprise Des travaux/CI Energies	ANDE	Respect des consignes de sécurité	2 000 000	Coût du projet

Source : ENVIPUR, Mai 2025

13. PARTICIPATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

13.1. Principes de base de la participation du public

La consultation publique est exigée par les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, précisément la SO10, et le Décret n°24 -595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en République de Côte d'Ivoire. Il stipule en son Article 36 que « L'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus »

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le sous-projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le sous-projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

13.2. Objectif de la consultation des parties prenantes

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Dans le cadre de ce sous-projet, il s'est agi plus spécifiquement de :

- informer les autorités administratives, traditionnelles et les populations des localités bénéficiaires, des activités envisagées dans le cadre du sous-projet ;
- permettre aux populations de la zone du sous-projet d'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis dudit sous-projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations après leur avoir détaillé les activités à réaliser dans leur environnement dans le cadre de ce sous-projet.

13.3. Méthodologie du processus de participation communautaire

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées par le sous-projet. Pour cela, des rencontres d'informations préalables, d'échanges et de discussions autour des activités du projet ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et des réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- Information préalable des différentes parties prenantes ;
- Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification, évaluation et la sensibilisation des populations de la zone du sous-projet ;
- Organisation des consultations communautaires.

13.3.1. Rencontres préalables d'informations avec les autorités locales

L'équipe de terrain a entrepris plusieurs rencontres avec les autorités administratives et coutumières locales. Il s'agit de rencontres d'information et de sensibilisation des autorités afin de les impliquer dans le processus de réalisation du sous-projet. Ces rencontres avec les autorités administratives

constituent également des séances préparatoires des consultations des parties prenantes. Ainsi, ont été rencontrés :

- les corps préfectoraux des deux régions ;
- les Directeurs départementaux du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV);
- les Directions Régionales de l'entretien routier ;
- les Directions Départementales de l'Energie des différentes régions ;
- les Directions Régionales du ministère de la Construction ;
- Directions des Eaux et Forêts ;
- La Direction de la CIE ;
- les chefs coutumiers des localités bénéficiaires du sous-projet.

Au cours de ces différentes rencontres, l'équipe de la mission a présenté aux différentes autorités, le Projet et ses impacts. Elles ont été également l'occasion de recueillir leurs avis et préoccupations.

13.3.2. Organisation des consultations communautaires

Au total, **quatre (4)** réunions de consultation des parties prenantes ont été organisées par l'équipe de la mission dans les chefs-lieux de Préfecture. Ainsi, une consultation publique a été tenue le mardi 29 mai 2025 à la Préfecture de Niakara, une autre consultation à la Préfecture de Dabakala le mercredi 30 mai 2025, enfin une dernière consultation a été tenue à la Préfecture de Katiola le vendredi 02 mai 2025. Hormis ces consultations dans les préfectures, neuf (09) réunions d'informations ont été organisées dans les 09 localités villageoises concernées par le sous-projet. (Voir les Procès-verbaux et listes de présence des consultations en annexe I du rapport).

En effet, dans la planification des activités de la mission d'étude, des visites de reconnaissance et de collecte de données sont organisées dès le premier jour de mission dans les localités concernées par le sous-projet. Au cours de ces visites, l'équipe de la mission a organisé des rencontres préparatoires avec toutes les populations bénéficiaires du sous-projet. Ces rencontres constituent également des réunions de mobilisation des populations dans les différentes localités qui seront traversées par les lignes HTA. Elles ont pour but, de les informer de la présence de l'équipe mandatée par le Consultant et sur le programme de la mission du projet. Il s'agit de rencontres avec les chefs de villages et les entités représentatives des populations dans les différentes localités qui seront traversées par les lignes HTA.

Ces rencontres ont été aussi l'occasion pour l'équipe de la mission de partager la vision du sous-projet avec les autorités coutumières des localités traversées pour les impliquer entièrement dans la réalisation des objectifs de la mission.

Au total, **66 personnes** ont participé aux consultations publiques dont **10 femmes** et **56 hommes**.

Tableau 68: Répartition des participants aux consultations par genre

Localités	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
KATIOLOA	04	25
DABAKALA	01	10
NIAKARA	05	21
Total	10	56

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Les planches suivantes présentent les différentes consultations avec les parties prenantes

Planche 18 : Séances de Consultation et d'information

		
Consultation à la Préfecture de NIAKARA		Reunion à Konibatogo
		
Consultation publique à la Préfecture de Katiola		Réunion à Kolokaha
		
Consultation à Dabakala	Réunion à Lato	Consultation à Tafiéré

Source : ENVIPUR, Mai 2025

Le tableau suivant fait la synthèse des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre de ce projet.

Tableau 69: Répartition des participants aux consultations par genre

N°	Groupe ou personnes rencontrées	Points de Discussion	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Réponses du Consultant
DEPARTEMENT DE NIAKARA					
1	Madame le Préfet du département de Niakara	Lotissement des villages à électrifier	29.04.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du projet PROSER par le consultant. Le préfet salut l'arrivée du projet dans le département et demande si le projet prendra en compte les voies non ouvertes et les nouveaux lotissements.	Le projet prendra en compte le lotissement que le Sous-préfet a transmis aux autorités et qui a été pris en compte par CI-ENERGIE. Si le nouveau lotissement n'est pas dans le plan qui a été pris par CI-ENERGIE, l'électrification de cette zone va attendre.
2	Madame le Préfet du département de Niakara			Nous constatons que ce sont seulement deux localités dans le département qui sont concernées, mais est-ce que tous les villages sont électrifiés ?	La quasi-totalité des localités sont électrifiées à l'exception des campements qui n'ont pas de statut de village.
3	Secrétaire Général de Préfecture			Insérer dans le rapport que toutes les sociétés qui viendront dans le cadre de l'exécution du projet devront prendre attache avec les autorités administratives avant le début des travaux.	-
4	Représentant du Conseil Régional			Qu'en est-il de l'extension de la ville de Niakara et l'installation des transformateurs ?	Le projet de l'extension est en cours dans les sous-préfectures et le projet qui les prend en compte est le NEDA. Lors de nos visites à Tortiya et Tafiéré, nous avons constaté des travaux dans les quartiers.
5	Chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Niakara (Brou Stéphane)	Traversée des forêts classées par les lignes		Est-ce que le projet passe dans une forêt classée ?	Non, le projet ne passe pas dans une forêt classée.
DEPARTEMENT DE DABAKALA					

N°	Groupe ment ou personnes rencontrés	Points de Discussion	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Réponses du Consultant
1	M. le Préfet du département de Dabakala	Satisfaction	30.04.2025	Présentation des civilités et informations sur l’objet de la mission et du projet PROSER par le consultant. Le préfet salut l’arrivée du projet dans le département.	
2	Chef de village de Lato	Satisfaction		Nous remercions le commandant et notre Préfet d’avoir permis que le courant arrive chez nous. Nous sommes très contents et nous attendons que cela se réalise.	
DEPARTEMENT DE KATIOLA					
1	Madame la Secrétaire Générale 1	Procédure des plaintes	02.05.2025	A quel moment une plainte peut être émise ?	Une plainte peut être émise pour insatisfaction sur l’expertise agricole de son champ ou sur l’identification du champ
2	M. Bonka Francis Représentant DR Environnement	Critères de selection des villages	02.05.2025	Quels sont les critères de sélection des villages pour les projets car certains villages sur la route ne sont pas électrifiés et se sont ceux qui sont éloignés qui sont sélectionnés	La sélection des localités est d’ordre stratégique car lorsqu’on électrifie les villages qui sont éloignés, on peut connecter à moindre cout ceux situés sur la route.
3	M. Koffi Noel Responsable CIE	Dédommagement lors de l’exécution de projet d’électrification antérieur	02.05.2025	Nous avons certaines difficultés lors de l’entretien des équipements sur certains tronçons à cause des plaintes relatives aux dédommagements ; certains planteurs disent qu’ils n’ont pas été dédommagés lors de l’exécution du précédent projet.	Si vous rencontrez ces situations, informez les Autorités Préfectorales afin de les gérer.
4	Chef de village de Klognikaha Autorité Coutumière	Mécanisme des plaintes	02.05.2025	Nous remercions nos autorités et nous signifions que si une personne n’est pas satisfaite, nous allons lui présenter des excuses et si nous ne pouvons pas, on viendra voir le commandant et le Gouverneur.	-
5	Président des jeunes de Kolokaha Autorité Coutumière	L’expertise agricole	02.05.2025	Les expertises n’ont encore été faites dans notre village	Hier, les agents ont fini tard à Klognikaha, Ils seront aujourd’hui à Kolokaha
6	Président des jeunes de Klognikaha Autorité Coutumière	Date de demarrage des travaux	02.05.2025	Quand est-ce que les destructions seront faites pour l’implantation des poteaux afin de voir quand nous allons arrêter de faire les cultures dans l’espace prévu.	Les travaux se feront surement en 2026 donc vous avez le temps de récolter vos cultures.

Source : ENVIPUR, Mai 2025

13.4. Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)

13.4.1. Principes et objectifs du Plan de Participation des Parties Prenantes

Les principes qui seront utilisés par le projet dans la conception des mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles de la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 10 de la BAD. Ils sont les suivants :

- L'engagement visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation ; La participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées ;
- Les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

13.4.2. Identification et analyse des parties prenantes

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, les besoins en matière de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités des acteurs.

Dans le cadre du PROSER 2, objet du présent P3P, les parties prenantes sont définies comme des individus, ou des groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le PROSER 2 (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le PROSER 2 (parties intéressées) et qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le PROSER 2 (groupes vulnérables). Les parties prenantes comprennent une large variété d'acteurs, tels que :

- Les personnes affectées par le projet ;
- Les partenaires techniques financiers ;
- Les communautés et autorités locales ;
- Les autorités publiques nationales ;
- Les organisations publiques internationales ;
- Les ONG, les associations ;
- Les médias
- Etc.

Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du PROSER 2

Les « parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement » désignent les individus, groupes, populations locales et autres parties touchées ou affectées par le projet, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet. Ainsi, dans ce groupe, les personnes peuvent être affectées différemment : acquisition involontaire de terres sur les emprises du

projet, effets environnementaux (pollutions et nuisances), effets économiques (pertes ou ralentissement de l'activité) et effets sociaux négatifs comme les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Projet. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants :

- Les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet, subiront un déplacement physique ou économique ;
- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet
- Les collectivités territoriales concernées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources de recettes.

D'une manière générale, ce groupe constitue les populations bénéficiaires du PROSER 2. Ces bénéficiaires du Projet sont les populations des villages/villes situées dans dix (10) districts, dix-sept (17) régions et deux cent quarante-quatre (244) localités, à qui les investissements et les réalisations du projet sont destinés. Afin de mieux impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet, il est primordial de :

- Connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- Communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- Engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PROSER 2

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment :

- Les entités gouvernementales, y compris les services communaux et autres entités qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.
- Les collectivités territoriales, les communautés riveraines, et les populations riveraines des zones de travaux qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du PROSER 2, et de l'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet ;
- Les organisations de la société civile (ONG et OCB) et les chefferies locales qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires de CI-ENERGIES dans la réalisation du PROSER 2 ;
- Les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large ;
- Les Partenaires techniques : le projet s'attachera également des services de partenaires techniques sur les questions de conseil et d'assistance technique ;
- Les bailleurs de fonds ;
- Les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations.

Le tableau suivant présente la grille de répartition des parties prenantes intéressées.

Tableau 70: Grille de répartition des parties prenantes

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Prêteurs
Sociétés privées Associations Professionnelles Syndicats des commerçants et des transporteurs, agriculteurs, chasseurs, etc.	Gouvernement, services de l'administration Autorités locales	Médias Mouvements sociaux et Groupe de mobilisation ONG Groupe d'Intérêt Economique Association	Les établissements financiers qui appliqueront les NES de la BAD

Source : ISD, mai 2025

Le tableau suivant présente les catégories de parties prenantes intéressées ainsi que leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 71 : Catégories des parties prenantes et leurs rôles

CATEGORIE	PARTIE PRENANTE	ENTITE	DESCRIPTION DU ROLE
Gouvernement	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique	ANDE	❖ Ecriture des termes de références des EIES ❖ Organisation de l'enquête publique ❖ Examen technique du rapport d'EIES ❖ Attribution de l'arrêté d'exploitation ❖ Suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Les Directions générales de l'énergie CI-ENERGIES	❖ Mise à œuvre du P3P ❖ Information et implication des parties prenantes ❖ Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes ❖ Gestion et suivi du mécanisme de gestion des plaintes ❖ Veiller à la prise en compte des besoins et intérêts des populations ❖ Contrôler le respect de la réglementation et des procédures nationales en matière d'énergies renouvelables
	Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale	Les Directions générales de travail	❖ Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) ❖ Suivi des conditions de travail et d'hygiène ❖ Lutte contre les maladies professionnelles
	Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Les Directions Régionales de la Promotion du Genre et de l'Equité (DPGE)	❖ Suivi des questions sociales et relatives aux violences basées sur le genre, au travail des enfants.
	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Les Directions Régionales ou Départementaux de l'Agriculture	❖ Suivi des inventaires et évaluation des cultures impactées ❖ Contrôler le respect de la réglementation et des procédures nationales en matière d'indemnisation ❖ Membre du comité administratif des purges

CATEGORIE	PARTIE PRENANTE	ENTITE	DESCRIPTION DU ROLE
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Les Directions Régionales ou Départementales de la construction	❖ Suivi des inventaires et évaluation des bâtis et du foncier ❖ Membre du comité administratif des purges
Secteur Privé	Secteur privé des BTP	Les Entreprises des travaux Bureau de contrôle	❖ Exécution des travaux ❖ Suivi et contrôle des travaux
Collectivités territoriales	Administration de territoire	Les Administrateurs civils, Services techniques de la commune	❖ Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales ❖ Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ❖ Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales ❖ Membre du comité administratif des purges
	Chefferies locales et communautés locales	Les Chefs de Canton, de village ou quartier	❖ Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ❖ Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales ❖ Diffusion de l'information dans la zone du projet ❖ Canaux de communication ❖ Participation à la prise de décisions ❖ Suivi des programmes de mise en œuvre des décisions
		Les Associations des jeunes et des femmes	
		Les PAP	
Organisation de la société civile	Organisation Non gouvernementale et organisation communautaire de base	Les ONG locales	❖ Défense des intérêts des communautés ❖ Information et sensibilisation des communautés ; ❖ Appui à la gestion des plaintes et à la mise en œuvre des PRME ❖ Appui à la mise en œuvre du Plan de communication
Médias	Radio, journaux et télévisions	La Presse	❖ Diffusion de l'information sur le plan national et dans la zone du projet ❖ Canaux de communication
Partenaires financiers	Prêteurs	BAD	❖ Appui financier ❖ Supervision des activités du projet, notamment les questions environnementales et sociales ❖ Garant de la participation des parties prenantes

Source : ISD, Mai 2025

Analyse des parties prenantes

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- Téléphone / courriel ;
- Des entrevues individuelles ;
- Des ateliers / groupes de discussion ;
- Distribution de brochures et de bulletins d'information ;

- Des réunions publiques ;
- Réseaux sociaux et
- Journaux / magazines / radio.

L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes permettra de prendre certaines décisions sur le niveau d'effort à consacrer pour traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer les résultats du projet.

L'analyse des PAPs est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau 72: Analyse des parties prenantes

ORGANISATIONS GROUPES, PARTIES PRENANTES CONSULTEES	NIVEAU D'INTERET	NIVEAU D'INFLUENCE	ACTION À MENER POUR LEUR ENGAGEMENT
Ministres Gouverneurs de Districts	Elevé	Moyen	Assurer l'implication des collectivités territoriales, les Préfectures et Sous-préfectures dans les rencontres officielles, transmettre l'information formelle régulière dans le cadre de la réalisation du projet.
Les préfectures de régions	Elevé	Fort	
Les préfectures des départements	Elevé	Fort	
Les Sous-préfectures	Elevé	Fort	
Les conseils régionaux	Elevé	Moyen	Assurer l'implication de la commune dans les rencontres officielles, transmettre une information formelle régulière. Participation aux consultations publiques. Participation aux comités, validation des étapes, viser les accords de compensation.
Les Mairies	Elevé	Moyen	
Les Directions Régionales de l'Environnement, du développement durable et de la transition écologique	Moyen	Fort	Engagement et implication dans le suivi des actions durant la réalisation du projet.
Les Directions Régionales de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	Moyen	Fort	
Les Directions Régionales du Pétrole et de l'énergie CI-ENEERGIES	Fort	Fort	
Les Directions Régionales ou départementales de l'Agriculture du développement rural et des productions vivrières	Moyen	Fort	
Les Directions Régionales de la Construction du logement et de l'urbanisme	Moyen	Fort	
Les Directions Régionales du Plan et du Développement	Elevé	Moyen	
Les Directions Régionales des Eaux et Forêts	Moyen	Fort	
Les Directions Régionales de la Santé	Moyen	Moyen	
Les Directions régionales du travail et de l'emploi	Moyen	Faible	
Les Brigades de Gendarmerie des régions ou départements	Faible	Moyen	
Les Chefs des villages	Moyen	Moyen	Assurer l'implication des chefferies traditionnelles dans les rencontres officielles, transmettre l'information formelle régulière. Implication pour la mobilisation des PAP et la modération des négociations.
Les Mutuelles de développement des localités	Moyen	Moyen	Assurer l'implication des mutuelles de développement dans les rencontres officielles, transmettre une information formelle régulière.
Les Présidents des jeunes des localités	Moyen	Moyen	Consultation et information, échanges
Les Présidentes des femmes de localités	Moyen	Moyen	Consultation et information, échanges
Les personnes affectées par le PROSER 2	Fort	Fort	Consultation et information, échanges sur la compensation.

Source : ISD, mai 2025

13.4.3 Objectifs et calendrier du plan de participation des parties prenantes (P3P)

Le but du P3P est de favoriser l'adhésion de ces dernières à la conception et à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer la durabilité environnementale et sociale. Il s'agira précisément d'identifier les différentes parties prenantes du projet, en vue de la prise en compte de leurs avis et préoccupations, de définir les rôles et les responsabilités de chacune d'elles, ainsi que les échéances d'exécution des activités et les coûts (au besoin) des consultations et des activités de participation. L'engagement et la participation de toutes les parties prenantes peuvent se définir ainsi comme une série d'activités entreprises par une organisation dans le but d'établir des relations solides avec celles-ci. Le PROSER 2 regroupera donc via le présent P3P, les parties prenantes identifiées dans le document et dont les craintes et recommandations sont aussi présentées. La démarche sera basée sur un processus participatif et inclusif qui permet de relever toutes les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Ainsi, le plan sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du Projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P à la situation de mise en œuvre du PROSER 2. Pour engager ainsi toutes ces parties prenantes, le projet mettra en place un dispositif d'amélioration de son acceptabilité sociale basé sur l'information, la consultation et le dialogue avec les parties prenantes. En engageant de manière proactive ses parties prenantes et en identifiant en amont les enjeux potentiellement problématiques, les activités du PROSER 2 dans les zones dédiées contribueront ainsi à stabiliser les relations sociales et de collaboration entre les parties.

Le calendrier d'exécution du P3P est présenté dans le tableau 73 suivant

Tableau 73 : Programme d’engagement des parties prenantes

PHASES	ACTIVITES	OUTILS DE CONSULTATION	CIBLES	RESPONSABILITE	PERIODE
Pendant la préparation du sous-rojet	Identifier les Parties prenantes Consulter les Parties prenantes sur leur compréhension du sous-projet y compris les risques et les impacts associés au sous-projet, les mesures d'atténuation recommandées et recueillir leurs préoccupations et attentes Intégrer les points pertinents dans la conception du sous-projet	Réunion d’informations au démarrage des activités du projet, émissions radiophoniques, Affiches sur les lieux publics	Autorités administratives et Techniques régionales Chefs de village Chefs de communauté Communautés bénéficiaires	CI-ENERGIES (Unité de Gestion du PROSER 2) Consultants Cabinets	Mai 2025
Avant et pendant la mise en œuvre du Projet	Mener une campagne de communication afin que les bénéficiaires se préparent aux opportunités qui seront offertes par le Projet	Campagne de sensibilisation dans les différentes localités	Communautés bénéficiaires	CI-ENERGIES (Unité de Gestion du PROSER 2) Consultants	Juin -décembre 2025
Démarrage	Mise en œuvre du P3P avec le Mécanisme de gestion des plaintes	Réunion d’informations au démarrage des activités du projet, émissions radiophoniques, Affiches sur les lieux publics	Autorités coutumières et communales, représentants des structures, autorités religieuses et des personnes potentiellement affectées	CI-ENERGIES (Unité de Gestion du PROSER 2)	Décembre 2025 (à valider par CI-ENERGIES)
Exécution du projet (mise en œuvre du PROSER 2)	Elaborer, faire valider et diffuser le P3P assortie du MGP selon la stratégie de communication définit dans ce P3P ; Suivi de la mise en œuvre des mesures du P3P	Consultation des organisations de la société civile ; Réunions formelles	Personnes/ménages/groupes potentiellement affectés par le projet Autorités locales	Consultants CI-ENERGIES (Unité de Gestion du PROSER 2)	Toute la durée du PROSER 2
A mi-parcours de mise en œuvre du Projet	Réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du P3P	Sorties sur le terrain, entretien auprès des communautés affectées, intéressées ou vulnérables	Communautés bénéficiaires	CI-ENERGIES (Unité de Gestion du PROSER 2)	Janvier 2026
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du P3P	Rapports d’évaluation	Sorties sur le terrain, entretien auprès des communautés affectées, intéressées ou vulnérables	Acteurs locaux du projet	Spécialiste social/ environnementale communication Le chargé du suivi-évaluation du projet	Toute la durée du projet
Clôture	Evaluation globale du PROSER 2	Interviews et entretiens Réunions formelles Elaboration du rapport de clôture	Tous les acteurs du PROSER 2	Evaluateurs / Auditeur	Fin du projet

Source : ISD, mai 2025

12.4.4. Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROSER 2 les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

- ✓ Assemblées avec les communautés ;
- ✓ Focus group ;
- ✓ Entretiens individuels ;
- ✓ Médias de masse ;
- ✓ Commissions ou comités locaux ;
- ✓ Mails et courriers physiques ;
- ✓ Brochures sur le PROSER 2 ;
- ✓ Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes ;
- ✓ Consultations publiques ;
- ✓ Réunions communautaires ;
- ✓ Enquêtes, sondages et questionnaires ;
- ✓ Site web du PROSER 2 ;
- ✓ Visites des sites du PROSER 2 ;
- ✓ Ateliers et séminaires.

Tableau 74 : Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation du Projet : Préparation des conditions préalables à l'évaluation et à l'approbation du Projet	Identification et gestion des risques et impacts sociaux du Projet, élaboration, validation et publication des instruments de sauvegardes E&S : - Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) - Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ; - Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	- Correspondances électroniques - Entretiens individuels - Assemblées communautaires - Utilisation des Media locaux - Réalisation d'enquêtes socioéconomiques et d'enquête ménage - Ateliers de restitution et de validation - Presse écrite et en ligne Affiches	Un communiqué Un passage à la radio locale tout au long de la phase de préparation dans toutes les zones du projet	Administration centrale et locale Populations riveraines Bénéficiaires du projet Personnes affectées Personnes ressources ONG	Unité de Coordination du Projet (CI-ENERGIES) Consultants externes
Suivi de la mise en œuvre du Projet : Exécution des activités du projet et mise en œuvre des instruments de sauvegarde	- Paiement des compensations - Libération de l'emprise - Gestion des plaintes - Lancement des travaux - Sensibilisation sur diverses thématiques - Réception des ouvrages - Evaluation de la mise en œuvre du P3P Evolution des activités du projet et difficultés rencontrées	- Appels téléphoniques - Utilisation des Media locaux - Entretiens individuels - Focus group - Assemblées villageoises, - Presse écrite et audiovisuelle - Site web du Projet - Affiches dans les lieux publics - Organisation de quarts d'heure sécurité	Tout au long de la mise en œuvre du Projet dans toutes les localités du projet	Administration centrale Autorités locales Communautés locales Bénéficiaires du projet Personnes affectées Groupes vulnérables Personnes ressources	Unité de Coordination du Projet/ Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale Spécialistes/ Spécialiste en communication
Clôture du Projet	- Evaluation globale du Projet - Leçons apprises - Niveau de restauration des moyens de subsistances des PAP - Préoccupations E&s résiduelles - Audit de conformité E&S	- Entretiens individuels Focus group - Assemblées communautaires - Réunions formelles	Dès l'achèvement des travaux par zone du projet	- Parties prenantes affectées et autres parties concernées : administration, ONG, etc.	Unité de Coordination du Projet Consultant externe

(Source : ISD, mai 2025)

13.5. Suivi et établissement des rapports des parties prenantes pertinentes

13.5.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Le Service Etudes Environnementales et Sociales de la Direction Gestion Foncière (DGF) de CI-ENERGIES, sera chargé de la coordination des activités environnementales et sociales liées au PROSER 2 pendant toute la durée de sa préparation et de sa mise en œuvre. Il sera assisté par un Spécialiste en Développement Social et un chargé de la liaison avec les communautés locales. Dans le cadre de la mise en œuvre du PROSER 2, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront lors des réunions et campagnes de sensibilisations aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (P3P, EIES) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises prestataires et le PROSER 2.

Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi au sein desquels les entreprises et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) :

- Restitueront l'état d'avancement des activités du projet ;
- Feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale y compris la situation de gestion des plaintes ;
- Exposeront les difficultés rencontrées et échangeront sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- Échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des populations locales;
- Définiront les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.

Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports de suivi du projet. Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de réunions par semestre des différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Nombre de femmes et de jeunes ayant introduit des réclamations auprès des structures chargées des plaintes
- Nombre de séances de médiation tenues dans chacune des instances du MGP ;
- Nombre de solutions (décisions rendues) à la satisfaction des parties prenantes objets de PV ;
- Nombre de griefs y compris les plaintes résolus ;
- Nombre de solutions mises en œuvre.

Le P3P sera mis à jour chaque semestre pendant la phase de construction.

13.5.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur différentes sources de communication selon le niveau d'influence et d'intérêt des parties prenantes. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

13.5.3. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau villageois, communal et sous-préfectoral est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

Le PROSER 2 formera les membres des comités de gestion des plaintes à chaque niveau (Local, communal, sous-préfectoral et central) comprenant :

- ❖ Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant :
 - Le numéro de référence de leur plainte ;
 - La date de dépôt de la réclamation ;
 - La personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen.

- Installation des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- ❖ Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local sur les plaintes sensibles ; Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'ouverture, fiche d'évaluation, fiche de clôture, documentation, stylos, etc.)

13.5.4. Suivi et rapports

Le suivi du P3P permet de s'assurer que :

- Les actions et engagements décrits dans le P3P sont tenus par les parties prenantes et CI-ENERIES et dans les délais prévus ;
- Les plaintes et les griefs exprimés / soumis par les personnes affectées seront suivis et résolus et, si nécessaire, des mesures correctives seront mises en œuvre ;
- Des modifications seront apportées aux procédures du P3P pour améliorer la délivrance de l'indemnisation / l'assistance aux personnes impactées.

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UGP :

- un rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs sous forme de tableau ; un rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

13.5.5. Implication des parties prenantes dans les activités de suivi

Une stratégie de communication permanente sera établie pour le processus de gestion de la crise. Elle intégrera des porte-paroles officiels chargés de la diffusion de l'information au public. Outre les campagnes d'information et de communication visant la prévention, les parties concernées disposeront d'un processus de suivi permanent des activités menées.

CONCLUSION

Le sous-projet, objet de la présente étude concerne l'électrification de (09) localités dans le District de la Vallée du Bandama. Au regard de l'emprise qui nécessite la construction des lignes HTA, le sous-projet va occasionner des impacts sur les milieux biophysique et humain.

Le développement du sous-projet va occasionner les impacts positifs dans la région du Hambol à savoir :

- La création de 200 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés
- Le développement d'activités génératrices de revenus ;
- La création des opportunités d'affaires pour les entreprises ;
- L'amélioration des conditions de travail des élèves et des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et l'usage d'appareils électriques ;
- L'augmentation des revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité ;
- Le développement des moyens d'information et de communication ;
- L'amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage ;
- L'amélioration de la sécurité des populations.

Au niveau du milieu biophysique, le projet est susceptible de provoquer la perte de végétation, des augmentations des niveaux sonores, des risques de pollution des eaux et de la dégradation de la qualité de l'air. Ces impacts ont été évalués et leur importance va de mineurs à moyenne.

Sur le plan humain ou socioéconomique, le sous-projet d'électrification rurale traverse les activités qui sont essentiellement agricoles avec une dominance de cultures composées d'anacarde, cacao, café, hévéa, et autres. Cet impact négatif sur le milieu humain constituant l'une des importantes contraintes à la mise en œuvre du projet, le maître d'ouvrage veillera à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour réaliser et mettre en œuvre le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet qui fait l'objet d'un volume à part du présent rapport.

Au regard de l'intérêt que représente le sous-projet pour les communautés bénéficiaires, les mesures de protection de l'environnement préconisées par cette étude devront être effectivement mises en œuvre et faire l'objet d'un suivi environnemental et social tel que prescrit par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proposé. Le coût Global du financement du PGES et du PAR du présent sous-projet s'élève à **deux cent vingt-deux millions quatre cent dix-sept mille deux cent soixante-dix-neuf (222 417 279) francs CFA. Soit environ 400 351 USD.**

Il convient de noter que la réalisation de cette étude ne s'est pas faite sans difficultés. Celles-ci étant principalement liées à l'accès des localités et à la disponibilité des données.

Dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que la réalisation du projet contribue au développement économique et social de la Région de la Vallée du Bandama en général et particulièrement de chacune des localités bénéficiaires.

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que le projet est viable du point de vue environnemental et social si toutes les mesures préconisées sont respectées de manière à atténuer les impacts négatifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADOU M., DELOR C., SIMEON Y., ZAMBLE B. Z., KONAN G., YAO B.D., VIDAL M., DIABY I., CAUTRU J.P., CHIRON J.C. DOMMANGET A., COCHERIE A. (1995).** Carte géologique de la Côte d'Ivoire à 1/200 000 ; Feuille ABENGOUROU, Mémoire de la direction des mines et Géologie N°7, Abidjan, Côte d'Ivoire, 19 p.
- AFNOR (1997).** Qualité de l'eau. Tome 1 : Terminologie, échantillonnage et évaluation des méthodes. 3^e édition. Paris, France, 34p
- BIÉMI J. (1992).** Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique et par télédétection des bassins-versants Subsahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : Hydrostructurale, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus des sillons et aires granitiques de la Haute Marahoué (Côte d'Ivoire). Thèse de Doctorat d'Etat ès Sciences Naturelle, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 480 p.
- DELOR C., DIABY I. et YAO B. (1995).** Notice explicative de la carte géologique à 1/200 000. Feuille d'Agnibilékrou, 26p.
- Eblin Marc Olivier et Amani Yao Célestin (2015) :** Déforestation et politique de Reboisement dans les forêts classées : Cas de la forêt de la Téné (centre- Ouest de la côte d'ivoire)
- GIRARD G. SIRCOULON J. et TOUCHEBEUF P. (1971).** Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Hydrologie. Mémoires ORSTOM Paris n° 50, 359 p.
- GOULA B. T. A., SAVANE I., KONAN B., FADIKA V. et KOUADIO G. B. (2006).** Impact de la variabilité climatique sur les ressources hydriques des bassins de N'Zo et N'Zi en Côte d'Ivoire (Afrique tropicale humide). Vertigo, n°1, pp. 1-12.
- LASM, T. (2000).** Hydrogéologie des réservoirs fracturés de socle : analyses statistique et géostatistique de la fracturation et des propriétés hydrauliques. Application à la région des montagnes de Côte d'Ivoire (Domaine archéen). Doctorat Thèse Unique, Université de Poitier, France, 273 p.
- Ministère d'Etat, Ministère du Pan et du Développement (2015):** Etudes Monographiques et Economiques des Districts de Cote d'Ivoire district de la Vallée du Bandama
- KOUAME K. A. (2016).** Analyses des réseaux de fractures et de la productivité des aquifères du socle : cas du bassin de la Volta noire en Côte d'Ivoire (Nord-Est). Mémoire de Master en Sciences de la Terre, option Hydrogéologie, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, 77p.
- Rodier J 2009.** L'analyse de l'eau 9eme édition DUNOD, 1492 p.
- SODEFOR, (1994),** Plan de gestion de la forêt classée de la Téné 29.700 ha, Abidjan, SODEFOR, 28p.
- TAPSOBA A. S. (1995).** Contribution à l'étude Géologique et Hydrogéologique de la région de Dabou (Sud de la Côte d'Ivoire): Hydrochimie, Isotopie et Indice de vieillissement des eaux souterraines. Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 200p.
- Yaokokoré-Béibro K. Hilaire, Konan Ekoun Michaël & Kouadio Kouakou Pierre (2015) :** Diversité et abondance des oiseaux de la forêt classée de la Téné, Centre-Ouest Côte d'Ivoire.
- <https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-du-hambol.html>.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'EIESA



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Termes de référence Validés

– Décembre 2025 –

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)	3
1.3 Adossés	4
2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux	5
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DE L'EIESA	5
5. MISSIONS DU CONSULTANT	7
5.1 Mission 1 - Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES	7
5.2 Mission 2 - Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel	7
5.3 Mission 3 - Description de la situation socio-environnementale de référence	7
5.4 Mission 4 - Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet	8
5.5 Mission 5 - Evaluation de l'importance des impacts et des risques environnementaux et sociaux	9
5.6 Mission 6 - Impacts du projet sur les Changements climatiques	12
5.7 Mission 7 - Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts	13
5.8 Mission 8 - Gestion des risques et des accidents	14
5.9 Mission 9 - Mécanisme de gestion des plaintes	15
5.10 Mission 10 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	15
5.11 Mission 11 - Consultation et Participation des parties prenantes	18
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIESA	19
7. DUREE DES ETUDES	20
8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE	21
8.1 Informations à fournir au Consultant	21
8.2 Confidentialité	21
9. LIVRABLES	21
10. PROFIL DU CONSULTANT	22
11. ANNEXES	23
Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIESA	23
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIESA selon le standard BAD	26
Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIESA acceptable	27
12. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS	28
13. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES	28
14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	28

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Électrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité, notamment dans la localité de Koto 3, et de destructions d'espèces floristiques protégées telles que le Fromager, le fraqué et le néré ont été relevés notamment sur les tracés de la ligne Carrefour Yafihakaha - Klognikaha et de Nabingué - Vamaravogo, tandis que des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Du point de vue du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont pertinentes, tandis que neuf (9) sont applicables au PROSER 2, à savoir :

- SOES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SOES 2 : Conditions d'emploi et de travail
- SOES 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SOES 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations
- SOES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SOES 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SOES 7 : Groupes vulnérables
- SOES 8 : Patrimoine culturel
- SOES 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le PROSER 2 est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)¹.

En effet, l'EIESA est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services de plusieurs Bureaux d'études agréés par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Consultant. Ils situent le profil et le mandat des consultants à recruter (suivant l'allotissement des études décrit à la section 1.3) en vue de la préparation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Aussi, ces TDR ont été validés le 31 décembre 2025 sur la base des TDR transmis à l'ANDE en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité.

1.3 Allotissements

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les EIESA attendues sont réparties en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des EIES à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

¹ Au sens des présents termes de référence, l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour les projets de Catégorie A selon la réglementation nationale, correspond à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) telle que prescrite par le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD pour les projets de Catégorie 1.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Dabou), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Les rapports d'EIESA doivent être présentés d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés dans l'élaboration des EIES doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.

En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'analyses physico-chimiques et biologiques des ressources en eaux et des sols, d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes (bénéficiaires, personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées) ;
- la rédaction et la transmission des rapports provisoires qui seront restitués lors d'ateliers en présence de l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des communautés riveraines, des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, etc...

4. OBJECTIFS DE L'EIESA

L'EIESA permettra d'identifier les éléments sensibles qui existent dans l'environnement du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts et de réduction des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.



De manière spécifique, et conformément au Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble des activités du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes et opportunités qui pourraient exister et faire des recommandations idoines pour les combler voire les bonifier dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts, risques et/ou opportunités de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux et/ou sociaux ;
- identifier et analyser les risques et impacts potentiels (positifs et/ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet ; cette analyse des risques et impacts, risques et/ou opportunités devra considérer les risques de violences basées sur le genre, les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'inclusion/exclusion sociale et les conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- évaluer les besoins de collecte et traitement des déchets solides et liquides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources physiques culturelles en cas de découvertes fortuites ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.), indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur/et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des aspects de santé et sécurité au travail/des communautés pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les rôles et responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si nécessaire ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits ;
- faire une analyse des risques et accidents et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents (y compris les piqûres de serpents ou la présence des autres reptiles) ;
- définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- proposer des clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ainsi que les coûts des mesures et actions environnementales et sociales identifiées dans le PGES à considérer dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).

5. MISSIONS DU CONSULTANT

La mission du consultant dans le cadre de l'EIESA comprendra les activités suivantes :

5.1 Mission 1 – Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES

Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIESA ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne le site géographique et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

5.2 Mission 2 – Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

- **Description du projet** : le consultant décrira de façon synthétique les activités du projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des activités qui seront réalisées, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :
 - contexte et justification du projet;
 - analyse des alternatives ou options du projet;
 - localisation géographique du projet;
 - description des composantes et du processus de mise en œuvre du projet.

- **Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre des activités du projet** :

Le consultant décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur de l'électricité. Il rappellera les dispositions-clés du Code de l'environnement, du code de l'Hygiène et de Santé publique, du Code de l'Electricité, du décret relatif aux Evaluations environnementales et sociales, et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment le secteur de l'énergie ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (PND). Le consultant fera également une synthèse des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet.

5.3 Mission 3 – Description de la situation socio-environnementale de référence

Cette section de l'EIESA comprend la description des composantes des milieux naturels et socio-économiques pertinentes.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état de l'environnement naturel et du milieu humain de la zone d'intervention du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la BAD, les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie, etc.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du projet sera focalisée sur la délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du projet, la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du projet, les ressources végétales et fauniques, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...), le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présentent les activités du PROSER 2. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les travaux du projet.

La description analytique de l'état social inclura : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte historique des zones d'intervention du projet, les aires de distribution des groupes ethniques, religieux et culturels sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale, culturelle, religieuse et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, sanitaire, culturel, religieux et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population issues des communes concernées.

Cette analyse inclut également un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures.

Ce volet inclut :

- (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ;
- (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ;
- (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Concernant l'environnement socio-économique, l'objectif étant, à partir de cette description, de montrer en quoi le projet est susceptible d'introduire ou pas des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

Le Consultant devra enfin décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influencer sur la nature des risques et des impacts, et indiquer de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.

5.4 Mission 4 – Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet

Le Consultant identifiera les risques et impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels ou associés, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles.

L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts). Conformément à l'approche méthodologique requise pour l'EIES, les impacts seront déterminés en distinguant : la phase préparatoire, la phase de travaux y compris le démantèlement du chantier et la phase d'exploitation. L'évaluation pourrait inclure : les risques associés à l'implication des communautés aux travaux, les autres usagers, les risques de santé et sécurité et les risques de perturbation des activités d'adoration sur les sites religieux, sacrés et de récréation.

Elle pourrait intégrer une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques que le projet provoque des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.

Le Consultant synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

5.5 Mission 5 –Évaluation de l'importance des impacts et des risques environnementaux et sociaux

◆ Évaluation de l'importance des impacts du projet

Le consultant identifiera les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs (directs, indirects et cumulatifs, temporaires et permanents) pouvant découler des activités et installations du projet.

L'évaluation des impacts tiendra compte de l'ampleur, de l'importance, de la réversibilité / de potentiel d'atténuation, d'étendue, de durée (impacts majeurs, modérés, mineurs et négligeables) pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation / maintenance, ainsi que pour le déclassement ou la clôture et la réintégration.

L'évaluation d'impact devra identifier les opportunités d'amélioration de l'environnement et des effets du projet sur les communautés.

L'évaluation d'impact devra couvrir les questions liées à la chaîne d'approvisionnement aussi bien pour les matériaux que pour la main d'œuvre recrutée pour le projet.

L'évaluation évaluera la vulnérabilité du projet aux changements climatiques, et les effets du projet sur le changement climatique.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

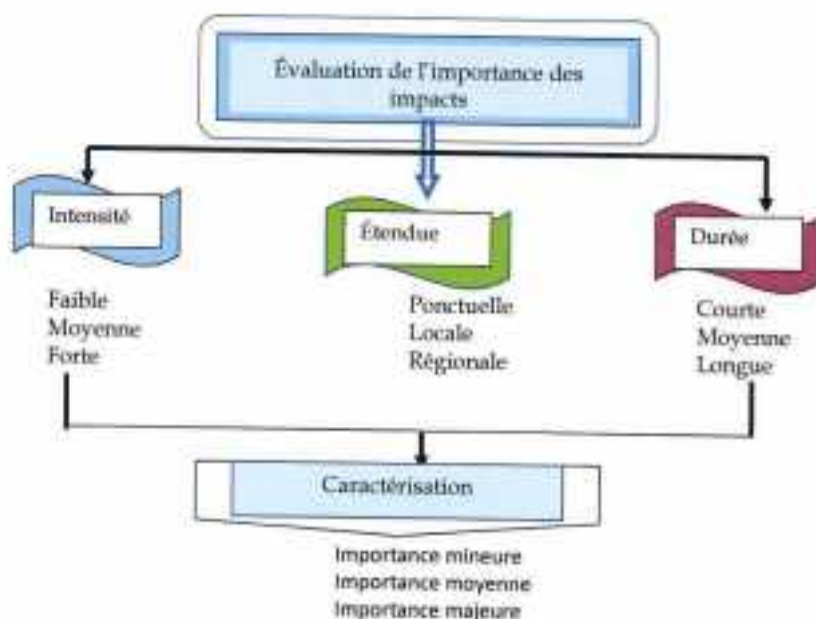
L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po: Ponctuelle	Co: Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Le Consultant devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

❖ Évaluation des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont le résultat de l'effet combiné d'impacts individuels de différents projets sur un même récepteur, qui peuvent être non significatifs pris individuellement, mais qui peuvent avoir un impact cumulatif non négligeable. Le cumul est étudié en fonction de la concomitance géographique (chevauchement des zones d'influences des projets considérés), temporelle et thématique des différentes interactions de chaque projet avec l'environnement.

Trois types de situation sont à considérer pour l'évaluation des impacts cumulatifs :

- projets se déroulant dans la même zone géographique (zone d'influence du Projet) ;
- projets dans des phases de développement concomitantes ; et
- projets qui impactent des aspects environnementaux identiques.

Tous les projets pertinents pour l'évaluation des impacts cumulatifs seront identifiés, décrits et considérés. Les impacts cumulatifs devront être évalués. Les projets de développement en cours ou prévus et susceptibles d'interagir avec le présent projet devront être identifiés.

L'analyse des impacts pourrait intégrer également une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources; ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ que le projet provoque. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

5.6 Mission 6 – Impacts du projet sur les Changements climatiques

Le Consultant rappellera : (i) les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ; (ii) le rôle de l'Agerice Nationale De l'Environnement dans ce processus ; et (iii) l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre du fait du projet afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera à CI-ENERGIES un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

5.7 Mission 7 – Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts

Cette section vise à :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet;
- définir un programme d'actions cohérent visant à éviter, atténuer ou réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet.

En d'autres termes, les mesures de protection de l'environnement doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas avec celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Une attention particulière sera accordée aux mesures relatives au respect des servitudes des cours d'eau ; respect et protection des sites sacrés, la santé et sécurité au travail et gestion des conflits sociaux.

Le Consultant devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les risques et impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même, d'autres impacts négatifs.

Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales, nous pouvons citer par exemple ce qui suit :

- prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement socio-économique ;
- préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou communautaire ;
- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;
- former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, balisage et signalisation) ;
- sensibiliser les travailleurs et les productrices sur les mesures de sécurité et de santé ;
- établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

Sur le plan social, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des communautés, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux relatif au projet.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Tableau 2 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

3.8 Mission 8 – Gestion des risques et des accidents

Le Consultant procédera à :

- l'estimation des risques d'accident/incident lors de l'utilisation des engins de chantiers et lors des fouilles (piqûres de reptiles, etc.) ;
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur les sites d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) ;
- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence.

Le Consultant présentera un Plan d'Urgence (PU) sommaire qui intégrera les aspects suivants :

- Le matériel de protection individuelle ;
- Les consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins ;
- Les mesures de protection contre les dangers des machines ;
- Les mesures relatives à la bonne pratique contre le bruit ;
- La formation du personnel ;
- Les plans de simulation des exercices d'évacuation en cas de sinistre ;
- Le plan de lutte contre les sinistres (incendie, etc.).

La présentation de ces aspects énumérés ci-dessus devra permettre au BEEA de faire une analyse de la politique environnementale du promoteur en matière d'hygiène sécurité Environnement, santé et environnement. Le BEEA mettra également en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires, en précisant les normes internationalement reconnues disponibles ayant servis de base à la mise en œuvre de cette politique environnementale.

5.9 Mission 9 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux plaignants toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

5.10 Mission 10 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementales et sociales du projet, le consultant préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures de gestion des impacts des activités du projet sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le projet.

Le PGES doit indiquer :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES ;
- des indicateurs de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE ;
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et entre autres les éléments et paramètres physico-chimiques et microbiologiques à suivre selon les espèces et intrants agricoles à utiliser ainsi que les potentiels types de polluants pouvant se retrouver dans le milieu durant la phase des travaux ;
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation) ;
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;



Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et mettra en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle).

La synthèse du PGES est présentée sous forme de matrice qui devra tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

- la mise en œuvre ;
- la surveillance ;
- le suivi

La matrice de synthèse du PGES est indiquée dans les tableaux suivants.

Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures proposées	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Source de financement

Tableau 5 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation proposée	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance	Source de financement

5.11 Mission 11 – Consultation et Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du projet devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation de l'EIESA.

Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les techniques appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations. Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport de l'EIESA.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, du secteur privé et du secteur public pendant la réalisation de l'EIESA ainsi que la formulation des conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le projet, à savoir :

- les communautés bénéficiaires et affectées par les activités du projet dans les localités concernées par le PROSER 2 dans les trente-deux (32) régions ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), à travers la Direction Générale de l'Energie, CI-ENERGIES, l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI), les Directions Régionales de la CIE ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), à travers les Directions Régionales et Départementales ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les Préfectures de régions et de départements, et les sous-préfectures ;

Termes de Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité-Phase 2/CI/ENERGIES/ TOR EIESA Validée n°553-2225/ rev

- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), à travers la Direction Générale de l'Environnement, la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGEDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), les Directions Régionales du Ministère en charge de l'Environnement ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions régionales et Départementales ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la Direction Générale de la Santé Publique, la Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions régionales et départementales ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers les Directions Générales de l'Emploi, et de la Protection Sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et les Directions régionales et départementales de l'Inspection du Travail ;
- les ONG engagées dans l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc.

La consultation des parties prenantes sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport de démarrage comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections de l'EIES conformément aux TDRs y compris un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV et listes de présence dûment signés de ces réunions/ateliers de consultation sur le rapport de démarrage et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV et liste de présence de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIESA

Le rapport de l'EIESA comprendra les sections décrites dans les sections suivantes :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et acronymes
- Liste des illustrations
- Résumé non technique en français et en anglais (intégrant le contenu type de la BAD en annexe 2)
- Introduction
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)

- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE)
- Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) (détail des échanges avec les participants aux consultations)
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance du projet)
- Mesures de gestion des impacts potentiels du projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mécanisme de gestion des découvertes fortuites
- Gestion des risques et accidents
- Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Tableau synthèse du coût du PGES
 - Matrices de synthèse du PGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes
 - Courriers d'information des Autorités administratives ;
 - PV des séances de consultation de groupe ;
 - Listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email) ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
 - Clauses-types de Gestion Environnementale et Sociale à insérer dans les DAO ;
 - Modèle de Règlement Intérieur et Code de conduite ;
 - TDR de l'étude ;
 - Etc.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports d'EIESA. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	4 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	30 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	7 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires à l'ANDE	1 jour
Grand Total	60 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 75 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, le consultant aura pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports d'EIESA ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Le Consultant devra produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version récente) et PDF.

Le Consultant devra intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, le Consultant fournira à CI-ENERGIES pour transmission à l'ANDE les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des EIESA (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final d'EIESA ;

Au terme des séances d'examen techniques en commission interministérielle des rapports d'EIESA, le Consultant transmettra à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant requis pour cette étude devra être agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation d'Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) de projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place devra réunir au moins les profils suivants :

- **un Responsable de projet, Coordonnateur des études environnementales**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, en particulier liées aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;
- **Un Expert en Biologie (Flore et Faune)**, Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Biologie ou discipline équivalente et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite d'études sur la faune et la flore, ainsi que dans les inventaires forestiers et la préparation de plans de reboisements compensatoires dans le cadre de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;
- **Un Expert en Genre**, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Sociologie ou discipline équivalente et d'un diplôme de spécialisation en Genre, et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Évaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, et Environnement (HSE)**, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Évaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale.

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIESA

A. Résumé exécutif

Présenter de manière concise le but et la nécessité de l'action proposée, les conclusions importantes et les actions recommandées y compris, la participation des parties prenantes, les coûts des mesures et les arrangements institutionnels de mise en œuvre

B. Cadre juridique et institutionnel

Analyser le cadre juridique et institutionnel dans lequel est réalisée l'évaluation environnementale et sociale du projet, et notamment :

- Le cadre politique applicable dans le pays d'accueil : lois et réglementations nationales et locales, et capacités institutionnelles y afférentes (y compris de mise en œuvre), régissant les questions environnementales et sociales.
- Les plans ou stratégies nationales d'action environnementale ou sociale, et les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux et régionaux pertinents.
- Les exigences applicables au titre des SO et les notes techniques du SSI.
- L'identification des différences entre le cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et les exigences relatives au projet, qui peuvent affecter la façon dont le projet est exécuté en conformité avec les SO.
- Une description de la manière dont les éventuelles lacunes du cadre initial peuvent être comblées par des modifications administratives, législatives ou réglementaires ou par un renforcement des institutions et des capacités.

C. Analyse des alternatives

- Évaluer une gamme raisonnable d'alternatives réalisables du projet pour répondre à l'objectif et aux besoins du projet (p. ex. l'emplacement, les options technologiques ou la période, entre autres) et leurs implications environnementales et sociales, y compris une alternative sans projet. Au cours du processus de cadrage du projet, les emprunteurs consulteront les parties prenantes et le public et permettront leur participation à l'identification d'alternatives de projet réalisables par le biais de réunions de consultation publique y compris la possibilité de commenter.
- Évaluer la capacité des solutions alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces mesures d'atténuation, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation alternatives.
- Pour chacune des alternatives, quantifier les impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible, et attribuer si possible des valeurs économiques.

D. Mesures de conception

Exposer les choix qui ont présidé à la conception du projet proposé, y compris l'application de la hiérarchie d'atténuation.

E. Description du projet

- Décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les installations associées, les tierces parties et tous les investissements hors site qui pourraient être nécessaires (p. ex. conduites dédiées, routes d'accès, alimentation en électricité,

approvisionnement en eau, logements et installations de stockage de matières premières et de produits), ainsi que les principaux fournisseurs du projet.

- Fournir une carte suffisamment détaillée du site du projet et de la zone pouvant être affectée par les impacts directs, indirects et cumulés du projet.

F. Données de base

- Décrire en détail les données de base pertinentes pour les décisions à prendre concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cette partie doit inclure une analyse de l'exactitude, de la fiabilité et des sources des données ainsi que des informations sur le calendrier concernant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
- Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes quant aux prévisions. Évaluer l'importance des lacunes dans les données sur la caractérisation des risques et impacts E&S prévus.
- Décrire les questions et conditions physiques, biologiques, sanitaires, de sécurité, sociales (y compris en matière de genre), culturelles et socio-économiques pertinentes et les récepteurs des impacts, y compris les changements que ces conditions pourraient connaître avant le début du projet.
- Décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influencer la nature des risques et des impacts. Décrire de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.
- Identifier et caractériser les individus et les groupes défavorisés, vulnérables, marginalisés, discriminés, mal desservis ou exclus par rapport au reste de la société.
- Fournir des données désagrégées sur tous ces groupes sociaux dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas la sécurité des personnes ou des groupes ni la confidentialité des données et des personnes.
- Décrire les risques contextuels (p. ex. la situation économique et politique) qui peuvent affecter la capacité de mener le projet conformément aux SO et autres exigences, comme les obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- Inclure les informations sur des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, non directement liées au projet, mais qui peuvent avoir un effet cumulatif sur l'impact du projet.

G. Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, y compris les impacts cumulatifs. Cela inclut les risques et impacts E&S spécifiquement identifiés dans les SO, et tous autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particulier du projet, et notamment ceux mentionnés dans la SO.
- Dans la mesure du possible, les impacts résiduels devraient être caractérisés en termes de magnitude, d'étendue, de durée, de réversibilité et de conséquences possibles.

H. Mesures d'atténuation

- Identifier les mesures d'évitement, les mesures de minimisation et d'atténuation et les impacts résiduels importants qui échappent à l'atténuation et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels et leurs mesures.
- Identifier de maximisation des impacts positifs et des opportunités.
- Identifier des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les populations vulnérables.
- Évaluer la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures d'atténuation proposées, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation proposées.
- Préciser les questions qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, avec motivation de la décision.

I. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le PGES détaille : i) les mesures à prendre lors de la mise en œuvre d'un projet pour renforcer les impacts positifs et éliminer ou compenser les risques environnementaux et sociaux et les impacts négatifs, ou pour les réduire à des niveaux acceptables ; et ii) les coûts, les processus et les modalités de mise en œuvre nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Le contenu indicatif d'un PGES comprendra les éléments suivants :

- **Atténuation, compensation et amélioration.** Le PGES identifie les mesures et les actions, conformément à la hiérarchie d'atténuation, qui évitent ou réduisent les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs à des niveaux acceptables, ainsi que celles qui renforcent les impacts positifs. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant.
Plus précisément, le PGES :
 - a. résume tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs (y compris ceux résultant des installations associées, les impacts cumulatifs et les impacts sur des minorités rurales très vulnérables ou la réinstallation involontaire) ;
 - b. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (p. ex. en continu ou en cas d'imprévu), ainsi que les conceptions, les descriptions d'équipement, et les procédures opérationnelles le cas échéant ;
 - c. estime les impacts environnementaux et sociaux de ces mesures ;
 - d. prend en compte, tout en étant cohérent avec, les autres plans d'atténuation requis pour le projet (p. ex. pour la réinstallation involontaire, les minorités rurales très vulnérables ou le patrimoine culturel) ;
 - e. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure de maximisation.
- **Suivi et rapportage.** Le PGES identifie les objectifs de suivi et spécifie le type de suivi, y compris des liens avec les risques et impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures décrites dans le PGES. Plus précisément, la section de surveillance du PGES fournit : i) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signalent la nécessité d'actions correctives ; et ii) des procédures de surveillance et de rapportage pour assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation.
- **Renforcement des capacités et formation**
 - a. Pour soutenir la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation, le PGES s'appuie sur l'évaluation de l'existence, du rôle et de la capacité des parties responsables sur le site ou au niveau de l'agence et du ministère. Le cas échéant, il peut également envisager des tiers responsables et des parties prenantes susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
 - b. Plus précisément, le PGES fournit une description spécifique des dispositions institutionnelles, identifiant quelle partie est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (p. ex. pour le fonctionnement, l'appui à la mise en œuvre, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, les rapports et la formation du personnel).
 - c. Pour renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre, le PGES identifie les entités responsables - sur la base de leurs prérogatives -, et recommande le renforcement desdites prérogatives et/ou la formation de leur personnel et, toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour accompagner la mise en œuvre du PGES.
- **Calendrier de mise en œuvre et estimations des coûts.** Pour les trois aspects (atténuation, compensation, maximisation, suivi et développement des capacités), le PGES fournit : a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être réalisées dans le cadre du projet, montrant le phasage et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ; et b) les estimations des coûts d'équipement et de fonctionnement et les sources de financement. Ces chiffres font partie du coût total du projet.

- **Intégration du PGES au projet.** La décision de l'emprunteur d'aller de l'avant avec un projet, et la décision de la Banque de le soutenir, sont fondées en partie sur l'attente que le PGES sera exécuté efficacement. Par conséquent, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée, y compris les mesures et actions individuelles d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles qui s'en suivent ; et les coûts y afférents seront tous intégrés dans la planification globale du projet, sa conception, son budget et sa réalisation.

J. Annexes

- Dresser la liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Indiquer les références utilisées (documents écrits, publiés ou non).
- Répertoire des réunions, consultations et enquêtes avec les parties prenantes, y compris avec les personnes affectées et autres parties intéressées.
- Préciser dans le dossier les moyens utilisés pour obtenir l'avis des personnes et autres parties concernées.
- Présenter des tableaux réunissant les données pertinentes mentionnées ou résumées dans le texte principal.
- Énumérer les rapports ou plans associés.

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIESA selon le standard BAD

Le sommaire exécutif du rapport d'EIESA doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet (il s'agit de faire une analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation) ;

Brève description du site de projet :

Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociales valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction. Il s'agit d'une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES) : Il s'agit ici de faire une analyse de manière approfondie, qui n'est pas limitée aux législations environnementales et foncières, mais qui inclut les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS). Il sera également question dans ce chapitre de faire une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, le nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur). La preuve de la consultation des parties prenantes

(listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes doit être présentée en annexe du rapport de l'EIESA.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR).
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.).
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision.
- INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
 - Rôles et responsabilités au sein du PTE/AGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
 - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement).

Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIESA acceptable

A

Le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (cf. modèle).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'EES est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

27

Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité-Phase 2/CI ENERGES/TON ENSA Volume n°353-2225/wp

- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

12. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES Approfondie.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES Approfondie.

13. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES

Les présents Termes De Référence (TDR) ont une durée de validité d'un (01) an à compter de la date de transmission au promoteur. Passé ce délai, le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES Approfondie.

Le Directeur


Ernest BOUAKY

Le Sous-Directeur des EIES
Et du Contrôle des Projets



KOUASSI Brou N'Gbin

ANNEXE 2 : LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Département de Dabakala

	FORMULAIRE	N° :	FCR-180
	LISTE DE PRESENCE	Versión :	1
		Page :	1/1

DATE : 30/04/2021

LIEU : Préfecture de Dabakala

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Outrages du Système

Électrique et d'accès à l'électricité (PROSE 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMBARQUEMENT
1	COULIBALY Sidi	Préfecture de Dabakala	Préfet du Département	0707292601	prefet.dabakala@gmail.com	☒
2	GNAGO Guy Bayard	Préfecture de Dabakala	Secrétaire Général de Préfecture	0759157960	gnagogyuy@gmail.com	☒
3	GRAN Jean-Jacques	Secr. Préfecture de Dabakala	Secr. Préfet	0707421236	jjgrana@gmail.com	☒
4	KANISS Koudou Augustin	Représentant de l'Union des Habitants de Dabakala	Représentant de l'Union des Habitants	0157888882	kaniss.koudou@gmail.com	☒
5	ACHO DANIEL KEVIN	Préfecture de Dabakala	Chef de Cabinet	0708407683	adanielkoudou@yahoo.fr	☒
6	GUEI Henri Joël	Préfecture de Dabakala	Chef de Division	075754011	henri.guei@gmail.com	☒
7	KIPREGNELEA ECELIN	Préfecture de Dabakala	Secrétaire Assistant	0707070707	kipregnelea@gmail.com	☒
8	SIBIÏSE SEYSSA	Lato	Elu	0161616161	-	☒
9	Coulibaly Samboulaya	chef de village Lato	chef de village	0714599240	-	☒
10	Fofana Mariam	Lato	Présidente de l'Union des Femmes	0748061468	-	☒
11	Fofana Bâ Karawaga	Lato	Cultivateur	0779460323	-	☒

Departement de Katiola

	FORMULAIRE	Ref :	FOR-UBI
	LISTE DE PRESENCE	Version :	1
		Page :	1/1

DATE 02/05/2015

LEU Prefecture de Katiola

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMBARQUEMENT
1	POHOLE EDOUARD ELIANE	Prefecture	SG 1	0703538434	prefecturekatiola@gmail.com	[Signature]
2	ASSAMBA GREGOIRE OUREGA	Prefecture	SG 2	0748089159		[Signature]
3	Doucou Remy Elie	Ministère	conseiller	07557164		[Signature]
4	Moumouni COMPADRE	Conseiller	SA	070637053	moumounicompadre@yahoo.fr	[Signature]
5	Kante MOHAMED	Prefecture	chef de cabinet	0703538434	KateLy@yahoo.fr	[Signature]
6	ATTOGOMI JEAN-PAUL	Prefecture	chef de division	0703538434	attogomijeanpaul@yahoo.fr	[Signature]
7	GUSHTI SERGE	GENARAR	CBR	0703538434		[Signature]
8	FANNY MATIADOU	SOCIETE CIVILE	SG LIDHO	0748404180	mamoudoufanny501@gmail.com	[Signature]
9	Toucou Tikhonatchine pasiri	Jeunesse	Membre	07557164		[Signature]
10						

	FORMULAIRE	Ref :	FOR-UBI
	LISTE DE PRESENCE	Version :	1
		Page :	1/1

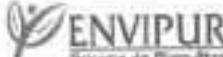
DATE 02/05/2015

LEU Prefecture de Katiola

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMBARQUEMENT
1	Doudoum STEPHANE	MEP/MASSON	Adjoint du DR	07017746	doudoumstephane@gmail.com	[Signature]
2	KOFFI KONAN NOEL	CIE	chef d'exploitation	0703538434	konkoffi@ie.ci	[Signature]
3	KONE DRATIANE	MELU KATIOLA	Représentant du DR	07027326	dilandikone@gmail.com	[Signature]
4	BONKA OHLAI FRANCIS	DIRECOTE	CSAF	0703538434	bonkafrederic@yahoo.fr	[Signature]
5	Goudy Ake Hvi	Eau et Forêt	Adjoint au DR	0747350769	hviakoudy@yahoo.fr	[Signature]
6	KOUKOU NIANOU ERIC	Commission de Police	Officier de Police	0743565307	koukounianou@yahoo.fr	[Signature]
7	BA Gomboussou	Ministère de Santé	DR	07557164	gomboussouba@gmail.com	[Signature]
8	Ouatara KATHOLA	Kleghikaba	Adjointe	0777302467		[Signature]
9	Mme STEPHANIE JULIE F. KONE	Secr. Prefecture	Secr. de la Préfecture	077801		[Signature]
10	DRO KILAHAN	Généraliste	Chirurgien	0743565307		[Signature]

 ENVIPUR Source de Bien-être	FORMULAIRE	REF :	FDS-180
	LISTE DE PRESENCE	Version :	1
		Page :	1/1

DATE : 02/05/2025

LIEU : Préfecture de Katiola

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSEB 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	GUATTARA WAGOUNGON	chiffonier	président des chefs de village	07 51 55 23 72	GUATTARA@gmail.com	
2	KONE NANGOUN	chiffonier	secrétaire	07 41 41 1984		
3	KONE EMILE	chiffonier	secrétaire	05 45 04 75-74		
4	TOURE KIKOU Jean	Kouakouba	chef de village	07 25 11 824		
5	KONE ALLAMBA Nicolas	Kouakouba	PRÉSIDENT DES JEUNES	07 12 12 12 12	NICOLAS@jeunes.com	
6	Coulibaly ABASSA	Kouakouba	Cultivateur	07 13 01 66 33		
7	KAPARA KISFOTO	Kouakouba	Cultivateur	07 05 61 47 34		
8	TOURE NINBOU	Kouakouba	Cultivateur	07 75 18 33 57		
9	TOURE MAGNIN Charles	Kouakouba	président du conseil	05 53 01 92 66		
10	Coulibaly DOMINIQUE Kéba	Gnankakouba	président			

Departement de Niankara

REGION DU HAMBOL DEPARTEMENT DE NIAKARA PREFECTURE DE NIAKARA	REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE UNION DISCIPLINE TRAVAIL
---	---

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 29 Avril 2025
 relative à la présentation de la consultation publique dans le cadre du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSEB 2).

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Structures	Fonction	Contacts	Emargement
01	Mme Antonine Ouattara	Préfecture	Préfet	07 07 72 82 03	
02	M. Koua Bamba Georges	Préfecture	S.G	07 07 07 36 20	
03	Mme Boko Nina S	Sous-Préfecture Tadjira	Sous-Préfet	07 57 23 50 24	
04	M. Polto Jean-Marie	Sous-Préfecture Tadjira	Sous-Préfet	07 09 60 46 32	
05	Mme SOLAÏA TNB	MEH/NABERAY	DD	02 03 26 06 02	
06	Coulibaly Ahmed	Naira Tadjira	représentant naira	07 67 37 20 37	

07	THIANZ KALU ELUR	ENVIPUR	Sociologue	0748659483	
08	NIBOLI JOHN-LEE	ENVIPUR	CE	076847701	
09	YAO YAO HERMANA	ENVIPUR	Environnementaliste	0779898003	
10	QUATARA YASA	KONIBATO GO	PRESIDENT. SONG	0703634335	
11	QUATARA TOH	KONIBATO GO	CHEF DU VILLAGE	0708166774	
12	QUATARA SANGA DROA	KONIBATO GO	SECRETARIE VILLAGE	0751073370	
13	QUATARA WILIBA	KONIBATO GO	PRESIDENTE. FORT	0708553321	
14	Koukou Celeste	DD3 Soudi	CM	0707713237	
15	YAPO ATON STANISLAS	ONG COFFINA	SECRETAIRE	0778320751	
16	Sekouane Kouane BASS	MC LEE	Directeur Municipal Village	0755989900	
17	Yves Demopete	Tortuga	chef de communauté	0707462451	
18	Kane Nelson	CIE	Representant chef communauté	0707519952	
19	ARLO N'DRIN	Eaux et Forêt	chef de communauté Municipal	0708513753	
20	GRANBOTE SEYBON	Conseil Régional de l'Asie	représentant	0708682046	
21	YAPO ALFIN	ONG LOTIE CONTRE LA MALPASTURE	PRESIDENT	075448414	
22	COULIBALY ASAMA	TORTUGA	Représentant chef de communauté Village	0708276342	
23	Bourasomba Lucine	Tortuga	Président du village	0708238003	
24	Bourasomba Salometa	Tortuga	Représentant chef de communauté Village	0708238123	
25	Coulibaly Kofane Bakary	Préfecture	chef de division 2	0700483250	
26	Silabo Fortunata	Préfecture	chef de division 2	0747745322	
27					
28					
29					

ANNEXE 3 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Département de Dabakala



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC DEPARTEMENT DE ~~SIKASSO~~ DABAKALA

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 avril, de onze heures vingt-six minutes à douze heures quinze minutes, s'est tenue à la salle de réunions de la Préfecture de Dabakala, sous la présidence du **Préfet de Département de Dabakala, Monsieur COULIBALY Sié**, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes relative à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du Projet ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant la présentation du projet, le Préfet a présenté les civilités d'usage et situé le contexte de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2) dans 244 localités de la Côte d'Ivoire.

Monsieur THIAUZ, Sociologue, pour le compte du Cabinet ENVIPUR, commis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), a ensuite exposé sur le projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité dans le Département de Dabakala. Il a procédé à l'explication dudit projet qui vise à électrifier les



localités non connectées au réseau électrique, renforcer et améliorer les ouvrages du système électrique afin de permettre l'accès à une meilleure qualité de l'électricité dans plusieurs localités dans le pays dont Dabakala.

L'EIESA du projet est confiée au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux parties prenantes ;
- Faire connaître les impacts (négatifs et positifs) sur le milieu biophysique et humain ;
- Sensibiliser les parties prenantes riveraines sur les impacts potentiels du projet ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Proposer des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs.

C'est pourquoi, avant d'aborder les informations relatives aux impacts probables du projet, le consultant a présenté aux parties prenantes l'économie du projet ; lequel consiste à :

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- Les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;

- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Ségoula (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

Spécifiquement au niveau de département de Niakaramadougou, ce sont :

- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;
- Construction d'une ligne MT de 12, 33 km et distribution dans la localité de Konibatogo Sous-préfecture de Konibatogo.

Après cette présentation, le consultant a informé les parties prenantes que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur l'environnement physique et humain. Aussi, pour atténuer ces impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures seront-elles proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) de la présente étude.

1.1. Impacts positifs du projet

- Amélioration des conditions de vie des populations ;
- Amélioration de la qualité des services publics ;
- Accès aux technologies de l'information ;
- Amélioration du taux de réussite scolaire ;
- Opportunités d'emploi-jeunes liées aux travaux ;
- Amélioration es conditions de vie des femmes ;
- Opportunité de création d'activités génératrices de revenus pour les femmes,
- Réduction de l'exode rural.

1.2 Impacts négatifs du projet

Pollution de l'air ;

- Dégradation des sols ;



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE KATIOLA**

L'an deux mil vingt-cinq et le deux mai, de dix heures quarante-cinq minutes à onze heures quarante-huit minutes, s'est tenue à la salle de réunions de la Préfecture de Katiola, sous la présidence de Madame POHOLE Epouse TIA Eliane, Secrétaire Général 1 de la Préfecture, représentant Madame le Préfet de la Région du Hambol, Préfet du département de Katiola, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes relative à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du Projet ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant la présentation du projet, Madame le Secrétaire Général de la Préfecture a présenté les civilités d'usage et situé le contexte de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2) dans 244 localités de la Côte d'Ivoire.

Monsieur THIAU/Z Elvis, Sociologue, pour le compte du Cabinet ENVIPUR, commis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), a ensuite exposé sur le

L'EIESA du projet est confiée au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

- Présenter le projet aux parties prenantes ;
- Faire connaître les impacts (négatifs et positifs) sur le milieu biophysique et humain ;
- Sensibiliser les parties prenantes riveraines sur les impacts potentiels du projet ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Proposer des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs.

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions du pays ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (trois Issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Assyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabon et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Karlasso, Samatiguilla, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC DEPARTEMENT DE NIAKARAMADOUGOU

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi vingt-neuf avril, de dix heures trente-cinq minutes à onze heures quarante-cinq minutes, s'est tenue à la salle de conférences de la Préfecture de Niakara, sous la présidence et la présence effective de Madiene Maitelin QUATTARA, Préfet du Département de Niakara, la réunion d'informations et de consultation publique relative à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

Le Secrétariat de séance a été assuré par Monsieur THIAUZ Elvis Kalpi, Sociologue, Chef de mission du Cabinet d'études ENVIPIR.

Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du Projet ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant présentation du projet, le Secrétaire Général de la préfecture a présenté les civilités d'usage et situé le contexte de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2) dans

- Réduction de l'exode rural.

1.2 Impacts négatifs du projet

- Pollution de l'air ;
- Dégradation des sols ;
- Risques de pollution des eaux ;
- Destruction des cultures ;
- Risques de conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes.

2. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les parties prenantes ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
OUATTARA Tour : Nous remercions le Corps Préfectoral de Niakara pour le soutien et les actions pour le développement. Est-ce que le projet prendra en compte les voies non ouverte et les nouveaux lotissements ?	Sociologue : Le projet prendra en compte le lotissement que le Sous-préfet a transmis aux autorités et qui a été pris en compte par CI ENERGIES. Si le nouveau lotissement n'est pas dans le plan qui a été pris par CI ENERGIES, l'électrification de cette zone va attendre.
Chef de Cantonement des Eaux et Forêt de Niakara, I/T Bron Stéphane : Est-ce que le projet passe dans une forêt classée ?	Non le projet ne passe pas dans une forêt classée.
Préfet : Nous constatons que ce sont seulement deux localités dans le Département qui sont concernées, mais est-ce que tous les villages sont électrifiés ?	La quasi-totalité des localités sont électrifiées, à l'exception des campements qui n'ont pas de statut de village.
Représentant du Conseil régional : Quant en est-il de l'extension de la ville de Niakara et l'installation des transformateurs ?	Le Projet de l'extension est en cours dans les Sous-préfectures et le projet qui les prend en compte est le NIDA. Lors de nos visites à Tortiya et Tifère nous avons remarqué des travaux dans des quartiers.

Secrétaire Général de Préfecture :

insérer dans le rapport que toutes les sociétés qui viendront dans le cadre de l'exécution du projet, devront prendre attache avec les autorités administratives avant le début des travaux.

Au terme de ces échanges, Monsieur KOUA Beira Georges, Secrétaire Général de la Préfecture du Département de Niakara, au nom de Madame le Préfet du Département de Niakara, a remercié l'équipe de L'EHPA et les participants à la rencontre.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'informations et de consultation des parties prenantes, avant de lever la séance à onze heures quarante-cinq minutes.

Fait à Niakara, le 29 avril 2025

Le Secrétaire de Séance


THIAUZ Elvis

la Présidence de Séance



Mamein OUAÏTARA
 Préfet

ANNEXE 4 : DECHARGES DES COURRIERS



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de BOUAFLE

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. Elvis THIAUZ sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

KOUASSI N'DABIO JANIS
Tél.: +225 27 21 24 34 37

ENVIPUR SA est une société anonyme au capital de 10 000 000 000 CFA - RCS : 1515 0000 0000 0000 - N° : 1515 0000 0000 0000 - Siège social : 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 260, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 276, 278, 280, 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298, 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352, 354, 356, 358, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374, 376, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450, 452, 454, 456, 458, 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 560, 562, 564, 566, 568, 570, 572, 574, 576, 578, 580, 582, 584, 586, 588, 590, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 608, 610, 612, 614, 616, 618, 620, 622, 624, 626, 628, 630, 632, 634, 636, 638, 640, 642, 644, 646, 648, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 662, 664, 666, 668, 670, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 684, 686, 688, 690, 692, 694, 696, 698, 700, 702, 704, 706, 708, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 724, 726, 728, 730, 732, 734, 736, 738, 740, 742, 744, 746, 748, 750, 752, 754, 756, 758, 760, 762, 764, 766, 768, 770, 772, 774, 776, 778, 780, 782, 784, 786, 788, 790, 792, 794, 796, 798, 800, 802, 804, 806, 808, 810, 812, 814, 816, 818, 820, 822, 824, 826, 828, 830, 832, 834, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 898, 900, 902, 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936, 938, 940, 942, 944, 946, 948, 950, 952, 954, 956, 958, 960, 962, 964, 966, 968, 970, 972, 974, 976, 978, 980, 982, 984, 986, 988, 990, 992, 994, 996, 998, 1000, 1002, 1004, 1006, 1008, 1010, 1012, 1014, 1016, 1018, 1020, 1022, 1024, 1026, 1028, 1030, 1032, 1034, 1036, 1038, 1040, 1042, 1044, 1046, 1048, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058, 1060, 1062, 1064, 1066, 1068, 1070, 1072, 1074, 1076, 1078, 1080, 1082, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1100, 1102, 1104, 1106, 1108, 1110, 1112, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1124, 1126, 1128, 1130, 1132, 1134, 1136, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146, 1148, 1150, 1152, 1154, 1156, 1158, 1160, 1162, 1164, 1166, 1168, 1170, 1172, 1174, 1176, 1178, 1180, 1182, 1184, 1186, 1188, 1190, 1192, 1194, 1196, 1198, 1200, 1202, 1204, 1206, 1208, 1210, 1212, 1214, 1216, 1218, 1220, 1222, 1224, 1226, 1228, 1230, 1232, 1234, 1236, 1238, 1240, 1242, 1244, 1246, 1248, 1250, 1252, 1254, 1256, 1258, 1260, 1262, 1264, 1266, 1268, 1270, 1272, 1274, 1276, 1278, 1280, 1282, 1284, 1286, 1288, 1290, 1292, 1294, 1296, 1298, 1300, 1302, 1304, 1306, 1308, 1310, 1312, 1314, 1316, 1318, 1320, 1322, 1324, 1326, 1328, 1330, 1332, 1334, 1336, 1338, 1340, 1342, 1344, 1346, 1348, 1350, 1352, 1354, 1356, 1358, 1360, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1382, 1384, 1386, 1388, 1390, 1392, 1394, 1396, 1398, 1400, 1402, 1404, 1406, 1408, 1410, 1412, 1414, 1416, 1418, 1420, 1422, 1424, 1426, 1428, 1430, 1432, 1434, 1436, 1438, 1440, 1442, 1444, 1446, 1448, 1450, 1452, 1454, 1456, 1458, 1460, 1462, 1464, 1466, 1468, 1470, 1472, 1474, 1476, 1478, 1480, 1482, 1484, 1486, 1488, 1490, 1492, 1494, 1496, 1498, 1500, 1502, 1504, 1506, 1508, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518, 1520, 1522, 1524, 1526, 1528, 1530, 1532, 1534, 1536, 1538, 1540, 1542, 1544, 1546, 1548, 1550, 1552, 1554, 1556, 1558, 1560, 1562, 1564, 1566, 1568, 1570, 1572, 1574, 1576, 1578, 1580, 1582, 1584, 1586, 1588, 1590, 1592, 1594, 1596, 1598, 1600, 1602, 1604, 1606, 1608, 1610, 1612, 1614, 1616, 1618, 1620, 1622, 1624, 1626, 1628, 1630, 1632, 1634, 1636, 1638, 1640, 1642, 1644, 1646, 1648, 1650, 1652, 1654, 1656, 1658, 1660, 1662, 1664, 1666, 1668, 1670, 1672, 1674, 1676, 1678, 1680, 1682, 1684, 1686, 1688, 1690, 1692, 1694, 1696, 1698, 1700, 1702, 1704, 1706, 1708, 1710, 1712, 1714, 1716, 1718, 1720, 1722, 1724, 1726, 1728, 1730, 1732, 1734, 1736, 1738, 1740, 1742, 1744, 1746, 1748, 1750, 1752, 1754, 1756, 1758, 1760, 1762, 1764, 1766, 1768, 1770, 1772, 1774, 1776, 1778, 1780, 1782, 1784, 1786, 1788, 1790, 1792, 1794, 1796, 1798, 1800, 1802, 1804, 1806, 1808, 1810, 1812, 1814, 1816, 1818, 1820, 1822, 1824, 1826, 1828, 1830, 1832, 1834, 1836, 1838, 1840, 1842, 1844, 1846, 1848, 1850, 1852, 1854, 1856, 1858, 1860, 1862, 1864, 1866, 1868, 1870, 1872, 1874, 1876, 1878, 1880, 1882, 1884, 1886, 1888, 1890, 1892, 1894, 1896, 1898, 1900, 1902, 1904, 1906, 1908, 1910, 1912, 1914, 1916, 1918, 1920, 1922, 1924, 1926, 1928, 1930, 1932, 1934, 1936, 1938, 1940, 1942, 1944, 1946, 1948, 1950, 1952, 1954, 1956, 1958, 1960, 1962, 1964, 1966, 1968, 1970, 1972, 1974, 1976, 1978, 1980, 1982, 1984, 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020, 2022, 2024, 2026, 2028, 2030, 2032, 2034, 2036, 2038, 2040, 2042, 2044, 2046, 2048, 2050, 2052, 2054, 2056, 2058, 2060, 2062, 2064, 2066, 2068, 2070, 2072, 2074, 2076, 2078, 2080, 2082, 2084, 2086, 2088, 2090, 2092, 2094, 2096, 2098, 2100, 2102, 2104, 2106, 2108, 2110, 2112, 2114, 2116, 2118, 2120, 2122, 2124, 2126, 2128, 2130, 2132, 2134, 2136, 2138, 2140, 2142, 2144, 2146, 2148, 2150, 2152, 2154, 2156, 2158, 2160, 2162, 2164, 2166, 2168, 2170, 2172, 2174, 2176, 2178, 2180, 2182, 2184, 2186, 2188, 2190, 2192, 2194, 2196, 2198, 2200, 2202, 2204, 2206, 2208, 2210, 2212, 2214, 2216, 2218, 2220, 2222, 2224, 2226, 2228, 2230, 2232, 2234, 2236, 2238, 2240, 2242, 2244, 2246, 2248, 2250, 2252, 2254, 2256, 2258, 2260, 2262, 2264, 2266, 2268, 2270, 2272, 2274, 2276, 2278, 2280, 2282, 2284, 2286, 2288, 2290, 2292, 2294, 2296, 2298, 2300, 2302, 2304, 2306, 2308, 2310, 2312, 2314, 2316, 2318, 2320, 2322, 2324, 2326, 2328, 2330, 2332, 2334, 2336, 2338, 2340, 2342, 2344, 2346, 2348, 2350, 2352, 2354, 2356, 2358, 2360, 2362, 2364, 2366, 2368, 2370, 2372, 2374, 2376, 2378, 2380, 2382, 2384, 2386, 2388, 2390, 2392, 2394, 2396, 2398, 2400, 2402, 2404, 2406, 2408, 2410, 2412, 2414, 2416, 2418, 2420, 2422, 2424, 2426, 2428, 2430, 2432, 2434, 2436, 2438, 2440, 2442, 2444, 2446, 2448, 2450, 2452, 2454, 2456, 2458, 2460, 2462, 2464, 2466, 2468, 2470, 2472, 2474, 2476, 2478, 2480, 2482, 2484, 2486, 2488, 2490, 2492, 2494, 2496, 2498, 2500, 2502, 2504, 2506, 2508, 2510, 2512, 2514, 2516, 2518, 2520, 2522, 2524, 2526, 2528, 2530, 2532, 2534, 2536, 2538, 2540, 2542, 2544, 2546, 2548, 2550, 2552, 2554, 2556, 2558, 2560, 2562, 2564, 2566, 2568, 2570, 2572, 2574, 2576, 2578, 2580, 2582, 2584, 2586, 2588, 2590, 2592, 2594, 2596, 2598, 2600, 2602, 2604, 2606, 2608, 2610, 2612, 2614, 2616, 2618, 2620, 2622, 2624, 2626, 2628, 2630, 2632, 2634, 2636, 2638, 2640, 2642, 2644, 2646, 2648, 2650, 2652, 2654, 2656, 2658, 2660, 2662, 2664, 2666, 2668, 2670, 2672, 2674, 2676, 2678, 2680, 2682, 2684, 2686, 2688, 2690, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700, 2702, 2704, 2706, 2708, 2710, 2712, 2714, 2716, 2718, 2720, 2722, 2724, 2726, 2728, 2730, 2732, 2734, 2736, 2738, 2740, 2742, 2744, 2746, 2748, 2750, 2752, 2754, 2756, 2758, 2760, 2762, 2764, 2766, 2768, 2770, 2772, 2774, 2776, 2778, 2780, 2782, 2784, 2786, 2788, 2790, 2792, 2794, 2796, 2798, 2800, 2802, 2804, 2806, 2808, 2810, 2812, 2814, 2816, 2818, 2820, 2822, 2824, 2826, 2828, 2830, 2832, 2834, 2836, 2838, 2840, 2842, 2844, 2846, 2848, 2850, 2852, 2854, 2856, 2858, 2860, 2862, 2864, 2866, 2868, 2870, 2872, 2874, 2876, 2878, 2880, 2882, 2884, 2886, 2888, 2890, 2892, 2894, 2896, 2898, 2900, 2902, 2904, 2906, 2908, 2910, 2912, 2914, 2916, 2918, 2920, 2922, 2924, 2926, 2928, 2930, 2932, 2934, 2936, 2938, 2940, 2942, 2944, 2946, 2948, 2950, 2952, 2954, 2956, 2958, 2960, 2962, 2964, 2966, 2968, 2970, 2972, 2974, 2976, 2978, 2980, 2982, 2984, 2986, 2988, 2990, 2992, 2994, 2996, 2998, 3000, 3002, 3004, 3006, 3008, 3010, 3012, 3014, 3016, 3018, 3020, 3022, 3024, 3026, 3028, 3030, 3032, 3034, 3036, 3038, 3040, 3042, 3044, 3046, 3048, 3050, 3052, 3054, 3056, 3058, 3060, 3062, 3064, 3066, 3068, 3070, 3072, 3074, 3076, 3078, 3080, 3082, 3084, 3086, 3088, 3090, 3092, 3094, 3096, 3098, 3100, 3102, 3104, 3106, 3108, 3110, 3112, 3114, 3116, 3118, 3120, 3122, 3124, 3126, 3128, 3130, 3132, 3134, 3136, 3138, 3140, 3142, 3144, 3146, 3148, 3150, 3152, 3154, 3156, 3158, 3160, 3162, 3164, 3166, 3168, 3170, 3172, 3174, 3176, 3178, 3180, 3182, 3184, 3186, 3188, 3190, 3192, 3194, 3196, 3198, 3200, 3202, 3204, 3206, 3208, 3210, 3212, 3214, 3216, 3218, 3220, 3222, 3224, 3226, 3228, 3230, 3232, 3234, 3236, 3238, 3240, 3242, 3244, 3246, 3248, 3250, 3252, 3254, 3256, 3258, 3260, 3262, 3264, 3266, 3268, 3270, 3272, 3274, 3276, 3278, 3280, 3282, 3284, 3286, 3288, 3290, 3292, 3294, 3296, 3298, 3300, 3302, 3304, 3306, 3308, 3310, 3312, 3314, 3316, 3318, 3320, 3322, 3324, 3326, 3328, 3330, 3332, 3334, 3336, 3338, 3340, 3342, 3344, 3346, 3348, 3350, 3352, 3354, 3356, 3358, 3360, 3362, 3364, 3366, 3368, 3370, 3372, 3374, 3376, 3378, 3380, 3382, 3384, 3386, 3388, 3390, 3392, 3394, 3396, 3398, 3400, 3402, 3404, 3406, 3408, 3410, 3412, 3414, 3416, 3418, 3420, 3422, 3424, 3426, 3428, 3430, 3432, 3434, 3436, 3438, 3440, 3442, 3444, 3446, 3448, 3450, 3452, 3454, 3456, 3458, 3460, 3462, 3464, 3466, 3468, 3470, 3472, 3474, 3476, 3478, 3480, 3482, 3484, 3486, 3488, 3490, 3492, 3494, 3496, 3498, 3500, 3502, 3504, 3506, 3508, 3510, 3512, 3514, 3516, 3518, 3520, 3522, 3524, 3526, 3528, 3530, 3532, 3534, 3536, 3538, 3540, 3542, 3544, 3546, 3548, 3550, 3552, 3554, 3556, 3558, 3560, 3562, 3564, 3566, 3568, 3570, 3572, 3574, 3576, 3578, 3580, 3582, 3584, 3586, 3588, 3590, 3592, 3594, 3596, 3598, 3600, 3602, 3604, 3606, 3608, 3610, 3612, 3614, 3616, 3618, 3620, 3622, 3624, 3626, 3628, 3630, 3632, 3634, 3636, 3638, 3640, 3642, 3644, 3646, 3648, 3650, 3652, 3654, 3656, 3658, 3660, 3662, 3664, 3666, 3668, 3670, 3672, 3674, 3676, 3678, 3680, 3682, 3684, 3686, 3688, 3690, 3692, 3694, 3696, 3698, 3700, 3702, 3704, 3706, 3708, 3710, 3712, 3714, 3716, 3718, 3720, 3722, 3724, 3726, 3728, 3730, 3732, 3734, 3736, 3738, 3740, 3742, 3744, 3746, 3748, 3750, 3752, 3754, 3756, 3758, 3760, 3762, 3764, 3766, 3768, 3770, 3772, 3774, 3776, 3778, 3780, 3782, 3784, 3786, 3788, 3790, 3792, 3794, 3796, 3798, 3800, 3802, 3804, 3806, 3808, 3810, 3812, 3814, 3816, 3818, 3820, 3822, 3824, 3826, 3828, 3830, 3832, 3834, 3836, 3838, 3840, 3842, 3844, 3846, 3848, 3850, 3852, 3854, 3856, 3858, 3860, 3862, 3864, 3866, 3868, 3870, 3872, 3874, 3876, 3878, 3880, 3882, 3884, 3886, 3888, 3890, 3892, 3894, 3896, 3898, 3900, 3902, 3904, 3906, 3908, 3910, 3912, 3914, 3916, 3918, 3920, 3922, 3924, 3926, 3928, 3930, 3932, 3934, 3936, 393

Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de SINFRA

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDIL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. Elvis THIAUZ, sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

 **ENVIPUR**
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN-13
Tél : 27 21 24 34 37



1

République de Côte d'Ivoire

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

Nous vous proposons à cet effet, la date du 29 Avril 2025

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

MASE
OF MASONRY
OPOBI
OF MASONRY

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél.: +226 22 24 34 32
KOUASSI N 24 34 32



À/
Madame/Monsieur le Sous-Préfet de
NAMANE
République de Côte d'Ivoire

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 29 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
Source de Bien-Être
15 BP 194 ABIDJAN-15
Tél. : +225 27 21 24 39 37
KOUASSI N°1





A

République de Côte d'Ivoire

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous proposons à cet effet, la date du 02 Mai 2025.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

MASE
OPDIB!
L'azienda che pensa
al cliente.

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale.

Source de Bien-être
15 00 150 150 150 150
Tél. 0225 27 21 24 34 37



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Sous-Préfet de Saïoua

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
KOUASSI N'DIA
225 27 21 24 34 37



COURRIER ARRIVEE
N° 6 MAI 2025

421

Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de VAVOUA

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél : +225 22 21 24 34 37
KOUASSI NUA



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de
Yamoussoukro
République de Côte d'Ivoire

COURRIER ARRIVEE

YAMOUSSOUKRO, LE 05/05/25

1008 à 2155



N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél : 27 21 24 34 16/37





▲

République de Côte d'Ivoire

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIRONNEMENT
KOUASSI
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tel.: +225 27 21 24 34 37

MASE
OPQIBI



Abidjan, le 28 Avril 2025

Madame/Monsieur le Préfet d'ISSIA

N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Introduction

Les présentes clauses constituent un « savoir-faire » environnemental en matière de construction d'infrastructures électriques et permettent d'assurer l'intégration du projet dans l'environnement. L'entrepreneur adjudicataire du marché pour le projet retenu doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la réfection des milieux touchés par le projet. En sus de ces clauses, les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre des Etudes Environnementales et Sociales devront aussi être intégrées au projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

La mise en place de mesures de mitigation a pour objectif l'intégration optimale de la protection de l'environnement au cours des activités de construction, de réhabilitation et d'entretien d'infrastructures électriques. Les implications des mesures proposées ci-après intègrent la prévention, le contrôle et la diminution des impacts potentiels et également la protection de l'environnement humain et biophysique.

Clause 1 : Conformité au plan de gestion environnementale et sociale

En plus des conditions générales ci-dessous présentées, l'entrepreneur se conformera au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. Pour ce faire, l'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGES, et préparerait sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGES.

Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES après notification écrite par l'Ingénieur Conseil (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le maître d'ouvrage (UGP/CI-ENERGIES) se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

Clause 2 : Mesures d'atténuation des dommages environnementaux et sociaux

L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES.

En général, ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :

- Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;

- S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduelles utilisés ou produits pendant l'exécution des travaux de couler dans les talwegs et tout autre réservoir d'eau, et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques ;
- Décourager les ouvriers de l'entreprise des travaux et leurs sous-traitants d'exploiter des ressources naturelles (zones d'emprunt) qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales ;
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc. ;
- S'assurer dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés ;
- Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

Clause 3 : Délai de mise en œuvre

L'entrepreneur s'assurera que les impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

Clause 4 : Plan de surveillance

L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à des conditions imprévues.

Clause 5 : Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur, notamment en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles sur le plan environnemental et social relatives au projet. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mobiliser à plein temps un Responsable Environnement ou HSE de niveau minimum Bac+4 et dont le profil est décrit dans le DAO, et cela, pendant toute la durée des travaux. Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution de sa mission (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non conformes...).

Le Responsable Environnement de l'entreprise devra compter sur la collaboration des Environnementalistes de l'Ingénieur Conseil et de CI-ENERGIES qui sont ses répondants, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des rapports d'Etudes Environnementales et Sociales du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses de gestion environnementale et sociale, de la réglementation applicable et des directives de la Banque mondiale. Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondants sont transmis à l'IC et au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toutes dispositions ou mesures environnementales et sociales nécessaires pour le respect des présentes clauses de gestion environnementale et sociale, de la réglementation applicable et des directives de la Banque mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier des travaux ou journal de chantier. Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre. Le journal doit être fourni systématiquement par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale de l'Entrepreneur ; il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille dans un registre les doléances et les plaintes, les analyse, les traite et rend compte à l'Ingénieur Conseil et à CI-ENERGIES.

Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Un exemple de format pour un rapport de l'Entrepreneur est fourni en annexe-6 des présentes clauses.

Clause 6 : Responsabilités de l'Ingénieur-conseil (IC)

- a) En plus du contrôle traditionnel des travaux, l'IC sera chargé du contrôle du respect de l'application des normes environnementales et sociales. En l'occurrence, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement par l'Entrepreneur mandaté, du suivi environnemental et social des travaux.
- b) Il est responsable au même titre que l'Entrepreneur de la qualité de l'environnement des travaux réalisés. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'IC et l'Entrepreneur.

Clause 7 : Contrôle par CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assure le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales et sociales. En l'occurrence, elle est chargée de la surveillance environnementale et sociale des travaux.

La surveillance se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « *journal de suivi environnemental et social du chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Clause 8 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier le chapitre II (Sanctions Administratives et pénales) du Titre V de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

L'Ingénieur Conseil peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de l'IC ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Entre autres, l'Entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations.

Clause 9 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main-d'œuvre dans la zone d'exécution des travaux, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur est tenu autant que possible de recruter le personnel féminin ayant la compétence requise et le domaine d'activité.

L'entrepreneur est tenu de signer un contrat de travail avec chacun des membres du personnel. Il devra remettre une copie du contrat aux travailleurs et une autre à l'Ingénieur Conseil pour archivage.

L'entrepreneur devra tenir à jour le registre du personnel indiquant toutes informations utiles (nom, prénoms, numéro et nature de la pièce d'identité, numéro de téléphone, adresse et personne à contacter en cas de besoin).

Clause 10 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la réception de l'ordre de service de démarrer, l'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à CI-ENERGIES via l'Ingénieur Conseil :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de Chantier :

Le PGES chantier/travaux élaboré sur la base du PGES issu de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) qui indiquera comment il mettra systématiquement en œuvre les mesures du PGES et un planning d'exécution du PGES chantier qui devra être dynamique et tenu à jour.

Le PGES Chantier est élaboré pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGES pour les travaux.

Le PGES Chantier permettra d'atteindre deux (2) objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion environnementale et sociale, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
- Pour CI-ENERGIES, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects environnementaux

et sociaux du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de PGES Chantier de l'entrepreneur.

❖ Le PGES Chantier de l'entrepreneur fournira au moins :

- Une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le PGES ;
- Une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- Une description de toutes les activités de suivi prévues ;
- Un mécanisme de gestion et de règlement des plaintes et
- L'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

Le PGES devra être accompagné des documents annexes que sont :

- un Plan d'Installation du Chantier (PIC) indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ;
- un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;

- un Plan de Communication avec les parties prenantes précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- un Plan d'Assurance Environnement (PAE) décrivant le système de management environnemental mis en œuvre par l'entreprise, et qui intègre la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socioéconomique ;
- un Plan de mobilisation de la main d'œuvre qui détaille les ressources humaines nécessaires pour la réalisation d'un projet ou d'une activité spécifique. Il inclut généralement les besoins en main-d'œuvre, les types de travailleurs, les politiques et procédures de recrutement (conditions de travail, santé et sécurité, et droits des travailleurs), ainsi que les risques des activités

Ces documents devront être passés en revue et approuvés par l'Ingénieur Conseil ainsi que par CI-ENERGIES avant le début des travaux et leur application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Il est tenu de respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce PGES.

En outre, dès le démarrage des travaux, le spécialiste en environnement de l'Entrepreneur devra tenir un « *journal de suivi environnemental et social du chantier.* » qui attestera des indicateurs objectivement vérifiables des clauses environnementales et sociales, et de toutes les non-conformités constatées à l'aide de photos et notes écrites relatives aux points en question.

- Hygiène et gestion des déchets :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires conformes et tenues propres (latrines, lavabos et douches), dont la taille et le nombre est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier, de différents bacs à déchets en nombre suffisant afin de permettre leur collecte.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés, triés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées). L'entreprise devra signer une convention avec d'une part la Mairie pour l'enlèvement des déchets ménagers et d'autre-part avec une structure spécialisée agréée pour la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets dangereux et non-dangereux.

Un rapport sur le traitement desdits déchets devra être transmis à l'Ingénieur Conseil et à CI-ENERGIES.

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

- Gestion des eaux usées

De façon générale, il faut distinguer les eaux usées domestiques issues des baraques de chantier, dorts et bureaux, des eaux usées issues des travaux de chantiers.

En ce qui concerne les eaux usées domestiques, elles ne doivent pas être rejetées dans la nature sans précautions préalables, elles doivent être évacuées vers le collecteur le plus proche ; et l'installation de WC avec fosse d'infiltration doit obéir aux normes de sécurité environnementale et sociale.

En ce qui concerne les eaux usées de chantiers, il s'agit des eaux grasses polluées par les liquides chimiques, des eaux provenant des travaux de terrassement et de fouille, des eaux de lavage contenant du lait de ciment, des eaux provenant des boues issues de surfaces mises à nu, etc.

Il est recommandé que pendant la phase d'installation de chantiers, de construction et de fermeture de chantiers, les précautions usuelles soient prises pour éviter toute pollution du sol, du sous-sol, des eaux de surface et des eaux souterraines. Il est recommandé que l'Entrepreneur prenne des dispositifs anti-pollution comme :

- La construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;

- L'installation de séparateurs d'hydrocarbures (décanteur/déshuileur) dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et autres engins ;
- L'installation et entretien d'équipements de collecte ou de traitement des eaux usées ;
- L'installation d'aires grillagées réservées au stockage des déchets toxiques, ou dangereux et ces aires devront être aménagées de sorte à éviter l'apparition de phénomène d'érosion sur ou aux abords du site ;
- L'aménagement des aires destinées au stockage des produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol, de permettre la récupération et l'évacuation des terres éventuellement polluées, et de prendre en compte les conditions climatiques de la zone pour éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées ;
- L'installation des aires retenues et des sites à plus de 500 mètres d'un cours d'eau, en dehors des zones de cultures (sauf avec accord des paysans) ;
- L'installation de géotextile ou de pailles à l'intérieur de caisses métalliques, pour la filtration des eaux boueuses.
 - Afin d'éviter toute atteinte des eaux de surface et souterraines par les eaux usées de chantiers, le système d'élimination de ces dernières se fera sur indication de l'IC et en fonction de leurs qualités et des possibilités d'évacuation respectueuses de l'environnement.
 - L'Entrepreneur doit présenter, pour ce faire, un plan d'évacuation des eaux usées qui définira les zones et secteurs de protection des eaux de surface ou souterraines, qui tiendra compte de toutes les eaux polluées et non polluées attendues pour

l'ensemble de la phase d'exécution des travaux ; qui définira pour chaque type d'eau usée, le traitement et le système d'évacuation durant les différentes phases de construction ; qui définira les mesures à prendre pour l'entretien des installations de prétraitement des eaux en tenant compte des déchets spéciaux et des mesures à prendre lors d'événements extraordinaires comme par exemple un écoulement accidentel de substances pouvant polluer les eaux et les sols.

- Sont soumis à autorisation, les déversements d'eau à évacuer dans un cours d'eau ou dans une canalisation, les installations de traitement et de prétraitement des eaux, l'infiltration d'eau dans le sous-sol, le rabattement des eaux souterraines.
- Sont prescrits sur le chantier, toute opération pouvant entraîner un déversement sur le sol des huiles et carburant des engins de travaux et de véhicules en circulation ; tout rejet humain et domestique en dehors des installations prévues à cet effet ; la construction de la base vie de chantier à moins d'un kilomètre de tout établissement humain comprenant au moins trois maisons autant que possible.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau.

- Sécurité

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à

la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment) ...

L'Entrepreneur prendra sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des travailleurs les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats selon leur habilitation, et les Equipements de Protection Collective (EPC). Il imposera, pour tous les travaux le port obligatoire d'Equipements de Protection Individuelle, de sécurité et de confort tels que les casques, les masques de protection anti-poussière, les bouchons d'oreilles, les gants, les chaussures de sécurité, les lunettes de protection, les vêtements fluorescents, etc.

NB : Toute personne ne disposant pas de tout ou partie de ces équipements de protection individuelle ne doit pas être autorisé à accéder aux chantiers.

Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats (Bip de recul, gyrophare, triangle de secours, extincteur, trousse médicale par exemple).

Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par l'Ingénieur conseil et CI-ENERGIES.

- Secourisme et Santé

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il devra signer avec un centre de santé disposant d'un plateau technique suffisamment équipé et le plus proche, une convention médicale pour permettre la prise en charge immédiate et efficiente des malades et blessés.

L'Entrepreneur devra effectuer la vaccination de ses employés contre le tétanos, la méningite, la fièvre jaune et la fièvre typhoïde avant leur mobilisation sur le chantier et faire les différents rappels nécessaires.

L'Entrepreneur devra effectuer des visites médicales avant toute embauche du personnel ou leur mobilisation sur le chantier.

Afin de limiter la progression des pandémies du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques d'exposition pour ses employés et les populations riveraines.

Il doit à cet effet :

- Au démarrage des travaux, et chaque six (6) mois, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation sur l'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires des IST-VIH/SIDA ;
- Organiser chaque semaine un quart d'heure sécurité (ou environnement) au cours duquel il informera le personnel (nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers), du contenu du règlement intérieur et des procédures internes relatifs aux IST-VIH/SIDA, et développera des thématiques sur les aspects d'Hygiène, de Santé, de Sécurité et d'Environnement ;
- Engager son personnel à respecter les procédures internes établies ;
- Procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- Faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;

- Responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de prévention et de lutte contre les IST-VIH/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- Appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- Instaurer systématiquement (si nécessaire) le lavage des mains et l'application de solutions/gels hydroalcooliques, la prise de température obligatoire sur les sites de chantiers et à la base-vie ;
- Informer le responsable de santé pour une prise en charge médicale des travailleurs ;
- Interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle ;
- Interdire le transport de personnes non-membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- Favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- Mettre à la disposition des employés des préservatifs lors des quart d'heures ;
- Disposer en nombre suffisant des préservatifs dans les toilettes ;
- Faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet ;
- Intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les IST-VIH/ SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Clause 11 : Formation du Personnel de l'entrepreneur

Au démarrage et pendant les travaux, l'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, au PGES, et de son PGES Chantier, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Clause 12 : Coûts de conformité

Il est attendu que la conformité avec ces conditions générales soit exigée dans le cadre du contrat. Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les actions environnementales et sociales visant à mitiger les impacts associés à la construction et à l'exploitation des ouvrages et leurs voies d'accès doivent être prises en compte dans le bordereau des prix par l'entreprise. Des provisions sont réservées par CI-ENERGIES en vue de couvrir les coûts de mise en œuvre de certaines mesures préconisées dans le PGES.

Pour cela, il convient d'établir le libellé des actions environnementales et sociales rémunérées sur la base des activités effectivement réalisées et justifiées (rapports de la campagne de sensibilisation illustrés par des photos, les supports élaborés, produits et diffusés, devis approuvés et validés, factures normalisées, etc.).

Par ailleurs, lorsqu'il est démontré que les travaux peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités socio-économiques des populations (ex : expropriation, pertes de terres cultivables (zones d'emprunt), destruction de biens, déplacements involontaires, destruction de sites culturels ou religieux, destruction de monuments, etc.), il est recommandé que l'IC informe CI-ENERGIES avant toute action.

Clause 13 : Réparation de la propriété privée

Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais ;

Dans les cas où la compensation pour les nuisances, des dommages etc. est réclamée par une personne touchée, CI-ENERGIES doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Clause 14 : Règlement et procédures internes

- Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel:

- les règles de sécurité ;
- Le règlement intérieur ;
- Le code de bonne conduite ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement, notamment celles prévues au marché.
- et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le code de bonne conduite qui sera signé par l'ensemble des employés et affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

▪ Procédures internes

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets solides (ménagers, etc.) et liquides (eaux usées, etc.) ;
- Gestion des produits dangereux et non dangereux ;
- Stockage et approvisionnements en carburant ;
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier ;
- Comportement du personnel et des conducteurs ;
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air) ;

- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages) ;
- Etat initial des lieux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris) ;
- Gestion des plaintes et des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire financier extérieur du projet.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures en conformité avec le Plan Assurance Qualité.

Ce Plan Assurance Environnement (PAE) de l'Entrepreneur intégrera la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socioéconomique. L'Entrepreneur établira un bilan mensuel spécifique de la mise en œuvre des procédures, qui sera porté à la connaissance du personnel sur un tableau d'affichage séparé et sous format intelligible par tous. Le bilan sera transmis au maître d'œuvre et il comportera les copies en pièces jointes des fiches de non-conformités établies et des actions correctives apportées.

Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprennent bien les présentes prescriptions contractuelles. Il devra dans tous les cas les faire valider par le maître d'œuvre.

- Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le Responsable Environnement de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 15 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terreplein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm

de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.

- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation par CI-ENERGIES un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :

- descriptif du site et de ses accès,
- descriptif de l'environnement proche du site,
- contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens ;
- descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

- Aires de stockage

- L'Entrepreneur procédera à un rangement thématique du chantier avec lisibilité des différentes zones ;
- Les stocks seront gérés de façon précise. Un suivi précis des mouvements de matériaux et produits potentiellement polluants (fiche d'entrée/sortie) permettra la réalisation d'un inventaire détaillé de ces matériaux utilisés et dresser un bilan environnemental précis ;
- Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies au plan d'installation du chantier. Les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires protégées par les polyanes pour éviter tout risque de fuite de pollution ;

- Les réserves de carburants (type citerne) seront obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne, d'extincteur et de bac à sable. Celles-ci seront en outre stockées sur les aires aménagées avec en fondation polyane étanche recouvert d'une couche de sable.

Clause 16 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols « végétaux », il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible après la pose du pylône afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols, notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 17 : Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part, du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part, des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement : Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt : Le choix du site de dépôt doit se faire sous la supervision de l'Ingénieur Conseil et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère. L'acquisition ou l'occupation temporaire

d'un site doit faire l'objet d'un protocole d'accord avec le(s) propriétaire(s). Une copie du protocole devra être transmise à l'Ingénieur Conseil et à CI-ENERGIES.

Travaux de remise en état des sites de dépôt : Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité.

Clause 18 : Dégagement des emprises et gestion des produits de débroussaillage

Le dégagement des emprises s'effectue par le moyen de déforestation et de débroussaillage avec essouchage. Il convient donc que les travaux de nettoyage, de débroussaillage, d'abattage d'arbres soient effectués sur une largeur de deux mètres au moins de chaque côté de l'emprise du projet au-delà des limites des talus.

Le débroussaillage mécanique pour les relevés topographiques est défendu en dehors de l'emprise. Les arbres situés à 10 mètres de l'emprise et dont la hauteur à 10 mètres du sol, doivent être marqués et abattus sous la supervision de l'Ingénieur Conseil.

Ces actions nécessitent l'évacuation des débris végétaux et des matériaux de démolition.

Les produits de ces travaux devront être évacués à plus de trente mètres de l'axe de la route et devront être mis en dépôt de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux en provenance de la plate-forme. Les bois récupérés seront découpés en tronçons de moins de 1,5 mètre et déposés au lieu agréé avec les populations riveraines en vue de leur utilisation par ces dernières. Le ramassage des déchets herbeux est indiqué en bordure de route, afin de se protéger des risques d'incendie. Ailleurs, il n'est pas nécessaire de les évacuer.

Clause 19 : Gestion des zones d'emprunt

L'Entrepreneur prendra les dispositions appropriées pour éviter ou limiter l'érosion des sols que pourrait causer l'exécution des travaux ; pour éviter tout déboisement dû à l'abattage excessif des arbres notamment en zones de forêts ; et pour éviter de dégrader les terres agricoles en friches ou en jachère. Par ailleurs, il convient de limiter autant que possible le nombre de zones d'emprunt et de maximiser l'exploitation des zones d'emprunts ouvertes.

Toute ouverture de zone d'emprunt est soumise à une autorisation préalable et écrite du ou des propriétaires des terres concernées. Sauf disposition contraire, en cas d'inobservance de cette mesure, il sera imposé à l'entrepreneur de faire face au paiement des compensations qui pourraient être exigées par les populations victimes d'abus, sans contrepartie pour le Maître d'Ouvrage.

La protection de l'environnement concerne essentiellement la réhabilitation des zones d'emprunt ou de surfaces de zones d'emprunt en fin d'exploitation, et utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des travaux. Après la remise en état de la terre végétale, l'entrepreneur devra procéder systématiquement au reboisement des surfaces de zones d'emprunt exploitées. Le reboisement se fera à l'aide d'essences à croissance rapide, à enracinement profond et adaptés à un développement sur les sols concernés.

Au cas où l'Entrepreneur devra s'adresser aux structures administratives gestionnaires des Forêts et des Ressources Naturelles (Cantonement des Eaux et Forêts, SODEFOR, OIPR, etc.) afin que ces dernières lui fournissent les informations nécessaires à la résolution de ce problème de compétence en la matière.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour impliquer les structures administratives gestionnaires de Forêts et Ressources Naturelles (Cantonement des Eaux et Forêts, SODEFOR, OIPR, etc.), dans la définition des normes de reboisement et des réceptions des travaux afin d'évacuer la bonne conduite des travaux de reboisement sur les zones d'emprunt ou surface de zones d'emprunt en fin d'exploitation.

L'Entrepreneur soumettra à l'avis de l'IC ou de CI-ENERGIES un Dossier Technique de reboisement des zones d'emprunt ou de surfaces de zones en fin d'exploitation, et utilisées par lui dans le cadre des

travaux et ce, au plus tard deux (2) mois avant le démarrage de la campagne de reboisement. Ce Dossier Technique devra comprendre, une analyse pédologique des sols, les normes et essences de reboisement retenues, de même que les techniques les plus efficaces à utiliser, etc. CI-ENERGIES disposera de quinze (15) jours pour faire connaître à l'Entrepreneur son avis avec les remarques et commentaires éventuels.

L'Entrepreneur demeure responsable de l'établissement du reboisement des zones d'emprunt ou surfaces de zones d'emprunt en fin d'exploitation, dès le début de la première saison des pluies suivant la fermeture de la carrière ou de surface de carrière.

L'entretien et le suivi des zones d'emprunt ou de surface de zones d'emprunt en fin d'exploitation reboisées, incombe à l'Entrepreneur jusqu'à ce que les essences plantées atteignent un mètre cinquante (1,50 m) au-dessus du sol.

Avant toute opération de plantation d'arbres, l'entreprise devra indiquer clairement les procédures conduisant à la réussite de cette opération. Il précisera donc les paramètres suivants : saisonnalité des tâches, origine du matériel végétal, choix des espèces arbustives, méthodes d'évacuation des travaux après un cycle végétal, etc.

Clause 20 : Gestion des zones de carrière

L'ouverture d'une zone de carrière doit être soumise à la réglementation en vigueur telle que définie par le Ministère en charge des Mines et par le Ministère en charge de l'environnement. Elle devra obtenir non seulement l'aval de l'administration mais aussi celui des populations à travers leurs chefs locaux dans le cadre d'une démarche participative en direction de ceux-ci qui sera documentée à travers les procès-verbaux de réunions dûment signés par toutes les parties.

Clause 21 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers.

Pour ce qui concerne la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents par temps sec des sols de surfaces notamment pour les chemins d'accès pour éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air, et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour ce qui concerne le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre les nuisances atmosphériques.

Clause 22 : Protection des eaux

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles tels que définis dans le Rapport d'Etude Environnementale et Sociale du projet.

Il devra présenter à l'IC et à CI-ENERGIES un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.

Les fossés, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 23 : Gestion des ressources en eau

L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales. L'utilisation de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des talwegs sous des drains.

Clause 24 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire. Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières ; quand le broyage est impossible compte tenu de l'accessibilité du site aux engins de broyage ils seront soit broyés, soit détruits par brûlage en tenant compte de la période afin d'éviter les risques d'incendie.

Clause 25 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, et le fonctionnement des ouvrages et infrastructures électriques ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. murs antibruit). Les émissions seront limitées plus sévèrement dès lors qu'il apparaît qu'elles sont nuisibles ou incommodantes. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les nuisances sonores aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes. Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques au lieu d'équipements pneumatiques ou hydrauliques car ils sont moins bruyants. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit. Les moteurs à combustion interne de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 26 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usagées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'Urgence en cas de déversement accidentel de contaminants. L'Entrepreneur doit également présenter un protocole d'accord signé avec une structure spécialisée dans l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible. L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier doit être reprise par les fournisseurs qui les récupèrent aux fins de recyclage. Le ou les contrats de récupération des huiles usagées et filtres liant l'Entrepreneur et cette ou ces sociétés doit être transmis à CI-ENERGIES.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les liquides de batterie – acides - seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Clause 27 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi. Des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Clause 28 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à CI-ENERGIES à travers l'Ingénieur Conseil et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à CI-ENERGIES à travers l'Ingénieur Conseil.

Clause 29 : Information des populations

Compte tenu des limitations d'accès ou des nouvelles servitudes liées à la construction et l'entretien des lignes électriques, même s'il s'agit de terres collectives, l'Administration du projet pourra organiser des consultations auprès des ayants droits (agriculteurs, propriétaires terriens et de biens, éleveurs sédentaires et nomades, etc.). Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachés au développement proposé.

L'Environnementaliste de l'Entrepreneur sera chargé d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations (chefs de terre, chefs de villages, etc.) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en œuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux,
- sa participation aux différentes réunions,
- la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité,
- et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en œuvre, la formation de son personnel.

Clause 30 : Abandon des sites et installations en fin de travaux

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par l'Ingénieur Conseil et CI-ENERGIES sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre à CI-ENERGIES à travers l'Ingénieur Conseil pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

Ce dossier sera constitué de manière similaire au dossier de demande d'occupation de site portant état des lieux initial. Il précisera le cas échéant les modifications apportées aux propositions initialement acceptées d'accord parties pour leur réhabilitation et/ou réaménagement, les raisons de ces modifications et l'accord du propriétaire et/ou utilisateur. Il portera mention des dispositions anti-érosives prises sur chaque site. L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par CI-ENERGIES.

S'il est dans l'intérêt de CI-ENERGIES en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté à CI-ENERGIES, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Clause 31 : Contrôle des travaux et des chantiers

CI-ENERGIES et l'ANDE assurent respectivement le suivi et la surveillance de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses de gestion environnementale et sociale. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « journal de suivi environnemental du chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Clause 32 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ainsi que ses décrets et arrêtés d'application.

CI-ENERGIES peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales et sociales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de CI-ENERGIES ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Clause 33 : Audit environnemental

CI-ENERGIES devra réaliser chaque année un audit environnemental des travaux effectués en vue de vérifier la prise en compte effective de l'environnement lors de ces travaux et de l'exploitation des infrastructures réalisées afin de s'assurer que les impacts négatifs causés ont été correctement corrigés ou n'ont pas eu une forte rémanence dans le temps.

ANNEXES DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Annexe-1 : IMPACTS NEGATIFS SUR LES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET HUMAIN EN PHASE PREPARATOIRE ET RECOMMANDATIONS

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Toutes les composantes	Risque de dysfonctionnement général du chantier	Pour minimiser les risques de dysfonctionnement général du chantier et partant, des travaux sur l'environnement, chaque entreprise des travaux devra : - installer une base de chantier dans l'une des localités de sa zone d'intervention ; - recruter une équipe composée d'un Environnementaliste et d'un agent HSE qui seront chargés d'élaborer les outils environnementaux de gestion du chantier : Plan Assurance Environnement (PAE), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS) et de suivre leur mise en œuvre ; - élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ; - sensibiliser et former, dès le démarrage du chantier, le personnel de chantier sur ces outils et sur le règlement intérieur qu'elle élaborera et qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement ; - définir et diffuser auprès du personnel de chantier et des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier ; - définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux ; - acquérir et distribuer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des Équipements de Protection Collective (EPC) conformes et adaptés aux travaux.

Milieu humain ou socioéconomique : Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi		
Emploi	Bonification des impacts sur les emplois temporaires	Recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette mesure aura en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du sous-projet pour s'approprier le sous-projet et s'impliquer davantage.
Activités génératrices de revenus	Bonification des impacts sur les AGR	En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises des travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du sous-projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Milieu biophysique		
Topographie	Modification de la topographie et du paysage	- Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier. - Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais. - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
Air	Altération de la qualité de l'air	- Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA ;

		- Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.
sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	- Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux
Végétation	Intensification de la dégradation du couvert végétal	- Limiter le défrichement du couvert végétal aux emprises des travaux - Procéder au reboisement en partenariat avec la SODEFOR à concurrence du nombre d'arbres et d'espèces abattus dans les différentes portions de forêts concernées, sur la base de l'inventaire réalisé lors de la présente étude. - Se limiter à l'emprise des travaux définie en longeant les itinéraires.
Faune	Destruction d'habitats fauniques et migration forcée de la faune	Afin d'atténuer les impacts sur la faune, aucune mesure particulière n'est possible d'autant plus qu'avec les travaux, celle-ci sera amenée à migrer. Concernant particulièrement l'avifaune, les oiseaux seront dans l'obligation de changer leurs couloirs de déplacement ou de voler plus haut.
Milieu humain ou socioéconomique		
Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	- Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; - Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - Éviter les travaux bruyants aux heures de repos ; - Humidifier les zones de terrassement par temps sec.
Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque	- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; - Équiper les travailleurs d'EPI et exiger leur port obligatoire ;

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Bâties	Destruction des bâties	Procéder à une indemnisation juste des propriétaires de bâties
Groupes vulnérables (femmes, enfants, etc.)	Risque de violences basées sur le genre	Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, chaque entreprise adjudicataire des travaux devra : - fournir à CI-ENERGIES et à l'IC au démarrage des travaux, un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables; - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de l'IC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (IC, Entreprises, sous-traitants) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ; - engager individuellement les travailleurs (IC, entreprise, sous-traitant) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ;

		Quant à CI-ENERGIES et l'IC, ils devront ensemble mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Sauvegarde Environnementale de CI-ENERGIES, de l'IC et de l'entreprise.
Vestiges	Risque de découverte	Arrêter les travaux et circonscrire le site concerné ; puis informer le représentant régional ou départemental du ministère en charge
Cultures	Destruction de cultures agricoles	Procéder à des indemnisations justes et équitables des propriétaires des cultures
Foncier	Aliénation de l'espace social des localités traversées	- Impliquer les autorités préfectorales afin d'informer les populations bien avant les occupations des sites des travaux. - Autoriser les populations à continuer de mettre en valeur leurs terres sans toutefois pratiquer des cultures de grande taille susceptibles d'atteindre les lignes électriques.
Paysage et cadre de vie	Détérioration de l'esthétique paysagère et du cadre de vie	- Produire et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PPGED de chantier ; - Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; - Signer une convention avec les autorités municipales pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif ; - Tronçonner les branchages des arbres abattus et les mettre à la disposition des populations pour leurs besoins domestiques.
Santé publique	Risques de transmission et de propagation	- Organiser des campagnes de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention

	des IST- VIH/SIDA	
Cohabitation entre travailleurs et communautés locales	Risque de conflits sociaux	- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; - Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation, notamment temporaire de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière et/ou zone d'emprunt. - Documenter toute opération de cession temporaire ou de rétrocession définitive entre l'entreprise et les propriétaires de parcelles ; - Se conformer au mécanisme de règlement des plaintes prévu.
		Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes proposé dans l'EIESA .

Annexe 2 : IMPACTS NEGATIFS SUR LES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET HUMAIN EN PHASE TRAVAUX ET MESURES DE GESTION

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures de gestion des impacts
Milieu biophysique		
Topographie	Modification de la topographie et du paysage	- Limiter le décapage des sols au strict minimum ; - Veiller au strict respect de la topographie ; - Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale ; - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables.
Air	Altération de la qualité de l'air	- Utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par la SICTA ; - Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; - Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières
Sol	Pollution/Modification de la structure des sols	- Limiter le décapage des sols au strict minimum ; - S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ; - Mener les opérations de vidange d'engins in situ ou dans une station-service ; - Recueillir et stocker les huiles usagées ; - Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches ; - Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usagées par une entreprise spécialisée dans leur reconditionnement.

Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; - Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ; - Entretenir les véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.
Eaux	Risque de pollution des eaux	- Éviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ; - Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement.
Milieu humain ou socioéconomique		
Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; - Équiper les travailleurs d'EPI adaptés aux risques associés à chaque poste de travail ; - Veiller au port obligatoire des EPI par les ouvriers sur les sites des travaux ; - Installer des EPC pour assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de la route et des populations riveraines ; - Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ; - Établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé proche et disposant d'un plateau technique suffisamment équipé ; - Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; - Procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

Sécurité routière	Risques d'accidents de la circulation	- Installer des panneaux de signalisation routière ; - Mobiliser un agent pour réguler la circulation au besoin ; - Procéder à l'organisation de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations riveraines ;
Sécurité des populations et des travailleurs	Expositions des populations riveraines et des travailleurs à des risques d'accidents de travail	- Mettre en œuvre pendant toute la durée des travaux le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) élaboré au démarrage du chantier ; - Doter le personnel des EPI adaptés à la nature des travaux et veiller à leur port obligatoire ; - Sensibiliser et former son personnel sur les consignes de sécurité à respecter sur le chantier, à travers l'organisation régulière de séances de formation interne dite « ¼ d'heure de sécurité et santé » ; - Mettre le personnel non habilité (populations riveraines) pour le travail au voisinage d'installations électriques sous surveillance d'une personne habilitée et nommément désignée ; - Sensibiliser et informer régulièrement le voisinage des zones des travaux sur les risques liés aux travaux ; - Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies lors des opérations de raccordement.
Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	- Informer les populations quelques jours avant l'arrivée des travaux dans leur zone ; - Limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; - Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; - Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, d'équipements antibruit ;

		- Réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation) ; - Bâcher les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) pour atténuer la pollution de l'air par les poussières et veiller au respect des limitations de vitesse.
Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	- Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; - Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; - Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; - Procéder au tri des déchets produits ; - Envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; - Mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ; - Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA	- Organiser une deuxième campagne de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention
Cohabitation travailleurs et communautés locales	Risque de conflits sociaux	- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes issus des zones d'exécution des travaux ; - Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ;

		- Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt ; - Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes prévu.
--	--	--

Annexe-3 : MESURES GENERALES D'EXECUTION – DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines aux habitations et lieux de travail pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

Annexe -4 : CLAUSES ET SPECIFICATIONS S'APPLIQUANT AUX CHANTIERS

- **Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires pour les riverains.**
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou leur élimination à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Annexe-5 : CLAUSES S'APPLIQUANT AUX PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesure de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées) ;
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;

- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Annexe-6 EXEMPLE FORMAT : RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS)

Contrat :

Période du reporting :

ESS gestion d'actions/mesures :

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évacuations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc.

Incidents d'ESS :

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retard, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements :

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations :

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du prestataire

ANNEXE 6 : CODE DE BONNE CONDUITE

Projet : [Nom du projet]

Date d'entrée en vigueur :

Version :

1. Respect des lois et règlements

- ☐ Respecter toutes les lois nationales et locales.
- ☐ Se conformer aux politiques et procédures du projet.

2. Santé, sécurité et hygiène

- ☐ Porter en permanence les Équipements de Protection Individuelle (EPI).
- ☐ Respecter toutes les consignes de sécurité électrique et mécanique.
- ☐ Signaler immédiatement tout incident, accident ou danger.
- ☐ Ne jamais travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- ☐ Maintenir les zones de travail propres et dégagées.

3. Protection de l'environnement

- ☐ Minimiser les nuisances (bruit, poussière, vibrations).
- ☐ Ne pas déverser de produits polluants dans le sol ou l'eau.
- ☐ Gérer les déchets conformément aux procédures établies.
- ☐ Éviter toute destruction d'arbres ou d'habitats non autorisée.

4. Relations avec les communautés

- ☐ Respecter les us et coutumes locales.
- ☐ Interdire tout harcèlement sexuel, exploitation ou abus sexuel.
- ☐ Interdire toute forme de violence basée sur le genre.
- ☐ Utiliser un langage respectueux et non agressif.
- ☐ Ne pas entrer sur des propriétés privées sans autorisation.

5. Éthique et intégrité

- ☐ Refuser toute forme de corruption ou de pot-de-vin.
- ☐ Utiliser uniquement les ressources du projet pour les besoins professionnels.
- ☐ Ne pas divulguer d'informations confidentielles.

6. Sanctions

Tout manquement au présent Code peut entraîner un avertissement, l'exclusion du chantier, la résiliation du contrat ou des poursuites légales.

7. Engagement

Je, soussigné(e) : _____

Fonction : _____

Organisation : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent Code de Bonne Conduite et m'engage à le respecter strictement.

Signature : _____ Date : _____

ANNEXE 7 : FICHE DE NOTIFICATION INCIDENT/ACCIDENT

1. Informations générales

Référence de la fiche	
Date de notification	
Lieu exact de l'incident/accident	
Nom de l'organisation / projet	
Personne ayant rédigé la fiche (Nom, fonction, contact)	

2. Informations sur la victime (si applicable)

Nom et prénom	
Sexe / Âge	
Fonction / Poste	
Employeur	
Contact	
EPI porté ? (Oui / Non, préciser)	

3. Description de l'incident / accident

Date et heure de l'événement	
Type d'événement (incident, accident avec blessure, grave/décès, presque accident)	
Circonstances détaillées	

4. Conséquences

Nature des blessures / dommages	
Premiers soins administrés ? (Oui / Non, préciser)	
Hospitalisation (Oui / Non)	
Dommages matériels (Oui / Non, détails)	
Interruption d'activité (Oui / Non, durée)	

5. Causes présumées

Facteur humain	
Facteur technique	
Facteur organisationnel	

6. Mesures correctives / préventives

Mesures immédiates prises	
Mesures à mettre en œuvre pour éviter la répétition	

7. Validation

Nom et fonction du responsable ayant validé la fiche	
Signature	
Date	

ANNEXE 8 : MODELE DE TDR DE RECRUTEMENT D'UN HSE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE.

1. Introduction et Contexte du Projet

L'entreprise [Nom de l'entreprise] en charge du projet de [Titre du projet], visant à l'électrification rurale et à l'extension du réseau électrique dans la région de [Nom de la région/pays]. Ce projet d'envergure, qui inclut des travaux de construction de lignes électriques, d'installation de transformateurs et de raccordements, nécessite une attention particulière aux normes d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE) pour garantir la sécurité des travailleurs, des populations locales et la protection de l'environnement.

2. Objectif de la mission

Le spécialiste HSE aura pour mission principale de concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique HSE du projet. Il devra s'assurer de la conformité des opérations avec les réglementations nationales et internationales, prévenir les accidents et les incidents, et minimiser l'impact environnemental des activités. Son rôle est d'être le garant de la sécurité et du bien-être sur l'ensemble du chantier.

3. Responsabilités et tâches principales

Le spécialiste HSE sera responsable des tâches suivantes :

Santé et sécurité

- Élaborer, mettre à jour et faire appliquer le Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE) du projet.
- Identifier les dangers, évaluer les risques et proposer des mesures de prévention adaptées.
- Assurer la formation et la sensibilisation HSE du personnel et des sous-traitants.
- Contrôler l'utilisation et la conformité des Équipements de Protection Individuelle (EPI).
- Suivre et rapporter les indicateurs de performance sécurité (taux de fréquence, gravité, etc.).
- Enquêter sur les incidents et accidents, proposer et suivre les actions correctives.

Environnement

- Mettre en œuvre les mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'entreprise.
- Assurer le respect des bonnes pratiques environnementales (gestion des déchets, contrôle des déversements, réduction du bruit et de la poussière, protection de la biodiversité).

- Réaliser des inspections environnementales sur site et produire des rapports.

Conformité et Reporting

- Assurer le suivi réglementaire HSE et la conformité légale.
- Préparer et soumettre les rapports HSE périodiques à la Direction de l'entreprise et au Maître d'Ouvrage.
- Participer aux réunions HSE et de coordination du projet.
- Collaborer avec les parties prenantes locales et les autorités de contrôle.

4. Qualifications et Expérience requises

Diplôme : Ingénieur ou Master en Hygiène, Sécurité et Environnement, Génie industriel, Génie électrique ou équivalent.

Expérience professionnelle : Minimum 10 ans d'expérience confirmée en HSE dans des projets d'infrastructures, dont au moins 5 ans sur des projets électriques ou énergétiques.

Compétences techniques :

- Maîtrise des normes ISO 45001 et ISO 14001.
- Solide expérience en gestion des risques, formation sécurité et gestion des EPI.
- Connaissance des procédures environnementales et sociales des bailleurs internationaux (Banque mondiale, BAD, etc.), un atout.

Compétences personnelles :

- Excellentes capacités de communication et de formation.
- Leadership et aptitude à travailler en équipe multidisciplinaire.
- Rigueur, sens de l'organisation et réactivité.
- Langues : Maîtrise du français ; l'anglais est un atout.

5. Durée et lieu de la mission

Durée : [XX mois] renouvelable selon la durée du projet et les performances.

Lieu : Basé(e) à [ville], avec déplacements fréquents sur les chantiers des zones rurales couvertes par le projet.

6. Livrables attendus

Plan Hygiène, Sécurité et Environnement du projet.

Rapports mensuels HSE (incluant les statistiques d'accidents, incidents et actions correctives).

Rapports d'inspection et d'audit HSE.

Programmes et comptes rendus de formation/sensibilisation HSE.

Rapports d'enquête d'accidents/incidents avec recommandations

7. Dossier de candidature

Les candidats intéressés sont priés d'envoyer les documents suivants :

1. Une lettre de motivation.
2. Un CV détaillé mettant en évidence l'expérience professionnelle pertinente.
3. Copies des diplômes et attestations de travail.
4. Une liste de trois références professionnelles.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : [Adresse e-mail] au plus tard le [Date limite].

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter [Nom et fonction de la personne de contact].

8. Dispositions particulières

Le/la Spécialiste HSE recruté(e) travaillera sous la supervision du Chef de Projet de l'entreprise et en coordination avec le Responsable HSE du Maître d'Ouvrage.

